

La défense d'une idée politique sous la Deuxième République

La rue de Poitiers et la réduction du corps électoral

Mémoire de recherche rédigé par
François Xavier Arnoux

Sous la direction de
Madame Anne-Sophie Chambost,
Professeur d'histoire du droit

Membres du Jury

Monsieur le Doyen Louis-Augustin Barrière, Professeur d'histoire du droit
Monsieur Guillaume Richard, Maître de conférences en histoire du droit

Année universitaire 2014 – 2015

Master 2 Droit-Privé Judiciaire – Spécialité Histoire du Droit

Remerciements

Je tiens à remercier Madame Anne-Sophie Chambost, Professeur d'histoire du droit,
pour ses conseils et son soutien tout au long de cette année.

Abréviations utilisées dans les notes de bas de page :

AL : Assemblée Législative

ANC : Assemblée nationale Constituante

LNB : Louis-Napoléon Bonaparte

RDP : rue de Poitiers. Pour désigner le comité électoral de la rue de Poitiers.

Sommaire

Introduction	5
Première partie – La formation des partis politiques sous la Deuxième République	10
Chapitre 1 – Le développement des tendances politiques et le façonnement d'une nouvelle société	10
Section 1 – Février 1848 et le suffrage universel : l'entrée dans la vie politique de l'ensemble des citoyens	10
Section 2 – Le projet de Constitution et les journées de Juin 1848 : entre promesses et désarrois	31
Chapitre 2 – La formation des comités électoraux sur des associations préexistantes	42
Section 1 – Le comité électoral de la rue de Poitiers ou parti de l'Ordre	42
Section 2 – Les comités électoraux, cadre d'une association politique.....	53
Deuxième partie – L'emprise de la rue de Poitiers dans la vie politique et législative de la Deuxième République.....	64
Chapitre 1 – Les moyens de diffusion de la propagande antisocialiste	64
Section 1 – La presse conservatrice et les associations antisocialistes au service de la rue de Poitiers.....	64
Section 2- Le contrôle par un maillage administratif	84
Chapitre 2– La grande victoire du parti de l'Ordre : la loi du 31 mai 1850	94
Section 1 – La commission des <i>burgaves</i> et le jeu du gouvernement	95
Section 2 – La loi du 31 mai 1850.....	111
Conclusion	122
Annexes	125
Sources et bibliographie	181
§1. Les sources	181
§2. Sources et références.....	182
Table des matières.....	186
Résumé du mémoire	189

L'actualité politique contemporaine est indissociable des partis politiques. On n'imagine pas un président sans affiliation politique ou un député sans parti politique. Dernièrement les journaux suivaient avec intérêt les tribulations des députés dits « frondeurs » osant s'opposer à la ligne de conduite de leur parti¹. On assiste aussi à une mise en scène de démocratie avec les *primaires* au sein des partis². Une fois à l'Elysée, le candidat investi va s'occuper tout particulièrement de son parti, allant même jusqu'à recevoir les députés de sa majorité au palais présidentiel³. Pourtant, sous la V^{ème} République, telle que la concevait ses bâtisseurs⁴, le président ne devrait pas être membre d'un parti mais au contraire se placer « au dessus » de ceux-ci⁵.

La toute puissance des partis politiques par leur accaparement des institutions, l'impossibilité de faire de la politique sans eux et la difficulté pour un nouveau parti de se faire entendre, sont autant de points qui suscitent aujourd'hui le débat. Même si les partis politiques connaissent actuellement une certaine désaffection⁶, ils sont aujourd'hui maîtres de la conduite du pays. Ils sont même qualifiés comme *un*

¹ Ex.: CHAPUIS N. et J-B. CHASTAND, *Premières sanctions du PS contre six députés « frondeurs »*, *Le Monde*, 30 septembre 2014 : « La situation se tend au sein du groupe PS à l'Assemblée nationale, à l'approche de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Six députés « frondeurs » qui n'avaient pas voté la confiance à Manuel Valls, le 16 septembre, ont été exclus de la commission des affaires sociales, mardi 30 septembre. ».

² Nommées aujourd'hui « primaires » cette méthode n'est pas nouvelle et remonte aux comités électoraux ; nous aurons l'occasion de l'étudier dans notre première partie.

³ Reproche très souvent fait à Nicolas Sarkozy durant son mandat, mais son successeur fera de même. Ex. : *Enfin Hollande reçoit des parlementaires PS à l'Elysée*, *FranceInfoTv* 24 avril 2013 « Lui Président de la République (François Hollande) il ne devait pas recevoir les parlementaires de la majorité à l'Elysée. Enfin, entre l'affaire Cahuzac, le dossier moralisation de la vie politique et le contexte économique troublé, les doutes des députés socialistes sont tels que François Hollande a cédé. Selon Le Canard Enchaîné et Europe 1, mercredi 24 avril, le Président a reçu une dizaine d'élus socialistes la semaine dernière au palais et devrait faire de ces "apéros du mardi" un rendez-vous régulier. »

⁴ Charles de Gaulle et Michel Debré qui présida la commission de préparation de la Constitution de 1958.

⁵ DE GAULLE C., *Discours de Bayeux*, 16 juin 1946 <http://www.charles-de-gaulle.org/> « Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline, seraient-elles maintenues à la longue si le pouvoir exécutif émanait de l'autre pouvoir auquel il doit faire équilibre, et si chacun des membres du Gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était, à son poste, que le mandataire d'un parti ? C'est donc du chef de l'État, placé au-dessus des partis »

⁶ Ex. : GAXIE D., *Le cens caché inégalité culturelles et ségrégations politiques*, Paris, 1978.

*instrument indispensable de démocratie*⁷. Cette prédominance n'est pas nouvelle : elle s'amorce dès la seconde moitié du XIX^e siècle et en 1940 Simone Weil mettait en garde sur ce point à peine quarante ans après la loi de 1901 autorisant la libre association et donc la création légale d'un parti politique⁸.

En tant que juriste et historien du droit, on peut trouver désarçonnant ce florilège de problèmes posé par les partis politiques, tant sur le plan légal que du point de vue des idées politiques et historiques. Si l'on veut comprendre la formation et la cristallisation institutionnelle d'une telle entité, il nous faut chercher les racines des partis politiques.

Il convient avant tout de cerner plus précisément les termes de notre étude.

Le parti, pris dans son sens premier, signifie l'utilisation d'une opinion ou d'une attitude individuelle ou collective. Les ouvrages et encyclopédies s'accordent à dire que le mot « parti », au sens de l'organisation politique, n'est vraiment fixé que dans la seconde moitié du XIX^e siècle⁹. Il faut néanmoins réduire cette position à la France car dès la première moitié du XIX^e siècle, pour les élections présidentielles américaines, les candidats organisent des partis pour fédérer l'électorat en leur faveur¹⁰. De même, en Grande-Bretagne, les partis se développent dès les années 1830 avec les *registration societies* qui se créent pour faire inscrire sur les registres électoraux les sympathisants d'un candidat¹¹.

Le vocabulaire français suit ce développement historique et le terme « parti » est employé très tôt pour désigner une organisation politique. Avant la Révolution française, la définition de parti est totalement absente de l'*Encyclopédie*¹² de Diderot et d'Alembert. A peine trente ans plus tard, dans un ouvrage de 1817¹³, écrit donc sous la Restauration, Hubert compare la France à l'Angleterre et prédit que désormais, son régime sera aussi stable et enviable que celui des anglais. Fort de ce constat, il

⁷ BRÉCHON P., « Les partis politiques dans l'expression du suffrage », Pouvoirs, n°120 (Voter), janvier 2007, pp. 109-121.: « Les partis politiques constituent des organisations indispensables à l'expression du suffrage dans une démocratie. Ils ont un rôle irremplaçable dans la sélection des élites politiques à travers le filtrage qu'ils opèrent entre les candidatures potentielles. Leur fonction électorale et d'expression de la volonté collective est garantie par le droit. »

⁸ WEIL S., *Note sur la suppression générale des partis politiques*, Paris, Editions de l'Herne, 1940 Ed. 2014, page 36 : « Quand il y a des partis dans un pays, il en résulte tôt ou tard un état de fait tel qu'il est impossible d'intervenir efficacement dans les affaires publiques sans entrer dans un parti, et jouer le jeu. »

⁹ REY A., *Dictionnaire Culturel en langue française, s.d.*, Paris, Le Robert, 2005. Page 1394

¹⁰ BRÉCHON P., op.cit., p.109-121.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, T. 24, Ed.1780

¹³ HUBERT L., *Nécessité des partis politiques*, Paris, Marchands des nouveautés, 1817.

s'interroge sur les instruments phares d'un régime constitutionnel. « Il faut entendre (...) la liberté civile légalement circonscrite. Partout où elle s'établit, les Ecrits et les Partis l'accompagnent, et c'est par leur action, à couvert des volontés arbitraires, qu'elle peut subsister. (...) Les Partis sont encore redoutés, parce qu'on ne connaît pas leur singulière action sur eux-mêmes, lorsqu'ils sont tous également protégés et contenus par les lois. (...) c'est par eux seuls, s'ils sont tous libres, que se corrigent les abus qui minent la base de l'édifice social ; on imagine qu'ils fomentent la rébellion et conjurent le renversement de l'ordre constitué, tandis que leur zèle, plus puissant que l'autorité légale, déconcerte les projets de l'agitateur »¹⁴.

L'auteur définit le parti comme étant « une réunion d'hommes agissant avec le dessein de faire prévaloir la même opinion »¹⁵. Il explique que les partis sont une organisation à même « d'éclairer l'individu sur ses intérêts politiques », et qu'ils ont pour fonction d'œuvrer à la perfection des institutions. Il plaide pour l'intégration des partis aux institutions françaises, fort de l'exemple anglais. Il démontre qu'un parti isolé peut être un danger pour l'ordre social, alors qu'intégré à celui-ci, il ne peut que le promouvoir et le renforcer dans la mesure où ce système lui assure sa pérennité.

Sur le sujet qui nous occupe, la Révolution française a véritablement été une période charnière. Avant elle, on ne connaissait pas les partis politiques ; après elle la définition apparaît : dès le début du XIXe siècle la population éclairée avait une vision très précise de ce qu'était le parti politique et qui correspondait à la définition moderne du terme.

Maurice Duverger, dans sa définition des « partis » écrit qu'ils sont « les factions qui divisaient les Républiques antiques, les clans qui se regroupaient autour d'un condottiere dans l'Italie de la Renaissance, les clubs où se réunissaient les députés des assemblées révolutionnaires, les comités qui préparaient les élections censitaires des monarchies constitutionnelles, aussi bien que les vastes organisations populaires qui encadrent l'option publique dans les démocraties modernes. (...). En fait, les véritables partis datent d'un siècle à peine. (...). On trouvait des tendances d'opinion, des clubs populaires, des associations de pensée, des groupes parlementaires, mais point de partis à proprement parler »¹⁶.

¹⁴ *Ibid.*, p.9.

¹⁵ *Ibid.*, p.10

¹⁶ DUVERGER M., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1951, rééd. 1981, p.23.

Cette définition dresse un état des lieux mais met en évidence la difficulté que ces ouvrages¹⁷ ont à cerner les partis politiques. Si l'on se borne à une définition légale, il est certain que les partis « à proprement parler » ne sont apparus en France qu'avec la proclamation de la liberté d'association en 1901. Mais, si l'on admet qu'une organisation puisse exister en dehors du droit, alors il est clair que dès le début du XIX^e siècle l'organisation en parti était déjà connue et même utilisée. Nous retiendrons donc cette période comme sujet d'étude.

Cette organisation en *partis* se précise chaque fois que l'on a recours au peuple, c'est à dire, chaque fois qu'on veut lui faire élire des représentants qui parleront en son nom. L'émergence et l'organisation des partis politiques marchent corrélativement avec l'élargissement du corps électoral.

En effet, pour reprendre l'expression de Proudhon « le vote universel est l'expression parcellaire des citoyens, une somme, non la pensée collective, la résultante synthétique des éléments populaires. Le scrutin ne donne qu'un écho de mort »¹⁸. Il en résulte que, pris individuellement, chaque voix, donne un ensemble discordant dont il est difficile de discerner une ligne directrice¹⁹.

Or, la réunion d'idées semblables permet de distinguer différents groupes d'opinions. Pour s'assurer une pérennité et une réussite, ces associations d'intérêts doivent se donner une organisation viable et cohérente. Ainsi, l'établissement d'un programme politique est indispensable, non seulement en signe fondateur d'une identité commune, mais également comme ingrédient essentiel pour le développement du groupement. Le but est d'exposer les idées défendues, et de convaincre les multiples électeurs de se rallier à une même cause.

Dès lors, étudier l'émergence des partis politiques revient à rechercher la réalisation d'un programme par un groupe déterminé.

¹⁷ Ex. : *Ibid.* Dans les parties coupées de la précédente citation, l'auteur explique qu'en 1850, mise à part les Etats-Unis, aucun pays n'avait de parti politique. Nous ne pourrions que juger ce propos inexact

¹⁸ PROUDHON P.-J., *Carnet* 8, Paris, éd., Marcel Rivière, 1961.

¹⁹ De fait, Proudhon cherche des alternatives à l'individualisme du suffrage universel, et s'appuie sur la notion de groupes naturels comme les ateliers. Bibliographie sélective sur P-J Proudhon : ANSART P. *Sociologie de Proudhon*. Paris, 1967 ; CHAMBOST A-S., *Proudhon, l'enfant terrible du socialisme*, Paris, Armand Colin, 2009 ; CHAMBOST A-S., *Proudhon et la norme. Pensée juridique d'un anarchiste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004 ; GURVITCH G., *Proudhon : sa vie, son œuvre avec un exposé de sa philosophie*. Paris, Presses universitaires de France, 1965

Pour prendre la mesure de l'émergence des partis politiques, la Deuxième République semble être la période topique, puisqu'elle est le moment de la proclamation du suffrage universel (25 février 1848) mais aussi de la réduction du corps électoral (avec la loi du 31 mai 1850). Si l'influence historique d'un régime ne se marque pas à sa durée, en l'espèce très brève²⁰, cette période de notre histoire sera le cadre de notre étude de la formation des partis politiques. En effet, la loi du 31 mai 1850 étant le résultat de l'action d'un groupement politique dénommé *rue de Poitiers*, l'étude de la formation de cette association, de son programme et de son fonctionnement, sous le prisme de la justification de la réduction du corps électoral, nous permettra de comprendre : **Comment s'organise la défense d'un programme politique sous la Deuxième République –en l'occurrence comment le comité électoral de la rue de Poitiers s'est organisé pour obtenir et justifier la réduction du corps électoral ?**

La réponse à ces questions apportera un éclairage nouveau sur les fondements historiques de l'organisation des partis politiques contemporains.

Pour prendre la mesure de notre sujet, nous montrerons tout d'abord comment, en 1848, la formation des comités électoraux a été un premier pas vers l'organisation d'un parti politique moderne (Première partie). Nous verrons ensuite comment la rue de Poitiers s'est emparée des institutions et de l'administration pour faire diffuser son programme de lutte antisocialiste, et de réduction du corps électoral (Deuxième partie).

²⁰ 24 février 1848 – 2 décembre 1851

Première partie – La formation des partis politiques sous la Deuxième République

Les clubs et sociétés sont les premiers lieux de réunions autour d'une même idée politique. Leur activité marque l'histoire et le développement de la Deuxième République (Chapitre 1). Avec l'ouverture du suffrage universel, ces associations se dotent d'une organisation plus structurée, marquant l'émergence de véritables partis politiques (Chapitre 2).

Chapitre 1 – Le développement des tendances politiques et le façonnement d'une nouvelle société

La Deuxième République est le résultat d'un bouillonnement intellectuel vécu au sein de clubs (Section 1) et qui se retrouve dans sa Constitution (Section 2).

Section 1 – Février 1848 et le suffrage universel : l'entrée dans la vie politique de l'ensemble des citoyens

La Deuxième République émerge dans un monde nouveau¹. Nous aurons à l'esprit, non pas de raconter les événements de la révolution de 1848², mais de relever parmi eux l'activité des clubs et sociétés (§1) qui a favorisé une transformation de la vie politique (§2).

§1. Le contexte : un terreau propice au développement des clubs

Les clubs et sociétés qui ont œuvré pendant les premiers temps de la Deuxième République, trouvent leur origine à travers la crise politique et économique héritée de la

¹ Dans son ouvrage consacré à la Deuxième République, I. MURAT, parle d'une « ère nouvelle » *La Deuxième République*, Fayard, Paris, 1987, p.158

² Cf. chronologie indicative Annexe. Ainsi que la bibliographie indicative suivante : AGULHON M. *Les Quarante-Huitards*, Paris, La Découverte, 1975 ; *Id.*, 1848 ; ou *l'apprentissage de la République, 1848-1853*, Paris, Seuil, 1973 ; GIRARD L. *La IIe République*, Paris, Calmann-Levy, 1968. ; HAYAT S. *Quand la République était révolutionnaire*, Paris, Seuil, 2014 ; HUARD R. *Le suffrage universel en France (1848-1946)* Paris, Aubier, 1991 ; MURAT I. *La Deuxième République*, Paris, Fayard, 1987

Monarchie de Juillet (A). Les causes qu'ils défendaient ont influencé les promesses et les réformes de Février 1848 (B).

A. La révolution de Février 1848

On ne peut pas comprendre la Deuxième République et le parti de l'Ordre si l'on ne considère pas la profonde transformation sociale qui s'opère en France au XIXe siècle. En effet avec l'industrialisation, apparaît une nouvelle classe ouvrière, touchée par la pauvreté. Il en résulte des idées d'inspiration révolutionnaire et de grandes craintes. La révolution de 1848 trouve ses racines dans une crise tant substantielle³, industrielle, qu'institutionnelle.

En 1846, la France connaît comme le reste de l'Europe une grave crise frumentaire : les récoltes sont catastrophiques. Or, elle est d'autant plus rude que les contemporains n'ont plus connu depuis plus de quinze années de telles difficultés agricoles⁴. On assiste à des révoltes paysannes et une montée de la peur⁵. Balzac, dans son roman *Les paysans*, paru en 1847, dépeint très bien cette misère paysanne, la profonde séparation entre les classes sociales et surtout le rôle des petits notables qui excitaient les jalousies et les rancœurs⁶. Les villes sont également le siège des pauvres fuyant les campagnes : ce sont les prémisses de l'exode rural qui est mal endigué. Cette crise a pour impact une hausse des prix des aliments les plus communs, comme le pain, mais également les produits industriels non alimentaires, provoquant des méventes qui entraînent indubitablement des licenciements⁷.

Les ouvriers vivent dans des conditions les plus désastreuses⁸. Touchés par le chômage⁹, la défense de leurs intérêts ne peut être assumée par aucun groupe,

³ APRILE S., *La Révolution inachevée : 1815 – 1870*, Paris, Belin, (Première édition 2010), 2014, p.260. Elle précise qu'il faut entendre par là une sous-production agricole.

⁴ *Ibid.*, p.260

⁵ MURAT I., *op.cit.*, p.45.

⁶ Analyse d'Inès Murant (*Ibid.*) sur BALZAC H., *Les paysans*, Paris, 1847. Cf. aussi AGULHON M., *Histoire de la France rurale. T3, Apogée et crise de la civilisation paysanne 1789-1914*, Paris, Seuil, 1976

⁷ APRILE S., *op.cit.*, Dans l'hivers 1846-47 l'onde de choc provoque par exemple la crise du bâtiment et du textile. Ainsi l'auteur relève qu'à Roubaix, 30% des ouvriers sont au chômage en février 1847 et 60% en mai.

⁸ Bibliographie indicative sur le monde corporatif et ouvrier : BLANQUI A-J., *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, Paris, Hachette Livre, BNF, 1849 réed. 2012 ; CHAUVET P., *Les ouvriers du livre et du journal*, Paris, Ed. Ouvrières, 1971 ; DUVEAU G. *La pensée ouvrière sur l'éducation*

organisation ou syndicat. En effet, la loi Le Chapelier de juin 1791 est toujours en vigueur¹⁰ ; elle interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers ou artisans. Or, la diversité du monde ouvrier, sans cohérence et unification possible, empêchait une prise de conscience collective de cette classe sociale nouvelle¹¹. Inès Murat dresse un tableau¹² de ce monde ouvrier méconnu en grande partie des bourgeois plus aisés¹³, même si les journées de Juillet 1830 ont permis à la bourgeoisie et aux ouvriers parisiens de se retrouver sur un terrain commun. La prospérité des années 1840 à 1846 a encouragé les investissements industriels excessifs qui stoppent brutalement suite à la crise agricole. L'industrie du textile est la première touchée, suivie de celle du bâtiment. Rappelons que la France est en train de se doter de son système ferroviaire, employant ainsi de très nombreux ouvriers qui sont débauchés dès 1847, faute de crédits. A ces chômeurs, s'ajoutent ceux du charbonnage et ceux de la métallurgie. A la veille de 1848, avec un taux de chômage de plus de 30%, on compte cinq à six millions d'ouvriers qui connaissent tous une baisse significative de leur salaire. L'importance de cette crise ne doit pas être négligée. En effet, un ouvrier qui ne travaille pas, étant dans la rue, si le phénomène prend de l'ampleur, il mobilise ainsi une masse affamée et misérable, prête à tout pour être entendue.

Le gouvernement et le roi n'ont pas su endiguer les crises qui traversent le pays. Guizot est le principal ministre du roi depuis 1840. Il s'oppose à tout projet de réforme électorale visant à réduire le cens¹⁴. D'une part, l'immobilité du gouvernement crée une

pendant la Seconde République et le Second Empire, Paris, Domat Montchrestien, 1948 ; LEVASSEUR E. *Histoire des classes ouvrière et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, Paris, A. Rousseau 1903-1904 ; PAUL-ROUGIER J-C., *Les associations ouvrières : études sur leur passé, leur présent, leurs conditions de progrès*, Paris, Guillaumin, 1864

⁹ C'est à dire, pour l'époque, sans aucun revenu ni allocations.

¹⁰ La loi « Le Chapelier » du 14 et 17 juin 1791, ne sera abrogée que par l'article 21 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Bibliographie indicative sur la loi le chapelier : SOREAU E., *La Loi Le Chapelier*, Paris, Mellotée, 1931 ; STEVEN L., *La Fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001. Sur les circonstances et la nature de cette loi, voir aussi : JAURÈS J., *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, Ed. de la Librairie de l'humanité, 1969

¹¹ Dans ce sens, Proudhon constatait que sans conscience commune il n'y a pas de classe unifiée.

¹² MURAT I. *op.cit.*, p.17

¹³ Ainsi, dans le journal *Le Constitutionnel*, avec le roman à feuilleton d'Eugène Sue, *Les mystères de Paris*, la classe plus aisée découvre ce côté de Paris dont elle ignore tout. De même, la classe dirigeante ignore totalement la condition ouvrière. Sous le gouvernement de Guizot, aucune mesure n'est prise en leur faveur et sur la question de l'abaissement du cens, on retiendra sa célèbre réponse : « Enrichissez vous ».

¹⁴ « Enrichissez-vous ! » Répondait Guizot à ceux qui réclamaient le droit de vote.

opposition farouche et décidée ; d'autre part, de nombreux scandales éclaboussent la classe dirigeante qui perd ainsi le respect et la considération du peuple. Alexandre Ledru-Rollin¹⁵, député républicain du Mans, accuse un système qui « pèse si lourdement depuis seize ans ». Il prédit ainsi « Encore un coup, au lieu d'attendre des réformes d'un pareil régime, ce qu'il faudrait faire avant tout, c'est de cesser de le défendre et de le réformer lui-même »¹⁶. L'opposition au gouvernement se traduit donc de plus en plus par une opposition au régime lui-même, bien que la voix de ces mécontents soit cimentée par le suffrage censitaire.

Plus grave encore, parmi les partisans même du régime, Adolphe Thiers se déclare contre la politique du gouvernement. L'histoire montre qu'il n'est jamais bon de ne pas avoir Thiers de son côté, et que s'il est habile à mettre en place un régime, il l'est tout autant à le renverser¹⁷. A diverses reprises Guizot, s'affiche contre Thiers et ce dernier signe le 25 décembre 1845 un pacte¹⁸ avec Odilon Barrot leader de la gauche dynastique, favorable à l'élargissement du droit de vote. La gauche se réjouit d'une telle alliance, tandis que les proches de Thiers s'inquiètent¹⁹. Le 16 février 1846, Thiers confirme son changement de front dans un discours critique du gouvernement et va même jusqu'à remettre en cause le sens de la révolution de 1830²⁰.

Le discrédit du gouvernement tient également aux nombreux scandales qui le secouent. Parmi eux, on peut en citer deux principaux : d'abord une affaire de concussion qui met en cause deux anciens ministres, un de Guizot et un de Thiers²¹. Ensuite, l'assassinat de

¹⁵ Cf. *infra* p.16

¹⁶ Cité par APRILE S., *op.cit.*, p.260 : discours D' Alexandre Ledru-Rollin à l'occasion du débat à la Chambre sur l'adresse au roi, le 8 février 1847.

¹⁷ Thiers est l'un des fondateurs de la Monarchie de Juillet et de la III^e République. Il participera à la révolution contre la Restauration, et s'il se fera évincer par LNB, il signera l'arrêt de mort du Second Empire.

¹⁸ GUIRAL P., *Adolphe Thiers ou De la nécessité en politique*, Fayard, Paris, 1986, p.214. Le traité prévoyait que les contractants étaient prêts à entrer ensemble au ministère et à se concerter pour le choix de leurs ministres : le futur ministère présenterait une loi de réforme électorale et parlementaire, proposant des modifications sur les lois sur la presse et le jury.

¹⁹ REMUSAT, *Mémoire de ma vie*, Tome IV, Paris, Plon, 1958, pp.85-86 : « On conçoit que l'opposition de gauche et même Duvergier fussent enchantés de voir Thiers s'engager ainsi. Je l'étais beaucoup moins... »

²⁰ GUIRAL P., *op.cit.*, p.215.

²¹ GUIRAL P., *op.cit.*, p.221 : Les personnes mises en cause étant Teste, ancien ministre de Guizot, Cubières, ancien ministre de Thiers.

la duchesse de Choiseul-Praslin qui défraie la chronique et entache l'honneur de la Chambre des Pairs²².

Enfin la politique étrangère est malmenée et la France se sent toujours humiliée par le Traité de Vienne de 1815 : « on est loin de la Grande Nation de l'époque révolutionnaire, et de la légende napoléonienne où la France dominait l'Europe »²³.

Si la modernisation de la presse à grand tirage favorise depuis le début des années 1840 le développement de l'opinion de l'opposition²⁴, la *campagne des banquets*²⁵ commencée le 9 juillet 1847²⁶ va surtout favoriser la contestation du peuple. Plus de soixante-dix banquets seront dénombrés sur les trois derniers mois de 1847²⁷. Odilon Barrot s'y illustre tout particulièrement. Les révolutions, celle de 1830, mais aussi la Grande Révolution de 1789, sont un thème récurrent. Peu à peu ces réunions deviennent prétexte à manifestations populaires, et se radicalisent : elles réclament même le suffrage universel²⁸. La plupart des hommes membres du gouvernement provisoire de la Deuxième République gagnent leur notoriété lors de ces banquets²⁹.

Les tensions sociales s'aggravent et les revendications ouvrières sont plus virulentes³⁰. La monarchie est remise en question. On peut citer dans ce sens *La société*

²² GUIRAL P., *op.cit.*, p.221 : Le 18 août 1847 le duc de Choiseul-Praslin tue sa femme avant de se donner lui-même la mort. Le drame entache l'honneur de la Chambre des Pairs, puisqu'il ce suicide était pour échapper à la justice de vol, concussion, et chantage.

²³ APRILE S *op.cit.*, p.261. Sur la presse conservatrice cf. *Infra* p.64

²⁴ MURAT I., *op.cit.*, p.40. Bibliographie sélective sur la presse en 1848 : BUCHARD P. *Les événements de juin 1848 vus par* La presse, le Siècle, le Peuple constituant et le Représentant du peuple, Paris, Centre de formation des journalistes, 1970 ; HATIN E. *Bibliographie Historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie. 1965 ; LEDRÉ C., *La presse à l'assaut de la monarchie*, Paris, Armand Colin, 1960 ; TERROU FERNAND, *Histoire générale de la presse*, Tome II : de 1815 à 1871, Paris, Presses universitaires de France, 1969.

²⁵ La campagne des banquets est le terme retenu pour désigner l'ensemble des banquets politiques tenus comme des réunions privées, afin de contourner l'interdiction d'association et de réunion. Ils réclament notamment une réforme électorale. Ils connaissent un grand succès dans les villes de provinces, révélant la capacité de l'opposition, et plus particulièrement les républicains et libéraux, de se faire connaître et diffuser leurs idées.

²⁶ MURAT I., *op.cit.*, p.40 : « Le premier banquet eut lieu au Château-Rouge, célèbre salle de bal à l'angle de la rue Clignancourt de la rue Custine, le 9 juillet 1847. Il réunit 1 200 électeurs et 85 députés, presque toute l'opposition parlementaire. »

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Le suffrage universel est demandé à Lille par Ledru-Rollins, le 7 novembre 1847. APRILE S., *op.cit.*, p.262

²⁹ Proudhon émet un jugement sévère contre ces banquets. Se référer à CHAMBOST A-S., *Proudhon et la norme*, *op.cit.*

³⁰ Sur ce point se référer à l'ouvrage de : RANCIERE J. *La scène révolutionnaire et l'ouvrier émancipé (1830-1848)*, Paris, Tumultes, 2003

des saisons, société secrète et républicaine, dirigée par Auguste Blanqui et Armand Barbes, préconisant l'insurrection puis la mise en place d'une forme de pouvoir d'inspiration socialiste. Marx dit d'eux « cette révolution, il est vrai, ne fut pas une trouvaille de l'année 1848. La vapeur, l'électricité et les inventions diverses avaient un caractère révolutionnaire autrement dangereux que les bourgeois Barbès, Raspail et Blanqui »³¹.

En février 1848, Louis-Philippe tente de réagir, et se décide finalement à renvoyer Guizot pour former un nouveau gouvernement. Cependant la mesure est trop tardive et le peuple n'a pas le temps d'être averti. En colère contre le gouvernement qui interdit la tenue d'un banquet à Paris le 22 février 1848, la révolution germe dans un climat d'incertitude le plus total. Si les organisations acceptent dans un premier temps l'interdiction du banquet, une manifestation de protestation est ensuite organisée. Même si certaines barricades commencent à se dresser et quelques armureries se font piller, la foule d'étudiants et d'ouvriers reste indécise. Guizot quitte le gouvernement après un ministère de plus de huit ans³². Le 24 février, les républicains prennent conscience que l'évènement dont ils rêvent est enfin à portée de main. Ils doivent prendre à tout prix la tête pour ne pas revivre l'*escamotage de 1830*³³ : dès lors Paris se couvre de barricades, et les Tuileries sont cernées. Sous la menace, Louis-Philippe abdique en faveur de son petit-fils, âgé de neuf ans, sous la régence de la duchesse d'Orléans. En vain elle tentera de se faire entendre à la Chambre des députés et prendra la fuite avec le reste de la famille royale³⁴. Ainsi s'effondre, sans gloire, la dernière monarchie française³⁵.

Après la fuite de la Duchesse et du Dauphin, Lamartine, bien qu'il soit de formation légitimiste, prononce un discours de ralliement à la République devant une Chambre

³¹ MARX, Les révolutions de 1848 et le prolétariat, 1856.

³² Le soir, dans un climat de plus en plus tendu, une fusillade sanglante éclate Boulevard des Capucines, tel que le raconte Daniel Sterne dans son *Histoire de la Révolution de 1848*.

³³ Les Républicains, en soutenant le renversement de la Restauration en juillet 1830 espérait voir la mise en place d'une République. Rêve brisé dans l'œuf, et même Lafayette, emblème de la révolution américaine pour la République, se rangea aux côtés du Roi en l'embrassant devant la foule à l'hôtel de ville de Paris.

³⁴ Tandis que la Duchesse essaye de faire accepter sa régence à la Chambre des députés, les lieux sont envahis dans la confusion la plus totale, et la duchesse doit fuir précipitamment avec son enfant.

³⁵ Maxime du Camp écrira à ce sujet : « La fuite fut honteuse. Déguisé, dépouillé de la perruque légendaire qui donnait à son visage l'apparence d'une poire, errant à Deauville, à Trouville, à Honfleur, il finit par prendre place à bord d'un paquebot anglais ». Le roi déchu parti sous le nom de Monsieur Smith, et y resta dans le silence jusqu'à sa mort en 1850.

envahie par la foule qui se tait pour l'écouter³⁶. Il fait acclamer les noms que la foule souhaite retenir pour la constitution d'un gouvernement provisoire, et prend acte ainsi de la fin de la monarchie et le début d'une nouvelle ère. Sont retenus sept députés : Dupont de l'Eure³⁷, Arago³⁸, Ledru-Rollin³⁹, Garnier-Pagès⁴⁰, Crémieux⁴¹, Marie⁴², et Lamartine. Notons qu'à trois exceptions près, la majorité est juriste de formation. Puis, c'est à l'hôtel de ville de Paris qu'est confirmée la République sous la pression du peuple qui agite des drapeaux rouges⁴³. Lamartine et le gouvernement provisoire pèsent leurs mots et ne veulent pas promettre une république qui sera peut-être impossible. La France a une expérience chaotique de la république⁴⁴ et se pose aussi la question de la

³⁶ GUIRAL P., *op.cit.*, p.233.

³⁷ Dupont de l'Eure (1767 – 1855) est le doyen de ce gouvernement provisoire : 81 ans et héros de la Révolution de 1789. Il est avocat de formation. Membre du conseil des Cinq-cents, puis du Corps législatif. En 1830, il est un des rédacteurs à l'adresse contre Charles X.

³⁸ François Arago (1786 – 1853) est un savant, astronome qui jouit d'une réputation internationale. Parallèlement à sa carrière scientifique, il s'engage dans l'action politique après la révolution de 1830. Il sera constamment élu député jusqu'en 1848, et il siège à l'extrême gauche. « Il se fait le champion de l'innovation industrielle et du progrès technique, intervenant sur les machines à vapeur, les chemins de fer, les canaux, les travaux publics et la technologie militaire ». (*Encyclopédie*, Larousse, 2015). Il s'opposera à LNB et quitte la vie politique après son coup d'Etat.

³⁹ Alexandre Ledru-Rollin (1807- 1874), nommé ministre de l'Intérieur. Avocat, il plaide dans les grands procès de 1834 à 1835. Il sera l'un des dirigeants du soulèvement de Lyon en avril 1834. Fondateur du journal *La Réforme*, sa popularité est accrue lors de la campagne des banquets. Il siège à l'extrême gauche des radicaux. Il sera candidat à l'élection présidentielle du 10 décembre, il n'obtient que 370.00 voix. Sa popularité éteinte, il sera tout de même élu à l'Assemblée Législative, où il accumulera les maladroites politiques et sera contraint de quitter la France en 1849. Il ne reviendra qu'en 1871, après avoir fondé, à Londres, le *comité démocratique européen* avec Mazzini et Kossuth.

⁴⁰ Garnier-Pagès (1801 – 1841), nommé ministre des finances, il est le représentant du monde des affaires et de la banque. Après avoir participé à la révolution de 1830, il sera élu député (1831). Il est le chef du parti républicain sous la Monarchie de Juillet et réclame de suffrage universel dès 1840. (*Encyclopédie*, Larousse, 2015)

⁴¹ Crémieux (1796-1880), originaire de Nîmes, né dans une famille de négociants. Il devient avocat à la Cour de cassation en 1830. Il est député d'extrême –gauche, et sera un des rédacteurs en chef du *National*. Il sera incarcéré lors du coup d'Etat du 2 décembre suite à son opposition affichée à Bonaparte. En 1870, il sera de retour au gouvernement au poste de ministre de la justice. Il obtient alors que la qualité de citoyen français soit accordée aux Juifs d'Algérie. (*Ibid.*)

⁴² Amable Marie de Saint-Georges, dit Marie (1795 – 1870), député de Paris depuis 1842 il devient ministre des travaux publics et aura donc la lourde charge des ateliers nationaux. Avocat de formation également, il prit part à la campagne des banquets au cours de laquelle il porta un toast à l'amélioration du sort des travailleurs. C'est lui qui proposa la formation d'un gouvernement provisoire lorsqu'il prit la parole à la Chambre pour s'opposer à la régence de la Duchesse, motion reprise par Lamartine, comme nous l'avons vu. Il est sans doute le plus modéré de tous, et se démena à faire échec à Louis Blanc. Il votera à droite jusqu'au coup d'Etat où il s'opposera à la politique de Bonaparte. (*Ibid.*)

⁴³ MURAT I., *op.cit.*, p.40

⁴⁴ Le 21 septembre 1792 les députés de la Convention décident l'abolition de la monarchie constitutionnelle en France, et proclament la République. Cette République va connaître trois formes de gouvernements. D'abord la Convention nationale (1792-1795), période marquée par la Terreur. Puis le

légitimité de ce gouvernement provisoire⁴⁵. Après de longues hésitations et négociations, le gouvernement déclare enfin « le gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le peuple qui sera immédiatement consulté »⁴⁶.

On peut retenir deux choses de la naissance de cette République. La première, est la difficulté de formation d'une orientation politique claire : les *républicains* pêle-mêle avec des *socialistes* sont confrontés à des *royalistes* et des *conservateurs*. Nous tâcherons de préciser et définir ces orientations⁴⁷. La seconde observation est un corolaire au développement du milieu ouvrier. Il s'agit du développement des idées socialistes⁴⁸. Ce développement est tel que sans l'appui des ouvriers, les républicains n'auraient pas pu imposer la République. Il s'en est même fallu de peu pour que le drapeau tricolore soit abandonné au profit du drapeau rouge. « Je repousserai jusqu'à la mort ce drapeau de sang, et vous devez le répudier plus que moi, car le drapeau rouge que vous me rapportez n'a jamais fait que le tour du Champ-de-Mars, trainé dans le sang du peuple, en 91 et 93, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec le nom, la gloire et la liberté de la partie » s'exclame Lamartine aux ouvriers qui lui apportent le drapeau rouge, le pressant de le faire adopter pour celui de la France⁴⁹. Ceci est l'illustration parfaite de la pression des pensées socialistes sur la société de 1848. Or, ces idées, portées par un peuple qui ne veut pas passer à côté de sa révolution, sont le ferment des journées de Juin, et de la naissance du Parti de l'Ordre.

Toutefois Samuel Hayat observe que, « à la veille de 1848, le socialisme n'était défendu que par une minorité des travailleurs organisés, et lorsqu'il l'était, c'était généralement en référence, explicite ou implicite, à une pensée socialiste spécifique, liée à un auteur. Après 1848, en revanche, le socialisme devient consubstantiel au projet des travailleurs

Directoire, fondé par la Constitution de l'an III. Enfin, le Consulat (1799-1804) commençant avec le coup d'Etat du 18 brumaire de Napoléon Bonaparte qui aboutira au Premier Empire (1804-1815).

⁴⁵ Sur cette question voir DAVID M. *La souveraineté du peuple*, Paris, PUF, 1996.

⁴⁶ C'est la proposition de Crémieux qui est retenue. Garnier-Pagès, Louis-Blanc et Albert souhaitaient une déclaration franche de la République, tandis que Lamartine veut limiter la République au gouvernement provisoire.

⁴⁷ Cf. *Infra* p.42

⁴⁸ Le choix du pluriel se justifie par la diversité des courants socialistes existants en 1848, qui regroupaient aussi bien des marxistes –communistes, que des fouriéristes en passant par Proudhon, Ledru-Rollin, etc.

⁴⁹ MURAT I., *op.cit.*, pp.109-110.

organisés, et les socialistes ouvriers prennent soin de se mettre à distance des chefs de sectes socialistes »⁵⁰.

Le cadre événementiel de notre étude étant posé, il convient maintenant de se pencher plus spécifiquement sur l'activité des clubs.

B. L'explosion des libertés et l'activité des clubs

La loi le Chapelier de 1791 interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers ou d'artisans. Toutefois, les clubs et sociétés offrent la possibilité à leurs membres de se réunir pour parler de politique. Ils tombent sous la législation encore en place lors de la Révolution de Février 48 où les réunions politiques étaient tolérées sous forme de *clubs* ou de *sociétés* à la condition préalable d'être déclarés auprès de la municipalité⁵¹ et de recevoir l'autorisation de réunion⁵². De plus le cadre était strictement privé, car les clubs ne pouvaient « ni tenir des séances publiques, (...) ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association »⁵³.

La pratique montre que les réunions étaient de plus en plus courantes sous la Monarchie de Juillet. Sur le département du Rhône, par exemple, un commissaire est spécialement désigné pour surveiller et lister soigneusement ces réunions, même dans un cadre privé. C'est à la Croix Rousse, au cœur de Lyon, que la surveillance est la plus accrue et fait l'objet de la quasi totalité des rapports conservés aux archives départementales du Rhône⁵⁴. Le commissaire explique que ses hommes ont infiltré un groupe d'une cinquantaine de personnes qui se réunit de temps en temps à la Croix Rousse. « Il n'a été prononcé aucune parole qui se rapportent aux choses politiques »⁵⁵ mais le commissaire demande au préfet l'autorisation d'avertir le commissaire de police de la Croix Rousse pour qu'il procède à des arrestations. Le commissaire précise dans son rapport : « je dois dire que jusqu'à présent on n'a jamais inquiété les réunions phalanstériennes parce qu'elles se tiennent habituellement en ville dans des maisons

⁵⁰ HAYAT, *La révolution de 1848 dans l'histoire de la pensée ouvrière*, Intervention à la journée d'étude, « Démocratie et représentation en 1848 », 25 avril 2015

⁵¹ Art.14 du décret du 19-22 juillet 1791. L'absence de déclaration entraînait une amende de 200 livres, 500 si récidives.

⁵² Les clubs ou sociétés de plus de vingt personnes doivent être autorisés par les pouvoirs publics, vu l'art.291 du Code pénal napoléonien de 1810. Disposition aggravée en 1834, par des peines d'amende et même de prison.

⁵³ Art.362, de la Constitution de 1795.

⁵⁴ Archives départementales du Rhône, Cote 4M265

⁵⁵ Archives départementales du Rhône, Cote 4M265

particulière, mais ici elles ont lieu dans un lieu public. » On peut en déduire qu'il est très au fait des différentes réunions qui peuvent avoir lieu et qu'il en connaît également le contenu et la fréquence. Cette remarque laisse tout de même supposer qu'il existe une certaine tolérance, surtout si les réunions se tiennent dans un cadre privé, «dans des maisons particulières». Lorsque les réunions ouvrières ne sont pas dans un cadre restreint et à des fins festives, comme pour des fêtes d'arrondissement émanant d'une association d'ouvriers, elles sont tolérées mais encadrées avec précaution. Ainsi le maire de la Croix Rousse demande à la préfecture un piquet supplémentaire de soixante hommes pour encadrer une fête ouvrière⁵⁶. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une réunion à caractère politique⁵⁷, ces dernières sont systématiquement interdites. Des dossiers très complets sont constitués sur un modèle identique : relevé des adresses de tous les membres et l'attestation de l'arrestation des leaders ou initiateurs des rassemblements. La Franc-maçonnerie fait également parti des groupes surveillés⁵⁸.

Il existe aussi des cercles plus restreints, d'influence non moins remarquable : les salons. Le fonctionnement des comités électoraux s'inspire de ces deux modèles, et plusieurs sociétés ou salons se transformeront en comité électoral en 1848.

Les sociétés prolifèrent sous la Monarchie de Juillet. Elles sont des réminiscences des corporations⁵⁹ et ressemblent à nos associations modernes. Elles sont le cadre de défense de revendications sociales et politiques. On peut citer par exemple la *société pour l'abolition de l'esclavage*, fondée en 1834 par de Broglie⁶⁰ et Lamartine⁶¹. D'autres types de société voient le jour tel que la *société des gens de lettres*, fondée en

⁵⁶ Lettre du maire de la Croix Rousse au préfet pour demander un piquet de 60 hommes pour encadrer l'association des Ferrandiniers qui se réunit annuellement pour plusieurs jours au cours desquels ils célèbrent la fête de Marie le 15 août. On peut se demander si la fête du 15 août n'est pas finalement qu'un prétexte pour avoir l'autorisation de réunion. Le maire précise qu'il a donné lieu l'année passée à quelques troubles. Cf. Archives départementales du Rhône, Cote 4M265

⁵⁷ Archives départementales du Rhône, Cote 4M262

⁵⁸ Il aurait été intéressant de suivre les rapports de police politique sous la Deuxième République, mais la préfecture du Rhône n'a pas versée d'archives pour cette période. Les rapports s'arrêtent en 1848, et ne reprennent qu'en 1857.

⁵⁹ APRILE S., *op.cit.*, p.205 « les projets coopératifs multiples sont souvent dénoncés comme une nostalgie des corporations. *Le National* publie sur cette question en 1833 une mise au point "des anciennes corporations et des nouvelles coalitions ouvrières" il montre qu'il s'agit non d'un retour en arrière, mais d'une modalité de résistance et une alternative ».

⁶⁰ Homme de la RDP, cf. annexe.

⁶¹ La société pour l'abolition de l'esclavage, compte également parmi ses membres : La Fayette, Tocqueville, Montalembert, Odilon Barrot, etc. L'action de cette société se concrétise en un programme politique, celui d'abolir l'esclavage, qui sera mis en œuvre une fois ces personnes au gouvernement. Cf. *Infra.*, p.22

1838 par Balzac, ou encore la *société centrale des architectes* en 1845 pour promouvoir la spécialité et la légitimité de la profession.

Les républicains se regroupent en associations *Aide-toi, le ciel t'aidera* et *Société du droit de l'homme et du citoyen*. Ils fondent également la *Société des amis du peuple* dès le 30 juillet 1830, autour des chefs du mouvement républicain : Cavaignac, et Raspail. La promotion de leurs idées passe par des réunions publiques et la publication de journaux comme *la Caricature*, *le National*, *la Tribune des départements*. Ce type d'organisation (regroupement autour d'un leader avec réunions et promotion d'idées par la publication d'un journal) sera la base du fonctionnement des comités électoraux.

Les sociétés ou les clubs sont un moyen de réunion très développé. On peut suivre leurs idées grâce aux journaux. Les salons quant à eux sont un mode de réunion dans un cadre plus fermé et intime que les clubs. Le terme *salon*, évoque d'ailleurs ce lieu confiné et éloigné de la rue. Ils se tiennent chez des particuliers, sans annonce publique et n'ont pas de rapporteur. Ils participent tout de même à l'émulation des idées. Bien sûr leur développement ne date pas de la Monarchie de Juillet. Ils sont déjà présents sous l'Ancien Régime et jouent un rôle important⁶².

Tandis que les ouvriers se réunissent davantage dans les cabarets et cafés⁶³, les salons correspondent à un milieu très mondain. Ils sont tenus par des femmes de l'aristocratie ou de la bourgeoisie, ce qui est bien révélateur de leur rôle social éminent. Etre introduit au sein d'un de ces cercles est souvent une manière de se faire une place en société⁶⁴. Ainsi, lorsque Thiers arrive à Paris en septembre 1821 le député Manuel⁶⁵ l'introduit dans tous les salons à la mode de l'époque : celui de Madame de La Fayette, de Madame de Dinon, la nièce de Talleyrand, de Madame Aubernon ou de Madame

⁶² Bibliographie indicative sur les salons : LILTI A., *Le monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2005 ; ROCHE D., *Les Républicains des Lettres : gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988

⁶³ En 1833 *Le National*, publie un article permettant de faire un état des lieux sur le développement des réunions ouvrières. Il décrit le phénomène comme naissance tout d'abord d'une sociabilité élémentaire et diffuse, à travers les discussions de cafés, de cabaret, ou de guinguette. Ces réunions informelles rassemblent des ouvriers dont les affinités créées petit à petits des groupes où l'ont parlent du quotidien, du travail, et de politique. Ainsi se forme des cercles d'ouvriers, débâtant finalement de conditions sociales et de la politique du gouvernement, ou des idées nouvelles que proposent Joseph Proudhon ou Karl Marx.

⁶⁴ Ex. : BALZAC, *Les illusions perdues*, Paris, 1837-1843

⁶⁵ Manuel, député de la Vendée, protecteur bourgeois de Thiers lorsqu'il fait ses premiers pas à Paris.

Pomaret.⁶⁶ Il y rencontre entre autres, Stendhal⁶⁷ et celui qui deviendra sans doute son plus fidèle ami, Charles de Rémusat⁶⁸. De tous les contacts qu'il se crée à travers ces salons, Talleyrand sera celui qui retient le plus l'admiration de Thiers. Non seulement, Talleyrand s'impose par la place qu'il a tenue dans les différents régimes politiques traversés, mais il est *l'intelligence supérieure* aux yeux du jeune provincial. Thiers plaît à Talleyrand par sa vivacité d'esprit et son audace à lui tenir tête lorsqu'il ne pense pas comme lui. « *Il se fit le Mentor du Télémaque marseillais* »⁶⁹. Les amitiés forgées par Thiers dans ces salons seront prolongées dans la rue de Poitiers.

Dans le vent révolutionnaire, les clubs prolifèrent, en raison d'une surveillance relâchée au lendemain de la chute du pouvoir. Suite aux journées de Juin, un décret du 28 juillet 1848, vient autoriser les réunions politiques sous simple déclaration et publicité des séances⁷⁰. Dès lors, leur nombre explose et ils deviennent de véritables vecteurs de la vie politique pour tous, alors que celle-ci était jusque-là réservée à un corps électoral restreint. Dans son ouvrage, Sylvie APRILE parle « d'explosion de la liberté » et dénombre pas moins de 236 clubs, réunissant dans les 50.000 personnes sur Paris uniquement⁷¹. Inès Murat en dénombre 300 pendant la période du gouvernement provisoire, mais tempore ce nombre en disant que beaucoup fermeront au bout de quelques jours⁷². Cette prolifération dépeint l'esprit de la Révolution de 48 : il y a une soudaine prise de conscience de la possibilité de changer la politique. Après une longue période d'engourdissement sous la Monarchie de Juillet, la chose politique devient l'affaire de tous, et le suffrage universel en est la plus belle illustration. « Une multitude de clubs et un impressionnant foisonnement de journaux⁷³ expriment les

⁶⁶ GUIRAL P., *op.cit.*, p.38

⁶⁷ STENDHAL, *Lettre de Paris*, Paris, 1825, p.83. Stendhal connaissait bien Thiers et écrivait à son sujet en 1834 : « Monsieur à moins de pénétration de pensée que M. Guizot, mais son style est plus clair. Ce qui me fait mettre quelque espoir en M. Thiers, c'est qu'il est très jeune. »

⁶⁸ Homme de la RDP: cf. Biographie en Annexe.

⁶⁹ GUIRAL P., *op.cit.*, p.39. Montre que Balzac tire parti de cette relation dans *les secrets de la princesse de Cadignan* il montre Rastignac – Thiers- pris en charge par Marsay – Talleyrand.

⁷⁰ Décret du 28 juillet 1848, dont l'art.13 encourage les associations volontaires. Seules les sociétés secrètes sont interdites.

⁷¹ APRILE S., *op.cit.*, p.290

⁷² MURAT I., *op.cit.*, p.116.

⁷³ Les journaux secondent en effet ce développement, mais nous aurons l'occasion d'approfondir ce point dans notre deuxième partie.

facettes et les méandres multiples de cette réflexion générale mêlée de tant de rêves et d'espérances longtemps dissimulés »⁷⁴.

Flaubert écrit dans *l'Éducation sentimentale* à propos des clubs : « les rouges et bleus, les furibonds et les tranquilles, les puritains, les débraillés, les mystiques et les pochards, ceux où l'on dénonçait les fraudes de l'épicerie ; et partout les locataires maudissant les propriétaires, la blouse s'en prenait à l'habit, et les riches conspiraient contre les pauvres. Plusieurs voulaient des indemnités comme ancien martyrs de la police, d'autres imploraient de l'argent pour mettre en jeu des inventions, ou bien c'étaient des plans de phalanstère, des projets de bazars cantonaux, des systèmes de félicité publique... »⁷⁵. Si cet extrait démontre bien l'atmosphère bouillonnante de Février 48, il faut malgré tout noter le ton sarcastique de Flaubert ; les clubs ne sont pas uniquement un lieu de défoulement collectif et pittoresque. Ils servent commodément de support légal au pouvoir politique, que le gouvernement lui même utilise plus ou moins ouvertement⁷⁶. Les idées et propos développés dans ces réunions, mobilisent le gouvernement provisoire, et nombre de personnalités fortes de Février 48 fondent leur propre club (Raspail⁷⁷ avec le *club des amis du peuple* ou encore Cabet⁷⁸ *Le Club des amis du peuple*).

Les clubs ne sont pas une spécificité parisienne et la province participe pleinement à cet élan. Une lettre adressée à Thiers par un propriétaire provincial exprime bien ce phénomène de partage et d'enseignement politique : « j'ai installé dans mon cellier (...) un espace de club dominical où vous seul avez la parole »⁷⁹. Par ailleurs, ce développement montre l'interaction et la diffusion des idées entre Paris et la province.

Toutefois, une fois le nouveau gouvernement installé suite à l'élection du Président et alors que des tensions se font vite jour entre les institutions, l'influence des clubs est de nouveau redoutée. Un projet de loi est déposé le 26 janvier 1849 à l'Assemblée Législative visant à les interdire. Alors que le traumatisme des journées de Juin reste

⁷⁴ MURAT I., *op.cit.*, p.116.

⁷⁵ FLAUBERT, *L'Éducation sentimentale*, Paris, 1869

⁷⁶ MURAT I., *op.cit.*, p.119.

⁷⁷ François Raspail (1794-1878) prend part à la révolution de février et le premier proclame la République aux côtés de Lamartine à l'Hôtel de ville. Il fonde également un journal, *L'ami du peuple*, qui seconde les réunions de son club.

⁷⁸ Etienne Cabet (1788 – 1856) avocat, procureur général de Corse et député de la Côte d'or sous la Monarchie de Juillet, il évoluera vers des positions plus radicales. Fondateur du journal *Le populaire*, il promeut des idées socialistes et communistes. Ecrivain de *comment je suis devenu communiste* (1840) ou encore *Voyage en Icarie* (1842).

⁷⁹ Cité par GUIRAL P., *op.cit.*, p.247, Lettre de M. de Champagny, propriétaire du Forez, à M. Thiers.

très vif, les autorités craignent la réaction du peuple sur ce projet de loi⁸⁰. La loi est cependant votée le 9 juin 1849, les réunions « compromettant l'ordre public » sont interdites, permettant de dissoudre un grand nombre de clubs politiques.

Outre le suffrage universel, la Deuxième République proclame l'abolition de l'esclavage et met en place des règles novatrices en matière de droit du travail. Ces avancées nous intéressent puisqu'elles sont le fruit du travail et de l'influence des clubs.

La peine de mort est abolie en matière politique⁸¹, mais surtout, l'abolition de l'esclavage⁸² est proclamée le 27 avril 1848 quelques jours après l'élection de l'Assemblée nationale constituante. Cette mesure est chargée de sens et d'une symbolique forte : désormais tous les hommes sont libres et égaux en droit. Les anciens esclaves peuvent avoir un patronyme, et ont la jouissance de droits civiques leur permettant principalement d'hériter, action jusqu'alors impossible. Cette mesure est le résultat des efforts de la *société française pour l'abolition de l'esclavage* qui fournit des bulletins périodiques depuis sa création en 1834 proposant une réflexion sur la liberté et l'esclavage. On trouve parmi ses membres La Fayette, Tocqueville, Montalembert, Odilon Barrot et même Lamartine. Placé à la tête du gouvernement provisoire, Lamartine ne pouvait qu'abolir l'esclavage, avec l'aide de Schoelcher⁸³ également membre de la société.

Au lendemain de la Révolution, le droit au travail, depuis longtemps revendiqué, est l'exigence majeure des ouvriers. Lamartine en est bien conscient⁸⁴. Les mesures sociales prises par le gouvernement provisoire sont marquées par l'urgence des secours

⁸⁰ Dépêche télégraphique de Paris, 27 janvier 1849, Archives départementales du Rhône, cote 1 M 93

⁸¹ APRILE S., *op.cit.*, p.291 relève toute fois que cette abolition est symbolique puisque la loi n'était plus appliquée depuis 1832.

⁸² Bibliographie indicative sur les colonies et l'esclavage : BAUDE P. *Centenaire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises et la Seconde République française*, Fort-de-France, 1948 ; GIROLLET A., *Victor Schoelcher, abolitionniste et républicain : approche juridique et politique de l'œuvre d'un fondateur de la République*, Paris, Karthala, 2000 ; MARTIN G. *L'abolition de l'esclavage le 27 avril 1848*, Paris 1948 ; OBLIN J., *Conférence sur l'abolition de l'esclavage*, Malakoff, 1965 ; SAINVILLE L., *Victor Schœlcher, 1804-1893*, Paris 1950.

⁸³ « Grand bourgeois d'esprit libéral, ayant voyagé aux colonies, il se fait l'apôtre de l'abolition de l'esclavage. Il préside, comme sous-secrétaire d'État à la Marine (mars-mai 1848), la Commission d'application du décret d'abolition et prépare celui du 27 avril, qui libère immédiatement les esclaves, ainsi que l'article de la Constitution qui fait d'eux des citoyens ». (Larousse Encyclopédie). Il écrit en 1840 *Abolition de l'esclavage*.

⁸⁴ MURAT I., *op.cit.*, p.78.

et la menace ouvrière qu'il faut apaiser à tout prix⁸⁵. Les revendications ouvrières peuvent être suivies dans *la Revue du progrès politique, social et littéraire* puis le *Journal du peuple* fondé par Louis Blanc. Le 25 février, le gouvernement proclame sous la pression d'une foule d'ouvriers massée à l'Hôtel de ville qu'il « s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail »⁸⁶. L'engagement est de taille et difficile à tenir. D'une part, les Ateliers Nationaux sont bien créés à la suite de cette déclaration, mais l'entreprise est un échec⁸⁷. D'autre part, Louis Blanc demande la création d'un ministère du travail mais il n'est pas suivi. Une *Commission du gouvernement pour les travailleurs*⁸⁸ est créée dont Louis Blanc prend la direction, mais les bureaux sont placés au Palais du Luxembourg, loin de l'Hôtel de ville de Paris où se tient le gouvernement provisoire. C'est une manière de l'écarter de la vie politique. L'amélioration du sort des travailleurs s'exprime surtout par des décisions concrètes et symboliques : la journée de travail est diminuée d'une heure : elle passe à dix heures à Paris, onze en Province ! Le marchandage et l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs sont également abolis⁸⁹. Ces réformes sont un indicateur de la transformation sociale.

L'ouverture de la vie civique reste tout de même limitée aux hommes. Le suffrage est dit *universel* mais il ne l'est pas : il reste limité aux hommes. Pourtant, les femmes⁹⁰ ont joué un rôle actif dans la victoire de Février 1848. Elles ont leur journal, *La voix des femmes*, tenu par Eugénie Niboyet qui défend avec conviction et pertinence leurs revendications politique et sociale. Elles sont « bien loin des caricatures qui font d'elles

⁸⁵ *Ibid.* Ainsi des mesures sont prises à la va vite, comme la restitution des objets engagés au mont-de-piété et valant au moins dix francs, ou encore l'affectation des Tuileries comme « asile aux invalides du Travail ».

⁸⁶ *Ibid.* p.179 : texte rédigé par Louis Blanc, dans le *Moniteur*, journal officiel.

⁸⁷ Cf. *Infra* p.35. Bibliographie sélective sur les Ateliers Nationaux : SCHIMDT C., Des Ateliers Nationaux aux barricades de Juin, Paris, PUF, 1948 ; THOMAS E., Histoire des ateliers nationaux : considérés sous le double point de vue politique et social, Paris, M. Levy, 1848 ; PICATTIER E., Les Ateliers Nationaux en 1848, Saint-Etienne : société de l'imprimerie Théolier, 1899.

⁸⁸ Arrêté du 28 février 1848

⁸⁹ Citées par APRILE S., *op.cit.*, p.291, ces deux réformes datent du 2 mars 1848.

⁹⁰ Bibliographie indicative sur le statut juridique et politique des femmes : ABISTURE M. et ARMOGATHE D., *Histoire du féminisme français*, Paris, Ed. Des Femmes, 1977 ; BOUGLE-MOLIC, *Le vote des françaises, cent ans de débats 1848 -1944*, Rennes, 2012 ; DECAUX A., *Histoire des françaises*, Paris 1848 ; THOMAS E., *Les femmes de 1848, Paris 1948 et Pauline Roland. Socialisme et féminisme au XIXe siècle*, Paris, Librairie M. Rivière, 1956

des mégères échevelées »⁹¹. Les femmes participent à des clubs masculins comme le *club de l'émancipation des peuples* mais regroupent leurs forces dans le *club des femmes* ou le *club de l'émancipation des femmes*, créés respectivement par Eugénie Niboyet et Jeanne Deroin. Elles ont été capables de se faire entendre et obtiennent certains droits au travail. Elles revendiquent alors le droit à l'éducation publique, la réciprocité dans le mariage et le divorce. Sans doute leurs prétentions sont trop avant-gardistes car leur projet présenté par Crémieux à l'Assemblée ne suscite que des rires et moqueries⁹². Le projet est retiré, les demandes des femmes sont enterrées.

Si toutes les revendications des clubs et sociétés ne sont pas toujours écoutées, ils n'en demeurent pas moins des acteurs essentiels de la vie politique. Cette activité est d'autant plus importante que l'ouverture du suffrage universel donne la parole à tous. Enfin les principaux clubs, aux programmes les plus généraux, s'assimilent à des groupes politiques qui gravitent au sein de l'Assemblée nationale constituante pour tenter d'influencer la rédaction de la constitution, et donc, l'esprit de la nouvelle République.

§2. Le suffrage universel, ou l'avènement politique du citoyen

La proclamation du suffrage universel est une avancée considérable, et depuis 1848 « sert de fondement à la vie politique française »⁹³. L'ouverture de la vie politique à tous participe pleinement à « l'explosion de la liberté »⁹⁴ propre à *l'esprit quarante-huitard* (A.). Cette expérience nouvelle pour un jeune corps électoral sera favorable aux conservateurs (B.).

A. L'introduction du suffrage universel en 1848

L'introduction du « vote universel »⁹⁵ en France « est une véritable première mondiale. Il n'en existe aucun précédent »⁹⁶. Dès 1792, la première élection au suffrage

⁹¹ APRILE S., *op.cit.*, p.282.

⁹² Projet présenté le 27 mai 1848.

⁹³ HUARD R., *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Aubier, 1991, Page 9. L'auteur relève d'ailleurs que « seul le régime de Vichy n'a pas été légitimé par un vote populaire ».

⁹⁴ APRILE S., *op.cit.*, p.290

⁹⁵ Expression utilisée sous la Révolution

⁹⁶ MURAT I., *op.cit.*, p.223.

universel a lieu pour la convocation de la Convention⁹⁷. La naissance du suffrage universel est donc doublement affiliée, aussi bien à la Révolution qu'à l'émergence de la République. La Constitution de 1793 qui en résulte surpasse celle de 1791 avec l'abaissement de l'âge minimum et la disparition du cens. C'est d'ailleurs à cette époque que « le sens commun du mot *universel* : se précise : il y a suffrage universel quand aucune condition d'âge autre que la majorité légale et aucune condition financière n'est imposée pour participer au scrutin »⁹⁸. Dès lors, un renversement s'opère : le suffrage n'est plus une fonction, mais un droit. Ce droit qualifie une reconnaissance plus profonde, celle « de la souveraineté du peuple et (l') usage de la procédure électorale pour désigner des représentants »⁹⁹.

L'échec de la Première République emporte avec lui le suffrage universel, mais son souvenir reste présent dans les minorités ouvrières¹⁰⁰. En 1830 le suffrage universel est de nouveau réclamé, notamment par les clubs et sociétés, comme *La société des droits de l'homme*¹⁰¹. Fort de cet héritage, la consécration du suffrage universel est la conséquence directe de la révolution de Février 1848. La première déclaration du gouvernement provisoire promulgue implicitement le suffrage universel lorsqu'elle parle d'obtenir rapidement l'aval *du peuple*. Aucune distinction n'est faite, pas même la restriction *d'électeur*, qui aurait permis par la suite d'imposer une condition pour l'être¹⁰². Lamartine justifie et assume pleinement ce choix puisqu'il voit « l'expression de (la) volonté souveraine (du peuple) dans le suffrage universel, première vérité et seule base de toute République nationale »¹⁰³. La proclamation du suffrage universel est confirmée le 25 février dans une publication du *Moniteur*. Puis, le 5 mars 1848, un décret vient préciser la mise en œuvre du suffrage universel masculin¹⁰⁴.

⁹⁷ HUARD R., *op.cit.*, p.25. A l'issue du 10 août 1792 et du renversement de la royauté, l'Assemblée Législative décide la convocation d'une convention au suffrage universel.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ ROSANVALLON P. *Le sacre du citoyen*, Folio, Paris 1992, p.42

¹⁰⁰ HUARD R., *op.cit.*, p.27.

¹⁰¹ Ibid. En 1833 la société de droit de l'homme demande une assemblée unique élue au suffrage universel. Autre exemple : Raspail défend le suffrage universel dans *Le réformateur*, etc.

¹⁰² Si ce n'est d'être un homme. Cela va de soi dans l'esprit des hommes de 1848, malgré les revendications féministes.

¹⁰³ Cité par HUARD R., *op.cit.*, p.32.

¹⁰⁴ « AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, Le gouvernement provisoire de la République, voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple, décrète : (...) (La convocation des électeurs le 9 avril pour l'élection de l'Assemblée Constituante) Art 2. L'élection aura pour base la population française (...) Art.

Très vite le gouvernement provisoire se trouve dans l'obligation d'organiser des élections¹⁰⁵. Tout d'abord pour la convocation d'une Assemblée constituante en avril 1848. Cette élection sera donc la première confrontation de tous les français au vote. Les socialistes et les républicains dits *radicaux*, tel Auguste Blanqui¹⁰⁶ redoutent le résultat du vote. S'ils peuvent s'assurer facilement le soutien des ouvriers, les provinces, et plus particulièrement les campagnes leurs échappent totalement. Or, ces campagnes sont plus imprégnées par une idéologie conservatrice que révolutionnaire, voir même royaliste, ce n'est pas bonapartiste¹⁰⁷. Deux manifestations sont organisées pour tenter de repousser la date du 9 avril prévue dans le décret du 5 mars. Ils obtiennent gain de cause, du moins en partie, puisque l'élection est reportée au 23 avril. Ils souhaitent qu'elles soient d'avantage repoussées. De son côté, la droite se trouve dans la même difficulté : le parti de l'Ordre n'existant pas encore¹⁰⁸, aucune véritable préparation ou campagne électorale ne pouvait être menée. Néanmoins, les craintes socialistes sont justifiées, et ce sera pour la droite une bonne surprise de voir parmi les élus une forte majorité de notables provinciaux, conservateurs, méfiants des ouvriers parisiens¹⁰⁹.

Indépendamment du résultat de ces élections, on peut se demander la part jouée par l'éducation du peuple. Blanqui le craint lorsqu'il dit « L'élection immédiate de

5. Le suffrage sera direct et universel Art. 6. Sont électeurs tous les Français âgés de 21ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques. (...) »

¹⁰⁵ Dans sa première déclaration le gouvernement provisoire veut voir la forme républicaine confirmée par le peuple. Se référer à HAYAT. HAYAT S. *Quand la République était révolutionnaire*, Paris, Seuil, 2014, pour la période précédant les élections de l'ANC qui doit confirmer la forme républicaine.

¹⁰⁶ « Il étudie le droit et la médecine, s'affilie au carbonarisme (1824) et s'affirme après 1830 comme l'un des chefs de l'opposition républicaine, puis du mouvement socialiste. Sa vie n'est qu'une succession de conspirations et d'emprisonnements. Auguste Blanqui participe aux côtés des insurgés aux journées de juillet 1830, puis se consacre tout entier à l'organisation des républicains. Il adhère à la Société des amis du peuple, subit l'influence de Philippe Buonarroti et s'oriente vers le socialisme. (...). Lors de la révolution de 1848, il est déjà un théoricien influent d'un des courants socialistes (plus tard baptisé « des utopistes »), bientôt désigné sous le nom de blanquisme (...). animateur des clubs, il est parmi les inspirateurs et les dirigeants des manifestations ouvrières de février à mai 1848. Arrêté après la journée du 15 mai, condamné à 10 ans de détention, il est enfermé à Belle-Île, puis en Corse et en Afrique. (...) Arrêté sur ordre d'Adolphe Thiers, à la veille du 18 mars 1871, son absence laisse ses partisans désemparés au moment de la Commune (...) » Biographie extraite de *Encyclopédie*, Larousse, 2015

¹⁰⁷ Cf. *Infra* : l'éducation du peuple., p.27

¹⁰⁸ SIRINELLI J-F, *Histoire des droites, I-Politique*, Gallimard, Paris, 2014, p.100. Nous le verrons ci-dessous, mais le Comité de la RDP n'existe pas lui aussi.

¹⁰⁹ Sur 900 élus, à peu près 500 sont républicains modérés, environ 300 sont monarchistes, et une centaine sont socialistes. Cf. *Infra* p.29 : victoire des conservateurs à l'ANC et l'AN.

l'Assemblée nationale serait un danger pour la République. Depuis trente ans, la Contre révolution parle seule à la France. La presse bâillonnée (...) n'a pénétré que l'épiderme de la société »¹¹⁰. Il relève également que la masse bénéficie uniquement d'un enseignement oral (les sermons des prêtres¹¹¹). Il conclut que seules « les notabilités » parlent aux campagnes. Ce discours est confirmé par les résultats de l'élection de l'Assemblée nationale constituante.

L'instrument électoral ultime est l'éducation. Ce n'est pas une nouveauté et déjà Hubert l'indiquait dans son ouvrage¹¹². Il mettait déjà en garde contre les discours flatteurs et les « charlatans ». Pour s'en prévenir, il fait appel au bon sens des citoyens, « de s'éclairer par l'examen des raisons contraires à celles présentées et surtout de savoir pénétrer des réflexions de l'observateur, du sceptique, et même du détracteur des idées que le penchant nous porte à adopter »¹¹³.

L'expérience même du suffrage universel masculin est nouvelle pour les citoyens. Si les hommes politiques n'ont pas eu le temps de préparer ces élections, on voit tout de même apparaître quelques petits ouvrages, distribués à bas prix, expliquant le vote pour tous et la manière de voter. Un livre retiendra notre attention, publié en 1848, à l'occasion des élections d'avril, au titre évocateur de *Petit catéchisme électoral, ou manuel de l'électeur*¹¹⁴. Sous la forme d'une scénette, Messieurs Dumont et Roger échangent sur les élections à venir et sur la bonne conduite à adopter en citoyen exemplaire. Le jour du vote, ils se tournent vers le curé du village pour demander conseil. Il leur répond avec bienveillance : « Mes conseils, les voici, mes chers enfants : Votez sous la seule influence de votre conscience ; votez comme des hommes libres ; votez avec votre patriotisme ; votez comme de bons et loyaux citoyens. Pas d'influences de parti ! Point de passion ! »¹¹⁵. Bien sûr, ce dernier continuera en demandant de voter pour un mandataire plein de « fermeté, car il en faudra pour fonder la constitution républicaine de notre belle patrie »¹¹⁶, et un mandataire avec de « l'instruction, car le

¹¹⁰ Cité par HUARD R., *op.cit.*, p.357. Mars 1848,

¹¹¹ C'est du moins l'interprétation que propose HUARD R., *Op.cit.* p.35, interprétation tout à fait fondée. L'école de la République n'existe pas, l'enseignement est fait par le seul lettré du village, qui correspond presque systématiquement à un homme d'Eglise.

¹¹² HUBERT, *op.cit.*, Il n'est pas le seul, Condorcet et Rousseau, écrivent aussi des traités sur la question.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Catéchisme Électoral ou manuel de l'électeur. Dialogues sur les droits et les devoirs du citoyen dans les élections, « Par un homme du peuple », Paris, 1848. Ouvrage distribué pour 15 centimes.

¹¹⁵ *Ibid.*, p.26

¹¹⁶ *Ibid.*

bon sens ne suffit pas pour faire des lois sur lesquelles doivent reposer le calme et la prospérité d'un pays »¹¹⁷.

On peut lire à travers les lignes que c'est un appel à voter conservateur, empreint de méfiance envers les *agitateurs socialistes*. La fermeté et l'instruction par la bouche du curé, sont d'ailleurs les lignes directrices du parti de l'Ordre, lorsque ce dernier sera fondé. Toutefois, la génération d'électeurs de 21 ans a connu dès sa plus petite enfance la révolution de 1830. Tous ceux qui ont plus de 44 ans ont connu aussi bien l'avènement que la chute de l'Empire, la Restauration et sa chute. Les plus âgés des électeurs ont vécu la Terreur, ou même la Révolution de 1789 qui à moins de soixante ans. A l'issue d'une nouvelle révolution, l'appel au calme, à la solidarité et à la fermeté pour un régime stable semble justifié¹¹⁸.

Les élections suivantes, notamment les législatives de mars 1849 seront soigneusement préparées par les partis, et tout particulièrement celui de l'Ordre¹¹⁹ qui a vu le jour entre temps. Là encore, le lien entre l'éducation, ou plus exactement la propagande, et l'organisation d'un parti peut être fait. Nous l'examinerons au sujet de la rue de Poitiers dans notre seconde partie.

Outre l'éducation, la mise en place même du suffrage universel est laborieuse. Par exemple, à l'issue des élections de 1849, le préfet du Rhône écrit à ses maires en ces termes : « La grande épreuve de l'élection générale des représentants du pays par le suffrage universel est accomplie »¹²⁰ traduisant que le suffrage universel n'est pas naturel. La préparation des élections est en effet très difficile pour l'administration qui n'a jamais eu à se confronter à une telle situation¹²¹ : les listes électorales sont toutes à

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Même si cela s'inscrit du coup dans une démarche de Contre Révolution, dans le sens où la volonté est de clôturer la Révolution.

¹¹⁹ SIRINELLI J-F, *op.cit.*, p.101

¹²⁰ Archives départementales du Rhône, Cote 3K39

¹²¹ Nous le développerons plus tard (PII. Chapitre1, Section 2) mais le nombre de circulaires, et de lettres de précisions ou de recommandations est assez impressionnant. Certaines circulaires ne sont que des répétitions des précédentes : le besoin d'accentuer et de repréciser l'application des règles est évident. (Archives départementales du Rhône, Cote 3K39) D'ailleurs I. MURAT, rappelle (Page 233) que pour les élections de l'Assemblée Constituante prévues le 23 avril, le gouvernement du prévoir un jour supplémentaire le lendemain, car la complexité de la mise en place administrative, la pauvreté des moyens de communication ou le grand nombre d'électeur affluant firent prendre trop de retard.

créer, l'inscription prends du temps et les maires peinent à rassembler tous les électeurs¹²².

B. Les élections de l'Assemblée nationale Constituante et de l'Assemblée Législative

Concernant les élections de l'Assemblée nationale Constituante, c'est « un triomphe pour les modérés et un échec retentissant pour la gauche socialiste et même pour Ledru-Rollin »¹²³. Toutefois, de nombreux élus n'ont jamais eu de mandat politique¹²⁴, ce qui explique leur manque d'expérience¹²⁵. La majorité est opposée à la Monarchie de Juillet qui la tenait à l'écart de la vie publique. Elle est cependant contre tout bouleversement social. « C'est enfin l'affirmation de la puissance des notables : on compte à peine une quinzaine d'artisans ou d'ouvriers (...) et pas un seul paysan, alors que le résultat du scrutin a été principalement déterminé par le vote rural ! »¹²⁶. Cette composition de l'assemblée favorise le développement du comité électoral de la rue de Poitiers dont les propositions politiques séduisent et rassurent les notables.

Les élections de mai 1849, pour l'Assemblée Législative confirment la victoire des conservateurs. Elle s'explique notamment par la grande campagne antisocialiste menée par la rue de Poitiers¹²⁷. Ce résultat est aussi le fait du mode de scrutin qui favorise la formation de deux grandes tendances opposées puisque c'est un scrutin uninominal à un tour¹²⁸ : celui qui emporte le plus de voix obtient le siège. Ainsi le parti de l'Ordre reçoit près de 450 sièges et la Montagne arrive en second avec 180 députés. Les plus petites tendances politiques sont systématiquement éliminées avec ce scrutin, seuls les Républicains modérés arrivent à se faire une place avec 75 sièges, et quelques sièges aussi pour des candidats d'extrême gauche ralliés avec la Montagne.

¹²² Pour les élections de 1949, le préfet du Rhône s'impatiente face aux maires qui ne revoient pas assez rapidement les listes électorales complètes. Archives départementales du Rhône, Cote 3 K 38

¹²³ MURAT I. *op.cit.*, P.236.

¹²⁴ *Ibid.* : « sur les 880 élus, moins de 200 ont déjà été députés. C'est donc l'arrivée d'un personnel politique neuf »

¹²⁵ Cf. *Supra*.

¹²⁶ MURAT I. *op.cit.*, p.236.

¹²⁷ Cf. *Infra* pp.65s

¹²⁸ APRILE S. *op.cit.*, p.337.

La majorité acquise au parti de l'Ordre lui permet d'exécuter son programme par le vote de lois, tel que la loi Falloux¹²⁹.

D'une certaine façon, on peut mesurer l'emprise d'un groupe politique au sein de l'Assemblée Législative à travers le règlement intérieur de cette dernière¹³⁰. La commission chargée d'élaborer le règlement de la Législative en 1849 est majoritairement composée de membre du parti de l'Ordre¹³¹ et le résultat s'en fait ressentir. Même si « l'ordre est une condition nécessaire à tout corps collégial et, *a fortiori*, à toute assemblée politique délibérante »¹³², le renforcement de la discipline intérieure n'est pas anodin. L'ordre du jour et le rôle émane de la fonction du président d'assemblée le plaçant ainsi véritablement dans une position dominante. Le parti de l'Ordre a le privilège de compter le président de l'Assemblée dans ses membres. Il s'agit de Dupin¹³³, orléaniste et ancien prédécesseur de la Chambre des députés qui annonce à son entrée en fonction « je voudrais voir l'ordre régner partout et partout aussi la règle fidèlement observée »¹³⁴.

Outre l'atout de Dupin pour les conservateurs, les sanctions établies par le règlement intérieur sont plus rigoureuses avec la possible « censure avec exclusion temporaire du lieu de séance »¹³⁵ qui permet d'exclure tout membre trop turbulent ou virulent.

Section 2 – Le projet de Constitution et les journées de Juin 1848 : entre promesses et désarrois

Pour étudier la République, il faut s'attarder sur son acte fondateur : la Constitution¹³⁶. La constitution de 1848 est un produit atypique, mêlant les craintes des

¹²⁹ Loi Falloux : suscite de très nombreuses critiques, dont celles de Hugo. Elle porte sur la liberté de l'enseignement, et prouve l'alliance entre la RDP et l'Eglise. Les ecclésiastiques sont dispensés des titres nécessaires pour les autres enseignants, s'ils ont obtenu une lettre d'obédience de leur évêque ou s'ils sont présentés par le supérieur de leur congrégation. Bibliographie indicative sur la Loi Falloux : BETANCUR, *La Loi Falloux : abrogation ou réforme ?*, Paris, 2001 ; HENRY MICHEL, *La loi Falloux*, Paris, 1906 ; HUGO V. *La liberté de l'enseignement (contre la loi Falloux)*, Paris, reed. 2013.

¹³⁰ SANCHEZ S. *Les règlements des assemblées nationales 1848-185*, Thèse soutenue à Aix-Marseille en 2010. Publiée aux éditions Dalloz, Paris, 2012.

¹³¹ Même si le rapporteur, Corne H. siège du côté de la gauche modérée.

¹³² SANCHEZ S. *op.cit.*, 246.

¹³³ Dupin 1783-1865 ; voir BRAMI F. J., Dupin Aîné (1783-1865) procureur général près la Cour de cassation et jurisconsulte, Paris, Dalloz 2013.

¹³⁴ DUPIN cité par SANCHEZ S., *op.cit.*, 249.

¹³⁵ Règlement intérieur de l'Assemblée Législative, 1849, cité par SANCHEZ, *op.cit.*, 253.

conservateurs, et quelques libertés accordées à la nouvelle Montagne (§1.). Ce texte a été rédigé dans un contexte très particulier, celui des journées de Juin 1848, qui a impressionné tous les contemporains et dont le souvenir pèse sur les débats (§2.)

§1. L'esprit de la nouvelle Constitution

Nous évoquerons le choix de l'Assemblée Constituante de rédiger une nouvelle constitution (A.) puis nous tâcherons de déterminer les aspirations socialistes au sein de cette constitution, fruit d'une assemblée plutôt conservatrice. (B.)

A. Le choix d'une nouvelle Constitution

Rédiger une nouvelle constitution n'allait pas de soi. Certes la République était nouvelle, mais la France avait déjà connue une République et deux constitutions en 1793 et 1795. Pour certains, revenir à la République c'est revenir à celle de 93 : un député de l'Assemblée Constituante arrivera même à la première séance revêtu de l'habit officiel¹³⁷. D'ailleurs les premières décisions de l'Assemblée Constituante, visant à se doter d'un nouveau gouvernement exécutif, s'inspirent fortement de la Constitution de l'an III puisque sont nommés cinq directeurs¹³⁸. Blanqui en tête d'un groupe de députés, plaide en faveur d'un retour à la constitution de 1793 tandis que certains républicains souhaitent la reprise d'un projet constitutionnel de 1830¹³⁹. La mission même de l'Assemblée, bien que nommée *Constituante*, n'était pas forcément d'écrire une constitution pour la République, mais bien d'organiser les débuts de la République : elle pouvait donc très bien décider de revenir à la constitution de 1793. Elle nomme un nouveau gouvernement exécutif et s'occupe des affaires les plus urgentes. Puis, deux

¹³⁶ Bibliographie indicative sur la Constitution de 1848 : COUTANT A. *La constitution de 1848 et le peuple : le regard tocquevillien*, thèse soutenue à Reims en 2004, Sous la direction de GUILLEMIN P. ; SAUSSE J., *Ecrire la Constitution républicaine au XIXe siècle : la Constitution de 1848 et les Lois Constitutionnelles de 1875*, thèse soutenue à Aix-Marseille en 2013, Sous la direction de GASPARINI E.

¹³⁷ MURAT I., *op.cit.*, p.243, Caussidière portait l'habit officiel des députés de 1793. Arthur de la Guréonnière, s'écria en le voyant : « Mais c'est une enluminure de 93 ! » et un journaliste de noter : « On dirait Danton ressuscité ».

¹³⁸ MURAT I., *op.cit.*, pp.245-244 et 246. De plus, I. MURAT relève aussi que l'assemblée est néophyte, sans règlement intérieur : son fonctionnement est laborieux et dispersé. Il faudra plusieurs heures pour seulement élire le président de l'assemblée.

¹³⁹ APRILE S., *op.cit.*, p.326

semaines après sa première séance¹⁴⁰, elle nomme enfin 18 membres pour le Comité de constitution. Les membres sont pour une grande majorité du *National*, une minorité d'orléanistes, et deux représentants de la gauche. La majorité est donc conservatrice à l'image de l'Assemblée Constituante.

Sous la présidence de Cormenin¹⁴¹, leur mission est finalement de rédiger une nouvelle Constitution qui s'appuie essentiellement sur deux modèles : la Révolution française d'une part¹⁴², et la Révolution américaine d'autre part car Tocqueville est membre du Comité et son expérience n'est pas sans influencer les travaux. Un autre événement viendra peser sur la rédaction du projet : les journées de Juin 48. Un premier projet est rédigé avant Juin et il est complètement révisé, dans un sens conservateur, après ces événements.

Au cours des débats parlementaires du mois de mai 1850 qui nous occuperont ultérieurement nous verrons que l'argument du viol de la Constitution par la loi de révision du suffrage universel sera largement invoqué¹⁴³. Lors de l'ouverture des débats le 21 mai¹⁴⁴, Monsieur de Lasteyrie, répondra ainsi aux attaques socialistes, en expliquant que les socialistes qui sont hors de la Constitution. En effet, selon lui « La Constitution exclut le socialisme, (...) lorsqu'on se dit socialiste on se met en dehors de la constitution »¹⁴⁵. Cette interprétation de la Constitution va nous guider dans son analyse car elle soulève une contradiction avec le contexte dans lequel la Constitution est rédigée. Dansette relève en effet que la Constitution porte une contradiction inhérente à une Assemblée « politiquement à gauche et socialement à droite¹⁴⁶ ». Bien entendu, le *socialisme*¹⁴⁷ n'est pas cité, tout comme dans le reste de la Constitution,

¹⁴⁰ La première séance de l'Assemblée est le 4 mai, les membres du comité de constitution seront nommés le 18 mai.

¹⁴¹ Louis Marie de Lahaye de Cormenin est juriste de formation, spécialiste de droit constitutionnel. Issu d'une ancienne famille de la noblesse de robe, il siège aux côtés des conservateurs.

¹⁴² Dans les travaux préparatoires du bureau n°1, en juin 1848, notamment à propos des acquis sociaux et du droit au travail, les membres du Comité font souvent référence aux lois, ou à la constitution de 1793. Archives nationales, cote CII 113.

¹⁴³ Cf. *Infra* pp.118s

¹⁴⁴ Archives Nationales, Cote C1- 367 séance du 21 mai

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ DANSETTE A., cité par MURAT I., *op.cit.*, p.315.

¹⁴⁷ Les mots « social », « socialisme », « classe(s) », « pauvre », n'apparaissent pas dans l'ensemble du texte.

mais peut-on vraiment dire que la Constitution du 4 novembre 1848 exclut le socialisme ?

B. L'esprit de la Constitution : influence socialiste ?

L'esprit de la Constitution est annoncé dans une série d'articles préliminaires, réduits à huit après les journées de Juin. Ils ont été rédigés dans le but de poser les principes fondamentaux qui devront régir les institutions¹⁴⁸. L'article I donne le ton : « La France s'est constituée en République. (...) Le gouvernement s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts (...) ». On trouve une recherche non seulement d'égalité, mais d'une certaine équité lorsqu'on parle d'une répartition équitable des charges. Une solidarité est mise en place entre les citoyens : les plus aisés contribuant davantage aux charges publiques. Cela va même plus loin, il est également mentionné une répartition équitable des « *avantages de la société* ». Il faut comprendre qu'aucun groupe social ne pourra, s'accaparer des privilèges.

Cependant ces idées et notions n'ont rien de novatrices : on les retrouve dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou dans les deux constitutions précédentes¹⁴⁹. Inès Murat, estime même qu'il s'agit du « contexte idéologique et intellectuel des milieux bourgeois *avancés* du XVIIIe siècle. (...) En somme, des principes qui ne s'opposent pas précisément aux espérances des grands ancêtres »¹⁵⁰. D'ailleurs, l'article III du préambule précise que la République « *reconnaît des droits et devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives* ». C'est une manière d'intégrer cet héritage révolutionnaire.

Ces préventions n'excluent toutefois pas complètement l'idée d'une influence socialiste. En effet, il est saisissant de constater que ces premières lignes sont marquées

¹⁴⁸ C'est ce qui se dégage des travaux préparatoires du bureau n°1, le 20 juin 1848. Archives nationales, cote CII 113.

¹⁴⁹ DDHC, 1789. Art.13 : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés » ; Const. 1793 Art.1 « Le but de la société est le bonheur commun » art.3 « tous les hommes sont égaux » ; Const.1795. Art.306 « Les contributions de toute nature sont réparties entre tous les contribuables à raison de leurs facultés. »

¹⁵⁰ MURAT I., *op.cit.*, p.317

par l'idée de mouvement et de progression de la société suggérés par l'utilisation d'une rhétorique d'actions : « marcher librement », « voie du progrès », « de plus en plus équitable », « réduction graduée », ou encore, « faire parvenir tous les citoyens ... ». Mettre l'idée de *mouvement* et de *progrès social*, dans les premières lignes du texte qui imprimera le mouvement de la République apparaît lourd de sens. En effet, ces notions qui suggèrent une évolution vers un *nouvel ordre social* contredisent les idées conservatrices et semblent davantage répondre aux idéaux socialistes.

D'autant plus que ces idées sont réaffirmées dans l'article VII qui énonce les obligations des citoyens envers la République : ils doivent « participer aux charges de l'Etat en proportion de leur fortune » ou encore « concourir au bien-être commun en s'entraidant fraternellement les uns les autres ». Idem dans l'article suivant (VIII) qui pose les obligations de la République envers ses citoyens : « elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler ». A rebours du libéralisme revendiqué jusqu'à présent par tous les régimes, ne pourrait-on d'ailleurs pas décrypter dans cet article les prémisses d'un Etat interventionniste ? En effet, outre l'assistance fraternelle, l'Etat se fait un devoir d'assister les plus démunis et de procurer du travail à ses citoyens. Nous sommes évidemment loin des allocations que nous connaissons aujourd'hui, mais on devine ici l'influence persistante de l'esprit de Février, qui avait commandé la création des Ateliers Nationaux fermés en Juin¹⁵¹, ainsi que de l'idée d'aide aux travailleurs¹⁵². L'article 13 de la Constitution, va dans un sens identique : « La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité entre le patron et l'ouvrier ». Ici le terme ouvrier opposé à celui de patron est très fort et empreint de sens. On voit clairement l'idée d'une suppression des classes et d'une action sociale plus développée pour « (fournir) l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et vieillards sans ressources »¹⁵³. Or, cette conception de l'Etat n'est pas inhérente au parti de l'Ordre. Ne serait-ce pas une concession faite au socialisme dans la Constitution ?

¹⁵¹ Bien qu'ils soient déjà supprimés au moment de la promulgation de la nouvelle constitution.

¹⁵² Cf. *Supra* p.22

¹⁵³ Constitution 1848 – Art.13.

On ne peut en effet pas dire que le socialisme soit totalement exclu de la Constitution, mais il est clair que des garde-fous antisocialistes sont dissimulés dans un texte qui reste essentiellement articulé autour de la défense de l'ordre public et de la propriété. Pour Jean-François Sirinelli « la diffusion des doctrines socialistes, la phrase aussi célèbre que paradoxale de Proudhon, 'la propriété c'est le vol', redonne à cette défense une actualité indéniable »¹⁵⁴. Or quand l'article IV du préambule constitutionnel dispose que la République « a pour bases la famille, le travail, la propriété, l'ordre public » : il s'agit du programme de la rue de Poitiers¹⁵⁵. La *famille* est une notion beaucoup plus difficile à cerner. Elle évoque généralement une position plus traditionnaliste¹⁵⁶. Il faut comprendre *la famille* comme un modèle à préserver, vecteur des bonnes mœurs et de la morale. Enfin *L'ordre public* est un rempart contre le désordre et le chaos qui fait évidemment écho aux journées de Juin.

§2. Les journées de Juin – ou la justification de la peur sociale

Les débuts de la Deuxième République oscillent entre des tendances contradictoires. Les coups d'éclats et promesses d'un avenir social meilleur, mais aussi des moments où les seuils de violence sont franchis justifiant la peur sociale (A.). Un responsable est pointé du doigt par les conservateurs : le socialisme (B.)

A. Les sanglantes journées de Juin 1848 et la peur sociale

Les sanglantes journées de Juin 1848 sont dues à la révolte du monde ouvrier. Déjà, le 15 mai 1848, une manifestation dégénère et finit par l'occupation du Palais Bourbon, semant la panique au sein des parlementaires. L'irritation grandit en province contre le gouvernement, jugé trop faible face à l'agitation parisienne. Ensuite, les Ateliers Nationaux, ouverts le 26 février, concentrent un nombre d'ouvriers qui ne cesse d'augmenter jusqu'à 120.000 à la mi-juin. Face à cette affluence, les responsables sont démunis et ne savent plus comment fournir du travail. Les ouvrages de ponts et chaussées ne mobilisent pas assez d'ouvriers malgré des travaux créés dans le seul but

¹⁵⁴ SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.94

¹⁵⁵ Cf. *infra* p.46

¹⁵⁶ La famille est largement défendue par l'Eglise, ainsi que par Montalembert, de la RDP et Thiers. Cf. pp.46,71.

d'occuper au mieux cette main d'œuvre ; la plupart sont même inutiles¹⁵⁷. On finit par admettre une « oisiveté »¹⁵⁸ : ces ouvriers ne font rien d'autre qu'attendre, rassemblés, désœuvrés, ils parlent politique et s'échauffent sur les boulevards. « Ils sont des proies faciles des propagandistes socialistes les plus radicaux »¹⁵⁹. Ils paraissent très vite comme dangereux et le gouvernement veut faire fermer les Ateliers. De plus, les employeurs privés demandent leur suppression face à la démission de leurs propres ouvriers qui préfèrent aller aux Ateliers Nationaux pour être payés à ne rien faire que de travailler chez eux pour un faible salaire. Le 21 juin 1848, la Chambre vote donc leur dissolution sans savoir quoi faire des travailleurs¹⁶⁰. *De facto*, ces milliers d'ouvriers se retrouvent massés dans les rues parisiennes voulant reprendre les armes car ils se sentent trahis par la fermeture des Ateliers qui les privent d'un minimum de ressource.

Les affrontements éclatent le 23 juin et les insurgés sont écrasés en grande partie par la garde nationale menée par le Général Cavaignac le 25 juin. Paris est en état de siège. On dénombre des milliers des morts des deux côtés, et tout autant de blessés. Lors de la journée du 24 juin, la panique est la plus totale. Lamartine est désespéré¹⁶¹ et sa popularité est grandement amoindrie, ce qui expliquera sans doute son faible score aux élections présidentielles à la fin de l'année. Le 26 juin, les insurgés sont complètement repoussés. A l'issue de ces journées dramatiques, on compte plus de 11.000 arrestations¹⁶², nombre formidable qui témoigne de l'ampleur des événements et de la répression féroce.

Marx et Engels ont vu dans cette insurrection l'illustration même du mécanisme de lutte des classes¹⁶³. Elle marque l'apogée de la *peur sociale* dont parle Jean-François Sirinelli¹⁶⁴. Cette peur avait germé dès la chute de la Monarchie de Juillet. Pour

¹⁵⁷ APRILE S., *op.cit.*, p.309 : Sur les travaux inutiles, Emile Thomas, rejette en partie la faute sur le corps des Ponts et chaussées qui ne s'organise pas correctement.

¹⁵⁸ V. HUGO, *Choses vues*, Paris, 1887 « Jouer au bouchon, c'est un des travaux des Ateliers nationaux. Un autre, en blouse aussi, dormait étendu le long du mur. Un des joueurs vient à lui, le pousse du pied et lui dit : 'qu'est ce que tu fais là toi ?' le dormeur se réveille, se frotter les yeux, lève la tête et répond : 'Eh bien, je gagne les 20 sous'. »

¹⁵⁹ APRILE S., *op.cit.*, p.310

¹⁶⁰ *Ibid.* Les ouvriers de moins de 25 ans sont même enrôlés dans l'armée, tandis que les autres sont priés de se rendre en provinces sous peine de ne plus toucher leur solde quotidienne.

¹⁶¹ MURAT I., *op.cit.*, p.272. Il avouera même chercher la mort sur l'une des barricades du faubourg du Temple.

¹⁶² *Ibid.* p.284.

¹⁶³ MARX, *La lutte des classes en France*, cité par MURAT I., *op.cit.*, p.279.

¹⁶⁴ SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.90.

Tocqueville, elle est imputable à la disparition de toute force publique gouvernementale ajoutée à la constatation que seul le peuple est armé¹⁶⁵. « (Aussi) la terreur de toutes les autres classes fut-elle profonde et comparable à celle des Romains devant les invasions barbares »¹⁶⁶. Et Charles de Rémusat de noter « Jamais ordre social n'a été plus abandonné à lui-même »¹⁶⁷.

Avec les journées de juin, la peur atteint son paroxysme : la peur du peuple, des ouvriers, des agitateurs socialistes, ou encore du renversement du régime à peine installé. Cette peur sera ancrée profondément durant les trois années de la République. Son expression prendra toute son ampleur lors des débats de mai 1850 à l'occasion de la réduction du corps électoral. Cette peur sociale trouvera dans le socialisme le vecteur principal de son expression. Car comment justifier la nécessité de la loi électorale, si ce n'est en pointant du doigt les socialistes ? Monsieur de Lasteyrie le 21 mai 1850¹⁶⁸ fait le constat que, depuis qu'on a présenté la loi, une foule de journaux ont publié des « déclarations les plus violentes »¹⁶⁹ déversant « un torrent d'injures »¹⁷⁰. Il interroge alors ses collègues : « qui prodiguent les incriminations et les outrages aux auteurs et aux partisans du projet de loi ? Ceux qui dans les clubs mettent le socialisme au dessus de tout »¹⁷¹. Ce discours montre que depuis les journées de Juin la peur a évolué et s'est cristallisée. Les socialistes sont toujours considérés comme des parias de la société, des agitateurs, mais ils sont radicalisés car ils mettent le socialisme « par dessus tout » (au delà de la raison). Dès lors, pour l'orateur, les socialistes ne sont pas dignes de faire de la politique car ils sont bornés et ne peuvent discuter. Se dégage l'idée que le crédit accordé aux critiques socialistes ne peut être fondé puisque les socialistes ne sont pas sensés. Un tel discours (qui en illustre de nombreux autres) est tellement caricatural qu'il révèle la mauvaise foi des conservateurs.

Quant à Thiers, tout en minimisant l'impact des élections d'avril 1850, il y voit la preuve d'un danger pour la société¹⁷². En effet, l'élection du 10 mars a permis l'élection

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ TOCQUEVILLE A., *Souvenirs*, Tome XII, des *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1964 Page 104

¹⁶⁷ REMUSAT C., *Mémoire de ma vie*, Tome III, Paris, 1967, Page 257.

¹⁶⁸ Archives Nationales, Cote CI – 367 – 21 mai 1850

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² THIERS A., *Discours parlementaires de Thiers, troisième partie* (1850-1864), Paris, Levy, 1880, p.10 : « On nous dit que le danger est nul (...) Eh bien je commence par vous faire voir que les deux

de Monsieur Flotte¹⁷³, un insurgé des journées de Juin. « Je n'ai pas la prétention (...) de dicter à la démocratie ses choix ; mais, de même qu'elle a le droit de choisir, nous avons le droit de juger »¹⁷⁴. Il explique qu'un homme plus digne aurait dû être élu¹⁷⁵, un homme *du bon côté de la barricade*, tel le général Cavaignac, qui est pourtant son opposant politique¹⁷⁶. Il conclut donc que désormais dans l'assemblée se trouve non pas un homme qui est là pour la défense des lois et la société, mais un homme qui les a attaquées¹⁷⁷. De même, à propos de l'élection du 28 avril, il se montre particulièrement virulent contre candidat choisi en la personne d'Eugène Sue, socialiste¹⁷⁸.

En résumé « Si deux élections pareilles n'ont pas parlées clairement à tous les esprits, il faut renoncer à toute intelligence des choses »¹⁷⁹. Autrement dit, le suffrage universel permet de faire entrer à l'Assemblée Législative des partisans du chaos et du

élections qui ont été non pas la cause, mais l'opportunité de la loi, avaient un caractère qui n'avait rien de rassurant pour les amis de la société. »

¹⁷³ Paul, Louis, François, René DE FLOTTE « né (...) le 1er février 1817, d'une ancienne famille de noblesse bretonne qui avait fourni à la marine plusieurs officiers distingués, mort à Reggio (Italie) le 22 août 1860, (...). Il entra à l'école militaire de la Flèche (1828), puis à l'école navale, et, incorporé dans la marine de l'Etat (...) Appelé à Paris pour continuer ses travaux qui avaient été appréciés, il fut nommé, au choix, lieutenant de vaisseau (1816). C'est alors qu'il se mit en rapport avec l'école phalanstérienne de la Démocratie pacifique, et s'occupa de propager les doctrines socialistes. Après la l'évolution de février, il se jeta tout entier dans la politique. Compromis dans les événements du 15 mai, il fut arrêté le 26 juin et transporté à Belle-Isleen-Mer, tenta une évasion qui échoua, et fut de ce chef condamné à un mois de prison. Ce fut à cette condamnation qu'il dut sa liberté, car, à l'expiration de sa peine, on ne crut pas devoir le renvoyer à Belle-Isle. Il donna sa démission d'officier de marine le 13 décembre 1849, et, lors de l'élection partielle qui eut lieu, le 10 mars 1850, dans le département de la Seine, pour remplacer les trois représentants Boichot, Rattier et Ledru-Rollin, condamnés pour l'affaire du 13 juin, de Flotte vit sa candidature à l'Assemblée Législative proposée par le parti démocratique socialiste et acceptée comme un gage d'alliance entre toutes les fractions du parti républicain. (...) De Flotte vota constamment avec la Montagne ; dans la séance du 20 mars 1850, il prononça à la tribune de l'Assemblée un discours qui étonna la droite par la modération de sa forme. (...) Le coup d'État du 2 décembre mit fin à sa carrière Législative. (...) » Biographie extraite du *dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889* (Adolphe Robert et Gaston Cougny)

¹⁷⁴ THIERS A., *op.cit.*, p.7. La citation se poursuit par « je m'adresse donc à la bonne foi de nos adversaires : est-il vrai, oui ou non, qu'on a choisi ce qu'on appelle un insurgé de juin, un homme qui figure dans les journées de juin, non de ce côté-ci, mais de ce côté là ? »

¹⁷⁵ Il se trouve que Monsieur de Flotte est présent à cette séance. On imagine bien que ce dernier devait écumer de rage de se faire ainsi attaquer. A plusieurs reprises il demandera la parole, en vain.

¹⁷⁶ C'est d'ailleurs le Général Cavaignac qui ouvre les débats sur le projet de loi en se prononçant contre. (Archives Nationales, Cote CI – 367 – 21 mai 1850) Il ne faut pas oublier que c'est également le général qui a maté les insurgés de Juin. Cependant, Thiers avait conseillé au général d'abandonné Paris et de le reprendre de force. Le général avait été irrité par ses conseils et menaça même Thiers de la faire fusiller. (GUIRAL P., *op.cit.*, p.241)

¹⁷⁷ THIERS A., *op.cit.*, p.9.

¹⁷⁸ Eugène Sue est un libre penseur socialiste. Elu à l'assemblée le 28 avril, il s'exilera lorsque Bonaparte fit son coup d'Etat. Il est connu par ses romans, notamment *Les mystères de Paris* publié entre 1842 et 1843 en feuilleton dans *Le journal des débats*.

¹⁷⁹ THIERS A., *op.cit.*, p.10, 24 mai 1850

désordre social. Tout son discours est ponctué de nombreuses interruptions et des rappels à l'ordre du président. La droite l'applaudit, tandis que la gauche siffle et l'interpelle¹⁸⁰.

La peur sociale, justifiée par les journées de juin, trouve donc un responsable : le socialisme. La rue de Poitiers met en œuvre toute une campagne d'éducation du peuple pour justifier la crainte que les doctrines socialistes sont supposées inspirer.

B. Le « danger réel » et « immense » du socialisme

Thiers est convaincu « que le danger est réel, qu'il est immense »¹⁸¹. Il s'adresse à ses opposants qui lui reprochent de promener le socialisme comme un fantôme « devant les yeux de la France »¹⁸². Il utilise pourtant la peur du socialisme comme moteur même de la rue de Poitiers, notamment durant la campagne antisocialiste initiée en mars 1849¹⁸³. Thiers est persuadé du bienfondé de sa démarche, car pour lui, le socialisme est une véritable menace. Il parle de folie du socialisme, ou du communisme, en prédisant qu'il y a dans ces doctrines suffisamment pour la ruine du Pays¹⁸⁴.

Dans son discours devant l'Assemblée Législative le 24 mai 1850, Thiers résume son combat politique et la justification de la propagande antisocialiste de la rue de Poitiers. Pour cela, il revient sur les doctrines socialistes et communistes. Il résume, plus qu'il définit, le socialisme en reprenant ses arguments bien rodés à travers ses ouvrages *De la propriété* et *Du communisme*¹⁸⁵ de 1848 et 1849. Il estime qu'il existe trois types de socialisme. Le premier est « criminel, insensé, impraticable qui ne pourrait pas même être commencé, c'est le communisme, la loi agraire »¹⁸⁶. Parler de loi agraire¹⁸⁷ pour

¹⁸⁰ Un passage est même particulièrement cocasse : Monsieur Thiers s'adresse au président de l'assemblée pour lui demander de ne pas relever les injures qui lui sont adressés. « Je ne me tiens pas pour offensé » dit-il. Une voix lui répond alors à gauche : « Ni nous non plus par vos injures ! ». (*Ibid.*)

¹⁸¹ THIERS A., *op.cit.*, p.6.

¹⁸² THIERS A., *op.cit.*, p.13.

¹⁸³ Cf. *Infra* pp.64s

¹⁸⁴ THIERS A., *op.cit.*, p.14.

¹⁸⁵ Cf. *Infra*, pp.64s

¹⁸⁶ THIERS A., *op.cit.*, p.14. Thiers doit le répéter deux fois à cause des réactions à gauche. Après des interventions et remarques de ses opposants, suivi d'un rappel à l'ordre du Président il le répète encore deux autres fois.

¹⁸⁷ Pour mémoire, « À Rome, les lois agraires ne concernèrent que le domaine public (*ager publicus*) qui était tombé aux mains des grands propriétaires au détriment de la classe rurale moyenne. Les Gracques tentèrent de restaurer la petite propriété ; leur réforme se solda par un demi-échec. Malgré les efforts,

définir le communisme, revient à utiliser l'histoire pour démontrer les troubles et soulèvements qui en découlent. C'est une réduction simpliste. Il dit ne pas craindre la loi agraire car même ceux qui la professent sont conscients qu'elle est inapplicable¹⁸⁸. Cependant il craint les tentatives de *commencement*, comme la proposition d'accessibilité au travail. Le deuxième socialisme est celui de « l'association universelle », qu'il renomme « l'expropriation universelle des capitaux mobiliers et industriels ». Vient enfin un troisième « fort innocent », convient-il, mais tout aussi dangereux : c'est le plaidoyer pour l'amélioration du sort des travailleurs avec son assortiment d'avancées sociales. Ce positionnement est celui des conservateurs¹⁸⁹. Il trouve détestable les propositions de quelques uns de ses collègues qui depuis deux ans, tentent d'appliquer ces doctrines qui mèneront, pour lui, vers l'expropriation générale. « Il faut que la France le sache. Je sais que ces vérités sont importunes, plus importunes que les vérités qui blessent, parce qu'elles mettent en présence de la France tout ce qu'il y a d'abominable ou de vain dans vos projets ». Il voit dans ces doctrines un danger qui ruinerait toute la France : « vous étonnez-vous qu'en présence de tels dangers nous ne nous soyons pas croisés les bras ? » dit-il pour justifier son action.

Les peurs de Thiers à propos du socialisme sont ancrées dès les débuts de la Révolution de 1848. Cette peur s'accroît avec les journées de Juin car le socialisme est désigné comme responsable de l'insurrection¹⁹⁰. L'opposition entre Thiers et Proudhon¹⁹¹ à l'Assemblée Constituante fin juillet 1848 en est la preuve. C'est à l'occasion d'une discussion sur l'impôt sur le revenu, au comité des finances, que Thiers provoque son adversaire en lui demandant plus de clarté. « Si c'est une science

entre autres, de Sulla et César, la législation agraire, dont le but était de maintenir une classe moyenne de petits propriétaires, se heurta non seulement à la résistance des grands possédants, mais aussi à la réticence de la plèbe urbaine, peu désireuse de quitter la ville pour s'installer à la campagne où l'attendait une vie plus rude. » (*Encyclopédie Larousse*). On peut relever qu'il exista aussi des réformes favorables à la paysannerie pauvre, grâce à Solon en 594, ou encore Pisistrate et Périclès.

¹⁸⁸ THIERS A, *op.cit.*, p.16.

¹⁸⁹ HAYAT S. *Proudhon et le socialisme dans les journaux républicains de 1848* : « Une attitude générale se dégage : le socialisme comme réflexion théorique est salutaire ; comme visée pratique, il est extrêmement dangereux »

¹⁹⁰ *Le National* « lie explicitement l'insurrection, « sédition armée » qui livre une « exécrable bataille », « un non-sens, un attentat à la souveraineté populaire, un crime social », et le socialisme : « Les insensés qui ont rêvé la destruction de la propriété et de la famille croient-ils que les balles fratricides parties des barricades donneront à leurs théories la sanction que leur refuse le bon sens de tout un peuple ? » Extrait de HAYAT S. *Proudhon et le socialisme dans les journaux républicains de 1848*.

¹⁹¹ Bibliographie sélective sur Pierre Joseph Proudhon : cf. *supra* p.8

nouvelle qu'on propose (...) je la discuterai, mais il faut d'abord qu'on me la fasse comprendre »¹⁹². Proudhon lui répond dans un discours à l'Assemblée le 31 juillet 1848. Le discours fait scandale. Il est décrié dans la presse et il s'attire même les foudres des républicains. L'Assemblée condamne alors la proposition de Proudhon en votant un texte sans appel : « (c'est) une atteinte odieuse aux principes de la morale publiques (...) » Allant même jusqu'à dire que « l'orateur a calomnié la Révolution de février 1848 »¹⁹³.

Ce premier chapitre nous a permis de montrer comment les clubs et les sociétés politiques pèsent dans les événements de 1848. Ces faits vont marquer les pensées et impulser une dynamique partisane autour de la défense ou de la peur du socialisme. Pour prolonger la présentation du cadre institutionnel de notre étude, il convient de préciser les nouvelles organisations politiques qui voient le jour dans cette période.

Chapitre 2 – La formation des comités électoraux sur des associations préexistantes

A travers le bouillonnement de Février 1848 des associations politiques se forment, héritées de courants remontant à la Révolution française. Un courant s'affirme plus particulièrement et regroupe sous la Deuxième République des députés siégeant à droite sous la bannière conservatrice (Section 1). Les idées politiques s'affirment au sein de ce groupe. Ils sont encore loin des partis politiques modernes. L'autorisation du droit d'association par le gouvernement provisoire de la République, conjuguée à l'organisation des élections, fait naître des structures plus cadrées. (Section 2)

Section 1 – Le comité électoral de la rue de Poitiers ou parti de l'Ordre

Le comité électoral de la rue de Poitiers réunit les amis de Thiers à l'issue des séances de l'Assemblée Constituante. Cependant, son orientation politique est difficile à cerner (§1) ; il se fédère autour d'un programme antisocialiste (§2).

¹⁹²THIERS cité par GUIRAL P. *op.cit.*, p.242. Voir : CHAMBOST A-S., *op.cit.*, pour l'opposition du point de vue de Proudhon.

¹⁹³ Cité par GUIRAL P. *op.cit.*, p.243.

Pour comprendre les origines de la rue de Poitiers, il faut voir comment la droite conservatrice s'est formée (A.). Cette tendance politique reste très hétéroclite et la rue de Poitiers trahit bien cette disparité (B.)

A. Histoire des droites

Pour définir la tendance politique du parti de l'Ordre, il faut déterminer ce qu'est la *droite* et être *conservateur*.

Être à droite désigne une tendance politique qui a énormément évolué avec le temps. Monsieur Sirinelli¹⁹⁴ retrace une histoire de la droite dont nous nous servirons pour comprendre l'héritage de la rue de Poitiers. La *droite* est une notion trop vague qui englobe en son sein, suivant les périodes, aussi bien des *royalistes*, que des *républicains* modérés, que des *conservateurs*, des *libéraux*, ou même des *bonapartistes*¹⁹⁵. D'ailleurs dans son ouvrage Monsieur Sirinelli parle bien de l'histoire *des droites* et non de *la droite*, ce qui montre la diversité de celle-ci. Toutefois, dans une approche classique, appartenir à la droite à la fin de l'Ancien Régime, revient souvent à voter avec les aristocrates¹⁹⁶. Dès lors, en terme d'ordre, voter à droite signifiait voter en faveur des nobles, dont les intérêts finissaient par se confondre avec le maintien du Roi sur le trône¹⁹⁷. C'est d'ailleurs à l'occasion des votes intervenus le 10 et 11 septembre 1789 que le mot *droite* est apparu. En effet, il était demandé aux partisans d'un pouvoir royal fort¹⁹⁸ de se placer à droite du président de séance. A partir de ce moment, *droite* prend une signification politique, et « ce clivage (...) a permis l'émergence du Parti des

¹⁹⁴ SIRILINELLI, *op.cit.*

¹⁹⁵ D'ailleurs dans son ouvrage SIRINELLI *op.cit.*, parle bien de l'histoire *des droites* et non de *la droite*, ce qui montre la diversité de celle-ci.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p.13, note la toute première manifestation politique d'une opinion droitiste, en 1788, lorsque Necker réunit la seconde assemblée des notables, et que l'on voit s'opposer le « parti des aristocrates » ou « parti patriote ».

¹⁹⁷ Lors de la convocation des Etats généraux, les intérêts des nobles ne sont pas identifiables avec ceux du Roi, puisque le roi veut pouvoir leur imposer certains impôts qu'ils refusent. Cependant, au fur à mesure des événements, les intérêts des nobles sont bien de conserver leurs privilèges et leur statut, dont la légitimité ne peut se trouver qu'à l'aide du Roi.

¹⁹⁸ *Ibid.*, pp.13-14. Il s'agissait en effet de déterminer si le Roi aurait un droit de veto sur les lois ou non.

anglomanes ou Monarchiens, particulièrement actif en 1791, (qui) s'est prolongé sous la Législative »¹⁹⁹.

L'organisation durable de la droite remonte en 1815, lors des Cents-Jours et se poursuit durant la seconde Restauration²⁰⁰. La droite se révèle à l'occasion de la *Terreur blanche*²⁰¹ dans les semaines qui suivent la seconde abdication de Napoléon. Une tendance politique ne peut s'affirmer et se réunir qu'autour d'un programme. Celui de la droite, des partisans royalistes et de la Terreur Blanche (dits *ultras*), est de faire triompher la Contre-Révolution²⁰².

Cependant cette définition de la droite est bouleversée avec la montée sur le trône de Louis-Philippe. *De facto*, les orléanistes sont contre les ultras. Pourtant « ceux qui jusque-là constituaient un centre, et même un centre gauche, se tenant à mi-chemin des extrêmes, se rangent désormais résolument à droite »²⁰³. En effet, les orléanistes limitent au maximum les conséquences de juillet 1830²⁰⁴ et comme les ultras ils se confortent au respect de l'ordre naturel. Le groupe des orléanistes « rejeté à droite – ou mieux sur la droite – n'est pas pour autant de droite » définit Stéphane Rials²⁰⁵ pour expliquer que la fusion de la droite, entre Orléanistes et Légitimistes, ne s'opère jamais²⁰⁶. L'étude plus approfondie de la droite sous la Monarchie de Juillet nous éloignerait de notre sujet, et le travail de Monsieur Sirinelli fait référence en la matière. Nous avons pris la liberté de revenir sur la naissance du mot *droite* et de sa désignation politique pour prévenir la complexité qui découle de ce simple terme. L'inexistence des partis politiques

¹⁹⁹ *Ibid.*, p.14. La droite fréquente alors les Club des Feuillant, qui regroupe les partisans de La Fayette et des Triumvirs (Du Port, Barnave, de Lameth).

²⁰⁰ *Ibid.*, pp.19-20 note qu'à ce moment là, la droite peut compter sur les anciens émigrés, et notamment ceux qui sont revenus en 1814. De plus une société secrète est créée en 1810 par Bertier, qui saura coordonner les actions dirigées contre le régime des Cents-Jours. Elle copiait son organisation sur celle des Francs-Maçons : ainsi on trouvait on grade suprême de Chevalier de la Foi, un Grand-maitre, un conseil supérieur de neuf membre, etc.

²⁰¹ *Ibid.*, pp.21s. La Terreur blanche se caractérise par une campagne d'épuration menée contre les partisans de Bonaparte qui sont systématiquement éliminés ou écartés des postes clefs. De plus, lors de la formation de la chambre des paires, seuls des royalistes *purs* seront élus par les collèges électoraux. Louis XVIII qualifia la chambre de *chambre introuvable* non sans inquiétude des exigences de cette dernière. Les lois prises par la chambre continueront sur un pan légal la Terreur Blanche.

²⁰² Il s'agit de revenir en arrière, comme sous l'Ancien Régime : les institutions héritées de la Révolution et l'Empire sont détruites. Par exemple le divorce est aboli.

²⁰³ SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.64. L'auteur nomme le conservatisme orléaniste comme « la première droite situationnelle ».

²⁰⁴ *L'escamotage de 1830* : D'où le sentiment des républicains de s'être fait utilisé puis voler la révolution.

²⁰⁵ S. RIALS, cité par SIRINELLI J-F., SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.64.

²⁰⁶ C'est d'ailleurs grâce à cette mésentente que la III^e République a pu s'installer en 1870.

institutionnellement formés laisse place à de nombreuses tendances, regroupées autour d'un homme politique, comme Thiers ou Guizot, difficilement classable un en parti, sans faire d'erreur ou de contre sens.

Avec la Monarchie de Juillet, la politique impulsée par son roi est souvent définie comme celle du conservatisme. Il s'agit avant tout de faire régner l'ordre²⁰⁷ puis de lutter contre les républicains et leur propagande²⁰⁸. L'avènement du ministère de Guizot finit par plomber toute évolution comme nous l'avons vu. Le mot *conservateur* prend ici son sens d'immobilisme²⁰⁹ : le « rêve d'un ordre statique et pacifique, sacrifiant le panache à la prospérité »²¹⁰. Cependant, les orléanistes du centre gauche, Thiers en tête, plaident aussi en faveur d'un conservatisme : ils veulent un *conservatisme social*²¹¹ qui, tout en s'opposant à Guizot, délimite les conservateurs²¹². Ceux-ci s'inscrivent donc entre les *ultras* (l'extrême droite) et la gauche plus radicale, réunissant principalement les républicains (radicaux).

Avec la Révolution de 1848 un phénomène de fusion s'opère entre les droites. Tout comme la Monarchie de Juillet avait fait basculer les centres gauches *sur la droite*, l'arrivée des républicains au pouvoir fait de ces derniers, non plus des radicaux, mais des centre gauche et gauche modérée²¹³. Dès lors, la « gauche dynastique » de Thiers se retranche à droite, et les radicaux ne sont plus républicains mais cèdent leur appellation aux premiers socialistes²¹⁴. En 1848, être conservateur signifie donc être à droite, mais on comprend que cet ensemble est complètement hétéroclite.

B. Une alliance sur mésentente : le comité de la rue de Poitiers et le parti de l'Ordre

²⁰⁷ *Ibid.*, p.75 : pour exemple de la révolte des Canuts sont matés militairement en 1831.

²⁰⁸ D'où le vote de la loi en 1834 contre les crieurs publics par le ministère Thiers-Broglie-Guizot.

²⁰⁹ Ceci est particulièrement quant au refus de l'abaissement du sens, par exemple. Ces conservateurs peuvent être réunis sous l'appellation du Parti de la Résistance.

²¹⁰ *Le bonapartisme, phénomène historique et mythe politique*, Munich, 1977, cité par SIRINELLI J-F., op.cit., p.79.

²¹¹ *Ibid.* p.79. On parle de « Gauche dynastique », désignant les centres gauches.

²¹² *Ibid.* L'auteur parle des « conservateurs bornes » avec Guizot d'une part, et Thiers d'autre part.

²¹³ *Gauche modérée*, aussi dits « radicaux modérés » : avec Dupont, Maris, Garnier-Pagès, Crémieux, Arago, ou encore Marrast. Les *républicains*, quant à eux se fédèrent autour de Jules Favre, Ferry, Picard, Chauday, et bien entendu le général Cavaignac. Leur journal est *Le National*.

²¹⁴ On pense, bien entendu à Pierre- Joseph Proudhon. Aux élections de mars 1850, on compte également Carnot, Vidal, de Flotte et Eugène Sue, qui s'ajoutent à Flocon, Louis Blanc et Albert. La pensée de Proudhon est t promue par le journal *La voix du peuple*.

Le comité de la rue de Poitiers, formé dès mai 1848, est un assemblage des opinions politiques les plus disparates. Ancré à *droite*, le comité regroupe donc en son sein les légitimistes, les orléanistes dont les conservateurs au sens large du terme²¹⁵. Viennent également se greffer les bonapartistes, lesquels ont le but encore inavoué de rétablir l'Empire plus que de promouvoir la République²¹⁶.

Dans un pamphlet publié en 1849 pour critiquer le comité, Leplieux, dépeint Thiers et ses comparses comme « un composé de personnages qui vous paraîtraient fort drôles s'ils étaient longuement dépeints. C'est, passez-moi l'expression, une espèce de marais où croassent toutes les anciennes grenouilles de la royauté (....) La variété est tellement complète, mes amis, qu'il me faudrait passer en revue l'histoire de nos cinquante dernière années pour vous faire ressortir le mérite d'une aussi belle collection, et l'abnégation qui a présidé au pacte d'union»²¹⁷.

Ce groupe politique est délicat à définir car il n'appartient ni à la droite telle que nous l'avons vu, ni véritablement à la gauche²¹⁸. D'ailleurs en février 1848, Louis Napoléon Bonaparte est en retrait du fait de son exil. Il ne parvient pas à se faire élire aux élections de l'Assemblée Constituante. Les partisans de l'empire sont donc en attente : car si l'idée de le soutenir peut séduire²¹⁹, lors de la formation du comité de la rue de Poitiers, rien ne présage qu'il réussira une entrée dans la vie politique. Il y a donc une mésentente entre ses membres car certains guettent l'opportunité de revenir à la monarchie, d'autres désirent simplement s'unir contre le socialisme, tandis que d'autres encore finissent par faire éclater le parti de l'Ordre lorsqu'il faudra prendre position face au coup d'état de Napoléon en 1851²²⁰.

²¹⁵ Cependant, les conservateurs soutenant le ministère de Guizot sont écartés pour la plus part au lendemain de février 1848. Seuls restent, les conservateurs suivant Thiers.

²¹⁶ Cf. pp.103, 106s.

²¹⁷ A. LEPLIEUX, *Coup d'œil d'un provincial sur la rue de Poitiers*, Paris, 1849

²¹⁸ LNB écrit *L'extinction du paupérisme* en 1844. Mais la doctrine qui en découle n'est pas original et pour le moins n'est pas enracinée véritablement à gauche. Bien que ce texte ait effrayé la bourgeoisie, et convaincu des ouvriers, tel que l'explique MURAT I. (*op.cit.*, p.66). D'autant plus qu'en 1839, la publication *Des idées napoléoniennes* fait l'apologie d'une monarchie impériale qui s'encre plus dans un rêve royaliste, qu'avec république socialiste ou non.

²¹⁹ Beaucoup sont nostalgique de l'Empire, et parmi les premiers hommes du RDP se trouve déjà des membres qui soutiendront LNB lors de son coup d'Etat.

²²⁰ SIRINELLI J-F., *Op.cit.*, p.89 « le bonapartisme complique le jeu politique en lui donnant une configuration triangulaire et finit par dissocier le parti de l'Ordre, incapable d'élaborer une stratégie politique cohérente ».

L'illustration de cette mésentente est bien le mépris de Thiers sur Bonaparte : « c'est un crétin que l'on mènera » dit-il. Thiers engage la rue de Poitiers à la suite de Bonaparte convaincu qu'il serait un président facile à manipuler : il ne mâche pas ses propos à son égard : « un incapable avéré avec une persévérance qui ne se lasse pas »²²¹. Guiral résume « il existait déjà entre le prince et Thiers un triple malentendu. Thiers croyait que Louis-Napoléon était un *minus habens*, et celui-ci ne l'était pas ; il pensait que son temps de pouvoir serait bref, il ne le sera pas ; il espérait pouvoir le conseiller et le diriger et déjà des désaccords²²², sans gravité mais non sans signification, était apparus »²²³.

Pour fédérer un groupe aussi disparate, il faut bien un point commun. « C'est surtout par le désordre qui semble régner dans le comité quand on en considère les membres individuellement que l'on a été conduit à choisir la dénomination de grand parti de l'Ordre pour couvrir tout ce monde-là »²²⁴ ironise Leplieux. C'est dans la *peur sociale* et la lutte contre le socialisme que s'opère le pacte d'union de la rue de Poitiers.

§2. Le programme du comité : mandat de l'ordre pour défendre la société

Le comité électoral de la rue de Poitiers se donne l'objectif de défendre l'ordre public et moral de la société (A.). Sa position quant au soutien de la République reste plus délicate à discerner notamment lorsque le comité se fait promoteur de la loi du 31 mai 1850 (B.).

A. Le comité de la rue de Poitiers ou le parti de l'Ordre

La vocation d'un comité électoral est de se réunir dans le cadre d'une élection pour promouvoir une liste de candidats. Une fois les élections passées, les comités électoraux

²²¹ Archive Loustaunau, cité par GUIRAL P., *Op.cit.*, p.252.

²²² Notamment, et en ce qui concerne notre sujet, un projet de manifeste électoral que Thiers et Molé avaient jugé mauvais

²²³ GUIRAL P., *op.cit.*, p.252

²²⁴ LEPLIEUX A., *op.cit.*

ou réunions électorales ne peuvent plus se réunir²²⁵. Cependant, le groupe de députés élus sous la bannière d'un comité électoral forme *de facto* un *parti politique*. « Les stratégies parlementaires de l'époque (constituèrent) en dehors de toutes préférences dynastiques, ce qu'ils appelèrent le 'parti de l'Ordre', M. Thiers devint le chef de ce parti »²²⁶. Le parti de l'Ordre est donc issu du comité électoral de la rue de Poitiers, mais les deux appellations se confondent²²⁷ et les journaux de l'époque désignent indifféremment Thiers et ses partisans sous le nom « des hommes de la rue de Poitiers » ou « du parti de l'Ordre ».

La rue de Poitiers est l'un des premiers comités à voir le jour autour de la deuxième quinzaine de mai 1848²²⁸. Le président, le général Baraguay de Villiers, est lié par sa famille aux Orléanistes²²⁹. Le comité tient son appellation du lieu où se déroulent ses réunions : l'amphithéâtre de l'Académie de Médecine, rue de Poitiers, à Paris. Sa localisation toute proche de l'Assemblée permet aux membres de s'y retrouver à moins de cinq minutes de marche. Le général Cavaignac siège parmi les premiers membres mais il le quitte en juin 1848. Dès ce moment là, Thiers prend d'avantage de pouvoir et son influence devient considérable.

Ce comité met en place une propagande antisocialiste dont les idées et le programme sont diffusés par un ensemble de journaux conservateurs²³⁰.

Les débuts du comité de la rue de Poitiers restent assez peu structurés²³¹ mais l'ascension de Thiers en son sein lui donne rapidement une orientation conservatrice plus déterminée et une organisation plus élaborée. L'efficacité du comité éclate lors des élections de 1849 qui seront une grande victoire pour le parti de l'Ordre. A la veille des

²²⁵ Les réunions électorales cessent d'être licites à l'issue des élections vu la loi du 28 juillet 1848. C'est ce que rappelle le préfet du Rhône aux maires, le 19 mai 1849, Archives départementales du Rhône, Cote 3 K 38.

²²⁶ ROBERT A., COUGNY G., *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, Genève, Slatkine reprints, 2000

²²⁷ SIRINELLI J-F., *Op.cit.*, p.95 : « Le parti de l'Ordre se confond le plus souvent avec le comité de la rue de Poitiers, preuve de la reconnaissance dans la mémoire collective de l'effort d'une structuration des droites sous la deuxième République ».

²²⁸ TUESQ ANDRE-JEAN, *Les grands notables en France (1840-1849). Etude historique d'une psychologie sociale*. T. II, Paris, PUF, Paris, 1964

²²⁹ SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.95. Il est le frère de la comtesse Danrémont.

²³⁰ Cf. pp.65s

²³¹ SIRINELLI J-F., *Op.cit.*, p.96, note que certains députés avaient même une double appartenance avec la réunion du Palais national où se trouvait les fidèles de Cavaignac.

élections de mai 1849, le comité coordonne « l'action des comités provinciaux ou départementaux, composés généralement de conseillers généraux. (Il) les conseille, les informe, les encourage à pratiquer l'union, (il) distribue des brochures de propagande et contribue ainsi à diffuser les grands thèmes du parti de l'Ordre »²³². Le vote de la loi du 31 mai sans trop de heurts²³³, confirme également l'efficacité de l'action du comité²³⁴.

Dans un but fédérateur, la rue de Poitiers change sa dénomination pour « l'union électorale », mais les journaux continuent de la désigner sous son premier nom. L'union est essentielle au sein de ce parti qui se veut fédérateur d'opinions si différentes voir divergentes²³⁵.

Le comité entend rassembler autour de la maxime : « Ordre, propriété, religion ». *L'ordre*, est celui de l'ordre public. Au lendemain des journées de juin, c'est une nécessité pour les conservateurs de chercher le retour à la stabilité. Les plus à droite de la rue de Poitiers (les ultras) voient dans *l'ordre* la cessation de toute révolution et la consécration de la Contre-Révolution. La *propriété* est une notion qui se rattache à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789²³⁶. Elle s'entend plus largement comme un plaidoyer bourgeois contre le socialisme et le communisme de la *loi agraire* tel que définit par Thiers²³⁷. Défendre la propriété s'est également se dresser contre les doctrines qui cherchent à lui porter atteinte. Proudhon est clairement désigné comme un ennemi de la rue de Poitiers.

La *religion* s'ancre tout à fait dans une logique conservatrice²³⁸. C'est un moyen de toucher les campagnes, encore très imprégnées de la foi catholique et de s'assurer le soutien d'un pan traditionnel de la France. D'autant plus que le parti de l'Ordre est proche, voir confondu au parti catholique. L'adoption de la *religion* comme thème idéologique permet la convergence de ces deux partis, à voir comme les prémisses d'une alliance politique²³⁹. Remarquablement bien organisé²⁴⁰, le parti catholique de Montalembert rejoint la rue de Poitiers²⁴¹.

²³² SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.97

²³³ La contestation est violente mais plus à travers les écrits et les journaux.

²³⁴ Cf. *Infra* Sur la campagne antisocialiste : pp.64s.

²³⁵ Cf. *Supra* p.45

²³⁶ Tel que le relève justement SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.94.

²³⁷ Cf. *Supra* p.39

²³⁸ Bien que le catholicisme à cette époque soit animé d'un certain élan social

²³⁹ Même si cela supposerait une alliance entre légitimiste et orléanistes. Cf. SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.99

²⁴⁰ *Ibid.*, p.105, le parti catholique joue un rôle de pression particulièrement efficace : « l'éviction d'Hippolyte Carnot du gouvernement Cavaignac le 5 juillet 1848 lui est essentiellement imputable. Montalembert a compris par ailleurs le tournant institutionnel de 1848 et l'importance de l'élection

Le programme *Ordre, propriété, religion* est pour les membres de la rue de Poitiers un *mandat pour sauver la société*. Ainsi, Béchard²⁴², à l'occasion des débats parlementaires de mai 1850, clame devant l'Assemblée Législative : « Il y a un parti qui a pour mandat de détruire la société et qui espère y parvenir par le suffrage universel ; le parti de l'Ordre doit donc avoir pour mandat de sauver la société en épurant le suffrage universel, corrompu et profané »²⁴³. On peut relever que la rue de Poitiers ne parle pas de supprimer le suffrage universel mais de l'épurer : l'image donnée est celle d'un progrès et d'une amélioration de la situation.

Peut-on considérer cette *épuration* du corps électoral comme conforme à la République ?

B. Suppression du suffrage universel, une mesure contre la République ?

Les opposants politiques de Thiers lui reprochent d'être contre la République en voulant supprimer le suffrage universel²⁴⁴. C'est même l'une des grandes critiques dirigées contre la rue de Poitiers²⁴⁵ : cet argument est soutenu pour unir les républicains hésitants contre la rue de Poitiers. Nonobstant son motif politique évident, dans quelle mesure cet argument est-il justifié ?

En 1848, la situation de Thiers est délicate puisqu'il est rappelé au gouvernement par le Roi à la veille de la chute du régime. Louis-Philippe qu'il a d'ailleurs contribué à mettre en place dix-huit ans plus tôt²⁴⁶. Or, s'il en a été l'ardent constructeur, il ne cautionne plus la politique de Louis-Philippe et s'éloigne de Guizot et du

présidentielle. Il met au enchères auprès des deux principaux candidats les deux revendications essentielles du parti (...) la liberté d'enseignement et la restauration du pouvoir temporel du pape. » LNB lui assure qu'il soutiendra le parti catholique, et ce dernier lui sera donc dévoué pour sa promotion.

²⁴¹ *Ibid.*, pp.105-106)

²⁴² Homme de la rue de Poitier, cf. Annexe.

²⁴³ Archives Nationales, 22 mai 1850. Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850

²⁴⁴ Cf. *Supra* : Hugo notamment dans son discours du 22 mai 1850.

²⁴⁵ Notamment dans *Coup d'œil d'un provincial sur la rue de Poitiers*, Paris, 1849, Page 54, Thiers et ces hommes sont qualifiés « d'hommes de coalition ; vêtus de leur défroque monarchique du passé (...) pour ensuite s'attaquer jésuitiquement à la République. »

²⁴⁶ GUIRAL P., *op.cit.*, p.58 : « le principal artisan de la Révolution (de 1830) fut Thiers, même si sa démarche n'eut rien d'originale ». Thiers proposa la maison d'Orléans pour remplacer les Bourbons, rédigea l'adresse à Charles X, et mis fin aux hésitations du duc d'Orléans pour prendre le trône.

gouvernement²⁴⁷. C'est à contre cœur, qu'il accepte de revenir au gouvernement²⁴⁸. Il espère sans doute redresser la situation. Mais la Monarchie est renversée. Thiers quitte Paris dans l'affolement le plus total²⁴⁹, perçu comme un Orléaniste c'est-à-dire comme un opposant à la République²⁵⁰.

La lecture attentive de ses correspondances, de sa biographie et d'une grande partie de ses écrits permet toutefois de dégager le moteur de sa politique : Thiers est un patriote sincère²⁵¹. En 1846, par exemple, il confie dans un de ses discours : « J'éprouve, Messieurs, les jalousies nationales autant qu'un autre, je souhaite du bien à tous les peuples, mais de la grandeur, je n'en souhaite qu'au peuple français »²⁵². Certes, il est ambitieux mais le pouvoir ne le séduit pas. A de nombreuses reprises, on peut lire dans ses lettres combien il en est désabusé²⁵³. Mais il recherche toujours la meilleure solution pour la France²⁵⁴. Il est presque indifférent au type de régime qu'il défendra du moment qu'il soit le meilleur pour la France.

²⁴⁷ Cf. *Supra* p.13

²⁴⁸ GUIRAL P., *op.cit.*, p.229 : Il sent bien que c'est la fin, et « qu'il n'a aucune chance de dominer la situation »

²⁴⁹ GUIRAL P., *op.cit.*, p.234 : « Thiers paraît au fond de l'abîme. Il a quitté l'Assemblée avant l'arrivée de la Duchesse (...) hors de son bon sens ; il gesticulait, il sanglotait, il prononçait des paroles incohérentes (...) »

²⁵⁰ X. MARIMIER cité par GUIRAL P. *op.cit.*, p.234 : « M. Thiers touchait, il y a un mois, au but de son ambition. Le mercredi à 5 heures, une quantité de gens du peuple lui avait fait une sorte d'ovation. On les avait reçus à l'hôtel, on leur avait donné à boire. Le jeudi à 3 heures du matin le roi l'avait fait appeler et lui avait confié le ministère des Affaires étrangères. A midi, c'en était fait de son titre et de ses fonctions, et non seulement il a perdu à tout jamais probablement son rôle d'homme politique, mais son beau-père doit être en grande partie ruiné ».

²⁵¹ GUIRAL P., *op.cit.*, p.237 THIERS écrit au procureur Borély : « Je me regarde comme l'un des meilleurs, des plus sincères patriotes de la France, J'accepte la République car la monarchie n'a pas rempli sa mission. Je suis pour la République bien constituée contre la République mal constituée. » Il est fier de la France, et aime qu'elle soit mise en valeur. Par exemple sa lettre du 30 mai 1851 à Madame Dosne, où il narre l'Exposition Universelle de Londres on peut lire « Je trouve ici un autre sujet de contentement. La France surpasse tous ses concurrents : elle est resplendissante. La masse le sent ; les gens éclairés (...) sont saisis d'admiration ». Plus loin il écrit encore : « Je me montre souvent sévère pour ce que j'aime, à force de l'aimer. Je ne suis donc pas un des flatteurs de mon pays, craignant toujours que ce qu'il fait ne soit pas aussi bien que ce qu'il pourrait faire ; mais il faut le voir ici : comparé au reste du monde, il éclipse tout. » *Correspondances*, 1841-1865, Paris, 1904

²⁵² 20 janvier 1846, Cité par GUIRAL P., *op.cit.*, p.218.

²⁵³ Il écrit par exemple, dans une lettre pour Madame Dosne « A voir la France victime, tantôt des folies sublimes, tantôt de la prudence sans fierté de ceux qui la gouverne, on s'éloigne volontiers des affaires publiques » Lettre LX, 1847 dans *Correspondances*, *op.cit.*

²⁵⁴ Dans une lettre du 14 juillet 1847, Madame Dosne, dont on connaît l'infatigabilité qu'elle peut avoir sur les opinions de Thiers lui écrit : « Vous êtes dégoûté du pouvoir, mon cher gendre, fatigué des mensonges

Pierre Guiral, sous-titre sa biographie de Thiers²⁵⁵ par « de la nécessité en politique » ce qui résume Thiers en un mot : « nécessité ». Cela finira par le rendre tristement célèbre²⁵⁶ et fera de lui probablement l'homme politique français le plus critiqué, condamné, même oublié à dessein²⁵⁷.

Dès lors, Thiers était-il contre la République en 1848 ? Non, il la soutenait même : « Je pense (...) qu'une république tempérée est aujourd'hui ce qu'il y a de plus désirable²⁵⁸. Les hommes qui ont pris le gouvernement provisoire de celle-ci se conduisent jusqu'ici de manière à rassurer les honnêtes gens (...) »²⁵⁹. Autre illustration dans une profession de foi, dans laquelle il explique encore : « J'accepte (...) la République, sans arrière pensée, mais je n'entends désavouer aucune partie de ma vie. Dans les premières années qui ont suivi 1830, j'ai défendu la cause de l'ordre. L'ordre à peine rétabli, j'ai défendu la cause de la liberté, de la grandeur nationale, qui à leur tour me semblaient en péril par les fautes d'une royauté que je me garderai d'outrager aujourd'hui qu'elle est proscrite »²⁶⁰. Ces quelques exemples témoignent de la cohérence que Thiers fait de son engagement politique : la *nécessité* de suivre et soutenir le meilleur régime pour la France

Madame Dosne²⁶¹ elle-même le pousse et l'appuie dans ce sens. « Je reviens à cette République. L'attaquer en ce moment serait donner un avantage de plus à ceux qui ont de mauvais projet, car ils diraient : 'on veut détruire notre œuvre, nous avons le droit de la défendre en attaquant ceux qui voudraient ramener la monarchie.' Laissez la République s'user ou se perfectionner. (...). Si la République dure, vous la dirigerez un

des hommes : mais les grands cœurs doivent se mettre au-dessus de ces déceptions pour ne considérer que l'intérêt du pays : c'est en lui qu'un homme d'Etat doit puiser sa force et son courage ». Lettre LXI 1847, dans *Correspondances*, *op.cit.*

²⁵⁵ GUIRAL P., *op.cit.*

²⁵⁶ Bien évidemment, le tristement célèbre massacre des communards est l'illustration parfaite de notre propos.

²⁵⁷ Ex. : Suite à mai 1968 le cercle occitan de l'Université de Provence demande que le lycée Thiers s'appelle lycée Pythéas. Cf. autres exemples, avant-propos de GUIRAL, *op.cit.*, p.8.

²⁵⁸ « Désirable » renvoi encore une fois à une analyse factuelle : Thiers cherche le régime le plus adapté, le gouvernement *nécessaire* à la France, quoiqu'il soit.

²⁵⁹ Lettre du 4 mars 1848, de Thiers à son ami Floret citée par GUIRAL P., *op.cit.*

²⁶⁰ GUIRAL P., *op.cit.*, p.238

²⁶¹ Madame Dosne était sa belle mère. Cependant sa relation avec elle était assez équivoque et même décriée à l'époque. Sans prendre parti, on peut affirmer que cette femme avait une influence considérable dans la vie de Thiers.

jour ; si elle tombe, pour qu'elle ne revienne pas, il faut qu'elle ait duré assez longtemps pour que tout le monde en ait reconnu les inconvénients »²⁶². Des écrits de Thiers, il ressort qu'il n'est peut-être pas un *républicain* convaincu²⁶³ mais il n'est pas contre la République. Encore faut-il s'interroger sur le sens qu'il donne à ce terme ?

La république de Thiers n'est cependant pas celle souhaitée par les républicains. Décrypter son projet politique permet de comprendre pourquoi il devait à terme plaider pour la suppression du suffrage universel. Thiers désire « une république bien constituée »²⁶⁴, c'est-à-dire une république *tempérée*, conservatrice donc excluant le socialisme. C'est la seule exigence qu'il pose : « Mais je crains avec toute la France, moins pour ce qui est (le gouvernement provisoire de la République) que pour ce qui peut être. Nous sommes menacés non pas de la loi agraire trop difficile à mettre en pratique mais du communisme des ouvriers qui rendra, si on ne le contient, tout commerce impossible et ruinera le pays »²⁶⁵. Or, le seul moyen d'éviter le *communisme des ouvriers* c'est de les empêcher de voter. C'est là le sens profond de la loi du 31 mai 1850.

Pour continuer de cerner les motifs de cette loi, il convient alors de montrer que Thiers aurait été impuissant sans une organisation politique lui permettant de relayer et d'appliquer ses idées et son programme.

Section 2 – Les comités électoraux, cadre d'une association politique

L'apparition des comités électoraux répond à un besoin pratique. Leur fonctionnement et l'organisation tendent à les rapprocher des partis politiques actuels (§1). On en trouve presque autant que d'opinions politiques (§2.)

§1. La constitution des comités électoraux

Les comités électoraux sont des créations issues de la pratique (A.) dont le fonctionnement est assimilable aux partis politiques contemporains (B.).

²⁶² Lettre LXVIII, 1848, dans *Correspondances*, *op.cit.*

²⁶³ Il ne siégeait évidemment pas avec les *républicains*, même les *modérés*.

²⁶⁴ Pour reprendre les mots de Thiers dans la citation déjà relevée dans une note précédente (GUIRAL P. *op.cit.*, p.237 THIERS écrit au procureur Borély) « (...) Je suis pour la République bien constituée contre la République mal constituée. »

²⁶⁵ Lettre du 4 mars 1848, de Thiers à son ami Floret citée par GUIRAL P., *op.cit.*

A. La création et l'organisation des comités électoraux

Le *comité* désigne une « réunion de personnes déléguées pour l'étude de certaines questions ou l'exercice d'un certain pouvoir »²⁶⁶. Le comité électoral a pour vocation de réunir un groupe de personnes, investi d'un double mandat : d'une part, un mandat partisan, intrinsèque au comité qui réunit les personnes sous un même programme. Ce programme est défini par le comité, qui affiche ainsi une étiquette politique. D'autre part, un mandat politique *institutionnel*²⁶⁷ : le pouvoir une fois élu, lui permettant d'appliquer, au sein d'une assemblée ou du gouvernement son programme. Ce double mandat, est sans contrôle légal, puisqu'il n'est pas impératif : il reste uniquement moral, à l'appréciation souveraine de la personne mandatée. Les comités électoraux correspondent donc à la réunion d'un groupe de personnes sur une même liste pour laquelle les électeurs sont appelés à voter.

Les origines des comités électoraux sont peu connues car aucune étude ne porte sur la question²⁶⁸. Nos recherches nous poussent à conclure que les comités sont issus d'une nécessité pratique, croissante à chaque élargissement du droit de vote. Depuis le Consulat viager en 1802, on trouve les « collèges électoraux » ou « liste électorale » qu'il faut distinguer des *comités*. Sous la Restauration ces listes électorales sont conservées²⁶⁹ et en 1830, un ouvrage distribué à titre gratuit²⁷⁰ explique, à partir des lois de 1820 et 1827, la manière dont il faut procéder à la formation des listes électorales. Il s'agit de la constitution des listes des électeurs ayant la possibilité de voter dont la dernière version est laissée au préfet qui peut retrancher assez librement tous ceux « qu'il reconnaît avoir été indument inscrits, quoique leur inscription n'ait pas été attaquée »²⁷¹. Une fois dressées, les listes permettent la réunion des « collèges

²⁶⁶ Comité, du latin *comitatus*, suite, réunion de personne qui en accompagnent une autre. Définition donnée du comité en 1866 dans LAROUSSE P., *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, Lacourt, Paris 1866-76, rééd.1991

²⁶⁷ Dans le sens où ce mandat s'exerce au sein des institutions.

²⁶⁸ La totalité des travaux portés sur les « Partis politiques » en tant que tel et non sur les comités électoraux.

²⁶⁹ Art.3 de la loi du 29 juin 1820 ; art.2 de celle du 2 mai 1827 ; art.7 de la loi du 2 juillet 1828

²⁷⁰ TAILLANDIER A-H., *Nouveau manuel de l'électeur*, Paris, 1830

²⁷¹ *Ibid.* Outre cela, il en retranche également « 1° les individus décédés; 2° ceux qui ont perdu les qualités requises (d'électeur) 3° ceux dont l'inscription a été déclarée nulle par les autorités compétentes »

électorales » qui se réunissent en une seule assemblée²⁷². Cette assemblée a pour fonction d'élire les députés²⁷³. Les collèges électoraux sont donc le lieu de débat d'un programme, d'une orientation à prendre et du choix des personnes qui pourront porter les revendications du collège à l'assemblée. S'ils ne sont pas des comités électoraux, ces derniers vont s'en inspirer.

Les collèges électoraux seront toujours présents sous la Deuxième République puisque le titre trois de la loi du 15 mars 1849 lui est exclusivement consacré. Cependant, le terme évolue puisqu'il désigne désormais le déroulé de l'élection proprement dit. Les électeurs forment le collège électoral et se réunissent au chef lieu du canton lors des élections organisées par la République²⁷⁴. Tout un rituel de vote se met en place, organisé non seulement par la loi, mais aussi dans la pratique²⁷⁵.

La loi reste pourtant silencieuse sur les comités électoraux. Leur apparition s'explique par l'ouverture du suffrage à tous. En effet, la possibilité pour tous de voter nécessite une organisation nouvelle. Cette création, issue de la pratique tire sa forme à la fois des clubs et société d'une part et des collèges électoraux d'autre part. En effet, le mode de réunion, autour d'une personne, d'une idée ou d'un programme est copié sur celui des clubs. Tout comme les clubs les comités auront leurs publications et leurs journaux. Sur la concertation en collège pour désigner une liste de candidats, la pratique est directement issue des collèges électoraux. La législation a été particulièrement tardive à entériner le phénomène²⁷⁶, bien que la carence soit déjà connue et dénoncée²⁷⁷.

²⁷² TAILLANDIER A-H., *op.cit.* : « Les électeurs se réunissent en une seule assemblée dans les départements (ou arrondissements électoraux) où leur nombre n'excède pas 600 (L. 5 février 1817 art. 9). Le collège électoral est divisé en sections dont chacune ne peut être moindre de trois cents électeurs (*Ibid.*). Cette division est faite par le préfet en conseil de préfecture, en suivant l'ordre des numéros de la liste définitive (Ordon. 4 septembre 1820, art. 6). »

²⁷³ Loi 5 février 1817, art. 9, citée par TAILLANDIER A-H., *op.cit.*

²⁷⁴ Loi du 15 mars 1849, Articles 24 et 25.

²⁷⁵ L'ensemble des électeurs se réunissent à la sorti de la messe de pacques pour aller voter ensemble avec le curée les députés de l'Assemblée Constituante par exemple. Sur ce sujet lire HUARD R., *op.cit.*, et GARRIGOU A., *Le vote et la vertu*, Paris, 1992.

²⁷⁶ Puisque, rappelons le, les premiers partis politiques légaux ne datent que de 1901.

²⁷⁷ Nous avons déjà cité l'ouvrage d'HUBERT, qui clamait dès 1817 la nécessité des partis politiques. Mais également une lettre adressée au journal de l'Assemblée Constituante en 1848 dénonçait que « le suffrage universel, tel que nous l'ont donné le gouvernement provisoire et ensuite la Constitution, est menteur et dérisoire (...) le système absurde du scrutin de liste, imposé aux électeurs, rend impossible, pour la grande masse des citoyens, tout choix véritable et intelligent parmi des candidats qu'ils ne connaissent pas et ne peuvent connaître, et les livre ainsi, de la manière la plus absolue, aux influences de l'intrigue et aux directions des partis violents » *Mélanges Politiques*, Anonyme, Paris, 1850

Dans son ouvrage *Le vote et la vertu*, Alain Garrigou²⁷⁸ montre bien le lien entre l'ouverture du suffrage universel et la nécessité de « faire campagne » pour toucher le peuple, notamment les paysans qui auparavant étaient exclus du vote. Cette nouvelle « entreprise électorale »²⁷⁹ voit la création spontanée des comités électoraux pour l'organisation de la propagande.

Sur l'organisation des comités électoraux, la droite semble avoir de l'avance puisqu'un rapport de 1848 prouve qu'un *comité électoral de la droite* a été créé le 2 février 1846²⁸⁰. Ce comité avait pour but d'organiser les élections au sein du collège électoral auquel les membres allaient participer. Lors de la mise en place du suffrage universel, la droite pourra s'appuyer sur ce réseau déjà constitué tandis que ceux jusqu'alors exclus du suffrage, devront se doter de structures similaires.

A l'exception de Paris, il semble exister un comité par collège électoral, c'est à dire par canton. Pour Paris, le comité central réunit l'ensemble des circonscriptions parisiennes. Tous les comités électoraux en provinces dépendent de Paris : c'est là que l'impulsion est donnée et que sont prises les décisions. Chaque comité parisien est soutenu par un, ou plusieurs journaux. Ainsi la Montagne est secondée par un journal éponyme dont le premier numéro paraît en novembre 1848²⁸¹. La force de la rue de Poitiers est d'avoir su fédérer un ensemble de journaux pour le relai de son programme (cela fera l'objet de notre seconde partie). Outre l'éducation politique du peuple, le rôle des comités est de sélectionner les candidats qui seront retenus pour les élections. On suit ce processus à travers les journaux affiliés aux comités qui retranscrivent les débats et le choix du candidat.

B. Le fonctionnement des comités électoraux

²⁷⁸ A. GARRIGOU, *op.cit.*, p.221.

²⁷⁹ Pour reprendre les termes d'A. GARRIGOU, *Ibid.*

²⁸⁰ DE TREDERNE, Rapport présenté au nom du comité électoral de la droite, à l'assemblée générale des électeurs, convoqués et réunis le 24 janvier 1848. On peut lire « Dans la séance du 2 février 1846, vous avez décidé de convoquer les électeurs municipaux aux assemblées générales des électeurs »

²⁸¹ *La Montagne*, numéro spécimen, Paris, Novembre 1848, on peut lire un « Appel aux démocrates (...) » pour la fondation du journal ».

En 1848, la propagande ne peut être véhiculée que par communication orale comprenant les chansons²⁸², la presse et l'image notamment avec les caricatures. La rumeur joue également un rôle non négligeable et beaucoup de journaux dénoncent les comités qui s'en servent pour influencer les électeurs. La rue de Poitiers l'utilise pleinement : ainsi Leplieux²⁸³ dénonce les rumeurs lancées par les journaux monarchiens contre Ledru-Rollin à la veille des élections pour l'Assemblée Constituante. « De malheureux vieillards, des paysans du département de l'Eure, me demandaient, lors des élections, avant d'aller au scrutin : "Est-il bien vrai que Ledru-Rollin a le projet de faire mourir toutes les personnes de plus de 60 ans pour procurer aux autres le moyen de vivre plus aisément" »²⁸⁴.

De même, l'auteur reproche aux monarchiens d'inventer des dissensions entre Ledru-Rollin et Lamartine d'un côté, et Maire, Arago et Garnier-Pagès de l'autre. Cette tactique des royalistes, écrit-il, met à mal Lamartine puisqu'elle le place aux côtés de Ledru-Rollin déjà impopulaire dans les campagnes. Dès lors, d'autres personnes peuvent prendre de l'influence tel que Thiers qui sera gratifié d'une « quadruple ou quintuple élection »²⁸⁵.

Mais cette utilisation de la rumeur est aussi dénoncée par les conservateurs. Par exemple *Le Constitutionnel*²⁸⁶ reproche à *la Patrie* de faire courir de faux bruits sur une dispute entre Thiers et Molé « dans une séance très orageuse de la rue de Poitiers »²⁸⁷. Le rédacteur s'insurge « Il n'y a pas, dans cette nouvelle, un mot qui ne soit une erreur »²⁸⁸ suivit d'un argumentaire expliquant les faux fondement de cette rumeur, pour conclure que « M. Molé n'a pas cessé d'être constamment d'accord avec M. Thiers sur tous les points, relativement à la conduite à tenir (...) »²⁸⁹.

²⁸² HUARD R., *op.cit.*, p.47 : l'auteur relève que « beaucoup de chansons ont le même objectif et conseillent à l'électeur de voter en connaissance de cause (...) »

²⁸³ LEPLIEUX, *op.cit.*, p.55

²⁸⁴ *Ibid.*

²⁸⁵ *Ibid.* Thiers n'est élu que dans quatre départements. On voit ici la volonté de l'auteur de porter à l'exagération pour accentuer son propos. Finalement, il utilise le même moyen de rumeur qu'il dénonce.

²⁸⁶ *Le Constitutionnel*, 27 novembre 1848, Paris

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ *Ibid.*

Les comités électoraux doivent réunir des fonds à la fois pour le fonctionnement de leur association²⁹⁰ ainsi que pour le financement de leurs actions comme la publication d'un journal. Cette dernière est particulièrement onéreuse. Hormis les journaux déjà prospères, les très nombreux journaux créés en 1848 disparaissent presque aussitôt²⁹¹. « Puisqu'on nous impose un cautionnement de vingt-quatre mille francs, il faut bien nous soumettre à cette rigueur de la loi (...) »²⁹² écrit *La Montagne* dans son numéro spécimen. D'autant plus que la législation sur la liberté de presse sera de plus en plus dure, demandant des moyens croissants pour maintenir une parution même mensuelle. En avril 1850, une loi modifie le cautionnement à cinquante mille francs pour un journal quotidien²⁹³ avec l'ajout d'un droit de timbre. *La tribune lyonnaise* se désole de cette attaque insidieuse, retour de la censure, sans être nommé comme tel²⁹⁴.

L'action des comités est financée au moyen de souscriptions. Un appel aux dons est lancé par les comités aux moyens de manifestes qui sont relayés dans les journaux des partis. Pour illustration, la rue de Poitiers publie en mars 1849 un manifeste demandant une souscription pour financer la campagne antisocialiste que nous étudierons en détail dans notre seconde partie²⁹⁵. Cette publication est aussitôt publiée en intégralité dans *Le Constitutionnel*²⁹⁶ et dès le lendemain, il se vante que le comité a déjà réuni cinquante mille francs donnés aussi bien par des ouvriers que par des propriétaires plus aisés²⁹⁷.

En définitive *les comités électoraux* se définissent comme l'association de membres autour d'un programme politique dans le but de mobiliser et fidéliser un corps d'électeurs. Ils n'ont pas encore l'organisation des partis politiques actuels, mais on

²⁹⁰ Comme nous l'avons vu, avec février 1848, la formation des associations n'est plus soumise à une taxe de création, cependant il reste toujours des frais de fonctionnement à garantir : location des salles, aménagement de banquet, organisation d'événement, prospectus et propagande et leur distribution etc.

²⁹¹ MURAT I., *op.cit.*, pp.116-123

²⁹² *La Montagne*, numéro spécimen, Paris, Novembre 1848

²⁹³ La même loi passe le cautionnement est de vingt mille francs si ce journal est un hebdomadaire ou publié à des intervalles plus éloignés.

²⁹⁴ *La tribune lyonnaise*, numéro d'avril 1850. Nous en reparlerons dans notre seconde partie lorsque nous aborderons le sujet de la censure.

²⁹⁵ Publication, Comité électoral de la rue de Poitiers, mars 1849. Cf. Annexe.

²⁹⁶ *Le Constitutionnel*, 28 mars 1849

²⁹⁷ *Ibid.* : « La souscription du comité de la RDP pour la propagande antisocialiste n'a été ouverte que ce matin et déjà le comité recueille la somme de 50,000 fr. Ce qui est surtout remarquable, c'est que l'offrande du travailleur vient se placer à côté de celle du capitaliste. On en aura la preuve quand le comité publiera les premières listes des souscripteurs. On reçoit le souscription au bureau du comité Rue saint honoré ».

retrouve l'idée de fidélité à un programme, de campagne électorale et de conquête du pouvoir.

§2. Les comités au sein de la Deuxième République

Les comités électoraux dressent un tableau des tendances politiques sous la Deuxième République (A.). Nous regarderons comment les deux principaux, la rue de Poitiers et la Montagne, choisissent leur candidat pour la présidentielle (B.).

A. Le paysage des comités électoraux sous la Deuxième République

Les comités électoraux voient donc le jour sous la Deuxième République. Le *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*²⁹⁸ de 1866 précise que les comités se forment en 1849 pour diriger les élections depuis Paris. « Chaque arrondissement de la Seine nommait dans des réunions publiques quinze délégués qui, sans négliger leurs fonctions de membres du comité, dirigeaient les réunions de leur arrondissement, formaient des sections électorales de manière à atteindre jusqu'aux derniers rameaux de la fibre démocratique »²⁹⁹.

A la veille des élections législatives de 1849, l'instabilité de la période révolutionnaire étant passée, les politiciens ont le temps de s'organiser. Les comités permettent de dresser assez justement le paysage des tendances politiques de la Deuxième République. Cependant ils émergent en grand nombre et leur influence est très variable, certains ont peu de membres. Tous les comités ne sont d'ailleurs pas approuvés par les politiciens qu'ils soutiennent. Ainsi, le *comité républicain napoléonien* est critiqué par Napoléon qui n'y est pas favorable³⁰⁰.

Outre le *comité électoral de la rue de Poitiers*, cohabitent principalement la *Montagne* et le *comité démocratique socialiste*. Il existe également de nombreux comités électoraux républicains, mais leur faiblesse tient dans l'absence d'organisation, notamment de centralisation. Cela explique en partie leur large défaite aux différentes élections législatives. De plus, des candidats républicains se rattachent à *La Montagne*.

²⁹⁸ LAROUSSE P., *op.cit.*

²⁹⁹ *Ibid.*, p.704.

³⁰⁰ *Avenir du peuple*, 25 février 1849.

En 1848, les réunions de la Montagne se tiennent rue Taitbout. Ce groupe est bien antérieur à la Révolution de février. Il trouve ses racines dans de nombreux clubs socialistes ou républicains comme *La société des saisons*. Le choix de ce nom est un hommage aux *montagnards* désignant les Jacobins sous la Révolution française. Ils se définissent comme la *république des rouges*³⁰¹ et font campagne sur le thème du droit du travail et des ouvriers.

Ils se constituent en comité électoral le 8 novembre 1848 en prévision des élections présidentielles qui ne regroupe que 56 députés³⁰². On trouve à ses débuts : Ledru-Rollin, François Bancel³⁰³, le lyonnais Sébastien Commissaire³⁰⁴ ou encore Michel de Bourges³⁰⁵.

³⁰¹ « Nous sommes dites-le vous, la république des rouges » *La Montagne*, décembre 1848

³⁰² GIRADIN E. *les 52*, Paris, 1849 La RDP réunit au départ 72 hommes.

³⁰³ « Représentant à l'AL de 1849 et député en 1869-70, (1822-1871), il était le fils d'un avocat de Valence qui s'était acquis de la réputation au barreau de cette ville et qui fut aussi membre du Conseil général de l'Ardèche. Il étudia le droit sous les auspices de son père, et en 1848 écrivit, en collaboration avec lui, une étude sur le Crédit hypothécaire envisagé au point de vue du crédit public et de l'organisation du travail. Inscrit lui-même au barreau de Valence, et, connu pour ses opinions ardemment républicaines, il fut nommé, le 13 mai 1849, représentant du peuple à l'Assemblée Législative (...). Il siégea à la Montagne, et se montra un des plus résolus adversaires de la politique napoléonienne ou royaliste » ROBERT A., GOUGNY G., *op.cit.*

³⁰⁴ « Représentant du peuple à l'Assemblée Législative de 1849, (1822, était fils d'un tisserand, et, après une année d'école primaire, devint apprenti chez son père. A 14 ans, il alla travailler à Lyon; (...) A Lyon, il s'était affilié aux Sociétés secrètes, avait adopté les doctrines de Cabet, et avait recueilli des signatures pour la pétition qui réclamait une enquête sur la situation des ouvriers. Il continua au régiment sa propagande républicaine; (...) le 13 mai 1849 (...) élu dans le Rhône (...). Il opta pour le Bas-Rhin, se fit inscrire à la Montagne, siégea en uniforme de sergent, et vota pour la mise en accusation du président et de ses ministres à l'occasion de l'expédition de Rome. La mise en accusation ayant été rejetée, les 122 Montagnards de l'Assemblée, excités par un discours de Michel (de Bourges), lancèrent un appel aux armes; compromis dans l'affaire du 13 juin 1849, Commissaire, sous le coup d'une demande en autorisation de poursuites accordée le 16 juillet, prit la fuite, fut arrêté à Saverne, et condamné par la Haute-Cour de Versailles à la déportation, peine qui fut transformée en celle de la détention à vie. Emprisonné tour à tour à Doullens, à Belle-Isle-en-Mer et à Corte, il dut la liberté à l'amnistie du 15 août 1859. Il revint alors à Lyon, et entreprit un commerce de rouennerie qui prospéra. Conseiller d'arrondissement en 1863, il n'échoua que de quelques voix au conseil général en 1864, et soutint, en 1869, la candidature de Bancel. Il se trouvait par hasard à Paris le 4 septembre 1870 ; le gouvernement de la Défense nationale le nomma conservateur des châteaux de Saint-Cloud et de Meudon. Dans ce poste, il fut fait prisonnier par les Allemands, s'échappa, devint secrétaire général de l'Orne, et, à la paix, rentra à Lyon, qu'il n'a pas quitté » ROBERT A., GOUGNY G., *op.cit.*

³⁰⁵ « Député de 1837 à 1839, représentant en 1849, né à Pourrières (Var) le 30 octobre 1797, mort à Montpellier (Hérault) le 16 mars 1853, il était fils d'un vieux républicain massacré par les royalistes en 1798. (...) Porté, par les républicains modérés, à l'Assemblée Législative, Michel fut élu, le 13 mai 1849, dans le Cher, (...) Prit place sur les bancs de la Montagne, dont il fut un des principaux orateurs et qui le porta plusieurs fois à la vice-présidence de l'Assemblée. Il vota contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi du 31 mai contre le suffrage universel, et ne fut pas

Les députés de gauche ont pour habitude de se réunir rue de Castiglione et rue des Pyramides dès 1848³⁰⁶, mais il faut attendre 1849 pour voir la création du comité démocratique socialiste. Sa création est dans l'unique but de contrer la rue de Poitiers. Ce comité comptait parmi ses membres « un grand nombre d'ouvriers (...) des journalistes, des étudiants, des démocrates connus (...) et des républicains ardents »³⁰⁷.

Son étiquette est celle du radicalisme « le plus pur »³⁰⁸. Socialiste, il jouit d'une grande popularité. Le comité influence même les Montagnards mais s'en distingue³⁰⁹. Le comité social-démocratique est grandement craint par les autorités qui mettent en œuvre « les plus grands obstacles à ses réunions »³¹⁰ : intervention policière, surveillance, etc.

Pour décider la liste des candidats aux élections législatives de 1849, le comité se réunit en *conclave*, siégeant jour et nuit jusqu'à la fin de son travail³¹¹. A l'issue de l'élection, le comité nomme une commission de vingt-cinq membres chargée de « convoquer les assemblées populaires pour nommer de nouveaux délégués dans le cas d'élections partielles »³¹². Cette commission prit une part active aux événements de juin 1849 et cause la chute de Ledru-Rollin.

Le comité européen n'est pas un comité électoral à proprement parler, mais sa création à Londres en 1850 mérite d'être évoquée. Il voit le jour avec Ledru-Rollin, Kossuth, Struve et Mazzani après les journées de Juin 48 et du 13 juin 1849 ; c'est donc pour l'essentiel un comité d'exilés. Sa tendance est au socialisme radical avec un

compris dans les poursuites de l'affaire du 13 juin 1849, mais assista les accusés, comme défenseur, devant la haute cour de Versailles. On remarqua particulièrement son discours sur la révision de la Constitution, ainsi que celui qu'il prononça le 13 novembre 1851, contre la loi du 31 mai. » ROBERT A., GOUGNY G., *op.cit.*

³⁰⁶ MURAT I., *op.cit.*, p.248

³⁰⁷ LAROUSSE P., *op.cit.*

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ GALLAOIS L. *Histoire de la révolution de 1848*, Paris, Naud et Gourju Ed., 1851. Tome 4, p.419 « Ce même comité démocratique-socialiste qui fonctionnait en dehors de la montagne pour les élections » relève.

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*

programme progressiste : il promeut l'affranchissement des nationalités, l'établissement d'une *République universelle* et la solidarité entre les peuples³¹³.

Pour prendre la mesure du rôle des comités, il convient d'observer leurs actions lors des premières élections présidentielles.

B. Choix du candidat à la présidentielle par les comités

Pour le choix du candidat socialiste à la présidentielle, *La Montagne* publie en décembre 1848 un article intitulé « congrès national électoral »³¹⁴. On apprend que les délégués des quatorze arrondissements de la Seine et des soixante-dix départements se sont réunis en « séance solennelle »³¹⁵ rue de Grenelle-Saint-Honoré.

Ces « délégués » sont investis d'un « pouvoir spécial »³¹⁶ : eux même désignés au sein des comités locaux, ils doivent porter leur voix pour le choix du candidat à la présidentielle. Ces congrès sont dans l'esprit des partis un procédé démocratique et souverain. C'est pourquoi leurs décisions doivent être suivies par l'ensemble des partisans ou même l'ensemble des citoyens : « La France vient de parler par l'organe de ses représentants ; il ne peut plus y avoir chez aucun de nous la moindre hésitation »³¹⁷ peut-on lire à l'issue du congrès national socialiste. Lors des séances du congrès national électoral, les délégués se succèdent à la tribune pour annoncer le candidat qu'ils soutiennent³¹⁸. Ensuite de quoi l'assemblée procède à un vote³¹⁹, au terme duquel la Montagne décide de soutenir à travers la France entière Ledru-Rollin³²⁰. Ce procédé évoque les *primaires* au sein des partis contemporains.

³¹³ *Ibid.* Notons que ce rêve d'une république universelle européenne, avec un affranchissement de nationalité peut faire penser, d'un point de vu purement théorique et utopiste, au projet final de l'Union Européenne.

³¹⁴ *Congrès national électoral*, dans *La Montagne*, numéro 1, Paris, Décembre 1848

³¹⁵ *Ibid.*

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ *Ibid.* : « A sept heures, la séance a été ouverte par le citoyen Joly, représentant du peuple. Les candidatures ont été longuement et sérieusement discutées. Plusieurs orateurs ont parlé en faveur de Ledru-Rollin, d'autres en faveur de Raspail ».

³¹⁹ *Ibid.* : « Enfin, on est allé au voix, et l'assemblée tout entière s'est levée en faveur du citoyen Ledru-Rollin ».

³²⁰ *Ibid.* : « Frères, serrons nos rangs ! (...) Si vous voulez la Républiques, (...) un seul nom doit être écrit sur vos bulletins, et ce nom est celui du citoyen LEDRU-ROLLIN ! »

La rue de Poitiers fonctionne comme la Montagne, à une différence près. Avant une réunion centrale sur Paris, les comités locaux se réunissent en un congrès intermédiaire. Ainsi *Le Constitutionnel* du 26 novembre 1848 publie les résultats du Congrès de l'Ouest, réunissant « les délégués des départements de l'Ouest »³²¹ à Rennes. Les débats sont importants et s'étalent sur six séances³²².

Le choix oscille entre le général Cavaignac et Louis-Napoléon³²³. Dans le contexte qui succède aux journées de Juin et à la répression sévère qui a suivi, c'est ce dernier que le congrès retiendra aux motifs « que le général Cavaignac est l'expression vivante du système qui depuis huit mois régit la France, sans avoir pu rétablir l'ordre moral, ramener la confiance et le crédit »³²⁴. La politique inefficace du gouvernement est donc sévèrement sanctionnée. Il s'agit presque d'un choix par défaut³²⁵.

Cependant si le congrès de l'ouest considère que Bonaparte est le seul opposant véritable au général Cavaignac, c'est bien parce que « son action politique s'est engagée contre l'invasion des doctrines communistes »³²⁶ et sur la promesse qu'il s'entourera d'hommes issus de la rue de Poitiers³²⁷. Cela correspond bien à l'idée que se fait Thiers de Louis Napoléon, puisqu'il le soutient en étant persuadé de pouvoir le manipuler.

Dans cette première partie, nous avons vu le contexte dans lequel les associations politiques œuvrent en 1848. Leurs actions permettent d'influencer les décisions du gouvernement provisoire et de l'Assemblée nationale Constituante. Le climat social tendu favorise le développement de la peur des socialistes et l'affirmation des conservateurs au pouvoir. Le programme politique de ces derniers se défend au sein du comité électoral de la rue de Poitiers, prémisse d'un parti politique contemporain. Voyons maintenant comment son emprise administrative et institutionnelle lui permet d'imposer ses idéaux.

³²¹ *Le Constitutionnel* du 26 novembre 1848

³²² *Ibid.* : « Dans le but de donner une solution aux graves difficultés qui s'élèvent, à la veille de l'élection du Président de la République, (le congrès) a consacré six séances à l'examen des principes et des circonstances propres à fixer sa détermination ».

³²³ *Ibid.* : « L'impossibilité de produire une candidature, autre que celles du général Cavaignac et de M. Louis Napoléon a été reconnue à la presque unanimité ».

³²⁴ *Ibid.*

³²⁵ *Ibid.* : « Attendu que M. Louis Bonaparte est le seul concurrent opposé, avec chance de succès, au général Cavaignac »

³²⁶ *Le Constitutionnel* du 26 novembre 1848

³²⁷ *Ibid.* : « Attendu (...) que cette préférence est aussi motivée sur l'espoir que, s'entourant d'un conseil choisi parmi les hommes les plus dignes de toutes les factions honnêtes et modérées de l'opinion publique, et marchant avec eux dans des voies d'ordre et de liberté, etc. (...) »

Deuxième partie – L’emprise de la rue de Poitiers dans la vie politique et législative de la Deuxième République

L’action de la rue de Poitiers pendant la Deuxième République démontre qu’il s’agit d’un parti politique capable de diffuser un programme en France à l’aide de relais associatifs et administratifs. L’ensemble de son programme s’articule autour de la lutte contre le socialisme (Chapitre 1). La réussite de son emprise sur la vie politique des années 1850 se prouve par sa capacité à faire passer une loi contraire à l’esprit *quarante-huitard* (Chapitre 2).

Chapitre 1 – Les moyens de diffusion de la propagande antisocialiste

Les comités électoraux ne peuvent s’assurer une victoire aux élections que dans la mesure où ils sensibilisent les citoyens à leur cause. Cette sensibilisation prend bien plus souvent la forme de propagande qu’une véritable éducation du peuple. Le développement de la presse à grand tirage au XIX^e siècle permet aux comités d’intervenir dans le quotidien du peuple et de former une partie des lecteurs. Cela est possible à la condition que la presse soit dévouée au comité et fasse l’objet d’une organisation précise soutenue par des partisans locaux du comité (Section 1). La presse n’est cependant pas le seul atout dont dispose un comité ayant des fidèles placés dans le gouvernement. L’organisation et la tenue de l’administration permettent aux hommes de la rue de Poitiers de parfaire leur grande chasse aux socialistes (Section 2).

Section 1 – La presse conservatrice et les associations antisocialistes au service de la rue de Poitiers

La rue de Poitiers peut se vanter de façonner une grande partie de l’opinion publique des années 1848 à 1851. Le succès de sa campagne se mesure avec l’élection de Louis Napoléon Bonaparte et les résultats très favorables aux conservateurs lors des élections de mars 1849¹. Dans l’un et l’autre cas, Thiers agite le spectre du socialisme et

¹ Cf. *Supra* p.29

du communisme pour rallier les électeurs à la cause du combat de la rue de Poitiers². Pour diffuser ce programme, il mobilise le nouveau potentiel offert par la presse (§1) ; en outre des organisations militantes assurent une veille conservatrice (§2).

§1. L'organisation d'une presse conservatrice

Chaque comité électoral est soutenu par un journal pour relayer ses idées³ mais la force de la rue de Poitiers est d'avoir su fédérer un ensemble de journaux à travers toute la France autour d'une même ligne éditoriale (B). Cette utilisation habile de la presse est essentiellement le fait de Thiers dont les talents de journaliste ont largement servi la cause du comité (A).

A. Du nouveau potentiel offert par la presse

Thiers a l'habitude de faire appel à la presse pour se faire entendre du peuple et diffuser ses idées. Son rôle capital durant la Révolution de Juillet tient non seulement au fait qu'il a été le négociateur envoyé au Duc d'Orléans pour couper court à ses hésitations, mais également qu'il a été le principal auteur de la protestation des journalistes. Léon Pillet, rédacteur en chef du *Journal de Paris* propose « la rédaction d'une protestation collective que signeraient tous les écrivains qui le voudraient » et c'est Thiers qui la rédige exhortant à la désobéissance. Il est le premier à la signer⁴. « Le régime légal est interrompu, écrit-il, celui de la force est commencé. Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les journalistes: ils doivent donner les premiers l'exemple de l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi »⁵. Ce texte ne peut être lu sans une certaine ironie quand on sait finalement le combat que Thiers mènera contre la presse socialiste à partir de 1849, mais il prouve qu'il a conscience de l'importance des journalistes qu'il place au *premiers rangs des citoyens*, pour donner l'exemple et informer les autres des dérives du système.

² Cf. *Supra* p.46.

³ Cf. *Supra* pp.56, 61. Journal qu'il crée lui-même le plus souvent, comme le fait la Montagne.

⁴ GUIRAL P., *op.cit.*, p.3

⁵ TERROU F., *Histoire générale de la presse*, Tome II : de 1815 à 1871, Paris, 1969, p.98

La presse est un élément tout à fait nouveau⁶. Son essor sous la Restauration est particulièrement important et commence à être perçu comme un véritable moyen d'expression et de communication : « La presse est un élément jadis ignoré, une force autrefois inconnue, introduite maintenant dans le monde ; c'est la parole à l'état de foudre, c'est l'électricité sociale »⁷ s'exclame Chateaubriand. Thiers a l'intuition de ce nouveau rôle et abandonne sa carrière d'avocat pour celle de journaliste pour le *Constitutionnel*. Il écrit aussi quelques articles pour le *Globe*⁸ et *La gazette d'Augsbourg*⁹. Il s'illustre comme journaliste et sa réputation gagne tout Paris¹⁰ où « ses éloges sont recherchés et appréciés »¹¹.

Cependant, Thiers n'est pas le seul journaliste expérimenté de la rue de Poitiers. Parmi les membres du cercle, nombre d'entre eux sont journalistes en parallèle de leur carrière politique. On peut même dire que sous la Deuxième République, pour faire de la politique, il faut avoir un journal qui publie ses écrits et aiguise son discours politique contre le gouvernement Guizot. Ainsi en va-t-il de Faucher, Montalembert, Duvergier de Hauranne, Lasteyrie, Faucher, Beugnot, ou encore, Hugo¹².

La presse est un aspect capital de la vie politique, puisqu'elle permet de diffuser à moindre coût et à travers la France de nombreux articles. La presse est très engagée et elle supporte passionnément les politiciens que les rédacteurs veulent promouvoir. Il existe un dialogue véritable entre les journaux : presque tous les numéros d'un journal font allusion à un autre¹³. Les rédacteurs vont même jusqu'à recopier des articles

⁶ Bibliographie indicative sur la presse et l'histoire de la presse : BAUCHARD P. *Les événements de juin 1848 vus par La presse, Le siècle, Le peuple constituant et le Représentant du peuple*, Paris, 1970 ; HATIN E. *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, 1965 ; LEDRE C. *La presse à l'assaut de la monarchie (1815-1848)*, Paris 1960 ; TERROU FERNAND, *Histoire générale de la presse*, Tome II : de 1815 à 1871, Paris, 1969

⁷ CHATEAUBRIAND, *Mémoire d'outre-tombe*, Tome 2, Paris, 1849.

⁸ *Le Globe* : journal paraissant trois fois par semaine. Publication à titre philosophique et littéraire, ne voulant pas traiter de politique. Thiers écrit des articles sur des tableaux du Louvre.

⁹ Il écrit de manière anonyme sous le pseudonyme « le correspondant français ».

¹⁰ Thiers est le journaliste le mieux payé du *Constitutionnel*. De plus, ses articles publiés en Allemagne font beaucoup d'effet. GUIRAL P. *op.cit.*, p.35, et VALLANCE G. *op.cit.*, pp.41s

¹¹ GUIRAL P. *op.cit.*, p.35

¹² Cf. Biographies de ces hommes en Annexes.

¹³ Nombres d'articles sont intitulés « en réponse à ... », « sur le propos de ... ». Exemple : *La tribune lyonnaise*, juin 1850 : « Réponse aux sophismes du *Courrier de Lyon* et du *Salut public*. ».

publiés par d'autres, soit pour les confirmer, soit pour les contester¹⁴. Cela va même plus loin puisque certains journaux s'échangent des lettres d'insultes. Si le journal visé se garde bien de les publier, celui qui l'envoie, le fait savoir. Les propos tenus par la presse sont très durs pour leurs concurrents car la ligne éditoriale est complètement acquise au parti politique et est intraitable avec ses opposants. « Lisez *le moniteur*, lisez ces feuilles qui, chaque matin, déversent l'injure et le mépris sur tout ce qui porte en France un cœur d'homme libre et cœur de patriote ; parcourez si vous en avez le courage ces lignes empreintes d'imposture et de rage dans lesquelles se décèlent si maladroitement la haine des ennemis du peuple (...) »¹⁵. A quoi les conservateurs répondent : « Ce n'est pas la presse démagogique et socialiste qui joue en ce temps-ci un rôle provocateur. Elle laisse, comme on sait, ce rôle impie au parti modéré. Quant à elle, son effort constant est d'exhorter ceux qui la lisent à la patience. Il faut être juste, elle prêche le calme ; mais par quel moyens ? Nous allons en donner l'idée : il n'est pas d'imputation odieuse qu'elle ne lance chaque matin contre le parti modéré, contre le gouvernement, contre les autorités quelles qu'elles soient. Elle leur prête des pensées, des projets, des actes abominables : elle dénonce la conspiration infâme ourdie par ce qu'elle appelle la bourgeoisie contre ce qu'elle appelle le peuple (...) »¹⁶.

Chaque journal, de vocation générale ou politique, publie un compte rendu quotidien des débats à l'Assemblée Législative. Les débats les plus importants sont presque retranscrits en intégralité. Dès lors, ce qui se joue au sein de l'assemblée devient connu de tous. C'est l'assurance pour les députés de prouver à leurs électeurs leur combat politique à la Législative.

Mais la presse est aussi un bon moyen pour eux de sonder l'opinion publique. En effet, il n'y a pas d'institut de sondage¹⁷ : avant les élections, il n'y a pas de pronostique sur le vote. Aussi les députés évaluent-t-ils leurs actions à travers la presse. Par exemple, pour se rassurer sur le bienfondé d'un de ses discours à l'assemblée, Thiers écrit à sa belle-mère : « On m'a communiqué une quantité de journaux de province,

¹⁴ Ex. : lors des élections de mars avril 1850, *le Constitutionnel* publiera un article intitulé *solution*. Dès le lendemain, cet article est soit repris en éloge dans la presse conservatrice, soit décriée par la presse d'opposition.

¹⁵ *On nous trahit !*, dans *La Montagne*, numéro 4, mars 1849.

¹⁶ *Le Constitutionnel*, 7 mars 1849

¹⁷ TNS, Société française d'enquête par sondage n'est créée qu'en 1963. Ipsos ne verra le jour qu'en 1975.

unanimes à proclamer le service que j'ai rendu en défendant l'industrie nationale »¹⁸. Encore faut-il lire les journaux de différents bords. D'ailleurs une censure trop importante fausse le reflet de l'opinion publique si seuls les propos favorables au gouvernement sont publiés¹⁹. Du moins, la censure permet-elle d'afficher dans la presse les discours que l'on souhaite entendre, et de limiter ceux qui seraient hostiles : le parti de l'Ordre ne l'oublie pas dans sa conquête du pouvoir²⁰.

Les journaux sont en outre un moyen efficace de flatter le parti politique qu'ils défendent et de promouvoir ainsi ses réussites. Après les résultats de mai 1849, le *Constitutionnel* exulte : « osez dire que les droits du peuple sont violés, au moment où il les exerce ! Niez le gouvernement républicain à ce peuple pour vous prouver la liberté de son propre mouvement, il marche à ses sections électorales ou il dépose ses bulletins »²¹. Le *Constitutionnel* acclame donc le suffrage universel : « le suffrage universel est comme le monde : il va de lui-même »²², critiquant ceux qui osent le remettre en question : « lisez les journaux rouges et socialistes (...) le suffrage universel, disent-ils (les journaux rouges) n'est pas organisé »²³.

Enfin, lors des campagnes électorales, la presse est un atout précieux. Elle sert à plébisciter les souscriptions ouvertes pour le financement des campagnes²⁴. Le comité de la rue de Poitiers l'utilise aussi pour la publication des noms de ses candidats²⁵, leur profession de foi²⁶ et pour rectifier les propos déformés par d'autres journaux. Pendant la campagne de 1849 pour la Législative, on trouve ainsi dans *Le Constitutionnel* : « Le journal *la Patrie* a publié hier une liste du comité électoral de la rue de Poitiers (...) cette liste est inexacte et incomplète. Le comité, comme nous l'avons dit fera connaître

¹⁸ THIERS A., Lettre XCV, 1851, dans *Correspondances*, 1841-1865, Paris, 1904. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

¹⁹ Ce fut notamment le problème avec Charles X, qui ne sentit pas arriver la révolution de Juillet.

²⁰ Cf. *Infra* p.89

²¹ *Le Constitutionnel*, 14 mai 1849.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.* A lire non sans ironie, puisqu'un an plus tard, la situation sera inversée. Cf. *Infra* p.95. En vérité, c'est surtout le mode de scrutin qui est critiqué, notamment dans *la Presse*. Voir aussi : CHAMBOST A.-S., *Proudhon et la norme*, *op.cit.*

²⁴ Cf. *Supra* p.57 sur le financement des comités électoraux.

²⁵ Ex. : *Le Constitutionnel*, 29 avril 1850 « Publication du candidat définitif retenu par le comité : A. M LECLERC »

²⁶ A la veille des élections d'avril 1850, par ex., on peut lire dans le *Constitutionnel* une lettre de Leclerc, candidat opposé à Sue. De même en 1848 lors de l'élection de LNB.

prochainement les noms des membres qui le composent, à la suite d'un manifeste ». La rédaction continue par une lettre adressée au journal la *Patrie* «vous donnez aujourd'hui dans votre journal (...) la listes des membres du comité (...) et vous la divisez en trois catégories, ancien parti conservateur, patri légitimiste, parti bonapartiste. C'est une malheureuse pensée (...) qui tend à maintenir d'anciennes divisions au sein d'un comité électoral qui a précisément pour objectif de les effacer dans l'unité d'action vers un but commun : l'ordre et la sainte liberté »²⁷.

Toutes ces actions doivent être bien coordonnées pour un résultat efficace et concret : en atteste en particulier la campagne antisocialiste lancée dans tout le pays par la rue de Poitiers en mars 1849 relayée par la presse conservatrice organisée.

B. Les congrès d'organisation de la presse conservatrice

La presse conservatrice regroupe un nombre important de journaux qu'il est difficile de dénombrer surtout en province où les feuilles locales sont moins conservées que les grands tirages parisiens. Sur Paris, on en dénombre ainsi plus d'une dizaine, qualifiés de « contre poison socialiste »²⁸. Nous reprendrons la liste donnée par Leplieux dans son pamphlet paru en 1849²⁹, en pleine campagne antisocialiste de la rue de Poitiers, à la veille des élections pour l'Assemblée Législative. Ce texte s'intitule *Coup d'œil d'un provincial sur la rue de Poitiers* et a pour vocation, comme son titre l'indique, d'éclairer les provinciaux sur les menées de ce comité, au motif que loin de Paris, on n'en prendrait pas bien la mesure³⁰. Il s'adresse aux « émancipés de Février, hommes du suffrage universel » qui n'ont pas pu participer à la révolution parisienne. Il précise qu'il écrit également à la province car « c'est surtout par (elle) (...) que l'on croit pouvoir, dans les prochaines élections, porter les plus rudes coups à la République »³¹. En fait, ce *petit livre*³², est un concentré de mise en garde contre la rue de Poitiers : « ayez soin, dit-il, surtout de regarder si l'homme qu'on vous présente est affilié au

²⁷ *Le Constitutionnel*, du 7 mars 1849. Dans le même sens : 13 mai 1849 : Publication des membres du comité que *Le Constitutionnel* soutien. Contre les attaques contre *l'union*.

²⁸ LEPLIEUX, *op.cit.*, p.53.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.* Il annonce qu'il veut « vous y faire voir un peu clair rue de Poitiers. »

³¹ *Ibid.*

³² C'est ainsi que l'auteur désigne son ouvrage.

fameux comité de la rue de Poitiers : là est le danger »³³ conclut-il en dressant une liste des journaux parisiens à la solde du comité.

Le Constitutionnel est cité en premier, car c'est sans doute le plus important : il est le journal au tirage le plus important et le plus lu. Vient ensuite, *Le journal des débats* qualifié par les rouges d'« ancien organe du ministère Guizot »³⁴. *L'assemblée nationale* créé en février 1848. *L'union*, autrefois *monarchique*, « qui n'a pas cessé de l'être, mais qui ne veut plus le dire, organe des légitimistes, nuance Berryer »³⁵. *L'événement*, *L'opinion publique*, « qui ne traduit en réalité que l'opinion de ses amis légitimistes »³⁶, *Le pays*, *Le Dix décembre*, feuille bonapartiste, et enfin *la patrie*, « journal du banquier Delamare, chargé de propager chaque soir une foule de fausses nouvelles pour vous faire détester les socialistes et les républicains »³⁷. A cette liste, nous pouvons également ajouter *La gazette de France*, et, parmi les journaux provinciaux antisocialistes les plus prépondérants, le *Courrier de la Somme* et *l'opinion du Gers*³⁸. La presse conservatrice réunit aussi les journaux catholiques dont l'organe de presse est très influent. On trouve *L'univers*, dirigé par Louis Veuillot³⁹, *L'ami de la religion*, la *gazette de Lyon*, la *sentinelle de Toulon* et le *messenger de la semaine* fondé en 1849 par l'association pour la propagande antisocialiste. Ce journal « associe les diatribes antisocialistes aux articles s'inspirant du catholicisme social des légitimistes »⁴⁰.

Cette presse, que nous appellerons *presse de l'ordre*, est la première à s'organiser sur l'initiative de Victor de Novion, rédacteur en chef du *Courrier de la Somme*. Il convoque ses confrères journalistes à un premier congrès à Tours le 15 septembre 1848. Il se déroule sur quatre jours et réunit plus de quarante journaux⁴¹. De ce premier congrès se forment les prémises d'un front commun face aux socialistes, confirmé le 15 mars 1849 à Angoulême. La date n'est pas anodine puisqu'elle correspond au

³³ *Ibid.*, p.61.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Ces trois journaux sont cités par SIRINELLI JF., *op. cit.*, p.98.

³⁹ Louis Veuillot, défenseur du catholicisme intégral et de l'ultramontanisme, qui s'opposera avec Hugo. Sur ce sujet, cf. l'article de FIZAINÉ *Journalisme et polémique religieuse au XIXe siècle : L'Univers et L'Événement*. In *Presse et plumes - Journalisme et littérature au XIXe siècle* M.-E. THERENTY & A. VAILLANT (dir.), Paris, 2005

⁴⁰ SIRINELLI JF., *op.cit.*, p.105

⁴¹ SIRINELLI JF., *op.cit.*, p.98

lancement de la campagne antisocialiste par la rue de Poitiers. Le 17 mars, le congrès prend fin sur la formation d'une *Association de la presse départementale*. Le 27 mars, *Le Constitutionnel* publie un appel à souscriptions relayé dans toute la presse désormais méthodiquement organisée, et dès le lendemain, le journal constate que c'est un succès⁴². L'étude des statuts de l'Association de la presse⁴³ adoptés le 17 mars 1849 permet d'avoir une vision plus précise de l'ampleur du système mis en place pour diffuser les idées de la rue de Poitiers.

Les statuts posent comme principes fondateurs de l'Association, la nécessité d'« opposer une résistance énergique et persévérante aussi bien aux efforts de l'anarchie qu'aux violences de l'arbitraire, et défendre résolument les grands principes sur lesquels repose toute société : la Religion, la famille, la Propriété »⁴⁴. Notons les majuscules pour la Religion et la Propriété, qui sont dans ce triptyque, les deux mots identiques au credo de la rue de Poitiers. *L'ordre* n'y figure pas, mais c'est sans doute parce que c'est le concept le plus ambigu du comité⁴⁵. Cependant, cette absence n'est pas un désaveu du programme des amis de Thiers, mais plutôt une précision. *L'ordre* vu par Thiers répond principalement à la défense de la *Propriété*. Adopté à l'issue des journées de Juin, l'ordre se rapporte également à la stabilité et la tranquillité de la société. Or, qui mieux que la famille assure cette base solide ? D'ailleurs Thiers dit des vagabonds qu'ils sont des misérables parce qu'*ils n'ont pas de famille*⁴⁶. Il l'affirme en mai 1850 : « c'est cette multitude de vagabonds dont on ne peut saisir ni le domicile ni la famille, si remuants qu'on ne peut les saisir nulle part, qui n'ont pas su créer pour leur famille un asile appréciable ; c'est cette multitude de vagabonds que la loi a eu pour but d'éloigner »⁴⁷.

La devise fondatrice de l'Association de la presse est donc en adéquation avec celle de la rue de Poitiers. La ligne éditoriale choisie correspond tout à fait à celle que l'on peut lire dans la presse conservatrice de Paris. Il est expressément prévu, même pour les

⁴² *Le Constitutionnel* 27-28 mars 1849 : Cf. mode de financement des comités électoraux *Infra* p.57.

⁴³ Association de la presse départementale, statuts et règlement, Amiens, 1849.

⁴⁴ *Ibid.*, p.5, exposé, n°3.

⁴⁵ Cf. SIRINELLI JF., *op.cit.*, p.93

⁴⁶ THIERS A., *discours parlementaires*, *op.cit.*, p.40. Lors des débats pour la loi du 15 mars 1849 à propos d'une condition de domiciliation de six mois. Assemblée Législative en mars 1849

⁴⁷ *Ibid.* 24 mai 1850.

articles qui peuvent paraître les plus anecdotiques, qu'ils *ne doivent jamais s'écarter des principes fondamentaux de la société*.

L'Association se revendique tout de même autonome et indépendante : « Il est expressément entendu que chacun des membres de l'association réserve la liberté absolue de ses opinions politiques »⁴⁸. D'ailleurs l'Association a pour but d'organiser le rapport matériel, intellectuel et moral pour assurer l'existence sans entrave de la presse départementale⁴⁹. Elle veut combattre les *abus de la centralisation administrative*⁵⁰ et précise bien dans son article 3 qu'aucun journal de Paris n'est admis dans cette association. De même, les écrivains de Paris pour le roman-feuilleton du journal ne sont pas les bienvenus⁵¹. Les assemblées générales sont toujours tenues hors de la capitale.

Cette ambition décentralisatrice reste toutefois à modérer puisque l'Association désigne un comité qui siège à Paris pour redistribuer les informations à l'ensemble des journaux. Ce siège aurait pu être dans n'importe quelle ville. Cependant, il est difficile de se détacher de Paris puisque l'actualité politique s'y déroule et reste au plus proche de la rue de Poitiers.

La presse parisienne suit l'exemple provincial et crée le *comité de la presse modérée* en mars 1849. Les aspirations décentralisatrices de l'Association de la presse provinciale sont revues à la baisse en janvier 1850 puisque la presse parisienne et la provinciale se fondent en un seul et unique comité⁵². Cela prouve l'étroite relation entre les journalistes et leur connivence politique favorable au parti de l'Ordre.

L'Association de la presse départementale s'organise autour d'un correspondant central sur Paris qui a charge, entre autres, de faire un compte rendu quotidien des débats à l'Assemblée Législative⁵³. L'entretien de ce journaliste est assuré par l'Association à la condition qu'il remplace avec avantage « toutes les entreprises banales de correspondances auxquelles les journaux de département ont été obligés d'avoir recours jusqu'ici »⁵⁴. La réunion des journaux autour d'un même idéal

⁴⁸ *Association de la presse départementale, statuts et règlement*, Amiens, 1849, p.5

⁴⁹ *Ibid.*, p.5, exposé, exposé, n°3.

⁵⁰ *Ibid.*, p.5, exposé, n°1.

⁵¹ *Ibid.*, Art.19 : Préférence est faite aux écrivains de la presse locale. De plus, les feuilletons provinciaux devront être relayés sur Paris à moindre coût pour une meilleure promotion des auteurs provinciaux.

⁵² BELLANGER, GODECHOT, GUIRAL, TERROU, *Histoire générale de la presse en France*, Paris 1969, p.231.

⁵³ *Association de la presse départementale ... op.cit.*, Art.18

⁵⁴ *Idem*.

conservateur se réaffirme ici : la presse provinciale veut sur Paris un correspondant proche de ses idées capable de fournir les informations attendues. Autrement dit, ce correspondant parisien est, en plus de tout ce qu'une entreprise de correspondance peut fournir, une oreille dans les réunions de la rue de Poitiers. Il doit s'assurer que les besoins provinciaux sont bien retransmis à Paris. Cet acteur joue donc un double rôle, à la fois celui de communicateur diffusant les informations nécessaires de Paris vers la province, mais également un porte-parole des idées ou problèmes survenus localement. Cet aspect est renforcé par l'article 24 disposant que chacun des journaux associés est dans l'obligation d'envoyer son journal gratuitement « dans l'un des cabinets de lecture et l'un des cafés de Paris qui seront, dans ce but, choisis par le comité »⁵⁵.

L'Association cherche à briser toute barrière qui pourrait enfreindre la communication d'informations. Ainsi, les journaux associés s'accordent le droit de reproduction sans indication de source⁵⁶ et se promettent une assistance et un secours mutuels⁵⁷. Dans le même esprit, un *Annuaire de la presse départementale* est rédigé chaque année comprenant plus particulièrement la législation sur la presse à jour et tous les faits qui peuvent intéresser la presse⁵⁸.

Les relations de cette Association avec la rue de Poitiers sont difficiles à établir. D'une part, parce qu'une clause de confidentialité occulte une grande partie des débats des assemblées générales⁵⁹ et d'autre part, parce que le fonctionnement apparent lui assure une autonomie financière.

Le fonds social de l'Association est constitué d'un droit d'entrée au moment de l'admission et d'une cotisation annuelle. Seuls sont admis les propriétaires, gérants ou rédacteurs en chef d'un journal⁶⁰. Toutefois, la somme ainsi collectée semble bien dérisoire, notamment pour l'entretien à l'année d'un correspondant Parisien. En outre, les statuts de l'association n'excluent pas la possibilité de donation extérieure. Si on ne peut démontrer des relations directes entre l'Association et la rue de Poitiers, les

⁵⁵ *Ibid.*, Art.24. Une autre copie doit également être envoyé au siège de l'agence.

⁵⁶ *Ibid.*, Art.25.

⁵⁷ *Ibid.*, Art.20.

⁵⁸ *Ibid.*, Art.26.

⁵⁹ *Ibid.*, Art.15. « Mention devra être faite sur le procès-verbal de séance de toutes les publications dont la publication aura été autorisée ». La non-divulgaration est donc de principe. L'infraction à cette règle est punie par une amende ou l'exclusion.

⁶⁰ *Ibid.* Sur les cotisations : Art.8. Ces 2 sommes s'élèvent à 25fr. chacune, soit 50fr. pour la première année d'un membre, 25 pour les années suivantes. A la constitution du journal, avec 40 adhérents, l'association dispose d'un fonds de 2.000fr. Sur l'adhésion : Art 3.

prétentions politiques de l'Association sont alignées sur les siennes et l'organisation de cette structure se fait dans le but de préparer les élections à la Législative de 1849. Le but même de l'Association est éminemment politique et conservateur. Les hommes de Thiers ne peuvent que se réjouir d'une telle initiative. La relation avec le parti de l'Ordre est d'autant plus flagrante lorsque cette Association s'associe au comité de presse parisien dont les journaux comptent parmi leurs rédacteurs des hommes de la rue de Poitiers. Enfin, les journaux membres de l'Association publient durant les mois d'avril et mai 1849 des articles dans la même lignée que la propagande antisocialiste menée par Thiers⁶¹ et font la promotion des hommes du comité de la rue de Poitiers.

§2. Les relais de diffusion et les soutiens de la presse conservatrice

Dans son *Histoire des droites*, Monsieur Sirinelli résume la propagande antisocialiste « en diatribes et dialogues vulgaires ou se mêlaient insultes et plaisanteries grossières contre les démocrates et les socialistes auxquels étaient assimilés par amalgame tous ceux qui ne se rangeaient pas sous la bannière du parti de l'Ordre »⁶². Cependant cette propagande est remarquable d'une part par l'organisation dont elle fait preuve et d'autre part par une certaine recherche de fondements plus profonds à la lutte antisocialiste. Nous décrypterons cela à travers les associations antisocialistes (A.) et la publication d'articles, d'ouvrages, de pamphlets ou de tous autres textes qui participent à cette opposition au socialisme (B.).

A. Les associations antisocialistes

Au cours des années 1849 à 1851 un nombre considérable d'associations *antisocialistes* se développe à travers toute la France. L'association du Pas-de-Calais, sollicite l'autorisation préfectorale pour sa fondation dès le 6 décembre 1849, celles de Fontainebleau et du département de l'Aube sont plus tardives et datent respectivement de janvier et juin 1850. La dénomination de ces associations est variée : *Association du Pas-De-Calais contre la propagande socialiste et pour l'amélioration morale des populations*, *Union antisocialiste du département de l'Aube*, ou simplement *Association*

⁶¹ Plus particulièrement le *Courrier de la Somme* dont le rédacteur en chef est le président de l'Association de presse départementale.

⁶² SIRINELLI JF, *op.cit.* p.97.

Antisocialiste de Fontainebleau. Nous prendrons pour illustration de nos propos les associations citées ci-dessus mais les développements s'appliquent à l'ensemble des associations à travers la France.

Ces associations sont des émanations du Parti de l'Ordre et précisent dans leurs statuts qu'elles se basent sur le comité électoral qui a servi aux « amis du parti de l'Ordre »⁶³. D'ailleurs, parmi les membres de l'association on trouve des élus du parti de l'Ordre qui sont membres de droit du comité de direction pour l'Association du Pas-De-Calais⁶⁴ de même que celle de l'Aube⁶⁵. Si les liens avec les députés conservateurs ne sont pas aussi clairement exprimés dans les statuts, ils se précisent toutefois quand le règlement ou les statuts rappellent que l'association a pour but essentiel de *concourir à la défense de la religion, de la famille, et de la Propriété*⁶⁶.

Les statuts mettent en place une structure assez raffinée permettant d'interagir localement dans tous les cantons du département. A quelques variantes près, un comité est fondé dans chaque canton, communiquant avec celui de l'arrondissement, puis avec celui du département où se gèrent les directives générales⁶⁷. Le comité central, s'occupe ainsi de sélectionner les journaux et brochures qui doivent être distribués dans les cantons. Le comité central peut aussi créer un *comité spécial* pour l'étude d'une question déterminée⁶⁸. Un *comité consultatif* est également prévu périodiquement pour donner son avis aux membres de l'association, les aider et les conseiller pour une bonne direction des affaires et la résolution rapide des problèmes⁶⁹. En effet, les associations sont très soucieuses de leurs résultats et renforcent les contrôles et la dynamique de la structure. Par exemple, le comité central doit se réunir chaque mois pour un bilan, indépendamment des autres réunions nécessaires ou déjà prévues⁷⁰.

⁶³ *Association du Pas-De-Calais contre la propagande socialiste et pour l'amélioration morale des populations*, Béthune, 1850, Article Premier

⁶⁴ *Ibid.*, Art.2 : « Le nombre des membres titulaires du comité de direction est provisoirement fixé à trente-huit, non compris MM. Les représentants et membres du conseil général de l'arrondissement de Béthune actuellement en exercice, lesquels font de droit partie du comité ».

⁶⁵ *Union antisocialiste du département de l'Aube*, Troyes 1850, Art.7.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Association du Pas-De-Calais contre la propagande socialiste et pour l'amélioration morale des populations*, *op.cit.*, Art.10.

⁶⁸ *Union antisocialiste du département de l'Aube*, *op.cit.*, Art.15. Comme la création d'un comité de presse antisocialiste et la mise au concours de question sur les argumentations antisocialistes. Cf. *Infra* p.77, sur les actions menées par les Associations

⁶⁹ *Ibid.*, Art.14.

⁷⁰ *Ibid.*, Art.8.

Le financement de ces associations est assuré par des souscriptions. Pour celle de l'Aube, est considéré comme associé toute personne qui s'engage à renouveler sa souscription pendant trois années de suite quel que soit son montant⁷¹. L'idée est de s'inscrire dans le temps et de prévoir un combat de longue haleine contre le socialisme. Pour l'association du Pas-de-Calais, l'article 6 du règlement prévoit que les souscriptions peuvent être minimales, payées de manière collectives ou individuelles : ici la volonté est de toucher un maximum de monde et de faire gonfler le nombre d'adhérents.

Ces associations ont un objectif précis : combattre le socialisme et promouvoir les idées de l'Ordre. A cette fin, elles s'alignent sur la rue de Poitiers. Elles se présentent comme des défenseurs du gouvernement républicain : « la mission que nous nous sommes imposée est grave, elle est patriotique, elle est de l'essence d'un bon gouvernement républicain dans lequel nul ne doit rester étranger aux affaires de l'Etat »⁷². Elles s'opposent à se voir qualifier de royalistes⁷³.

Leurs écrits montrent une position radicale et empruntent un vocabulaire de propagande : « L'association a pour but de résister aux attaques qui ébranlent la société (...) combattre les doctrines anarchiques et la propagande socialiste, de distribuer des secours dans la mesure de ses forces »⁷⁴. Ces associations s'inscrivent pleinement dans une logique de combat idéologique et le revendiquent lorsqu'elles réclament vouloir la création et le développement des institutions de moralisation. D'ailleurs le terme *propagande*⁷⁵ est utilisé depuis la Révolution dans le sens d'« association pour propager les idées politiques du nouveau régime »⁷⁶. Pour les amis de l'Ordre, la propagande joue un rôle de publicité des idées conservatrices et d'éducation du peuple sur la question du communisme. Elle n'est pas uniquement « une entreprise systématique, (...) explicitée ou cachée, de manipulation des actions, des attitudes ou

⁷¹ *Ibid.*, Art.4.

⁷² *Association Antisocialiste de Fontainebleau*, Lettre, 12 janvier 1850

⁷³ *Ibid.* : « (...) Qualification trompeuse, on présente l'association antisocialiste comme un auxiliaire du parti royaliste »

⁷⁴ *Union antisocialiste du département de l'Aube*, *op.cit.* Art.2.

⁷⁵ Bibliographie indicative sur la Propagande : DOMENACH JM. *La propagande politique*, Paris, PUF, 1992 ; DORNA A. (dir.), *La propagande*, Paris, Harmattan, 2008 ; ELLUL J., *Propagandes*, Paris, Economica, 1962

⁷⁶ *Dictionnaire Encyclopédique d'histoire*, Michel Mourre, Larousse-Bardas, Paris 2004 rééd. 1996.

des croyances d'autrui par le biais de la communication et des symboles »⁷⁷. Une telle ambition explique la publication d'ouvrages d'enseignements, notamment ceux de Thiers⁷⁸.

Les associations ont pour cible le socialisme. Or le socialisme regroupe un grand nombre de doctrines. On connaît la formule de Pierre Leroux qui dit qu'il y a autant de socialismes que de socialistes. Quant à *La tribune lyonnaise*, elle dénonce une « compression des idées »⁷⁹. Elle critique le mot *socialisme* qu'elle considère comme un mot creux, regroupant de nombreuses théories et rendant l'amalgame plus facile⁸⁰. En effet, pour l'opinion publique le mot désigne tout à la fois « *le communisme, le fouriérisme, le proudhonisme, etc.*, »⁸¹. L'article conclut : « Toute la polémique actuelle ne roule donc que sur une équivoque »⁸². Derrière le paravent du socialisme, il semble toutefois que la campagne menée vise à combattre tout ce qui ne s'inscrit pas sous la bannière du parti de l'Ordre⁸³.

Les associations mettent en œuvre une dynamique puissante tirée non seulement de leurs statuts⁸⁴ mais également des discours adressés à leurs membres. L'association de Fontainebleau exhorte ses partisans à l'action : « ACTIVITÉ ! ACTIVITÉ ! » Conclut-elle dans une lettre pour préciser ses objectifs⁸⁵. De quelles actions s'agit-il ?

Les actions menées servent bien sûr la propagande antisocialiste. Elles passent principalement par la distribution de journaux, de brochures et d'ouvrages. Les journaux sélectionnés sont affiliés à la rue de Poitiers par la présence de rédacteurs souscripteurs

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Cf. *Infra* p.80

⁷⁹ *La tribune lyonnaise*, Mars 1850.

⁸⁰ Cf. Théorie du Bouc émissaire développé par R. GIRARD « La cohésion d'une communauté peut ainsi se souder en s'adonnant collectivement à la violence ; les cibles désignées de telles manifestations sont les « marginaux », c'est-à-dire les personnes que leur statut ou leurs conditions de vie marginalisent, tels les lépreux, les juifs (*pogroms* de la fin du Moyen Âge), les Italiens (au XIXe siècle), Polonais, Espagnols, Portugais, Maghrébins (au XXe) les Tsiganes ou les Roms, les mendiants et les vagabonds : les victimes changent selon les époques et les endroits, mais la motivation reste toujours la même. » extrait de GIRARD R., *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982.

⁸¹ *La tribune lyonnaise*, Mars 1850.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Cela s'illustre à travers la censure, ou de nombreux ouvrages à caractère blasphématoire sont interdits, quand bien même ils ne sont pas socialistes. Cf. *Infra* p.93 Ex. : *Jésus Le Montagnard*.

⁸⁴ Cf. *Supra* p.71 « Opposer une résistance énergique et persévérante etc. »

⁸⁵ *Association Antisocialiste de Fontainebleau*, Lettre, 12 janvier 1850.

à la propagande ou parce que le journal fait partie d'une association comme l'Association des presses départementales.

Par un jeu de miroirs, les critiques émises dans les *journaux rouges* éclairent parfaitement les actions menées par la rue de Poitiers et les associations locales de soutien puisqu'ils les dénoncent violemment. Ainsi, si l'on regarde la presse provinciale afin de vérifier l'impact national de la rue de Poitiers, *Le républicain*, sur Lyon, dénonce le fait que des crieurs publics à la solde de la rue de Poitiers vendent des petits livres pour deux sous⁸⁶. L'action antisocialiste s'inscrit dans la longueur puisque *La tribune lyonnaise* dénonce encore, au lendemain des résultats des élections d'avril 1850, la manipulation et la corruption orchestrées en faveur du parti de l'Ordre. Elle donne l'exemple d'un candidat du parti de l'Ordre⁸⁷ menaçant les ouvriers d'une suspension de travail dans le cas où l'élection de monsieur Leclerc n'aurait pas lieu⁸⁸. Or ce sont précisément ces élections et l'échec (relatif) du parti de l'Ordre qui provoquent la loi électorale du 31 mai venant réduire le corps électoral⁸⁹. Durant les débats de mai 1850, la *Tribune lyonnaise* reproche qu'on ne trouve nulle part les discours de Victor Hugo ou de Jules Favre tandis que les discours de Berryer par exemple sont partout sur les bancs des étalagistes⁹⁰.

Les associations antisocialistes organisent également des manifestations littéraires. On sait que la presse conservatrice est lue dans des cafés et salons choisis⁹¹ mais les partisans cherchent à développer les écrits et la réflexion sur le socialisme. Un concours est organisé en 1850 par le comité général de l'association antisocialiste. Cette association, basée à Paris, coordonne de manière plus ou moins occulte les associations départementales. Trois questions sont mises au concours avec un prix de 500fr. décerné au vainqueur⁹². Les questions portent sur l'évolution des mœurs publiques et privées

⁸⁶ *Le Républicain*, 18 mai 1849 : « Achetez ces petits livres à deux sous, disait-il ; achetez et surtout lisez, et je vous réponds qu'après les avoir lus, vous ne voterez pas pour les royalistes. Mais les passants ne voulaient pas même acheter, trouvant qu'ils avaient mieux à faire que de lire de pareilles balivernes. Voilà de l'argent bien employé » ironise le quotidien sur l'emploi des fonds réunis par la souscription ouverte par la RDP le mois d'avant.

⁸⁷ M. Rehaut de Fleury, architecte

⁸⁸ *La tribune lyonnaise*, mai 1850.

⁸⁹ Cf. *Supra*, Partie 2, chapitre 2.

⁹⁰ *La tribune lyonnaise*, mai 1850.

⁹¹ Cf. notamment les statuts de l'association de la presse départementale. *Infra* pp.71s

⁹² *Questions mises au concours*, Comité de la presse antisocialiste, Périgueux, 1850

dont *résulte la grandeur et l'abaissement des Etats*. « C'est donc dans le perfectionnement de nos mœurs qu'il faut chercher un remède aux maux » socialistes⁹³.

Michel Mourre explique dans son dictionnaire⁹⁴ que le secret de la réussite d'une propagande politique est d'exploiter un terrain favorable. En effet, il est difficile de manipuler entièrement et complètement le peuple, mais en faisant appel à un levier sur lequel un grand nombre est d'accord, la manipulation devient possible⁹⁵. Le terreau utilisé en l'espèce est celui de la peur sociale⁹⁶. Le succès de la campagne se mesure par la victoire du parti de l'Ordre à la Législative⁹⁷, par la colère qu'elle suscite dans la presse rouge et le bonheur affiché dans la presse de l'Ordre : « La propagande antisocialiste qu'entreprend avec tant de résolution le comité électoral de la rue de Poitiers, jette le désarroi dans le camp démagogique »⁹⁸ se flatte un journal napoléonien début avril 1849 alors que la propagande commence à peine. Il est vrai que les journaux d'opposition ne sont pas sûrs de la réaction à adopter. D'abord, ils tournent en dérision le manifeste de la rue de Poitier lançant la campagne antisocialiste⁹⁹. C'est une « pièce curieuse » écrit *Le républicain* le 23 mars « c'est à n'y pas croire, et nous nous demandons qui pourra prendre au sérieux cet assemblage, ce méli-mélo de disparates »¹⁰⁰. L'article finit par conclure que le peuple ne se fera pas avoir et que le résultat des élections n'en pâtira pas. Pourtant, dans les numéros suivants le ton passe à la colère face à cette propagande indigne de la République et des républicains¹⁰¹.

Le développement des associations antisocialistes ne peut pas se faire sans l'aide de l'administration. En effet, les associations étant soumises à autorisation préfectorale, le préfet est la clef du développement des organisations antisocialistes à travers la France¹⁰². En atteste l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de création de l'Union

⁹³ *Ibid.*, pp.2-3.

⁹⁴ MOURRE, *op.cit.*

⁹⁵ *Ibid.* L'auteur cite comme exemples : le racisme et la xénophobie.

⁹⁶ Cf. *Supra* pp.37s et pp.39s.

⁹⁷ Cf. *Supra* p.29

⁹⁸ *Le Président*, vendredi 6 avril 1849. Journal napoléonien.

⁹⁹ Cf. Texte complémentaire en annexe : p.174

¹⁰⁰ *Manifeste de la rue de Poitiers*, dans *Le Républicain*, 23 mars 1849, p.1. Rappelle la composition politique hétéroclite de la RDP. Cf. *Supra* p.45

¹⁰¹ *Le Républicain*, numéros du mois de mars et avril 1849.

¹⁰² Cf. *Infra* pp.85s Sur le rôle du préfet et la campagne d'épuration préfectorale.

antisocialiste de l'Aube¹⁰³. L'arrêté comporte quatre considérants visant la loi du 28 juillet 1848 relative à la liberté d'association. Le préfet expose qu'il est de son devoir d'assurer la tranquillité et la sécurité publique. Il relève que la loi encourage les moyens ayant pour but l'affermissement de l'ordre moral. Or, « considérant que l'association (...) est due à l'inspiration des personnes les plus haut placées dans l'estime publique et que leur but, manifestement énoncé, est de grouper autour d'elles tous les hommes sages afin de concerter leur action (...) »¹⁰⁴ l'établissement de l'association est autorisé. Ce préfet est affilié aux conservateurs et il vient tout juste d'être nommé *par les personnes les plus haut placées dans l'estime publique* dans le cadre de l'épuration préfectorale¹⁰⁵.

Il ne faut pas négliger le rôle de l'Eglise dans cette campagne antisocialiste. Le sujet fait déjà l'objet de nombreux travaux¹⁰⁶. Notons simplement, à titre d'illustration sur Lyon, *Le républicain* reproche aux curés de prêcher en faveurs des listes de la rue de Poitiers¹⁰⁷.

B. La publication d'ouvrages d'enseignement

La propagande antisocialiste a donc pour support la presse conservatrice relayée par les associations partisans. Tous ces acteurs œuvrent à la lutte contre le socialisme, notamment par la distribution à grande échelle et à moindre coût de brochures et d'ouvrages d'enseignement.

L'ouvrage majeur, qui résume à lui seul la vocation éducative de la campagne lancée par le rue de Poitiers, est *Du communisme* de Thiers paru en 1849. Il s'adresse à Marx et Proudhon pour leurs ouvrages respectifs *Le manifeste du parti communiste*¹⁰⁸

¹⁰³ *Union antisocialiste du département de l'Aube, op.cit.*. Arrêté reproduit dans l'ouvrage. Arrêté daté du 20 juin 1850 mais il prend acte du fait que l'association existe depuis 1849 ;

¹⁰⁴ *Ibid.*. Cons.2.

¹⁰⁵ Cf. *Infra* pp.85s. Préfet : Frédéric Petit de Bantel.

¹⁰⁶ Bibliographie indicative sur l'Eglise et le socialisme sous la Deuxième République : LALOUETTE J., « La politique religieuse de la Seconde République » dans *Religion, politique et culture au XIXe siècle*, 2004 ; MAS G., *Le cardinal de Bonald et la question du travail (1840-1870)*, thèse soutenue à Lyon 2 en 2007.

¹⁰⁷ *Le Républicain*, 18 mai 1849 : « les curés ont fait leur jeu dans les communes du département. Beaucoup ont prêché une véritable croisade contre les candidats de la démocratie, qu'ils appelaient hautement des partageux, ennemis de la famille, de la propriété et de la religion (...) »

¹⁰⁸ 1847

et *Qu'est-ce que la propriété ?*¹⁰⁹. La rupture entre ces deux hommes vient pourtant d'être consommée à travers *Misère de la philosophie* et *Philosophie de la misère*¹¹⁰.

Thiers se propose de démontrer que le communisme est impossible et insoutenable selon une méthode scientifique empruntée aux mathématiques : « la preuve par l'absurde »¹¹¹. Il étudie le postulat d'égalité de salaire pour les ouvriers : « Tel ouvrier est fort, laborieux, intelligent, tel autre faible, paresseux, borné : ne les payerez-vous pas différemment ? »¹¹². Or, pour Thiers, selon la logique communiste qui postule une égalité parfaite, sans riche ni pauvre, « il faut un salaire égal. Mais si l'ouvrier ne reçoit qu'un salaire égal, il n'aura qu'un médiocre intérêt à employer ses bras. Celui qui sera fort, intelligent, ne mettra pas grand zèle à travailler autant que ses forces le lui permettraient, et rien ne l'empêchera, après avoir exécuté une certaine quantité d'ouvrage, de croiser ses bras et de dormir »¹¹³. Son développement tend à montrer que soit le communisme est « la plus ruineuse des spéculations, où il faut le travail sous les yeux les uns des autres. (Soit) le communisme est la plus insupportable des inquisitions, où il faut également la jouissance sous les yeux les uns les autres. Et avec cette double précaution, il est encore, je vous le déclare, la plus inepte, la plus insensée, la plus extravagante des inventions humaines »¹¹⁴. Il expose également que l'homme est par nature doté de facultés inégales. Si l'un est doué de ses mains, l'autre aura l'esprit plus prompt au raisonnement intellectuel et à l'abstraction. Il prend l'exemple de Voltaire qui « eut été, un mauvais géomètre, bien qu'il y entendit quelque peu, un plus mauvais soldat, un plus mauvais ouvrier »¹¹⁵. Il en résulte « la division du travail » où chacun exerce en fonction de ses dispositions intellectuelles, physiques et affectives. De même « le communisme sera donc obligé, écrit-il, lui aussi, de diviser les ateliers communs ».

L'ouvrage de Thiers est largement diffusé et reçoit les meilleures critiques de la presse conservatrice. Il complète un premier volet *De la propriété*, paru l'année

¹⁰⁹ En 1840. Livre peu lu, mais qui jette l'effroi dans la bourgeoisie conservatrice que tout le monde résume en « la propriété c'est du vol ». Cf. *supra* pp.37, 41 sur la peur sociale et l'opposition entre Thiers et Proudhon

¹¹⁰ En 1847 Marx répond par *Misère de la philosophie*, à la *Philosophie de la misère* de Proudhon (1846).

¹¹¹ THIERS A., *Du communisme*, Paris, 1849, p.7 : « Les mathématiciens ont deux manières de démontrer les vérités géométriques, la preuve directe d'abord (...) puis la preuve indirecte (...) : la preuve par l'absurde. C'est ce que je vais essayer de faire pour le sujet qui m'occupe. »

¹¹² *Ibid.*, chap.II.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

précédente et qui avait déjà reçu les bénédictions des conservateurs : « M. Thiers, dans son livre sur la propriété, a laissé un impérissable monument qui doit servir de modèle à tous les écrivains qui se dévouent à la défense de la cause sociale »¹¹⁶. *De la propriété* s'articule autour de l'idée que la révolution de 1789 a déjà été faite, et qu'il n'est pas besoin de la recommencer, que le projet du nivellement social est dû à une minorité envieuse, et déjà, il parle de l'utopie de l'association communiste qu'il développera plus tard.

Thiers n'est pas le seul membre la rue de Poitiers à manier l'art de la plume et de la démonstration. Dans un ouvrage publié en 1849, *Quelques conseils aux catholiques sur la direction à donner à la polémique actuelle*¹¹⁷, Montalembert vise l'électorat catholique et défend la position de la Législative sur l'expédition romaine, invitant l'électorat à la confiance dans les membres du parti de l'Ordre. Dans la multitude des autres écrits, émanant d'auteurs plus ou moins renommés, on retiendra *Un mot sur notre forme politique*¹¹⁸ où l'auteur, illustre inconnu, s'adresse aux électeurs du département de l'Hérault en avril 1849. Il défend les mérites du comité de la rue de Poitier. Il loue l'esprit de conciliation régnant au sein du comité et exhorte les défenseurs de la famille et de la société de s'allier à lui. *La vérité*¹¹⁹, publication lyonnaise d'un ancien notaire, décrit les écoles socialistes comme animées d'un sentiment de haine de la société. Dans son développement un peu confus il estime que la propagande antisocialiste met beaucoup trop la religion en avant et qu'il conviendrait davantage de s'attarder sur le sort des ouvriers, dont seuls les *journaux rouges* semblent se préoccuper. Il finit toutefois sur une apologie de la religion « en l'absence des croyances religieuses, que deviendrait le monde, sinon une arène continuelle où la force écraserait le droit (...) »¹²⁰.

A cette série d'écrits, s'ajoute le genre bien spécifique des Mémoires qui témoigne de la de la nécessité de retracer les évènements de Février 1848.

¹¹⁶ *Le Président*, 6 avril 1849.

¹¹⁷ MONTALEMBERT, *Quelques conseils aux catholiques sur la direction à donner à la polémique actuelle*, Paris, 1849.

¹¹⁸ LUGAN J., *Un mot sur notre forme politique*, Toulouse, 1849.

¹¹⁹ MORELLET, *La vérité*, Lyon 1849

¹²⁰ *Ibid.*, p.135.

Au-delà de la presse, qui suit au jour le jour les événements de Février et Juin 1848 lorsque les imprimeries ne sont pas bloquées, la fin d'année 1848 marque le début d'une réflexion en temps réel sur la révolution et son héritage à partir des souvenirs de ses acteurs. Ces mémoires cherchent à justifier les attitudes et les choix politiques de cette période.

Léonard Gallois¹²¹ publie dès 1850 une importante *Histoire de la révolution de 1848* en quatre volumes¹²² riche de détails et de sources. Ancien rédacteur au *Constitutionnel*, Gallois s'est déjà fait un nom pour des ouvrages favorables à Napoléon I^{er}. Dans son *Histoire de la révolution de 1848*, il est difficile de dégager un parti pris, au point d'ailleurs que le gouvernement le fait censurer¹²³.

En revanche, *La société et les gouvernements de l'Europe depuis la chute de Louis-Philippe jusqu'à la présidence de Louis-Napoléon* publié en 1849¹²⁴ laisse d'avantage percer son appartenance politique. L'auteur y décrit la rue de Poitiers comme une réunion « d'esprits sages qui avaient accepté la république (...) comme gouvernement établi »¹²⁵. Ainsi l'auteur y dépeint les insurrections socialistes et le calme de la rue de Poitiers qui tente de rétablir l'ordre. L'auteur est Capefigue, légitimiste. On lui reprochera d'avoir écrit à la solde des conservateurs¹²⁶ mais ses écrits immédiats permettent une appropriation de l'histoire par les conservateurs auxquels il donne un rôle rassurant qui pousse à voter pour eux.

En plus de ces deux ouvrages conséquents, une myriade d'autres, plus modestes, est publiée entre 1849 et 1850. Ainsi dans les *Mélanges politiques*¹²⁷, l'auteur anonyme essaye de retracer le cours des événements de Février 1848 pour glorifier le combat socialiste et justifier les journées de Juin¹²⁸. Dans la même veine, le *Coup d'œil d'un provincial sur la rue de Poitiers*, déjà évoqué, met en avant la nécessité de retracer la révolution de 1848 pour comprendre « la marche des partis et de l'opinion publique

¹²¹ Léonard-Charles-André-Gustave Gallois, 1789-1851. Publiciste, fut rédacteur au "*Constitutionnel*". - Auteur d'ouvrages historiques, dont un certain nombre de propagande en faveur de Napoléon et de sa famille, de romans et de poésie

¹²² GALLOIS L., *op.cit.*

¹²³ 5 janvier 1850, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39. Ainsi que son *histoire de la convention*. Cf. *Infra* p.92

¹²⁴ CAPEFIGUE, *La société et les gouvernements de l'Europe / depuis la chute de Louis-Philippe jusqu'à la présidence de Louis-Napoléon*, Paris 1849.

¹²⁵ *Ibid.*, p.54.

¹²⁶ GUIRAL P., *Les Marseillais dans l'histoire*, p.74.

¹²⁷ *Mélanges Politiques*, Anonyme, Paris, 1850

¹²⁸ *Ibid.*

depuis ce temps »¹²⁹. Leplieux présente le gouvernement provisoire de la République comme royaliste, abolissant la peine de mort en matière politique pour rassurer les campagnes, tout en coupant court à la démarche révolutionnaire : « oh ! Comme ils savent bien, ces habiles royalistes, que l'épreuve à laquelle ils soumettent alors la République est son plus dangereux écueil »¹³⁰. Il n'aborde les décisions du gouvernement provisoire que sous l'unique prisme de la crise financière¹³¹ : « le travail manque partout, l'industrie est aux abois ; il faut, à peine de désorganiser tous les services publics, créer des ressources extraordinaires : que fait-on ? ». Le ministère des finances crée les « 45 centimes » le 16 mars 1848 qui représentent une augmentation de 45% des quatre contributions directes existantes (à savoir, la taxe foncière, immobilière, les portes et fenêtres et la patente). Or cet impôt très impopulaire n'est pas respecté. L'auteur résume presque la crise financière aux « dettes des monarchiens ». En quelque sorte, on trouve dans ces lignes l'émergence de la *responsabilité du régime antérieur*, toujours coupable, dans les discours du nouveau.

Malgré sa forte organisation, le recours à la presse pour la diffusion de la campagne antisocialiste n'est pas sans faiblesse ; par exemple l'ensemble du territoire peine à être atteint de manière uniforme. Aussi le maillage administratif, avec son potentiel de contrôle, vient compléter les moyens mis en place par un relais plus efficace.

Section 2- Le contrôle par un maillage administratif

Le parti de l'Ordre s'assure le contrôle du pouvoir pour soutenir sa campagne antisocialiste à travers la France. Pour cela, il utilise les préfets (§1) et met en place une censure des écrits socialistes (§2).

§1. Le Préfet : un agent du pouvoir central

Pour relayer ses idées et le contrôle du territoire la rue de Poitiers nomme de manière systématique des préfets affiliés à son opinion (A.) Ce dernier s'assure que les maires appliquent activement les directives de Paris (B.).

¹²⁹ LEPLIEUX, *op.cit.*, p.51.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Cf. *supra* p.11 sur les causes de la chute de la Monarchie de Juillet.

A. L'épuration administrative : l'exemple du Rhône

Les préfets, créés par Napoléon en 1800, jouent un rôle de premier ordre dans le contrôle des idées socialistes et la diffusion des idées conservatrices. Ils sont dans leur département les agents de prédilection du pouvoir central. En effet, depuis la loi du 28 pluviôse an VIII¹³², le cadre administratif hérité de la Révolution est simplifié et découpé en trois échelons : les arrondissements, les communes et les départements. Le tout est placé sous le contrôle étroit de Paris, qui nomme le conseil général et le préfet. Il est donc tout naturel que le gouvernement choisisse avec soin celui qui saura appliquer le plus exactement ses directives et sa politique.

Même si sous la Monarchie de Juillet¹³³ la législation desserre quelque peu l'étau de l'Etat par l'introduction des élections des conseils municipaux et généraux, les préfets demeurent des fonctionnaires nommés par l'exécutif, seuls en charge de l'administration. La lecture des instructions envoyées¹³⁴ par le ministère de l'intérieur à l'occasion de la préparation des élections de décembre 1848 met bien en évidence non seulement le rôle d'administrateur du préfet mais aussi sa fonction de relai au niveau local des instructions transmises par Paris. Ainsi, le ministre de l'intérieur¹³⁵ demande aux préfets de communiquer une liste d'avis visant à expliquer aux électeurs les conditions d'éligibilité et le déroulement pratique du vote (sur quelles listes s'inscrire, ordre dans lequel les électeurs seront appelés à voter, durée du scrutin ou encore informations sur la délivrance de la carte d'électeur)¹³⁶. Il donne également les consignes et devoirs que les préfets doivent transmettre aux maires. Les préfets surveillent l'application effective de ces directives dans les communes. Enfin le ministre joint au préfet un modèle de « *liste des électeurs* » à reproduire pour chaque commune.

Le préfet n'est cependant pas qu'un rouage pris dans des rapports verticaux. Il fait parti du corps préfectoral ; les préfets échangent entre eux un flux d'informations. Ainsi, au moment des troubles de Juin 1848, le préfet du Rhône reçoit des demandes de préfets voisins pour savoir quelle est la situation dans son département. De même, à l'occasion

¹³² FRIER, PETIT, *Précis de droit administratif*, Paris, Montchrestien, 2010, p.114. Voir aussi : BIGOT G., *L'administration française : politique, droit et société (1789-1870)*, Paris, Litec, 2010.

¹³³ Loi des 21 mars 1831 et 22 juin 1833.

¹³⁴ Circulaire du 24 novembre 1848, Archives départementales du Rhône, cote 3 M 1323

¹³⁵ Depuis le 15 octobre 1848 il s'agit de Dufaure, ancien ministre de Louis-Philippe, partisan du parti de l'Ordre.

¹³⁶ Circulaire du 24 novembre 1848, Archives départementales du Rhône, cote 3 M 1323.

des élections présidentielles, les préfets s'adressent une multitude de lettres¹³⁷ pour se communiquer les listes des candidats dans les différents départements afin de les faire connaître aux militaires en stationnement dans le Rhône¹³⁸.

L'exploration des archives versées par la préfecture du Rhône des années 1848 à 1852 permet de mettre en évidence à plusieurs reprises que le gouvernement central, via le préfet, intervient dans les affaires locales. Ainsi, le 30 avril 1852 le ministère de Police Générale précise dans une lettre confidentielle au préfet du Rhône la définition de « journaux » selon les termes de sa circulaire, afin de résoudre un cas d'espèce¹³⁹. Le moyen de communication privilégié du gouvernement, et plus particulièrement du ministre de l'intérieur est la dépêche télégraphique¹⁴⁰. Sur la période de mars 1848 à janvier 1849 on dénombre au moins 150 dépêches télégraphiques adressées au préfet¹⁴¹. Pour les événements de Juin 1848, 24 dépêches sont exclusivement consacrées à la révolte en cours, prouvant le caractère quasi quotidien des bulletins d'information des pouvoirs centraux vers leurs préfets.

Le préfet est l'œil et la main du gouvernement. Ainsi dans une dépêche télégraphique de janvier 1849, le ministre de l'intérieur ordonne au préfet de veiller sur « *les clubs et société secrètes* »¹⁴². Il lui précise que le préfet doit avoir recours à la force militaire pour mater toute tentative de telle réunion.

Le préfet est également un vecteur de diffusion d'information rapide. Ainsi, suite aux événements de Juin 1848, le ministre de l'intérieur s'adresse aux préfets directement par dépêche télégraphique « *Paris jouit aujourd'hui de la plus parfaite tranquillité. Tout est rentré dans l'ordre* »¹⁴³. On comprend la nécessité pour Paris d'informer la province que la révolte est matée afin d'endiguer tout effet de contagion. De la même manière, le 30 janvier 1849 le ministre informe les préfets qu'un complot

¹³⁷ Archives départementales du Rhône, cote 3 M 1323.

¹³⁸ Par exemple, la lettre du préfet de la Chante-Vienne, le 18 février 1850, communique le nom d'un candidat avec la demande suivante « je vous serai reconnaissant si vous vouliez bien en donner avis à tous les chefs de corps militaires en résidence dans votre département ».

¹³⁹ Certains papiers d'arrondissement paraissaient sans périodicité, la question étant de savoir si s'appliquaient pour eux les conditions de publications de la loi sur la presse. Le ministre répond par la négative dans la mesure où lesdits journaux ne sont pas politiques et sans publication à dates fixes. *Archives départementales du Rhône, Cote 4 M 450, Presse 1852.*

¹⁴⁰ Avant le 1 mars 1851, le télégraphe n'était que pour l'usage du gouvernement.

¹⁴¹ Archives départementales du Rhône, Cote 1 M 93

¹⁴² Dépêche télégraphique de Paris, 27 janvier 1849, Archives départementales du Rhône, cote 1 M 93,

¹⁴³ Dépêche télégraphique de Paris le 27 juin 1848 à 8h30 du matin. Archives départementales du Rhône, Cote 1 M 93

d'une société secrète a été déjoué la vieille à Paris¹⁴⁴. Utiliser une dépêche télégraphique permet de couper court à toute rumeur qui pourrait ébranler l'administration et l'ordre public¹⁴⁵. Les préfets sont immédiatement informés et peuvent transmettre les nouvelles. La dernière dépêche prend d'ailleurs le soin de donner de nombreux détails sur le déroulé des événements pour que le préfet puisse répondre à toutes les questions que l'on pourrait lui poser¹⁴⁶.

L'Assemblée nationale recourt elle aussi aux préfets. Fin juin 1848, une commission d'enquête est nommée à l'Assemblée pour une « enquête politique sur les événements des mois de mai et juin »¹⁴⁷. Par une lettre adressée au préfet, le président de la commission d'enquête lui demande de faire parvenir toutes les dépêches télégraphiques reçues sur cette période, ainsi que tous les documents qui auraient un rapport avec les événements. Il est également demandé au préfet de faire un rapport sur « tous les faits politiques se rattachant d'une manière quelconque à ces deux attentats contre la République »¹⁴⁸.

Après les élections législatives de mai 1849, Odilon Barrot est nommé chef du gouvernement par Louis-Napoléon¹⁴⁹. Il continue la « vaste épuration administrative qui chasse les préfets et les sous-préfets républicains au profit des notables du parti de l'Ordre »¹⁵⁰. Cette épuration est lancée depuis décembre 1848 et continue début 1849, avant le lancement de la campagne antisocialiste par la rue Poitiers. C'est pourquoi le 1^{er} février 1849, un nouveau préfet du Rhône est nommé par le gouvernement¹⁵¹. Il s'agit de Victor Tourangin¹⁵², juriste, homme d'expérience en matière administrative, proche du parti de l'Ordre et plus particulièrement de la cause Bonapartiste.

¹⁴⁴ Dépêche télégraphique de Paris le 30 janvier 1849. Archives départementales du Rhône, Cote 1 M 93

¹⁴⁵ Sur les rumeurs *cf. supra* p.56

¹⁴⁶ *Idem*. Ainsi on apprend que certains membres de la garde mobile ont été impliqués, et que les troupes ont occupé les postes qui leur étaient assignés durant 6 heures. La garde nationale s'est rendue en grand nombre sur les lieux pour rétablir la situation.

¹⁴⁷ Instituée par décret du 26 juin 1848

¹⁴⁸ Lettre de Paris le 27 juin 1848, Archives départementales du Rhône, Cote 1 M 93

¹⁴⁹ Le 20 décembre 1848, LNB nomme Odilon Barrot comme ministre de la justice, en plus d'être chef du gouvernement. Après les élections législatives de mai 1849, il forme un second gouvernement le 21 mai 1849. *Cf. Infra*

¹⁵⁰ SIRINELLI J.F., *op.cit.*, p.99

¹⁵¹ Archives départementales du Rhône, 3 K 38, 1^{er} février 1849.

¹⁵² TOURANGIN (DENIS-VICTOR), sénateur du Second Empire, né à Issoudun (Indre) le 25 octobre 1783, mort à Menetou (Indre) le 3 juin 1880, fit ses classes à Pontlevoy, son droit à Paris, et, reçu avocat en 1814, se fit inscrire au barreau de Bourges. Adversaire des Bourbons, il contribua à la fondation du

Celui-ci s'adresse immédiatement aux habitants du Rhône dans une proclamation où il fait part de son programme : « Mon premier soin comme mon premier devoir sera de veiller, sans relâche au maintien de l'ordre »¹⁵³. Toute sa déclaration promeut le maintien de l'ordre et les vertus du gouvernement qui s'y attache. Bien sûr, c'est une nécessité propre à tout gouvernement, mais dans le contexte, il s'agit bien de réaffirmer le programme du parti de l'Ordre¹⁵⁴.

B. La surveillance de l'opinion et la diffusion d'un programme politique dans les communes

Dès sa nomination, Tourangin s'adresse aux maires pour donner ses premières directives : « Votre concours m'est nécessaire (...) faites-moi connaître l'état moral et matériel de vos communes »¹⁵⁵. La coopération entre les maires et le préfet est bien sûr la clef d'une bonne administration. Néanmoins, le préfet se place aussi comme le supérieur auquel les maires doivent obéissance : « ne perdez pas de vue, Messieurs, que si vous êtes les élus du peuple, vous êtes aussi des hommes de la loi et qu'à ce titre, vous avez de grandes obligations à remplir »¹⁵⁶. Il ordonne de veiller et de rendre compte de tous les faits qui seraient de nature à porter atteinte à la sûreté des personnes, l'inviolabilité de la propriété et la liberté de culte ; soit le credo de la rue de Poitiers « Ordre, propriété, religion »¹⁵⁷. Non seulement le préfet défend les idées du gouvernement auprès des maires mais il s'assure qu'elles soient effectivement appliquées. Il leur demande d'arrêter et signaler immédiatement *les ennemis du peuple*. Il n'emploie toutefois pas le terme *d'ennemis* qui rappellerait la Terreur. Mais il tient le propos

Journal du Cher, organe de l'opposition libérale, protesta contre les Ordonnances de juillet 1830, et fut nommé, le 5 août 1830, préfet de la Sarthe où il contribua à réprimer la tentative de soulèvement de la duchesse de Berry en 1832. Préfet du Doubs de 1833 à 1848, il y montra de réelles qualités d'administrateur à la fois ferme et conciliant. Appelé, en février 1849, à la préfecture du Rhône, se rallia à la politique de l'Élysée, fut nommé conseiller d'État, section de législation, par l'Assemblée Législative, fut confirmé dans ces fonctions en janvier 1852, et fut élevé à la dignité de sénateur le 19 juin 1854. Il défendit constamment les institutions impériales, et rentra dans la vie privée au 4 septembre 1870. Grand officier de la Légion d'honneur du 25 juin 1849. ROBERT, COUGNY *op.cit.* Nota Bene: correction apportée sur les dates de prises de fonctions. Il était noté que Tourangin prenait ses fonctions à la tête du Rhône en avril 1848, alors qu'elle date de février 1849. Confirmé par la *liste des préfets du Rhône*.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ TUESQ, Les grands notables en France (1840-1849). Etude historique d'une psychologie sociale. T. II, Paris, PUF, 1964, P. 113.

¹⁵⁵ 1^{er} février 1849, Archives départementales du Rhône, Cote 3 K 38.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ SIRINELLI J-F., *op.cit.*, p.93.

suivant sans équivoque : « les hommes qui excitent les passions populaires et entretiennent l'agitation dans les esprits ne sont donc pas les amis du peuple ».

A l'instar des préfets, les maires jouent un rôle important d'informateurs sur les événements locaux. Ainsi le 19 avril 1848, le maire de Givors écrit au commissaire du gouvernement provisoire, remplaçant les préfets pendant la période du gouvernement provisoire, pour le prévenir de « faits graves et regrettables »¹⁵⁸. Il s'agit de la formation « en dehors de tous les pouvoirs constitués » d'une société, dites les *Voraces*. Le maire demande des instructions pour savoir comment il convient d'agir. Dans une lettre postérieure on apprend que les Voraces se sont emparés d'un stock de fusils. Tout un échange s'ensuit avec le pouvoir central et les maires des différents arrondissements de Lyon, qui font un état des lieux des différents troubles rencontrés.

La rue de Poitiers utilise ainsi le préfet et les maires pour contrôler la vie politique sur tout le territoire et s'assurer une bonne diffusion de son programme. Ce contrôle passe également par la mise en place d'une censure.

§2. L'organisation infructueuse de la censure

La censure¹⁵⁹ ne passe pas uniquement par l'interdiction des écrits ; elle paralyse aussi des actions, jusqu'aux plus banales, dans le seul but d'empêcher la progression d'idées défavorables à ceux qui la mettent en place¹⁶⁰. Ainsi, l'interdiction d'attroupement est une forme de censure puisqu'elle prive un groupe de personnes de manifester leur opinion. De même, l'interdiction d'association neutralise le développement d'une idée. Sous la Deuxième République, quatre lois majeures sont prises en faveur de la censure. Le 28 janvier 1849 une loi est adoptée pour le

¹⁵⁸ Lettre du 19 avril 1848, Archives départementale du Rhône, Cote 1 M 112.

¹⁵⁹ Bibliographie indicative sur la censure : NETZ R. *Histoire de la censure dans l'édition*, Paris, PUF, 1997 ; MARTIN H.J, *Histoire et pouvoir de l'écrit*, avec la collaboration de DELMA B., Paris, Ed. Errance, 1995 ; ROYER-COLLARD P.P, *De la liberté de la presse : discours*. Paris, 1949 ; KRAKOVITCH O., *Hugo censuré : la liberté au théâtre au XIXe siècle*. Paris, Calman-Levy, 1985. Et sa thèse Censure et répression au XIX^e siècle, soutenue en 1992 ; PATRICK LAHARIE *Contrôle de la presse, de la librairie et du colportage sous le Second Empire, 1852-1870 : inventaire des articles F18 265 à 293, 552 à 555, 566 à 571 et 2345,...* Paris, Archives nationales, 1995.

¹⁶⁰ ALLAND D., RIALS S., *op.cit.*, p.178 « le mot *censure* est un terme si ambigu que les dictionnaires courants évitent généralement d'en proposer une définition globale. ».

rétablissement de la censure préventive au théâtre puis, le 27 juillet de la même année, une autre loi vient obliger de déposer préalablement les libelles politiques des journaux. D'autres mesures sont prises contre le colportage. La loi du 30 juillet 1850 rétablit la censure, mesure renforcée le 17 février 1851 avec le contrôle de la presse et du livre par les brevets d'imprimeurs. Analyser les écrits frappés de censure permet de déduire *a contrario* les idées que le régime souhaite développer. S'intéresser à ce phénomène fait donc pleinement parti du décryptage de la diffusion d'un programme par le parti de l'ordre. A travers les actes administratifs pris dans le département du Rhône¹⁶¹, deux points retiennent ainsi l'attention des autorités : l'un à propos des crieurs publics (A.), l'autre, plus important, à propos des écrits (B.).

A. La chasse aux crieurs publics non autorisés

Depuis la loi du 16 février 1834 les crieurs publics font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance étroite. Elle met en évidence la méfiance du gouvernement face à ces personnes qui peuvent répandre rapidement des nouvelles, des critiques, ou pire, certaines idéologies. Les crieurs, vendeurs, ou distributeurs sur la voie publique doivent donc avoir une autorisation préalable par le maire de la ville de Lyon. Ils sont soigneusement listés¹⁶². A côté de leur nom et de leur adresse, figurent des observations du type « certification de bonne conduite et de domiciliation délivré par Monsieur Arnoud commissaire de ... »¹⁶³. L'avis placardé par le maire de la ville de Lyon précise que « cette autorisation pourra être retirée ». Il est donc facile d'exclure a priori et a posteriori tous ceux qui distribueraient « des écrits, dessins ou emblèmes imprimés, lithographiés, autographiés, moulés, gravés ou à la main » qui ne plairaient pas au préfet du Rhône.

De même les musiciens et chanteurs dans les cafés font l'objet d'une surveillance via une autorisation préalable. Dans une lettre du 6 mars 1837¹⁶⁴, le préfet du Rhône autorise le propriétaire d'un café place des Célestins à embaucher des chanteurs. Dans d'autres lettres¹⁶⁵, adressées aux maires ou au préfet, les interdictions ont pour but

¹⁶¹ Archives départementales du Rhône, Cote 3K39 et 3K40.

¹⁶² Archives départementales du Rhône, Cote 4 M 287

¹⁶³ *Ibid.* On voit même, pour un certain Nicolas Crépon, domicilié au 12 de la rue belle Cordière l'annotation suivante : « Autorisé d'après notre connaissance personnelle de l'impétrant ».

¹⁶⁴ Archives départementales du Rhône, Cote 4 M 287

¹⁶⁵ *Ibid.*

d'éviter les grands rassemblements « intérieurs ou extérieurs » au café car l'ordre serait difficile à maintenir. Derrière l'objectif affiché de tranquillité publique, certains vont même jusqu'à évoquer la « morale publique ». Cette expression est plus forte car elle vise à intervenir dans les mœurs jugeant ce qui n'est pas acceptable.

En mars 1849, le préfet du Rhône écrit aux maires de son département pour rappeler que la loi du 16 février 1834 n'est pas abrogée et qu'il est du devoir des maires de la faire exécuter. « Je suis informé qu'un grand nombre d'individus parcourent les villes et campagnes du département et vendent ou distribuent des écrits contraires aux lois et de nature à porter atteinte aux mœurs, à la religion, et à la propriété »¹⁶⁶. Il est intéressant de relever que le préfet cherche plus à faire cesser la diffusion de cette propagande qu'à faire appliquer la loi sur les crieurs publics, même si l'outil légal est utilisé pour contrer les socialistes. On les identifie sans pour autant les nommer, comme si le préfet ne voulait pas mettre un nom sur eux –ce serait leur donner corps. On les qualifie sous le terme générique *d'ennemis*. Le choix du terme suggère d'ailleurs la radicalisation de la censure qu'il souhaite voir appliquer : « la loi ne vous a point laissé sans défense contre les ennemis de la société. C'est à vous d'user des armes qu'elle a mises entre vos mains »¹⁶⁷.

B. La censure des écrits socialistes

Etudier la censure des écrits socialistes à travers toute la France est une entreprise considérable ; aussi, de même que nous avons limité notre étude du rôle des préfets au seul département du Rhône, nous gardons pour ce sujet de la censure, le même champ d'étude. Il convient toutefois de préciser que la situation de la ville de Lyon apparaît d'autant plus intéressante qu'elle est tout d'abord une ville de province, ce qui nous laisse apercevoir un aspect de la réception de la rue de Poitiers en province. Ensuite, il s'agit d'une ville industrielle où les idées socialistes et anarchistes se développent rapidement¹⁶⁸.

¹⁶⁶ 19 mars 1849 p.50, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39.

¹⁶⁷ *Idem*.

¹⁶⁸ Cf. Bibliographie sélective, ainsi que J. P. GAVAND *Elections de 1849. Communisme et Socialisme*, Lyon

En décembre 1849, un nouveau préfet est nommé à la tête du Rhône. Il s'agit de Darcy, anciennement préfet de Moselle. Comme son prédécesseur, il est un proche du parti de l'Ordre, ainsi que le confirme sa lettre de prise de fonction : « Joignez votre influence à celle de vos pasteurs pour que la Religion soit honorée, pour que les préceptes de la morale soient suivis, que la famille et la propriété soient respectées (...) »¹⁶⁹. Son administration est particulièrement ferme. Il ne veut pas que l'on s'apitoie sur le sort des classes laborieuses car un tel sentiment répand, pour lui : « l'horreur du travail, la haine des riches (...) le mépris des lois »¹⁷⁰. Son mandat est l'illustration parfaite de la campagne antisocialiste relayée par l'administration. A l'instar de son prédécesseur, il est ferme dans ses consignes et ses rappels à la loi. Avec son arrivée dans le Rhône commence une campagne de censure.

A peine entré en fonction, il s'adresse aux maires pour faire interdire une série d'ouvrages. On retrouve parmi les titres interdits *l'Histoire de la révolution de 1848*, *l'Almanach du nouveau-monde* de Louis Blanc, *l'Almanach* de Raspail¹⁷¹ ou encore *l'almanach de l'égalité*. De même le journal de Proudhon *La voix du peuple* est interdit tout comme *La Feuille du Peuple* et *La solidarité*¹⁷². Dix jours plus tard une nouvelle série d'écrits est interdite à la vente et à la publication sur toute l'étendue de la 6^{ème} division militaire¹⁷³. Y figure notamment *l'Almanach démoc-soc*, ouvrage satirique, relativement grossier illustré par une série de caricatures. La rue de Poitiers figure parmi ses cibles favorites à travers une histoire fictive dans laquelle les noms et les lieux sont changés, mais dont le sujet est néanmoins transparent.

¹⁶⁹ 22 décembre 1849, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39.

¹⁷⁰ *Idem*.

¹⁷¹ « Raspail : Chimiste et homme politique français (1794-1878) (...) D'opinion républicaine, il fréquente la Charbonnerie (société secrète issue du carbonarisme, 1821) et participe à la révolution de 1830. Sous la monarchie de Juillet, il milite au sein de clubs républicains (Société des amis du peuple, Société des droits de l'homme). (...) Il fonde le journal le Réformateur (1834). (...) À la tête des mouvements de 1848, il fonde le journal l'Ami du peuple. Il est l'un des principaux organisateurs de la journée du 15 mai (manifestations pour la Pologne) et il est arrêté avec Barbès et Blanqui. Candidat socialiste à la présidence de la République contre LNB (décembre 1848), il n'obtient qu'environ 36 000 voix. En avril 1849, il est condamné au bannissement pour sa participation à la journée du 15 mai et se retire en Belgique. Amnistié (1859), élu député (1869), il ne prend pas part à la Commune de Paris, mais, en 1874, il est condamné pour avoir commémoré la mort de Delescluze dans son Almanach et calendrier météorologique de 1873. Député (1876-1878), il lutte pour les principes républicains et l'amnistie des communards ». Bibliographie extraite de *l'Encyclopédie Larousse*.

¹⁷² 5 janvier 1850, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39. Lettre adressée aux maires du Rhône. L'interdiction porte sur la 6^o division militaire, mais le préfet semble lui prêter une portée générale. « Je vous prie, (...) d'assurer l'exécution de ces arrêtés sur votre commune ».

¹⁷³ *Ibid*.

— Un jockey fort connu exécutera une course au clocher sur un animal d'une grosseur fabuleuse. Ce steeple-chase n'aura lieu ni à Saint-Germain ni à la croix de Berny. Après avoir franchi victorieusement tous les obstacles, le pur-sang, né de *Déficit*, étalon monarchique, et de *Dilapidation*, pouliche constitutionnelle, tombera dans le fossé de la banqueroute.



*L'Almanach Democ-soc dédié aux aristos*¹⁷⁴

Par la suite la cadence s'accélère : 17 janvier 1850, l'ensemble des journaux socialistes est interdit par le général commandant la 6^{ème} division militaire¹⁷⁵. Puis *Le guide du peuple dans les élections*, *L'Evangile de la république*, ou encore *l'Almanach des associations ouvrières*. Et ainsi de suite : au total ce ne sont pas moins de 55 journaux, brochures ou écrits qui sont interdits à la vente et au colportage entre janvier et mai 1850¹⁷⁶. Parmi eux on trouve encore *Qu'est-ce que la propriété ?* de Proudhon, *Le berger Kravan* d'Eugène Sue ou *Deux jours de condamnation à mort* d'Armand Barbès¹⁷⁷ proche de Blanqui. Les gravures ne sont pas oubliées. *Jésus le Montagnard*

¹⁷⁴ Extrait de J. VERNOT, *l'Almanach Democ-soc dédié aux aristos*, Paris 1850. On reconnaît le personnage de Thiers sur la gravure.

¹⁷⁵ 17 janvier 1850, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39.

¹⁷⁶ Se référer à l'ensemble des actes administratifs, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39

¹⁷⁷ « Homme politique français (1809-1870). Venu à Paris en 1831, il adhère à la Société des droits de l'homme devient un des chefs de l'opposition républicaine et participe avec Blanqui à plusieurs conspirations contre Louis-Philippe. Il prend la tête de l'insurrection du 12 mai 1839 avec Blanqui et Martin Bernard et est condamné à mort. Mais, sur l'intervention de Victor Hugo et de Lamartine, sa peine

est interdit à la vente et au colportage, ainsi que *Galerie des républicains socialistes*¹⁷⁸. De même, les chansons comme *La lyonnaise*¹⁷⁹.

La censure mise en œuvre par les préfets complète le combat de la rue de Poitiers dans la lutte contre le socialisme. Cette censure sera d'autant plus importante pour les conservateurs qu'ils ne veulent pas voir entrer de nouveaux *rouges* à l'Assemblée Législative pour les élections partielles de mars et d'avril 1850 ; bien en vain toutefois, puisque Flotte et Sue seront élus.

Les journaux sont concernés par la censure d'un point de vue national. En effet, la législation sur la publication des journaux ne cesse d'être durcie de 1848 à 1850. Faucher¹⁸⁰, membre du comité de la rue de Poitiers et journaliste averti, propose le 20 avril 1849 la prorogation de trois mois d'un précédent décret établissant le cautionnement des journaux. « Vous avez eu, dit-il, ce régime des journaux paraissant sans cautionnement. Qu'a-t-il amené? Messieurs, vous le savez; vous savez à quel point la licence de la presse s'était emportée; vous savez que cette licence de la presse est une des causes qui ont amené les journées de Juin (Réclamations à gauche). Eh bien, quant à nous, Messieurs, nous voulons éviter que la société se retrouve en face de cette nécessité terrible, ou de tolérer une licence qui la mette en péril, ou de réprimer cette licence, quand les conséquences s'en sont déjà fait sentir aux dépens de la liberté »¹⁸¹.

Chapitre 2– La grande victoire du parti de l'Ordre : la loi du 31 mai 1850

La victoire de Sue et Flotte aux élections partielles de mars et d'avril 1849 jette le désarroi dans le camp conservateur. C'est l'occasion saisie par Thiers et le gouvernement pour remettre en cause le suffrage universel (Section 1). Cependant, le projet de loi ne sera pas présenté comme une atteinte au suffrage universel mais comme une révision des conditions d'application de celui-ci (Section 2).

est commuée en détention perpétuelle. Il est libéré par la révolution de 1848. Président du club de la Révolution, il devient vite très populaire, mais se brouille avec Blanqui. Élu député de l'Aude, il siège à l'extrême gauche et tente, le 15 mai 1848, de constituer un gouvernement insurrectionnel à l'Hôtel de Ville. De nouveau condamné à la détention perpétuelle, il est emprisonné en 1849 à Belle-Île-en-Mer. Grâcié par Napoléon III en 1854 ; mis en liberté de force, il préfère à la France du second Empire un long exil aux Pays-Bas, où il mourra. » Bibliographie extraite de l'Encyclopédie Larousse.

¹⁷⁸ 5 mars 1850, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39.

¹⁷⁹ *Idem.*

¹⁸⁰ Cf. Biographie en Annexe.

¹⁸¹ ROBERT A. ET GOUGNY G., *op.cit.*

Les élections partielles de mars et avril 1849 permettent à deux *rouges* d'entrer à l'Assemblée Législative. Cette victoire socialiste jette l'effroi dans le camp conservateur et une réaction ferme s'organise aussitôt (§1). Affilié au parti de l'Ordre, le gouvernement créé et soutient les *burgraves*, refusant d'écouter l'opposition à la loi du 31 mai 1850. Cependant la composition du gouvernement laisse entendre que l'adhésion aux idées de Thiers est toute relative (§2).

§1. Les *burgraves* : une réaction immédiate aux montées socialistes

La réaction de la presse conservatrice aux élections partielles d'avril 1850 joue sur la peur inspirée par le socialisme. Ces élections donnent l'occasion à Thiers de parachever la construction de sa *république bien constituée*¹⁸² mais elles permettent aussi à Louis-Napoléon de mettre en place les jalons pour bâtir son empire (A.). Le gouvernement assure au parti de l'Ordre un appui pour la diffusion de son programme, mais la composition de celui-ci reste plus bonapartiste que véritablement conservatrice (B.)

A. Réactions face aux victoires socialistes : les *burgraves*

L'élection d'Eugène Sue face à Leclerc¹⁸³, le 29 avril 1850, provoque une réaction immédiate. D'abord, une journée d'accaparement, retranscrite dans les journaux conservateurs : « La France va savoir que Paris persiste à se prononcer pour le plus monstrueux désordre d'idées qui se puisse concevoir, et qu'il a confirmé l'élection de M. de Lotte par l'exclusion de M. Leclerc »¹⁸⁴ déplore *Le Constitutionnel*, à l'instar du *Journal des débats* qui enregistre avec regret ce « nouvel échec pour le parti de

¹⁸² Cf. *supra* p.52

¹⁸³ Candidat retenu par le parti de l'Ordre dont la promotion est notamment faite dans *Le Constitutionnel* du 29 avril 1850.

¹⁸⁴ *Le Constitutionnel*, numéro du 30 avril 1850.

l'ordre »¹⁸⁵ ou de *l'Opinion publique* « 128 000 voix s'élevant au sein de la civilisation ou plutôt au sein du club central de l'Europe, ont poussé un blasphème qui retentira dans le monde entier, qui retentira jusqu'au ciel »¹⁸⁶. D'autres journaux appellent au calme, redoutant une réaction du peuple qui pourrait accentuer les peurs du parti de l'Ordre. « Le peuple s'abstiendra de se rendre sur la place de l'Hôtel de Ville, afin de ne fournir à aucune collision aucun prétexte, aucune occasion. (...) C'est par le maintien de l'ordre qu'il ressaisira la plénitude de la liberté »¹⁸⁷ exhorte *La Presse*.

L'abattement est de courte durée, et dès le 1^{er} mai les journaux fidèles au parti de l'Ordre avancent des solutions allant jusqu'aux plus radicales. Tout d'abord, le suffrage universel est immédiatement stigmatisé au motif qu'il a permis de faire entrer des socialistes à l'Assemblée Législative. Cependant, ce n'est pas la suppression du suffrage pure et simple qui est demandée : « Pour notre part, malgré les tristes épreuves que nous venons de faire du suffrage universel, nous ne prononçons pas cette condamnation contre lui. Nous n'accusons pas son principe, nous accusons le vice de son organisation »¹⁸⁸. *Le Constitutionnel* avance ici une idée qui sera reprise par la commission en charge de la modification de la loi électorale, idée qui sera mise en avant dans les débats parlementaires.

Mais le journal va plus loin encore puisqu'il finit par demander la prolongation du mandat de Bonaparte de dix années. En effet, le 2 mai il publie un article qui occupe l'intégralité de sa première page, développant « *la solution* »¹⁸⁹ qui s'impose. Cette solution est attendue du Président : c'est vers lui que se tournent les conservateurs, puisque Louis Napoléon est issu de la volonté du peuple avec la charge de préserver la France. « Le président de la République doit à la situation que son élection lui a faite et aux circonstances où se trouve la France, la faculté de pouvoir accomplir avec un certain concours, une œuvre qu'il n'est donné à personne d'accomplir sans lui »¹⁹⁰.

Le journal insiste sur la légitimité de Louis-Napoléon du fait du suffrage universel, avant de conclure que « ce qui est aujourd'hui nécessaire, c'est donc moins une transformation qu'une prolongation du pouvoir. Nous disons qu'il n'y a que cela de

¹⁸⁵ *Journal des débats*, numéro du 30 avril 1850. « C'est donc un nouvel échec que nous avons le regret d'enregistrer pour le parti de l'Ordre ».

¹⁸⁶ *L'Opinion publique*, 30 avril 1850.

¹⁸⁷ *Clôture du scrutin*, dans *La presse*, numéro du 30 avril 1850.

¹⁸⁸ *Le Constitutionnel*, 1 mai 1850.

¹⁸⁹ La solution dans *Le Constitutionnel*, 2 mai 1850.

¹⁹⁰ *Ibid.*

nécessaire »¹⁹¹. La rédaction propose une période de dix ans afin de laisser le temps à la France « de choisir elle-même, avec calme, avec maturité, la forme définitive de son gouvernement, au lieu de la jeter violemment, et malgré elle, dans la démagogie par la lassitude, ou dans le despotisme par la terreur »¹⁹². Le propos est prophétique, car si les bonapartistes pouvaient espérer le retour de l'Empire, personne ne l'avouait ouvertement ; c'est la première fois que l'idée est avancée au grand jour, plus d'un an et demi avant le 2 décembre 1851.

Le Constitutionnel n'oublie pas le suffrage universel, bien qu'il le noie au milieu d'un florilège d'autres réformes attendues du Président une fois son mandat prolongé. Outre la demande de dissolution de l'Assemblée nationale, le suffrage universel est décrié au motif que : « la société meurt du suffrage universel »¹⁹³. On explique que la Constitution est issue d'une période trouble et violente et que la consécration d'un tel suffrage n'est due qu'à la fièvre du moment, pour apaiser le peuple. « Pourrait-on dire en quoi un pays est obligé de périr, plutôt que de réparer une erreur commise en un temps de trouble ? »¹⁹⁴.

Ce propos va provoquer un tollé dans la presse socialiste. *La Presse* ironise « on croyait donc à une sorte d'aveu suprême, on se préparait à un coup de foudre, on comptait enfin sur une ... solution. Grande a été ce matin la déception »¹⁹⁵. *La Presse* explique que la *solution* du *Constitutionnel* est inacceptable et qu'elle est un *aveu suprême* d'être partisan de l'Empire et non de la République. *Le siècle* reproche au *Constitutionnel* d'être une honte et malavisé¹⁹⁶. Pour lui, *la solution* du journal insulte la Révolution de 1848 en voulant mettre en place un usurpateur. En vertu de quoi les journaux rouges renomment le *Constitutionnel* du titre éloquent de *l'Inconstitutionnel*¹⁹⁷.

¹⁹¹ *Ibid.*

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ *Solution* dans *La Presse*, 3 mai 1850. Titre en résonance bien sûr avec celui de la veille du *Constitutionnel*.

¹⁹⁶ *Le Siècle*, 3 mai 1850 « Diogène cherchait un homme ; le *Constitutionnel* faisait semblant de chercher une solution. Le plus cynique des deux devait être aussi le plus habile. Le *Constitutionnel* donne ce matin la *solution* »

¹⁹⁷ *La Presse*, 4 mai 1850 : « N'en déplaise au *Constitutionnel*, que maintenant tout le monde appelle l'*Inconstitutionnel* (...) ».

Tout comme la presse bouillonne aux lendemains de ces élections, le gouvernement et le parti de l'Ordre ne sont pas sans agir. Après un silence de deux jours, le Ministre de l'Intérieur, Baroche, annonce qu'une commission a été désignée pour travailler à une réforme de la loi électorale. Signe de l'importance de la mesure, les réunions se tiennent au ministère de l'Intérieur, sous la tutelle du ministre¹⁹⁸. Le gouvernement ne souhaite pas attendre car il estime devoir rassurer les financiers. En effet, au lendemain de l'élection de Sue, la bourse parisienne chute. Elle retrouve son cours normal après la publication du *Moniteur officiel* sur la formation de la commission¹⁹⁹.

On peut s'interroger pour savoir si la nomination de cette commission est d'origine gouvernementale ou si elle est le fruit du parti de l'Ordre. L'initiative législative est donnée de plein droit aux parlementaires par la constitution de 1848²⁰⁰, mais elle peut aussi émaner du Président de la République qui « a le droit de faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale par les ministres »²⁰¹. Derrière cette question de l'origine de la mesure, se dessinent des enjeux complexes qui seront capitaux pour l'avenir de la République. Si le parti de l'Ordre s'inscrit dans une logique antisocialiste, le Prince-Président qui a toujours bénéficié du soutien de la rue de Poitiers, joue un jeu beaucoup plus fin. Nous avons déjà évoqué le « triple malentendu » entre Thiers et Bonaparte²⁰². Or une fois de plus, « le crétin » que Thiers pensait mener, prend en main la conduite de la politique. Il semble en effet que c'est le Président qui demande à son ministre de nommer la commission²⁰³ mais pas pour le but affiché.

En 1850, Thiers dévoile d'ailleurs cette initiative gouvernementale en rappelant que, pour le Ministre de l'Intérieur, la loi est une volonté gouvernementale sans que la mesure soit imposée par l'un des partis²⁰⁴. Il met ainsi le gouvernement face à ses responsabilités et préserve la rue de Poitiers : « Nous sommes heureux de voir le

¹⁹⁸ *Le Constitutionnel*, 3 mai 1850.

¹⁹⁹ *Le Constitutionnel*, 4 mai 1850. Relève que même si *Le Moniteur*, est peu lu, la publication suffit à rassurer les investisseurs boursiers. Les actions qui avaient perdues ont aussitôt repris 2francs, « preuve manifeste de l'appui que les pouvoirs sont sûrs de trouver quand ils songeront sérieusement à des mesures de salut ».

²⁰⁰ Constitution, 1848, Art.37, al.2 : « Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire, qu'il exerce selon les formes tracées par le règlement ».

²⁰¹ Constitution, 1848, Art.49 : « Il (le président de la république) a le droit de faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale par les ministres. Il surveille et assure l'exécution des lois. »

²⁰² Cf. *supra* p.46

²⁰³ Confirmé par DE LA ROCHEJAQUELIN H., *Trois questions soumises à la nation !*, Paris, 1850, pp.107s.

²⁰⁴ THIERS A., *Discours parlementaires*, op.cit., p. 6.

gouvernement, non pas à notre suite, mais à notre tête »²⁰⁵. La technique est habile : elle permet de se placer en exécutant, et non comme l'initiateur d'une telle proposition de loi. Il détourne ainsi les arguments qui pourraient viser la rue de Poitiers pour les concentrer sur le gouvernement. Cependant, si l'initiative est bien du gouvernement, le parti de l'Ordre peut-il vraiment s'en dédouaner ?

Les membres de la commission sont au nombre de *dix-sept*. « Benoist d'Azy, représentant du peuple. Berryer, id. Beugnot, id. De Broglie, id. Buffet, id. De Chasseloup-Laubat, id. Daru, id. Léon Faucher, id. Jules de Lasteyrie, id. Molé, id. De Montalembert, id. De Montebello, id. Piscatory, id. De Sèze, id. Le général de Saint-Priest, id. Thiers, id. De Vatimesnil, id. »²⁰⁶. Tous sont affiliés au parti de l'Ordre. On ne dénombre que trois légitimistes²⁰⁷, mais douze sont des membres actifs²⁰⁸ de la rue de Poitiers dont certains sont très proches de Thiers et dirigent avec lui le parti de l'Ordre (Molé, Berryer, Broglie et Montalembert²⁰⁹). En revanche, on ne trouve aucun bonapartiste et tous les membres de cette commission s'opposeront au coup d'État de décembre 1851, certains allant même jusqu'à être enfermés puis exilés pour leur prise de position contre le Prince²¹⁰.

Il semble donc en réalité que le parti de l'Ordre préparait bien une loi électorale. Thiers l'avoue d'ailleurs à demi-mot lorsqu'il présente les élections de 1850 non pas comme l'élément déclencheur mais comme l'opportunité²¹¹. Cela est confirmé par La Rochejaquelin qui explique que le projet de loi avait été préparé en amont par les hommes de Thiers : « La loi électorale, perfidement préparée par quelques meneurs, fut soumise *pour la forme* à la fameuse commission des *dix-sept*, qui fut nommée par le

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ Tel que présenté par *Le Constitutionnel*, 3 mai 1850, qui reprend l'énumération du *Moniteur*. Pour toutes ces personnes, Cf. biographies en Annexe.

²⁰⁷ Légitimistes : Benoist d'Azy, Berryer et le général de Saint-Priest.

²⁰⁸ Membres actifs, membres signataires ou souscripteurs des actions de la RDP.

²⁰⁹ N.W SENIOR, *Conversations With M. Thiers, M. Guizot, and Other Distinguished Persons, During the Second Empire*, Vol. 1 of 2, Londres 1878. Dans cette discussion Thiers les désigne comme les leaders du parti de l'Ordre.

²¹⁰ Cf. *Infra* p.103 : ces membres ont été choisis par LNB pour être écarté de la vie politique. Tous seront exilés ou menacés en décembre 1851, à l'exception de Chasseloup – Laubat, qui continua sa carrière militaire sous le Second Empire (cf. sa biographie en annexe).

²¹¹ Cf. *supra* p.37 : la peur sociale. THIERS A., *Discours parlementaires de Thiers, troisième partie op.cit.*, p.10. « On nous dit que le danger est nul (...) Eh bien je commence par vous faire voir que les deux élections qui ont été non pas la cause, mais l'opportunité de la loi, avaient un caractère qui n'avait rien de rassurant pour les amis de la société. »

Président de la république »²¹². Cela explique notamment la rapidité avec laquelle la commission a procédé, en deux semaines (3 mai - 21 mai). Certes, la loi est relativement courte : elle ne comporte que 17 articles mais ils sont savamment élaborés²¹³. Il semble que ce soit davantage de tactique dont il ait été question bien que les réunions des *dix-sept* se déroulent dans le plus grand secret²¹⁴. Seule la possibilité du *vote de l'urgence*²¹⁵ est évoquée par *Le Constitutionnel* le 4 mai²¹⁶.

B. La stratégie de la commission pour s'assurer le vote de la loi à l'Assemblée

Il convient de tempérer le propos de la Rochejaquelein : lorsque la commission est nommée, Thiers a déjà l'idée de comment procéder légalement à la réduction du corps électoral mais la loi n'est pas encore écrite. Thiers le confirmera d'ailleurs ultérieurement dans sa présentation des séances de la commission à son ami anglais, Senior²¹⁷. Il avait déjà réfléchi aux modifications à apporter mais la rédaction de la loi est confiée à De Broglie²¹⁸ et sa présentation à l'Assemblée à Faucher. Faucher, ancien ministre de l'Intérieur s'est déjà illustré par son manque de tolérance envers les socialistes et les républicains²¹⁹. La stratégie générale est définie par Thiers qui en assure l'exécution.

Tous sont conscients que le projet est difficilement présentable devant l'Assemblée, même devant leur propre parti²²⁰. Leur crainte est fondée d'ailleurs : Victor Hugo, pourtant membre de la rue de Poitiers et souscripteur de la campagne antisocialiste de

²¹² H. DE LA ROCHEJAQUELIN, *Trois questions soumises à la nation !*, Paris, 1850, Pages 108

²¹³ Cf. *Infra* pp.111s

²¹⁴ *Le Constitutionnel*, 4 mai 1850 : Rien ne filtre sur le travail de la commission. On n'émet que des hypothèses sur l'avancement de son travail quand bien même, en deux jours, elle a tenue déjà plusieurs réunions au ministère.

²¹⁵ Cf. *Infra* p.102

²¹⁶ *Le Constitutionnel*, 4 mai 1850. Le journal informe qu'il est peut-être question d'utiliser l'urgence pour le vote de la loi.

²¹⁷ Senior (1790-1864) : Économiste et philosophe social, auteur d'essais critiques et biographiques, d'articles politiques. N.W SENIOR, *Conversations With M. Thiers, M. Guizot, and Other Distinguished Persons, During the Second Empire*, Vol. 1 of 2, Londres 1878

²¹⁸ *Ibid.* « Senior : Who was the actual redacteur of the law ? (...) Thiers : Faucher was the rapporteur of the committee to which it was referred, but it was brought to him in a complete form. Broglie was the redacteur. »

²¹⁹ Cf. Biographie en Annexe.

²²⁰ *Ibid.* « My plan was received with great favour ; but doubts were suggested as to its practicability. Would people bear it ? (...) Would the Assembly pass it ? »

mars 1849²²¹ ne soutient pas le projet. Ce dernier s'illustre même dans un discours en faveur du suffrage universel, qui reste si célèbre que même encore aujourd'hui le site de l'Assemblée Nationale le met à l'honneur²²². Reste que la loi doit passer à l'Assemblée, avant d'être rendue acceptable aux Français.

Bien que les débats portent en grande partie sur la question du respect de la constitution²²³, Thiers utilise le levier de la peur irrationnelle. Cette stratégie est planifiée lors des réunions de la commission. Elle consiste à provoquer l'opposition Montagnarde. Un discours est préparé pour être prononcé quelques jours après l'ouverture des discussions, le 24 mai 1850²²⁴. Thiers laisse ainsi défiler les grands orateurs qui s'opposent à la loi²²⁵. Ensuite de quoi, pour faire sortir les Montagnards de leurs gonds, il recourt à une expression qu'il répète plusieurs fois: « Vile multitude »²²⁶. Pour lui, c'est le seul moyen de faire passer la loi. Il sait que si la gauche avait eu l'habitude des pratiques parlementaires et si elle avait été menée par un chef, la loi aurait été stoppée²²⁷. De fait, la *furie* de la Montagne épouvante tellement les modérés que la loi est finalement votée. La stratégie a donc porté ; comme il l'avait prédit au début du mois de mai : « Nous dirons que notre but est d'exclure non les classes pauvres mais la *vile multitude*. Ces mots mettront toute la Montagne hors d'elle-même »²²⁸. La stratégie de la commission se base donc sur une réaction à chaud pour faire passer la loi *dans la tempête*. Mais encore faut-il s'assurer que l'opposition est incapable de s'organiser ; pour ce faire, les débats doivent être courts.

²²¹ Sa signature apparaît dans l'appel à souscription pour la campagne antisocialiste dans *Comité électoral de la rue de Poitiers*, mars 1850, dont nous avons déjà parlé, cf. également texte en Annexe p.174

²²² Le discours de V. HUGO du 21 mai 1850 fait partie des rares discours publiée en intégralité. <http://www.assemblee-nationale.fr> Découvrir l'assemblée nationale, Histoire, le suffrage universel. Nous en citons de nombreux passages ; Ex. : cf. *infra* pp.118s

²²³ Sur les dix jours de débats, la non-conformité de la loi à la Constitution sera systématiquement soulevée. *Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, Archives nationales.*

²²⁴ Débats ouverts le 21, discours de Thiers le 24, vote de la loi le 31.

²²⁵ Tels HUGO le 21 mai dont nous avons parlé, mais aussi CAVAIGNAC, et DE FLOTTE. *Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, Archives nationales.* Le siècle le 22 mai s'interroge en ne voyant aucun des chefs de la droite parler: « Est-ce une tactique ? Est-ce un parti pris ? »

²²⁶ N.W SENIOR, *op.cit.*: « These words will drive the Montagne mad ; they will frighten all the moderate party out of their wits and we shall pass the law in a storm ».

²²⁷ Ibid.

²²⁸ Ibid.

La commission se réunit pour la première fois le 3 mai. Dès le 21 elle présente son projet à l'Assemblée.

Si les journaux républicains se sont immédiatement insurgés contre la menace de la suppression du suffrage universel, aucun représentant du peuple ne connaît le projet de loi avant qu'il ne soit amené devant l'Assemblée. D'ailleurs les journaux eux-mêmes spéculent largement sur le contenu effectif de la future loi²²⁹. L'opposition est donc incapable de préparer une défense de fond sur les dispositions de la loi, mais elle ne pourra pas non plus le faire après avoir en pris connaissance²³⁰ puisque les débats s'enchaînent sans lui permettre de s'organiser.

En effet, le projet de loi est présenté à l'Assemblée Législative assorti de la motion d'urgence prévue par l'article 41 de la Constitution de 1848 : « aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne peuvent pas être moindres de cinq jours ». Ce lourd dispositif mis en place par la Constitution pour le vote d'une loi ordinaire s'explique par l'absence d'une chambre haute²³¹. Conscient que l'absence de relecture par d'autres représentants du peuple pouvait être une source d'erreur ou une lacune de maturité, les constituants ont imposé trois lectures avec cinq jours d'intervalle. Toutefois la troisième lecture se révèle souvent inutile²³². En conséquence de ce dispositif, dans les cas les plus rapides, le vote d'une loi ordinaire est ramené à un mois seulement.

Or, ce dispositif ordinaire peut être contourné par un simple *vote d'urgence* lors de la présentation du projet : il n'y a alors qu'une unique session et la loi est promulguée par le Président dans les trois jours suivant son vote²³³. C'est ainsi que le 21 mai 1850, le

²²⁹ Ex.: *Le Siècle*, 4 mai 1850, « Ne touchez pas au suffrage universel » commence-t-il, suivit d'un développement sur les possibles réformes à apporter à la loi électorale : supprimer l'armée en tant que corps électoral à part, les dispositions sur la majorité relative et le huitième des inscrits pour être au premier tour des scrutins *etc.* « La loi électorale n'est pas plus parfaite que la Constitution, sans doute, mais les partis sont-ils d'accord sur ses imperfections ».

²³⁰ Notons toutefois que la loi est présentée le 18 mai 1850 à l'assemblée, qu'elle sera amendée et publiée dans la presse le 19 mai (*Le Constitutionnel*, 19 mai 1850). Les débats s'ouvriront trois jours plus tard.

²³¹ L'ironie du sort veut que les conservateurs aient plaidé avec force pour la création d'une chambre haute, qui si elle avait existé n'aurait sans doute pas rendu possible le vote de la loi du 31 mai.

²³² La lecture des PV de l'AL montre que la troisième lecture est vite évacuée et se résume au vote ; exception faite du vote du budget ou lorsque la loi suscite une farouche opposition telle que la loi sur la presse de juillet 1850. *Cote CI 366, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850. Archives nationales.*

²³³ Article 57 de la Constitution. Les lois ordinaires, quant à elle, sont promulguées dans le délai d'un mois.

président de l'Assemblée met au débat la question d'urgence « avant de passer sur le fond »²³⁴. Deux discours seulement sont prononcés par les députés Montagnards Lagrange et Flotte, nouvellement élu. Ils s'attachent à démontrer que le projet de loi porte atteinte à la Constitution, que la question d'urgence est une « question grave » et qu'il y a un « immense péril à remanier avec précipitation la loi qui règle la condition d'existence du pouvoir législatif »²³⁵. Ils cherchent ainsi à responsabiliser les députés issus du suffrage universel, rétorquant à ceux qui estiment que le peuple n'est pas assez mûr pour voter, qu'ils ont été pourtant élus par ce dernier. Lagrange fait enfin remarquer que les deux dernières élections se sont déroulées dans le calme, ce qui est la preuve que le « peuple (est) mûr pour l'exercice de ses droits ». Quant aux *burgraves*, ils ne répondent à aucun de ces discours pour éviter de lancer le débat trop tôt notamment sur le viol de la Constitution. Pour Faucher, cette loi « ressort de la gravité des circonstances ; (la) soumettre (...) à trois lectures, ce serait donner lieu à trois agitations »²³⁶. L'urgence est donc soumise au vote des 700 députés présents²³⁷ : si la majorité absolue est atteinte à 351 voix, 461 votent *pour* et 239 *contre*²³⁸. On peut imaginer qu'une consigne de vote a été donnée par Thiers aux 450 députés rattachés au parti de l'Ordre qui figure au grand complet ce jour-là.

L'urgence étant acquise, le plan de la commission se déroule sans obstacle malgré les critiques d'une partie de la presse. Ainsi *La tribune lyonnaise* se désole de ce vote : « comment se fait-il donc que l'Assemblée Législative ait perdu son temps à discuter une loi sur le suffrage universel, applicable seulement en 1852, tandis qu'elle a laissé expirer le délai d'un an, fixé par le décret du 19 mai 1849, pour la présentation des lois organiques sur les cadres de l'armée et la force publique ! Ceci est d'un bien mauvais exemple pour le peuple »²³⁹.

L'absence de représentants bonapartistes dans une commission si importante n'est pas le fruit du hasard et répond aux objectifs bien plus subtils que la lutte antisocialiste

²³⁴ Cote CI 367 – Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale 1850, 21 mai, Archives nationales

²³⁵ Monsieur de Flotte Cote CI 367 – Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale 1850, 21 mai, Archives nationales

²³⁶ Faucher, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, 18 mai, Archives nationales

²³⁷ L'assemblée est donc comble puisqu'il y a en tout 750 députés ! (Article 21 Constitution 1848)

²³⁸ Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, 21 mai, Archives nationales.

²³⁹ *La tribune lyonnaise*, juin 1850.

du parti de l'Ordre²⁴⁰. Louis-Napoléon veut neutraliser ses adversaires pour préparer l'avènement de l'Empire. Il semble en effet que le Président a volontairement choisi de ne pas compromettre dans cette commission des personnalités susceptibles de défendre son projet personnel ; à l'inverse, la présence dans la commission est un moyen de discréditer ses adversaires. Les membres de la commission sont à jamais étiquetés du nom « *burgraves* ». Ce terme désigne des anciens dignitaires allemands, analogues aux comtes de l'Ancien Régime²⁴¹. Ce qualificatif est utilisé en 1843 par Victor Hugo dans une pièce très populaire, *Les burgraves*²⁴², mettant en scène des personnages d'un âge patriarcal. Pierre Larousse, dans son encyclopédie de 1866 écrit : « On a appelé du nom de *burgraves* dans ces derniers temps, quelques politiques rétrogrades, traitant et considérant leur pays comme leur propriété et en disposant, en imagination, comme les seigneurs suzerains du moyen âge pouvaient faire de leurs terres et de leurs paysans »²⁴³. De cette rédaction, seize années après la loi du 31 mai 1850, le ressentiment perce encore puissamment dans une encyclopédie qui affiche pourtant sa neutralité politique. Le sobriquet est largement repris dans la presse à tel point que Thiers admet qu'on ne les appelle plus que comme cela²⁴⁴. Mais si le mot *burgrave* s'impose dans la presse d'opposition on trouve également d'autres appellations tout aussi péjoratives : *les dix-sept compromis*²⁴⁵, ou encore les *buses-graves*²⁴⁶. Les caricaturistes laissent aussi libre cours à leur critique²⁴⁷ : Daumier²⁴⁸ retranscrit parfaitement l'esprit de ce mois de mai 1850 et l'impopularité des *dix-sept*.

²⁴⁰ CHAMBOST A-S., Face à la trahison des représentants : Proudhon et l'opposition socialiste à la loi du 31 mai 1850, dans Revue Française d'Histoire des Idées Politiques, n°31, 2010 « Mobilisés exclusivement par la peur des rouges, les conservateurs ne songent pourtant pas alors que le danger peut venir de l'Elysée, où le Président joue très subtilement sa partie. »

²⁴¹ Burgrave. Mot allemand, *burgraf* (même sens) *Bur-* forteresse, et *graf-* comte.

²⁴² V. HUGO, *Les Burgraves*, Paris, 1843. Drame en trois actes en vers. Représenté au Théâtre Français le 7 mars 1843. Cette pièce eut un certain succès et fut activement soutenue par Balzac qui l'a considérée comme une œuvre de premier ordre. (A. MAUROIS, *Prométhée ou la vie de Balzac*, Paris, 1993, p.570).

²⁴³ *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, Pierre Larousse, Lacourt, Paris 1866-76, rééd. 1991.

²⁴⁴ N.W SENIOR, *op.cit.* « Les *burgraves*, comme on nous (Thiers, Molé, Montalembert et Berryer) appelait désormais (...) »

²⁴⁵ *Tribune Lyonnaise*, numéro 4, juin 1850

²⁴⁶ Comme rapporté par le *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, Pierre Larousse, Lacourt, Paris 1866-76, rééd. 1991

²⁴⁷ Bibliographie indicative sur la caricature sous la II^{ème} République : BARIDON, LAURENT, GUÉDRON, MARTIAL, *L'art et l'histoire de la caricature*. Éd. révisée. Paris, 2009. ; BORNEMANN, BERND *La caricature : art et manifeste, du XVIe siècle à nos jours*. Genève, Skira, 1974 et *Marianne dans tous ses états : la République en caricature de Daumier à Plantu*. Paris, Alternative, 2008.

²⁴⁸ Honoré-Victorien Daumier né à Marseille le 26 février 1808 et mort à Valmondois le 10 février 1879. Peintre, lithographe, graveur, dessinateur et sculpteur français, dont le succès et la renommée ne tarie pas.



DAUMIER H., *Les fricoteurs politiques*, Paris, 13 juin 1850.

Sur ce dessin, Faucher présente la loi électorale à la France personnifiée en une Marianne mécontente. A côté du rapporteur, on reconnaît bien Thiers par ses lunettes rondes et sa petite taille. La loi est présentée comme une mauvaise soupe que les français ont du mal à avaler. D'autres caricatures montrent des convois funéraires ou des danses de joie des *dix-sept* devant l'urne funéraire du suffrage universel²⁴⁹.

Seuls les journaux conservateurs défendent les *dix-sept* et le projet de loi²⁵⁰. Cependant le mal est fait : le Prince-Président s'est appuyé sur ses ennemis pour porter cette loi²⁵¹ et les *dix-sept* en seront toujours entachés²⁵². Pour Louis-Napoléon, cette loi impopulaire arrive à mi-mandat. A ce moment-là, aucun candidat pour la Présidence

RÉGNIER, PHILIPPE (DIR.) *La caricature entre République et censure : l'imagerie satirique en France de 1830 à 1880, un discours de résistance ?* Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996.

²⁴⁹ Cf. Annexe pour plus de caricature.

²⁵⁰ A partir du 20 mai notamment, le *Constitutionnel* défend point par point la loi.

²⁵¹ *La tribune lyonnaise*, numéro 4 juin 1850, relève « un gouvernement s'appuyant sur ses ennemis » et met en avant « cette idée incroyable de s'entourer de ses adversaires pour leur faire porter une loi non populaire ».

²⁵² Notamment au retour politique de Thiers en 1870, l'opposition lui rappelle souvent son passé. Cf. GUIRAL PIERRE, *op.cit.* ou G. VALANCE, *op.cit.*

n'est encore pressenti, la presse n'en parle pas. Louis-Napoléon a donc tout le temps de faire oublier que la commission s'est réunie sous son ordre et de s'assurer que l'impopularité retombe sur les *burgraves*. Ensuite de quoi il sera temps de supprimer la loi impopulaire et de justifier la prolongation de son mandat. Le Prince Président se révèle donc être un fin stratège politique. Une conversation avec Hortense Cornu le lendemain du vote de loi révèle la machination orchestrée par le Président : « Vous n'y comprenez rien, je perds l'Assemblée, dit-il. –Vous périrez avec elle. –Pas du tout. Quand l'Assemblée sera au-dessus du précipice, je coupe la corde »²⁵³.

Louis-Napoléon marche donc vers une conquête du pouvoir absolu : il double la rue de Poitiers pour finalement s'imposer. Ce parcours s'illustre par la composition du gouvernement.

§2. Un gouvernement bonapartiste déjouant toute opposition

Les postes clefs du gouvernement sont d'abord occupés par des hommes issus des rangs du comité électoral de la rue de Poitiers. Puis, tout en restant affilié à la rue de Poitiers, les ministres sont d'abord des partisans de Louis-Napoléon (A). De même, l'ensemble de l'action gouvernementale s'accorde avec le programme de la rue de Poitiers sans tenir compte des revendications des autres tendances politiques (B).

A. La maîtrise toute relative de l'exécutif par la rue de Poitiers

Sous la Deuxième République, le conseil des ministres se limite à neuf postes : la justice, les affaires étrangères, la guerre, la marine et les colonies, les travaux publics, l'agriculture et le commerce, l'instruction publique, les finances, et enfin l'intérieur²⁵⁴. Ces postes ministériels sont créés par le conseil des ministres du 24 février 1848 sous la présidence provisoire de Dupont de l'Eure. Ils seront repris à l'identique par la

²⁵³ J. LUCAS-DUBRETON, cité par G. VALANCE, *op.cit.*, p.249.

²⁵⁴ Ces ministères peuvent être complétés par des Commissions du gouvernement, tel que nous l'avons vu, comme la commission pour les travailleurs (créée le 24 février 1848, dissoute le 16 mai 1848, présidée par Louis Blanc), ou la commission pour les ateliers nationaux (Présidée par Emile Thomas).

commission exécutive du 11 mai 1848, puis sous la présidence du général Cavaignac (28 juin - 20 décembre 1848) et enfin par Louis-Napoléon²⁵⁵.

La victoire de ce dernier aux élections du 10 décembre est revendiquée par la rue de Poitiers. C'est en effet la première victoire des hommes de Thiers, résultat de leur propagande assidue en province et particulièrement dans les campagnes²⁵⁶. Les opposants à la rue de Poitiers dénoncent une mauvaise interprétation des résultats. Pour Leplieux, auteur du pamphlet *Coup d'œil d'un provincial sur la rue de Poitiers*, l'élection de Louis-Napoléon est due au fait que le Prince est le candidat idéal des conservateurs, que tout oppose par ailleurs : « Les campagnes ont voté d'enthousiasme sans trop savoir pourquoi (sans doute pour protester contre Waterloo et les hontes de 1815) mais aussi les adorateurs de Henri V, l'enfant du miracle, les dynastiques de 1830, conservateurs ou non, espérant en la résurrection des d'Orléans, ont voté de la même manière ; il n'est pas jusqu'aux socialistes, avec lesquels on veut vous effrayer aujourd'hui, ayant aussi fourni leur contingent »²⁵⁷. Il est vrai que Louis-Napoléon surpasse ses concurrents puisqu'il réunit près de 75% des suffrages : est-ce à dire pour autant qu'un tel résultat suggère une si grande adhésion des citoyens au programme de la rue de Poitiers ? Toujours est-il que le nouveau Président compose son gouvernement avec les membres du parti de l'Ordre²⁵⁸. Cependant, la rue de Poitiers réunit des opinions différentes et c'est plus parmi ses partisans personnels (bonapartistes) que son président du conseil, Odilon Barrot, compose son gouvernement plutôt que de choisir de représenter l'éclectisme des tendances propres à la rue de Poitiers. Le conseil des ministres étant très resserré, chaque poste a son importance. Néanmoins, certains le sont plus que d'autres : c'est le cas de l'Intérieur.

La maîtrise du ministère de l'Intérieur est cruciale pour la propagation d'un programme politique sur le plan administratif. Ce poste est d'abord occupé par Léon de Malleville. Il ne reste cependant que neuf jours en place suite à un désaccord avec le

²⁵⁵ L'article 66 de la Constitution donne pourtant droit au président de choisir librement le nombre des ministres et les postes à prendre en charge.

²⁵⁶ Cf. *Supra* p.56 sur l'organisation des comités

²⁵⁷ LEPLIEUX, *op.cit.*, p.41

²⁵⁸ *Ibid.* : « Savez-vous comment les habiles de la rue de Poitiers ont interprétés votre vote, votre fièvre de ce jour-là ? Ils vous ont fait dire par la voix du scrutin que Louis Bonaparte ne devait plus désormais marcher qu'entouré par de prétendus *amis de l'Ordre* »

chef de l'exécutif ; comme le veut la tradition parlementaire il abandonne son portefeuille repris par Léon Faucher. Il s'agit d'un proche de Thiers et de Barrot : il figure à l'Assemblée Constituante comme un fervent défenseur de l'Ordre. Il participe pleinement à l'implantation locale du parti de l'Ordre puisqu'il remet en fonction de nombreux préfets révoqués en Février, restaurant ainsi de nombreux Orléanistes. Cette mesure lui vaut les foudres des républicains, de la gauche et aussi de sa propre majorité.

Faucher est remplacé le 31 octobre par Ferdinand Barrot, frère d'Odilon Barrot²⁵⁹. Lui-même sera remplacé par Jules Baroche après les élections partielles du 15 mars 1850. C'est donc Jules Baroche qui tient le portefeuille de l'intérieur lors de la loi du 31 mai 1850. Avocat, il est parlementaire sous la Monarchie de Juillet et signe l'acte d'accusation contre le ministère Guizot. Elu en avril 1848 il siège aux côtés des conservateurs. C'est lui qui porte la loi sur la presse de 1849 puisqu'il en est le rapporteur. En mars et avril 1849 il est nommé procureur général de la Haute Cour de Justice de Bourges chargée de juger les insurrectionnels du 15 mai 1848. Louis-Napoléon Bonaparte fait appel à lui en 1850, car il sait qu'il n'a pas de champion plus fidèle, ce qui réjouit les conservateurs. Thiers, en particulier, lui adresse ces quelques mots : « Mon cher collègue, j'apprends que vous devenez ministre de l'Intérieur, je me hâte de vous dire que cette nouvelle nous cause à tous le plus grand plaisir. Vous êtes un homme d'esprit et de cœur que nous appuierons de toutes nos forces ; comptez sur moi en particulier. Dans des temps comme ceux-ci, on doit son concours aux hommes qui savent se dévouer. Mille amitiés »²⁶⁰.

Le ministère de l'Intérieur voit donc défiler quatre ministres entre lesquels on note une continuité : ils sont tous conservateurs bonapartistes. On observe également une certaine radicalisation. En effet, les ministres mis en place sont de plus en plus virulents face aux socialistes²⁶¹ et ils sont plus dévoués au Prince Président qu'à la rue de Poitiers.

La maîtrise de la rue de Poitiers sur le gouvernement n'est donc qu'apparente, surtout après le 30 octobre 1849 puisque le gouvernement d'Hautpoul marque un

²⁵⁹ Cf. notamment *Supa* p.85 pour ses directives envoyées aux préfets. Sur Ferdinand Barrot cf. biographie en Annexe

²⁶⁰ ROBERT, COUGNY, *op.cit.*

²⁶¹ *Ibid.* : « Il fit voter, comme ministre, la suspension du droit de réunion, la faculté d'interdire les réunions électorales, le rétablissement de l'impôt du timbre sur les journaux, l'augmentation du chiffre du cautionnement, la loi sur la déportation des condamnés politiques à Nouka-Hiva ».

renforcement du pouvoir présidentiel. Cependant, le gouvernement garde la ligne de conduite arrêtée par le parti de l'Ordre dans sa lutte antisocialiste. La rue de Poitiers dirige donc une majorité à l'Assemblée confortée par une emprise sur le pouvoir exécutif. En cela les hommes de Thiers se comportent comme un parti politique contemporain au pouvoir. Cette maîtrise des institutions est renforcée par la tentative de neutraliser l'opinion politique divergente.

B. Mesures prises pour neutraliser toute opposition politique

Outre la censure, le gouvernement prend, conformément à la ligne du parti de l'Ordre, des mesures qui visent à neutraliser toute opposition politique : l'interdiction de manifestation et l'empêchement pour les ouvriers provinciaux de se rendre sur Paris.

Après les journées de Juin une loi sur l'interdiction des attroupements est adoptée²⁶². Elle condamne tout attroupement, armé ou non, formé sur la voie publique²⁶³ par des peines d'un à cinq ans d'emprisonnement²⁶⁴. Il ne faut pas oublier que les peines d'emprisonnement correspondait généralement à la déchéance de certains droits civils, tel que rappelé à l'article 5 de la loi. Cette loi prévoit également la condamnation de « toute provocation directe à un attroupement (...) par des discours proférés publiquement et par des écrits ou des imprimés ». Dès lors, tous les journalistes de l'opposition qui pourraient appeler à manifester se verraient immédiatement emprisonnés, ce qui est largement dissuasif.

L'une des particularités de cette loi réside dans l'article 3 qui dispose que « Lorsqu'un attroupement armé ou non armé, sera formé sur la voie publique, le Maire ou l'un de ses adjoints, à défaut le commissaire de Police ou tout autre dépositaire de l'autorité publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore se rendra sur le lieu de l'attroupement »²⁶⁵ pour veiller à la dispersion de celui-ci. Dès lors, les maires et leurs adjoints se trouvent investis d'un fort pouvoir de police, et, comme dépositaires de

²⁶² Loi sur les attroupements, 7 juin 1848

²⁶³ *Ibid.*, Art.1-2.

²⁶⁴ *Idid.*, Art.4-5. La loi distingue les peines en fonction de la dispersion ou non, après sommation. Plus il y a de sommation, plus la peine est importante.

²⁶⁵ *Ibid.*, Art.3.

l'autorité publique, ils doivent faire respecter la loi, participant ainsi à la répression de toutes voix opposées au gouvernement²⁶⁶.

En février 1849, le préfet du Rhône adopte un arrêté²⁶⁷ obligeant l'affichage de la loi dans les communes du département, quand bien même elle a déjà fait l'objet d'une publication un an auparavant en juin 1848. Monsieur Tourangin exhorte les maires à appliquer la loi. La nécessité de ce rappel à l'ordre par l'affichage de la loi suggère sans doute qu'elle n'est pas bien appliquée lors des troubles qui secouent Lyon²⁶⁸. En outre cet arrêté, publié moins d'un mois après la prise de fonction du nouveau préfet, prouve l'effectivité de l'épuration administrative organisée par le parti de l'Ordre.

Dans les arrêtés préfectoraux adressés aux maires, on trouve également à plusieurs reprises le rappel de l'interdiction²⁶⁹ : les ouvriers ne peuvent se rendre à Paris que munis d'un passeport délivré par les maires des communes. Or, les maires ne peuvent délivrer des passeports que si l'ouvrier justifie avoir été domicilié d'une manière stable dans la capitale ou s'il est établi d'une « manière authentique et irrécusable » qu'il a déjà trouvé un travail rémunéré à Paris. Cette mesure, sur laquelle insistent les préfets du Rhône, participe au musèlement de l'opposition. Elle est prise pour éviter que la capitale ne soit submergée d'ouvriers sans emploi et ainsi empêcher la concentration d'une masse mécontente qui pourrait se soulever comme lors des journées de Juin 1848.

Le gouvernement et la Législative restent sourds aux protestations que suscite la nomination des *dix-sept*. Puisque les manifestations sont proscrites, le moyen de protestation des républicains et des socialistes est, depuis l'échec du 13 juin 1849, une campagne de pétitions²⁷⁰. De nombreuses pétitions sont lancées. Les trois principales sont relayées par *La voix du peuple*, *La Presse* et *La République*. Ces textes invitent le peuple à signer pour protester contre le projet de révision de la loi électorale du 15 mars 1849 en mettant en avant le viol de la Constitution²⁷¹. Ils dénoncent également la mauvaise foi des conservateurs et leur tentative d'arranger le suffrage en fonction de

²⁶⁶ Cf. *Supra* p.88 sur le rôle des maires.

²⁶⁷ Lettre du 20 février 1849, Archives départementales du Rhône, Cote 3K39,

²⁶⁸ Notamment les insurrections des Voraces. Bibliographie indicative : J. GODART, *A Lyon, en 1848 : les Voraces*, Paris, PUF, 1948 ; VIGIER P. (dir.), *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1990.

²⁶⁹ Ex. : le 1^{er} février 1850.

²⁷⁰ HUARD R., *op.cit.*, p.61.

²⁷¹ Sur ce point, cf. *Infra* p.118 pour voir comment la question est traitée à l'AL.

leur besoin : « Si le suffrage tel qu'il a fonctionné jusqu'à ce jour était si mauvais, il fallait le dire quand il donnait plus de cinq millions de voix au Président de la République, il fallait le dire quand il créait la majorité à l'Assemblée Législative »²⁷². La campagne de pétition recueille 527.000 signatures à travers toute la France²⁷³. Même si ce chiffre est inférieur au nombre d'électeurs qui sont touchés par la loi du 31 mai²⁷⁴ il témoigne de la force de contestation en vingt jours seulement. Pourtant, l'Assemblée Législative n'en tient pas compte. On peut lire dans les procès-verbaux que, chaque jour, les pétitions sont apportées sur le bureau de son président, Dupin ; elles ne donneront pourtant jamais lieu à débat²⁷⁵.

Il est nécessaire pour le gouvernement et la rue de Poitiers de s'appuyer largement sur la campagne antisocialiste mise en place depuis mars 1849 ainsi que sur les relais locaux pour pouvoir faire passer le texte de réduction du corps électoral à l'Assemblée. En effet, ce projet de loi remet en question l'esprit de la Révolution de Février en venant censurer le suffrage universel. Il est en quelque sorte l'aboutissement du programme politique de la rue de Poitiers et offre à Thiers la *république bien constituée* qu'il souhaite. Il convient maintenant d'étudier les dispositions de ce texte pour prendre la mesure de l'importance de ce dernier.

Section 2 – La loi du 31 mai 1850

Le projet de loi visant à modifier la loi du 15 mars 1849 réduit drastiquement le corps électoral (§1). *Les burgraves* parviennent tout de même à justifier sa conformité à la Constitution (§2).

§1. Le projet de loi à l'image du programme de la rue de Poitiers

²⁷² Pétition de Belleville, Archives Nationales, Série C 2306.

²⁷³ HUARD *op.cit.*, p.62 et APRILE S., *op.cit.*, p.346. La contribution est plus importante dans l'Eure ou le Gard.

²⁷⁴ 1/3 du corps électoral *cf. infra* pp.118s. HUARD R., *op.cit.*, relève qu'une partie des pétitionnaires n'est pas forcément touché par la loi.

²⁷⁵ Archives Nationales, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850

Le projet de loi de mai 1850 reprend les exclusions déjà faites par le texte du 15 mars 1849 (A.) tout en renforçant le dispositif d'exclusion (B.).

A. Les dispositions inchangées par la loi du 31 mai 1850

Le texte de loi, fruit de la commission des *burghaves*, est rédigé par De Broglie. Il vient modifier la loi électorale du 15 mars 1849 qui règle les modalités nécessaires à la mise en place du vote par suffrage universel. La réduction du corps électoral va choquer, mais en dépit de l'universalité posée en mars 1848, il existe déjà un certain nombre d'exclusions. Reste que la loi du 31 mai 1850 va exclure près de 3 millions de citoyens du corps électoral.

La loi du 31 mai 1850 comporte 17 articles. Tout comme celle qu'elle vient modifier, l'article premier invite les maires à dresser les listes électorales. L'article 2 ne modifie pas les conditions physiques inhérentes au citoyen. L'âge est toujours fixé à 21 ans accomplis pour tous les français « jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Les femmes sont exclues du *vote universel* malgré les revendications de ces dernières²⁷⁶. L'exclusion s'étend non seulement au vote mais aussi au droit d'être candidate. En 1849, Jeanne Deroïn tente de se présenter à l'élection de l'Assemblée Législative pour provoquer l'opinion publique et prouver l'absurdité des arguments masculins. Les opposants au vote des femmes invoquaient notamment la différence biologique pour justifier leur exclusion. Deroïn répond à Proudhon qui se positionne contre le vote féminin : « Vous ne comprenez pas plus une femme législateur que vous ne comprenez un homme nourrice. (...) Dans ce cas il doit être facile de nous dire quels sont les organes propres à la fonction de législateur »²⁷⁷. Il est toutefois difficile pour les femmes de se fédérer en un front commun. Les deux femmes écrivains célèbres de l'époque, George Sand et Daniel Sterne, refusent de se mêler aux mouvements féministes. Ces deux femmes ont pourtant ouvertement rompu avec les conventions conjugales et leurs voix auraient pu donner davantage d'influence à un tel mouvement. Mais George Sand s'oppose fermement à ce qu'Eugénie Niboyet la propose comme

²⁷⁶ Cf. *supra* p.23

²⁷⁷ DEROÏN J., cité APRILE S., *op.cit.*, p.283

candidate, justifiant sa position en ces termes : « La femme étant sous la tutelle et dans la dépendance de l'homme par le mariage, il est impossible qu'elle présente des garanties d'indépendance politique »²⁷⁸. Cette remarque sur son refus ne se base pas sur une incapacité de la femme à avoir un rôle politique mais pose la réalité sociale comme un barrage à son indépendance. De même, Marie d'Agoult qui milite pourtant pour une régénération de la famille « en relevant la condition morale de l'épouse et de la mère »²⁷⁹, qualifie de « démesure » une candidature féminine à l'Assemblée. Elle dit à cette occasion : « Au génie masculin la solution des problèmes scientifiques, l'organisation de la liberté, de l'égalité sociale. Au génie féminin le travail divin du cœur, la conciliation des classes devenues épouses »²⁸⁰. Tout un travail sur la place de la femme au sein de la société reste encore à faire.

Sont également exclus du suffrage *universel* : les mineurs, et toutes personnes déchues de leurs droits civils et politiques²⁸¹. La dernière catégorie comprend toutes les personnes condamnées par une décision de justice à des peines « afflictives et infamantes »²⁸² c'est-à-dire le bannissement, la dégradation civique²⁸³, la déportation, les travaux forcés à temps, la détention ou la réclusion. Sont aussi visés, tous les condamnés par une interdiction de vote ou d'élection en application de peines prévues pour l'infraction à certaines lois²⁸⁴. Enfin, peuvent voir leurs peines augmentées par l'exclusion des listes électorales, les personnes condamnées à une peine de prison²⁸⁵, notamment une peine de trois mois pour vente ou débit de boissons falsifiées, pour dol²⁸⁶ ou pour délit d'usure²⁸⁷.

²⁷⁸ GEORGE SAND, citée par MURAT I., *op.cit.*, p.118.

²⁷⁹ AGOULT M., cité par MURAT I., *op.cit.*, p.118.

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ Loi du 15 mars 1850, Art.3 : « Ne seront pas inscrits sur la liste électorale : ... »

²⁸² *Idem* et loi 31 mars Art.8. « Ou peine infamante seulement. »

²⁸³ Les peines infamantes seulement sont, selon l'art.8 du Code pénal, le bannissement et la dégradation civique.

²⁸⁴ Nous avons déjà évoqué pour exemple les sanctions prévus par la loi sur l'interdiction d'attroupement.

²⁸⁵ Loi du 15 mars 1850, Art.3, *idem* Loi 31 mai Article 8. Vu l'article 463 du Code pénal relatif à la modification que peuvent subir les peines prononcées par la loi contre celui ou ceux des accusés reconnus coupables, en faveurs de qui le jury a déclaré des circonstances atténuantes.

²⁸⁶ Loi du 15 mars 1850, Art.3, *idem* Loi 31 mai Art.8. Vu les articles 318 et 423 du Code Pénal.

²⁸⁷ Loi du 15 mars 1850, Art.3, *idem* Loi 31 mai Art.8. Délit d'usure : prêt à intérêt excédant le taux officiel.

La loi du 31 mai vient renfoncer le dispositif d'exclusion de la loi du 15 mars concernant les peines et la domiciliation dans une même commune.

B. Des exclusions supplémentaires créées par la loi du 31 mai.

Le champ d'application des peines de déchéance du droit de vote est tout d'abord augmenté. Les personnes punies de plus de trois mois de prison étaient exclues en cas d'atteinte aux mœurs²⁸⁸, vol, escroquerie, abus de confiance ou soustraction commise par des dépositaires de deniers publics. Ces dispositions sont renforcées par l'article 8-3° de la loi du 31 mai puisque désormais les condamnés sont exclus des listes électorales « quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils ont été condamnés »²⁸⁹.

Un grand nombre de délits sont en outre frappés par l'interdiction du droit de vote. Ainsi toute une série d'infractions non-conformes *aux bonnes mœurs* selon le parti de l'Ordre : ceux qui auraient organisé des jeux d'argent de manière illégale²⁹⁰ ou établi des maisons de prêt sur gage ou de nantissement sans autorisation légale²⁹¹. L'article 11 prévoit même une incapacité temporaire de cinq à dix ans pour le complice de la femme adultère²⁹² ou le mari qui aurait entretenu une concubine dans la maison conjugale²⁹³. Les *burgraves* bannissent l'outrage public à la pudeur²⁹⁴, à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs et l'« attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille »²⁹⁵. On retrouve encore ici le programme du parti de l'Ordre ancré sur la défense de la propriété. Cette exclusion vise clairement tous ceux qui prônent le

²⁸⁸ Vise l'Art.334 du Code pénal : « en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe en dessous de l'âge de 21ans ».

²⁸⁹ Permettant ainsi d'exclure les personnes condamnées depuis Juin 1848. Comme le soulève CHAMBOST A-S., Face à la trahison des représentants : Proudhon et l'opposition socialiste à la loi du 31 mai 1850, dans Revue Française d'Histoire des Idées Politiques, n°31, 2010

²⁹⁰ Art.410 Code pénal. Visé par Loi 31 mai Art.8. De même pour les jeux de loteries.

²⁹¹ Art.411 Code pénal. Visé par Loi 31 mai Art.8.

²⁹² Le *complice* seulement, puisque les femmes ne peuvent pas voter !

²⁹³ Loi 31 mai Article 11 visant l'Arts.338-339 du Code pénal. L'interdiction est temporaire donc, à la requête du ministère public, dont la durée est fixée par le tribunal. L'incapacité est entre cinq et dix ans, ce qui revient à priver une personne de vote pour une durée supérieur au mandat présidentiel de 4 ans.

²⁹⁴ Loi 31 mai Art.8 visant l'Art.330 Code pénal

²⁹⁵ Loi 31 mai Art.8 visant l'Art.8 de la loi du 17 mai 1819, sur l'outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, l'article 3 du décret du 11 aout 1848, pour l'attaque des moyens économiques, contre la liberté des cultes, le principe de la propriété et les droits de la famille (punis jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et de 100 à 4.000fr.)

communisme ou l'anarchisme²⁹⁶. La lutte contre les socialistes s'affirme aussi par l'interdiction de vote pour toutes les personnes condamnées pour « vagabondage ou mendicité »²⁹⁷ touchant plus particulièrement les ouvriers sans emploi ou sans domicile²⁹⁸. De même, les *dix-sept* écartent du vote toutes les personnes qui auraient pu prendre part à des manifestations violentes ou des révoltes. Sont ainsi exclus les condamnés pour destruction de biens revêtus d'un caractère officiel²⁹⁹ ou destruction de marchandises³⁰⁰, de récoltes ainsi que pour tentative d'arrestation de la production agricole et fermière³⁰¹. Sont aussi visés les condamnés « pour rébellion, outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité et de la force publiques »³⁰². La loi atteint enfin ceux qui ont été condamnés « pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs et pour les infractions à la loi sur le colportage »³⁰³.

En vue des prochaines élections³⁰⁴ et conscients que cette loi susciterait un vif mécontentement, tout un arsenal de peines est enfin prévu pour éviter le contournement de la loi. Sont ainsi frappés d'interdiction de voter, les individus condamnés pour fraude, corruption ou violence en matière électorale³⁰⁵, renforçant les dispositions déjà prévues en 1849³⁰⁶. Ces dispositions permettent notamment d'exclure toutes les personnes ayant dissimulé une incapacité prévue par la loi.

²⁹⁶ Encore une fois, on peut citer Proudhon « la propriété c'est du vol ».

²⁹⁷ Loi 31 mai Art.8.

²⁹⁸ Cette précision est presque inutile vu la condition de domicile de trois ans dans la même commune fixée à l'article 2. Cf. *Infra* p.116

²⁹⁹ Circonstances aggravantes de l'article 439 du Code pénal visé par l'article 8 de la loi du 31 mai. Cet article dresse une longue liste : « registres minutes ou actes originaux de l'autorité publiques (...) effets de commerce, (...) » On peut donc relever que la destruction d'une affiche publiée par le gouvernement peut causer la radiation des listes électorale. Or ces affiches peuvent contenir de la propagande. Cette disposition est donc une forme de censure.

³⁰⁰ Art.443 Code pénal visé par la Loi 31 mai Art.8

³⁰¹ Arts.444s Code pénal visés par la Loi 31 mai Art.8, récoltes sur pieds ou sur plants. De même est punis toutes personnes ayant abattus des arbres appartenant à autrui (arts.445-446 Code pénal), empoisonné du bétail, poissons, ou des chevaux (Art.452).

³⁰² Loi 31 mai Art.9.

³⁰³ Loi 31 mai Art.9. Cf. *Infra* pp.85s, et 90s pour le rappel l'ordre par les préfets à leurs maires concernant ces lois.

³⁰⁴ Les prochaines élections seront en 1852 pour le choix d'un nouveau président et le renouvellement de l'Assemblée Législative.

³⁰⁵ Loi 31 mai 1850 Art.8.

³⁰⁶ Article 98 de la loi du 15 mars 1849. Visant « toute personne qui se fera inscrire sur la liste électorale sous de faux noms ou de fausses qualités, ou aura, en se faisant inscrire, dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou aura réclamé ou obtenu son inscription sur deux ou plusieurs listes (...) ».

Les dispositions traitées ci-dessus sont moins connues du grand public car les journaux se scandalisent surtout des premiers articles de la loi durcissant la condition de domiciliation³⁰⁷. Elles restent toutefois importantes notamment parce qu'elles permettent d'éliminer du corps électoral des individus ciblés comme opposants au parti de l'Ordre.

L'article 2 dispose que, rentrent dans la catégorie des électeurs, les français « actuellement domiciliés dans la commune, et qui ont leur domicile dans la commune ou dans le canton depuis trois ans au moins »³⁰⁸. La condition liée au domicile n'est pas nouvelle, puisque la loi du 15 mars la prévoyait mais le délai retenu n'était que de six mois. Or le fait de passer cette condition de domiciliation à trois ans exclut drastiquement une partie de la population du corps électoral, soit tous les travailleurs itinérants qui composent l'essentiel du corps électoral des républicains avancés et des socialistes. Thiers s'en explique à l'Assemblée : « Nous avons exclu cette classe d'hommes dont on ne peut saisir le domicile nulle part : c'est cette classe qu'on a nommée celle des vagabonds (...). Ce sont ces hommes qui forment non pas le fond, mais la partie dangereuse des grandes populations agglomérées ; ce sont ces hommes qui méritent ce titre, l'un des plus flétris de l'histoire, le titre de multitude (...) de vile multitude qui a perdu toutes les républiques »³⁰⁹. Thiers sait bien que cette loi sanctionne également une partie de son électorat. Cependant, il est prêt à consentir ce sacrifice s'il permet surtout de viser les *rouges*³¹⁰.

La définition du domicile électoral est précisée par l'article 3 : il est constaté par « l'inscription au rôle de la taxe personnelle »³¹¹. Autrement dit, il faut payer l'impôt, ce qui suggère ainsi « une forme suffrage censitaire »³¹². Pour Pierre Rosanvallon, « ce

³⁰⁷ C'est aux yeux des journaux comme *le Siècle*, *la Presse*, etc, ici que se joue la véritable « suppression du suffrage universel ».

³⁰⁸ Loi 31 mai 1850 Art.2.

³⁰⁹ Discours du 24 mai 1850, dans THIERS A., *Discours parlementaires de Thiers*, Troisième partie (1850-1864), Paris, 1880.

³¹⁰ AUGULHON M. cité par G. VALANCE, *op.cit.*, p.248. D'ailleurs, une caricature circule montrant LNB refusé au bureau de vote puisqu'il n'est pas domicilié depuis 3ans à l'Elysée. Cf. Annexe.

³¹¹ Loi 31 mai 1850, art.3. Taxe personnelle, ou « par l'inscription personnelle au rôle de la prestation en nature pour les chemins vicinaux ». Le domicile électoral peut être également constaté par la déclaration des pères ou mères, beaux pères etc. en ce qui concerne le fils, genre, etc. Idem, déclaration des maitres ou partons, pour les majeurs travaillant habituellement chez eux.

³¹² MURAT I. *op.cit.*, p.428

n'est pas le retour au suffrage censitaire, mais ce n'est plus le suffrage universel »³¹³. Thiers veut cette *ambiguïté*³¹⁴ : « ce ne sera pas le rétablissement d'un cens, car le cens implique l'idée d'une somme déterminée. La légalité d'une telle mesure est soutenable ; si on viole un peu l'esprit de la Constitution, on ne le fait pas trop sentir. Avec de l'aplomb, beaucoup d'aplomb, on peut soutenir qu'il ne s'agit pas de changer les conditions de l'électorat, mais d'en constater l'existence »³¹⁵.

L'opposition tombe dans le piège : Cavaignac, ouvrant les débats le 21 mai 1850 explique que la loi restaure « des factions »³¹⁶. Pour Hugo, la loi « crée une guerre sourde entre l'ouvrier et le patron, entre le domestique et son maître, et même entre le père et le fils »³¹⁷.

La domiciliation de trois années raye près d'un tiers du corps électoral soit trois millions d'électeurs. « La loi est pleine de pièges et de trappes où se perd le droit de trois millions d'hommes »³¹⁸ se désole Hugo. L'amputation est beaucoup plus forte à Paris et dans la Seine, notamment dans les quartiers populaires où résident beaucoup d'ouvriers venus chercher du travail et mis à la porte des Ateliers Nationaux³¹⁹. La province est touchée dans une moindre mesure, mais le quartier populaire de Lille perd 85% de ses électeurs³²⁰, 90% à Roubaix et 52% au Creusot³²¹. Là où les travailleurs nomades sont nombreux, le nombre de radiés est plus important : « dans la moitié des communes de la Corrèze on compte 41% d'électeurs en moins »³²².

Les *dix-sept* répondent avec *aplomb* à l'opposition déchainée qui invoque le viol de la Constitution.

³¹³ ROSANVALLON P., *op.cit.*, p.402. Il rajoute que Cavaignac parlera de « Capacité domiciliaire ».

³¹⁴ Pour reprendre l'analyse de Anne-Sophie Chambost ; CHAMBOST A-S., « Face à la trahison des représentants : Proudhon et l'opposition socialiste à la loi du 31 mai 1850 », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°31, 2010

³¹⁵ Cité par RAPHAËL P., « La loi du 31 mai 1850 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1910, pp.277-291.

³¹⁶ CAVAIGNAC, discours du 21 mai 1850, Archives nationales, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850.

³¹⁷ HUGO discours du 21 mai 1850, *Ibid.*

³¹⁸ *Idem.*

³¹⁹ APRILE S., *op.cit.*, p.45 : A Paris près de 56,5 % sont exclus et près de 70% dans certains quartiers..

³²⁰ MURAT I. *op.cit.*, p.428 Quartier Saint Sauveur.

³²¹ APRILE S., *op.cit.*, p.345.

³²² *Ibid.*

Les *burgraves* ont bien conscience que la loi n'est pas conforme à la Constitution³²³. Pour la faire malgré tout adopter, outre le piège de *la vile multitude* et la question d'urgence, les *dix-sept* rivalisent d'ingéniosité dans leur présentation à l'Assemblée. Là encore le but poursuivi est d'occulter les débats pour éviter une réflexion sur le fond. D'abord ils présentent la loi de manière faussée et orientent les débats sur des attaques personnelles (A). Ensuite sur le fond, ils présentent la loi comme une modification des modalités d'application du suffrage universel (B).

A. L'art de contourner le fond du débat

La loi est présentée comme une simple modification de la loi du 15 mars qui n'entraîne pas la suppression du suffrage universel. Pourtant c'est avec une grande hypocrisie qu'elle continue à présenter le corps électoral restreint comme la base d'un suffrage universel. Victor Hugo ne s'y trompe d'ailleurs pas. Il précise qu'elle « attribue à une fraction du peuple la souveraineté qui n'appartient qu'à l'universalité des citoyens »³²⁴. Cette loi est pour le poète *inique et déloyale*³²⁵. Tous les opposants qui se succèdent à la tribune dénoncent la violation de la Constitution. Pour le général Cavaignac, il poursuit le combat engagé en Juin 1848 en s'opposant à cette loi : « j'ai défendu le suffrage universel attaqué dans son produit, *l'assemblée*, aujourd'hui je le défends dans sa *source* »³²⁶.

Face à ces attaques, le parti de l'Ordre installe tout d'abord la possibilité d'une lecture plus large de la Constitution, tout en discréditant ceux qui cherchent à l'appliquer sans recul. Montalembert explique ainsi qu'il respecte la Constitution par obéissance et non par idolâtrie, « je laisse cette adoration à ceux qui ont passé leur vie à violer les constitutions »³²⁷ continue-t-il. C'est également sur cette nuance d'admiration

³²³ Constitution 1848 Art.24 : « Le suffrage est direct et universel ».

³²⁴ HUGO discours du 21 mai 1850, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, Archives nationales. L'article 1 de la Constitution indique « La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. »

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ CAVAIGNAC, discours du 21 mai 1850, *Ibid.*

³²⁷ MONTALEMBERT, discours du 22 mai 1850, *Ibid.*

que joue de Lasteyrie en expliquant qu'il y a deux interprétations possibles de la Constitution : certains la respectent et ne l'admirent pas, les autres l'admirent mais ne la respectent pas. Ainsi il explique que les opposants au projet de loi, en parlant de viol de la Constitution, se réfèrent à une Constitution qu'ils admirent mais qui relève du *fantasme* et ne se basent pas sur la *vraie* Constitution de 1848³²⁸.

Lors des débats, le parti de l'Ordre ne se prive pas de verser dans des règlements de comptes personnels qui neutralisent eux aussi toute possibilité de discussion sur le fond. Ces attaques ne pouvant être lancées directement par les *burgraves*³²⁹, c'est le ministre de l'Intérieur qui s'en charge le 23 mai 1850. Baroche accepte pleinement la responsabilité du gouvernement pour le projet de loi car il le présente dans l'intérêt de la République³³⁰. Il cite alors Lamartine, opposé au projet de loi, mais qui avait écrit en faveur d'une condition de domicile pour les électeurs. « Je m'étonne de vous voir contre un projet que vous semblez pourtant inspirer »³³¹. Par ce renversement, ce n'est plus aux *dix-sept* de se justifier mais à Lamartine de s'expliquer ! Une autre attaque vise Lamartine qui est ramené à son rôle dans le gouvernement provisoire. Baroche et Montalembert lui reprochent d'avoir désarmé l'armée au lendemain de la Révolution. Là encore, il doit se justifier ; il déclare qu'il peut prouver quand on le voudra que les ordres du gouvernement provisoire portaient défense à l'armée de rendre les armes³³². Il fait appel aux généraux Gourgaud³³³ et Bedeau³³⁴ pour le prouver, chacun revenant sur les premiers moments de la Révolution de Février, alors même que l'ordre du jour est au vote des articles 1 et 2 du projet de loi.

³²⁸ LASTEYRIE, discours du 21 mai 1850, *Ibid*.

³²⁹ Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Législative : Art.119 : « la censure est prononcée contre (...) Tout Représentant qui aura adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations, ou menaces » cité par SANCHEZ S., *op.cit.*, p.467

³³⁰ BAROCHE, discours du 23 mai 1850, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, Archives nationales.

³³¹ *Ibid*. Consigné de cette manière : « l'orateur s'étonne de voir M. Lamartine à un projet de loi qu'il pourrait sembler inspirer ».

³³² LAMARTINE, discours du 23 mai 1850, *Ibid*.

³³³ Le général Gourgaud siège dans la majorité monarchiste, il est responsable de l'expédition des gardes nationaux de sa légion, le soir du 13 mai 1849, contre l'imprimerie Boullé. Il soutint la politique personnelle du Prince-Président.

³³⁴ Vote avec la droite. Chargé, le 23 juin, par Cavaignac, ministre de la guerre, du commandement de dix bataillons réunis à l'Hôtel de Ville, Bedeau engagea un des premiers combats contre les insurgés; il leur avait péniblement enlevé dans la cité neuf barricades, opiniâtrement défendues; (...) Quelques jours après, le 29 juin, il acceptait le portefeuille des affaires étrangères en remplacement de Bastide (...) extrait de ROBERT A., GOUGNY G., *op.cit.*

De même Montalembert vise Hugo en lui reprochant d'être un panégyriste et d'être aujourd'hui en contradiction avec lui-même³³⁵. Montalembert est le contradicteur habituel de Hugo et tous deux s'échangent des piques depuis que le poète a rompu avec la rue de Poitiers³³⁶. En effet, Hugo a été l'homme de la rue de Poitiers durant les deux premières années de la République et il signe l'appel à la souscription pour la campagne antisocialiste. Il s'est pourtant détaché de Thiers lors des débats sur la loi Falloux : la rupture est donc récente. De plus Hugo supporte mal qu'on lui rappelle, devant l'Assemblée, ses anciens vers d'odes à la Monarchie³³⁷. Le poète, plutôt que de laisser passer la provocation, demande la parole le lendemain pour répondre. Mais ce faisant, il sert malgré lui le but des *burgraves* en s'emportant dans un discours lyrique : les vers qu'on lui reproche ont été écrits dans *sa jeunesse extrême, que si l'accusation s'adresse non à l'enfant, mais à l'homme (...) il défie ses adversaires de trouver une page, une ligne qui le mette en contradiction etc.*³³⁸

B. La défense la constitutionnalité de la loi

Dans son discours à la Législative, Montalembert affirme que « le suffrage universel est désormais une nécessité sociale en France : toutes les tentatives de suffrage restreint faites de 1789 à 1848 n'ont abouti qu'à des révolutions »³³⁹. On pourrait croire que l'orateur va donc voter contre le projet de loi, mais il explique que s'il faut respecter « *le principe du suffrage universel* » il faut en régler *l'application*. « Tel est le but du projet de loi »³⁴⁰.

A partir de là, tout est possible, puisque dans la présentation des *burgraves* on ne touche pas au suffrage universel, mais on gère son application : exclure les femmes et les enfants ne serait pas une restriction mais une mesure d'application du suffrage universel. Montalembert le sous-entend à juste titre dans son discours en expliquant aux opposants du projet de loi que *stricto sensu*, le suffrage ne pourra jamais être universel.

³³⁵ MONTALEMBERT, discours du 22 mai 1850, Archives nationales, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850. Il reproche à Hugo d'avoir quitté la salle le jour où il prononçait son discours sur l'expédition de Rome, et d'avoir écrit des vers qui flatte successivement différents régimes.

³³⁶ ROBERT A., GOUGNY G., *op.cit.* Cf. Biographie de HUGO en Annexe.

³³⁷ Cf. Biographie en annexe.

³³⁸ HUGO discours du 23 mai 1850, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850, Archives nationales.

³³⁹ MONTALEMBERT, discours du 22 mai 1850, *Ibid.*

³⁴⁰ *Ibid.*

De Lasteyrie, quant à lui, esquive les attaques sur le viol de la Constitution en répondant : « on se trompe, (...) si la commission n'avait pas été retenue par l'obligation de respecter le texte et l'esprit de la Constitution, le projet de loi ne serait pas ce qu'il est ». Autrement dit, le projet de loi est forcément conforme à la Constitution puisque les lois doivent respecter la Constitution ! Il se refuse ainsi à tout débat sur le fond et pourrait justifier ainsi n'importe quelle loi.

De fait, la Constitution dispose dans son article 24 que « Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret ». S'il n'y avait eu que cette disposition, la loi serait manifestement illégale, tout comme celle du 15 mars 1849³⁴¹. Mais l'article 27 ouvre une brèche en ajoutant que « La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu ». Cette faille est exploitée par les *burgraves* puisqu'ils argumentent que la Constitution leur donne le droit de modifier l'application du suffrage. Les opposants au projet de loi répliquent toutefois à partir de l'article 25 qui dispose que « Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques ». Et Carner de mettre en garde contre les atteintes à la règle fondamentale d'un pays qui ne peuvent que déboucher sur une révolution. Il caractérise le viol en se référant à l'article 25: « car le projet de loi exige le cens, quand la Constitution abolit toute condition de cens »³⁴². C'est bien le retour au cens dont il est question « parler du domicile, c'est parler du cens »³⁴³ insiste Pascal Dupral.

Face à ces critiques, le parti de l'Ordre fait front. Après avoir laissé la Montagne donner tous ses arguments, Thiers conclut cette discussion tumultueuse par son discours sur la *vile multitude*. Dès le lendemain, et jusqu'au 31 mai, l'opposition assiste impuissante au vote des articles, un à un. Les amendements déposés par la Montagne sont systématiquement refusés. Le 31 mai, la loi est votée en présence de 674 députés, 433 voteront pour, 241 contre ; la majorité étant à 338 voix, la loi est votée.

³⁴¹ D'ailleurs, là aussi, la Montagne avait critiqué la condition de domiciliation de six mois.

³⁴² CARNER, mai 1850, Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850

³⁴³ DUPRAL, mai 1850, *Ibid.*

Conclusion

Conformément à la tactique du parti de l'Ordre, les journaux conservateurs préparent l'opinion sur la restriction du suffrage en donnant les arguments qui seront développés par leurs députés dans les semaines suivantes. On peut ainsi lire à propos du vote universel dans le *Constitutionnel* : « La Constitution l'institue. Il appartient à la loi de le régulariser. L'article 27 de la Constitution porte que la loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen du droit d'élire et d'être élu. Il y a donc des éliminations que la raison commande et que la loi peut faire »³⁴⁴. La notion du cens n'est même pas contestée par le *Constitutionnel* qui estime qu'« en exigeant certaines conditions de domicile, et d'autres garanties que toutes les législations en matière de droits politiques n'ont jamais manqué de prendre, même chez les nations les plus libres on aura du moins des moyens de contrôle pour exclure des listes électorales un tas de gens indignes d'y figurer »³⁴⁵. On relève ici la référence à la législation des autres *nations* dites *les plus libres* pour ouvrir une voie dans l'esprit du lecteur permettant de rendre acceptable ce qui est mis en place ailleurs. On peut voir ici les prémisses d'un argument de droit comparé toujours utilisé pour les projets de lois sensibles³⁴⁶.

L'opposition à la réduction du corps électoral se mobilise dans une campagne de pétitions relayée par leurs journaux³⁴⁷. De plus, *La Presse*, pour afficher son désaccord de manière ironique, publie en première ligne durant le mois de mai 1850 ces citations de Baroche (prononcées en février et mars 1848) : « Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable : 1° d'avoir trahi au dehors de l'honneur les intérêts de la France ; 2° d'avoir FAUSSÉ les principes de la Constitution, violé les garanties de la liberté et attenté aux droits des citoyens »³⁴⁸. Les journaux rouges ne cessent durant cette période d'essayer de défendre le suffrage universel. Ils mettent en avant la nécessité de respecter la Constitution pour garantir la pérennité de la

³⁴⁴ *Le Constitutionnel*, 1 mai 1850

³⁴⁵ *Ibid.*

³⁴⁶ Ex. : dernièrement lors des débats sur l'ouverture du mariage aux couples homosexuels (2013) ou lors de la loi sur le renseignement (2015).

³⁴⁷ Cf. *Supra* p.110.

³⁴⁸ *La Presse*, 3 mai 1850

République : « Monsieur Thiers dit : la république est ce qui nous divise le moins. Nous ajoutons : La Constitution est ce qui nous sauve le plus »³⁴⁹.

Proudhon, alors en prison pour délit de presse (et par conséquent directement atteint par la loi électorale) prévient : « supprimer à un citoyen son droit de suffrage, c'est lui rendre son droit à l'insurrection »³⁵⁰. Pourtant il n'est pas forcément un partisan du suffrage universel. La loi du 31 mai lui paraît révélatrice « des risques inhérents au système représentatif »³⁵¹ et de la tentation, à laquelle le *représentant* ne résiste pas de trahir les intérêts du *représenté*. Dépité par la faillite de la République et anticipant le prochain coup d'Etat du Prince Président, Proudhon tourne sa colère contre le peuple : « l'absence de réaction tangible à la loi du 31 mai 1850 n'est-elle pas aussi la preuve de l'incapacité politique du peuple —et donc de l'erreur des républicains qui, en 1848, lui ont confié trop tôt le suffrage universel »³⁵²?

Pour conclure sur la défense d'une idée politique pendant la Deuxième République, il faut prendre la mesure du rôle joué par les clubs, la presse et les réunions politiques. Avec l'ouverture du suffrage universel, les comités électoraux s'organisent pour mobiliser un corps électoral nouveau. Ils se constituent à Paris et se ramifient en province. Le comité de la rue de Poitiers surpasse les autres par une organisation plus structurée et élaborée. Il profite de l'organisation de la presse conservatrice pour assurer davantage une diffusion fidèle de ses idées dans le cadre d'une propagande antisocialiste. La rue de Poitiers crée également une veille conservatrice grâce aux associations antisocialistes, relais locaux de son programme. Le parti de l'Ordre renforce son efficacité par une maîtrise du maillage administratif. Il s'assure que les préfets soient affiliés au parti et les utilise comme vecteur de diffusion de son programme. Pour ce faire, le gouvernement autour du Président de la République est composé parmi les membres de la rue de Poitiers. Cependant les ministres sont davantage fidèles à Louis-Napoléon qu'à Thiers. Le Prince Président prépare d'ailleurs subtilement son avènement. Le vote de la loi du 31 mai 1850 entre dans sa stratégie politique. Cette loi est également l'illustration de l'emprise de la rue de Poitiers sur les institutions et l'opinion publique puisqu'elle passe sans soulèvement populaire.

³⁴⁹ *La Presse*, 3 mai 1850

³⁵⁰ *La voix du peuple*, 4 mai 1850

³⁵¹ CHAMBOST A-S., « Face à la trahison ... », *op.cit.*

³⁵² *Ibid.*

Par la stratégie déployée pour imposer ses vues, la rue de Poitiers nous apparaît en définitive assez proche des partis politiques contemporains. On pressent déjà la nécessité de faire campagne autour d'un programme afin de mobiliser les électeurs et de s'assurer une majorité cohérente au sein du pouvoir législatif. De plus, tel un parti politique moderne, l'exercice du pouvoir passe par le soutien de ses fidèles placés au sein du gouvernement et de l'administration.

Défendre une idée politique et mobiliser le corps électoral restent aujourd'hui au cœur de l'action partisane. Mais si le suffrage universel est maintenant établi comme une conquête non remise en question, nous nous trouvons désormais face au paradoxe de la désaffection grandissante des citoyens, toujours plus perceptible à chaque élection. Aussi pourrait-il être intéressant de prolonger la réflexion qui a été initiée, autour de la manière dont les partis politiques se sont historiquement préoccupés des questions liées à l'abstention et au vote blanc. Ce thème pourrait donner lieu à un travail plus approfondi.

Sommaire des Annexes :

1- Présentation des homes du comité électoral de la rue de Poitiers -----	125
2- Caricatures -----	171
3- Textes complémentaires -----	175
4- Une chronologie indicative -----	180

1 - Présentation des hommes du Comité électoral de la rue de Poitiers

Présentation des membre du comité de la rue de Poitiers signataires de la souscription à la propagande antisocialiste de mars 1849³⁵³ ou membres de la commission des *dix-sept*. Ces biographies sont extraites du *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*³⁵⁴.

- 1- AYLIES (p.126)
- 2- BARROT F. (p.127)
- 3- BECHARD (p.128)
- 4- BAZE (p.129)
- 5- BENOIST D'AZY (p.130)
- 6- BERRYER (p.131)
- 7- BINEAU (p.133)
- 8- BONJEAN (p.134)
- 9- DE BROGLIE (p.135)
- 10- BUFFET (p.137)
- 11- CHASSELOUP-LAUBAT (p.138)
- 12- CLARY (p.139)
- 13- CONTI (p.139)
- 14- DAHIREL (p.140)

³⁵³ Comité électoral de la rue de Poitiers, THIERS A. et autres, mars 1849.

³⁵⁴ ROBERT A. ET GOUGNY G., *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, Paris 1891.
Sauf mention contraire.

- 15- DARU (p.141)
- 16- DENJOY (p.142)
- 17- DUVERGIER DE HAURANNE (p.143)
- 18- FAUCHER (p.145)
- 19- FOULD (p.147)
- 20- GARNON (p.148)
- 21- HUGO (p.148)
- 22- LACAZE (p.153)
- 23- LASTEYRIE (p.153)
- 24- MONTALEMBERT (p.154)
- 25- PISCATORY (p.156)
- 26- POIRON (p.156)
- 27- REMUSAT (p.157)
- 28- ROGER DU NORD (p.159)
- 29- ROUHER (p.160)
- 30- TASCHEREAU (p.161)
- 31- VIEILLARD (p.162)
- 32- THIERS (p.163)

1- Séverin, Raymond, André AYLIES

1798-1875 ; Député de 1842 à 1846, représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848 et député au Corps législatif (...) Il étudia le droit et inscrit au barreau de Paris, manifesta sous la Restauration des opinions libérales qui, au lendemain de la révolution de Juillet, le firent appeler par Dupont de l'Eure aux fonctions de substitut du procureur du roi près le tribunal civil de la Seine; il ne tarda pas à devenir conseiller à la Cour d'appel de Paris. Il continua à s'occuper de politique, et, le 9 juillet 1842, fut élu, comme candidat de l'opposition (...). Il prit place à gauche, parmi les « constitutionnels », et vota souvent contre le gouvernement (...). Après avoir échoué aux élections du 1er août 1846 (...) il fut de nouveau candidat à l'Assemblée Constituante de 1848, et, cette fois, fut élu dans deux départements, dans le Gers (...). Il siégea à droite et vota en toutes circonstances avec les conservateurs de l'Assemblée, même dans le scrutin (4 octobre 1848) sur l'incompatibilité des fonctions. Il était, depuis le 12 mai 1848, président de chambre.

Suivant, dès lors, une ligne de conduite toute différente de celle qu'il avait tenue sous la Monarchie de Juillet, il appuya Louis-Napoléon et ses ministres, se déclara, le 16 avril 1849, comme membre de la commission, favorable à l'urgence demandée par le gouvernement pour les crédits de l'expédition de Rome, et, le 23 mai 1849, soutint l'ordre du jour du général Cavaignac, invitant le pouvoir exécutif à prendre immédiatement les mesures les plus énergiques pour faire respecter l'honneur et les intérêts de la République, en même temps que l'indépendance et la nationalité des peuples. Il adhéra au coup d'Etat de 1851, et reçut, le 23 octobre 1852, le titre de conseiller à la Cour de cassation. Vers la fin de l'Empire, il rentra pour peu de temps dans la carrière parlementaire : élu député au Corps législatif, le 24 mai 1869, (...) il apporta au ministère de M. Emile Ollivier le concours de ses votes, notamment pour la déclaration de guerre (juillet 1870). Au 4 Septembre, il disparut de la scène politique. M. Ayliès est l'auteur d'une étude, parue en 1887, sur le système pénitentiaire. Il a été fait officier de la Légion d'honneur le 12 août 1865.

2- Ferdinand, Victorin BARROT

1806-1883 ; Frère d'Odilon Barrot, député de 1842 à 1848, représentant aux Assemblées Constituante et Législative de 1848 et 1849, sénateur du second Empire et sénateur inamovible (...). Il fit ses études de droit, devint avocat sous la Restauration, fut un moment, après les journées de Juillet 1830, substitut du procureur du roi près le tribunal civil de la Seine, mais renonça à la magistrature quelques années après, pour rentrer au barreau, et plaida dans plusieurs procès politiques (...). Ferdinand Barrot, élu député (...), le 9 juillet 1842, siégea au centre-gauche (...). Après avoir échoué aux élections générales du 23 mai 1849 pour la Législative, il fut élu, le 8 juillet 1849, par le département de la Seine (...). Il vota généralement avec la droite : le 18 juin 1848, pour le décret contre les clubs; le 9 août, avec la gauche, contre le rétablissement du cautionnement des journaux; le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 21 octobre, pour le remplacement militaire; le 2 novembre, contre le droit au travail (amendement F. Pyat); le 30 novembre, pour l'expédition de Rome; le 27 décembre, contre la suppression de l'impôt du sel; le 22 janvier 1849, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute Cour; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs; le 11 mai, contre la demande de mise en accusation du Président et de ses ministres ; le 23 mai, contre l'ordre du jour sur les affaires d'Italie et de Hongrie.

Lié avec le prince L. Napoléon, qu'il avait assisté devant la Chambre des pairs après l'affaire de Boulogne (octobre 1840), il s'associa à sa politique, fut nommé secrétaire de la présidence en 1849, ministre de l'intérieur la même année (31 octobre), et ambassadeur à Turin, à sa sortie du ministère (mars 1850). Membre de la Commission consultative nommée à la suite du coup d'Etat de 1851, puis conseiller d'Etat, il entra au Sénat le 4 mars 1853, devint grand référendaire de cette Assemblée, et fut promu grand-officier de la Légion d'honneur, le 12 août 1857. La chute de l'Empire rendit M. F. Barrot à la vie privée. (...) Il visa alors le Sénat, où, en vertu de l'accord intervenu entre les trois fractions monarchiques pour les élections aux sièges inamovibles, il fut élu à l'un de ces sièges (...) comme bonapartiste, le 4 décembre 1877 (...).

3 – Ferdinand, Jean-Jacques, Marie BÉCHARD

1799-1837 ; Député de 1837 à 1846, représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-1849 (...) il était avocat au barreau de Nîmes et conseiller général lorsqu'il fut, le 4 novembre 1837, élu député du 1er collège du Gard (Nîmes) (...). Son mandat lui fut successivement renouvelé les 2 mars 1839 et 9 juillet 1842. Devenu avocat à la Cour de cassation, M. Béchard prit place comme député à la droite de la Chambre, dans le groupe légitimiste. Il vota parfois avec le ministère; cependant, il repoussa l'indemnité Pritchard, et appuya la proposition relative à l'élection au Parlement des fonctionnaires publics. Le 1er août 1846, il échoua au renouvellement de la Chambre (...). Les élections du 23 avril à l'Assemblée Constituante ramenèrent M. Béchard au Palais-Bourbon. Il fut élu représentant du Gard (...), siégea à droite et vota : 26 mai 1848, contre le bannissement de la famille d'Orléans ; 9 août, pour le rétablissement du cautionnement ; 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; 7 octobre, contre l'amendement Grévy; 12 janvier 1849, pour la proposition Rateau; 21 mars, pour l'interdiction des clubs; 16 avril, pour les crédits de l'expédition romaine; 20 avril, pour le maintien du cautionnement; 2 mai, contre l'amnistie des transportés. Il vota de même avec les monarchistes qui formèrent la majorité de l'Assemblée Législative où son département l'avait nommé, le 13 mai 1849 (...). Il s'associa à toutes les mesures réactionnaires et répressives prises dans la législature ; puis il rentra dans la vie privée après la session.

4 – Jean, Didier, BAZE

1800-1881 ; Représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-1849, à l'Assemblée nationale de 1871, et sénateur inamovible, (...) fit ses études à Agen, son droit à Paris, et s'établit comme avocat à Agen en 1821. Ses opinions libérales lui valurent d'être nommé adjoint au maire d'Agen en 1830, et commandant de la garde nationale de cette ville. Le 23 avril 1848, le département du Lot-et-Garonne l'élut représentant à l'Assemblée Constituante (...). A l'Assemblée, il siégea au centre droit, fit partie du Comité de la justice, s'efforça de jouer un rôle marquant et vota : le 26 mai 1848, pour le bannissement de la famille d'Orléans ; le 28 juillet, contre les clubs; le 1er septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; il s'abstint sur les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; vota, le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 2 novembre, contre le droit au travail (amendement Félix Pyat); le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 21 mars 1849, pour l'interdiction des clubs; le 20 avril, pour le maintien du cautionnement des journaux. Réélu dans son département à l'Assemblée Législative, le 13 mai 1849 (...). Hostile aux actions menées politiques de l'Elysée, et prévoyant la nécessité prochaine de les combattre par la force, M. Baze ne fit que précipiter les événements en déposant sur le bureau de l'Assemblée (octobre 1851) la célèbre proposition des questeurs, ainsi conçue : « Sera promulgué comme loi, mis à l'ordre du jour de l'armée, et affiché dans les casernes, l'article 6 du décret du 12 mai 1848, dans les termes ci-après: Article unique. - Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire. Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants et fonctionnaires qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par la loi. » La proposition, combattue par Michel de Bourges, par Jules Favre, par une partie de la Montagne et par une portion de la droite, fut rejetée le 17 novembre par 408 voix contre 300. Au coup d'Etat de décembre, M. Baze fut arrêté (...) et, un mois après, exilé (...). Le 8 février 1871, son département l'élut à l'Assemblée nationale (...). Il (...) s'abstint sur l'acceptation de la démission de Thiers, vota pour la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, pour le maintien de l'état de siège (4 décembre 1873), pour l'admission à titre définitif dans l'armée des membres de la famille d'Orléans pourvus d'un titre provisoire (28 mars 1874), pour l'ensemble des lois constitutionnelles (...). Elu

sénateur inamovible (...) 11 décembre 1875 (...) il siégea au centre droit, fut nommé questeur honoraire de la Haute Assemblée et vota avec les républicains modérés. (...)

5 - Denis, Aimé, René, Emmanuel BENOIST D'AZY

1796-1890 ; Député de 1841 à 1848, représentant du peuple en 1849 et en 1871, (...) entra dans l'administration des contributions indirectes, devint inspecteur général des finances sous le ministère Villèle, puis directeur de la dette inscrite, et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 26 octobre 1826. Démissionnaire après les journées de Juillet 1830, il se retira en Nivernais, prit la direction des mines d'Alais, et s'intéressa à la création des chemins de fer. (...) Il fit constamment partie de la droite légitimiste et continua de s'occuper activement des questions de chemins de fer. Il ne fut pas élu à l'Assemblée Constituante de 1848, mais fut envoyé à l'Assemblée Législative, le 13 mai 1849 (...) siégea à la majorité monarchique, fut élu vice-président de l'Assemblée, combattit la politique de l'Elysée, fit partie de la commission dite des *Burgraves* qui élaborait la loi du 31 mai restrictive du suffrage universel, et demanda la révision de la Constitution. Le 2 décembre 1851, il présida, avec M. Vitet, à la mairie du Xe arrondissement, la réunion des représentants qui protestèrent contre le coup d'Etat, fut arrêté avec eux et remis en liberté quelques jours après. Il abandonna alors la politique (...) Après la guerre franco-allemande (...) (élu député il) présida les premières séances comme doyen d'âge et fut élu vice-président. Il a voté (...) pour la démission de Thiers (24 mai 1873), - pour l'arrêté contre les enterrements civils (24 juin), - pour la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon (20 novembre), - pour le ministère de Broglie (16 mai 1874) (...) - contre l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février). Il avait été en 1871 un des 15 députés chargés d'accompagner MM. Thiers et Jules Favre à Versailles pour discuter les préliminaires de paix, et fit partie de la commission du budget. Par une lettre rendue publique (décembre 1875) il déclina toute candidature aux futures élections sénatoriales et législatives.

6 – Auguste, Arthur BEUGNOT

1797-1865 ; Représentant du peuple à l'Assemblée Législative de 18-19 (...). Avocat à la cour royale (...). Sa carrière parlementaire s'ouvrit en 1841 : le 25 décembre, il fut nommé pair de France. Dans la Chambre haute, où il vota constamment avec le gouvernement de Louis-Philippe (...). La question dont il s'occupa le plus volontiers, et avec le plus d'ardeur, fut celle de la liberté de l'enseignement (juin 1845). Il prit place, au cours de ce débat, à côté de Montalembert, qu'il seconda par la parole et

par la plume ; il ne voyait, lui aussi, dans les attaques dirigées alors contre les Jésuites, qu'une atteinte à la « liberté des associations », et une immixtion fâcheuse de l'Etat dans les questions religieuses. Quand le gouvernement eut trouvé, grâce à des négociations avec la cour de Rome, une transaction qui permettait de donner satisfaction aux congrégations et à leurs adversaires, le comte Beugnot fut désigné par les Jésuites pour traiter en leur nom au sujet d'un *modus vivendi* acceptable : la loi sur la liberté de l'enseignement fut retirée alors de l'ordre du jour du Parlement pour ne plus occuper que la presse. Elle devait revenir, après la révolution de Février, devant l'Assemblée Législative de 1849, Beugnot fut élu représentant de la Haute-Marne, (...). Rédacteur de *l'Ami de la religion*, il s'était déclaré avec plus de vivacité que jamais l'adversaire des «doctrines antisociales »; (...) cherchant dans « l'éducation la solution du problème politique, il recommandait la « liberté de l'enseignement » connue une mesure salubre. Il se trouvait donc tout désigné aux suffrages de la majorité de droite comme le rapporteur de la loi (15 mars 1850) qui portait ce titre. Il prit plusieurs fois la parole dans la discussion, et fut, en outre, membre de commissions importantes, notamment de la commission dite des *Burgraves* qui prépara la loi électorale du 31 mai, restrictive du suffrage universel. Puis, lorsqu'en novembre 1851, les questeurs de l'Assemblée, pressant un peu tard le coup d'Etat, imaginèrent la proposition qui garda leur nom, Beugnot fut du nombre des Signataires. Il ne s'associa pas à l'acte du 2 décembre, mais on ne le vit point à la réunion de la mairie du Xe arrondissement : il l'ignora peut-être, dit son biographe, M. Wallon. Le prince-président l'ayant inscrit d'office sur la 2e liste des anciens députés dont il eût voulu s'entourer, après la dissolution de l'Assemblée, Beugnot s'en fit rayer et rentra dans la vie privée (...).

7 – Antoine, Pierre BERRYER

1790-1868 ; Député de 1830 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-49, député au Corps législatif de 1863 à 1868 (...). Il eut pour répétiteur un ex-membre de l'Assemblée Constituante, M. Bonnemant, et étudia la procédure chez M. Normand, avoué (...). Les vers d'Antoine Berryer célébraient, avec l'enthousiasme de la jeunesse, l'entrée à Paris de Napoléon Ier et de Marie-Louise. Mais ces sentiments bonapartistes ne tinrent pas longtemps. Dès 1812, Berryer affirmait ses préférences royalistes ; la marche des événements, les désastres militaires de la fin du règne attachèrent définitivement le jeune avocat aux opinions légitimistes qu'il devait invariablement professer et défendre toute sa vie. Il s'engagea en

1815 dans les volontaires royaux (...). Royaliste, on le voit, en effet, sous la Restauration, proclamer des principes libéraux, défendre des généraux de l'Empire (...) puis, sous le règne de Louis-Philippe, faire sans hésitation l'éloge des républicains du Comité de salut public. Son indépendance fut telle que, partisan, en politique, du royalisme pur qui, sous la Restauration, avait pour interprète le Conservateur, pour organes Chateaubriand, de Bonald, Lamennais, et pour tacticiens Villèle et Corbière, il se faisait systématiquement, comme avocat, le défenseur de Debelles et de Cambronne, de Canuel et de Donnadieu. A l'occasion du procès de ce dernier, il se sépara même complètement du ministère, se rangea du côté des libéraux et publia contre Decazes un mémoire très violent (1820) (...). Enfin il ne tarda pas à se jeter avec ardeur dans les luttes parlementaires. M. Chabron de Solilhac, député de la Haute-Loire, étant mort, le parti légitimiste songea à Berryer pour le remplacer. Il accepta la candidature (...) le 26 janvier 1830, élu à une grande majorité par le collège de département. Il n'avait l'âge fixé par la loi constitutionnelle que depuis seize jours seulement. Il aborda pour la première fois la tribune le 9 mars 1830, dans la discussion de la fameuse adresse des 221, qui devait aboutir à la révolution de Juillet. Au milieu des applaudissements de la droite, des cris et des interruptions de la gauche, il défendit chaleureusement la couronne et attaqua très vivement l'amendement Lorgeril : « Je ne m'étonne pas, concluait-il, que, dans leur pénible travail, les rédacteurs du projet aient dit qu'ils se sentaient condamnés à tenir au roi un pareil langage; et moi aussi, plus occupé des soins de l'avenir que des ressentiments du passé, je sens que si j'adhérais à une telle adresse, mon vote pèserait à jamais sur ma conscience comme une désolante condamnation... » - « Voilà une puissance », aurait dit Royer-Collard à l'issue de cette séance, en parlant de l'orateur.

Berryer déclina l'offre, qui lui fut faite, d'un portefeuille dans le cabinet Polignac, et, après les journées de Juillet 1830 (...) ne voulut point d'autre rôle que celui d'orateur de l'opposition (...). Lorsque la duchesse de Berry songea à organiser contre Louis-Philippe une prise d'armes dans le Bocage vendéen, les chefs du parti légitimiste envoyèrent Berryer auprès d'elle pour l'en dissuader (...). La révolution de Février, à laquelle Berryer avait si puissamment travaillé, ne lui causa pas plus de peine que de surprise; mais la république n'était pas le gouvernement qu'il aimait. Louis-Philippe renversé, les légitimistes retournèrent contre la démocratie au pouvoir la tactique de coalition qui leur avait si bien réussi contre le roi déchu. Tandis qu'un petit nombre parmi les partisans du comte de Chambord (le marquis de La Rochejaquelein entre

autres), étaient alors d'avis qu'on en appelât au suffrage universel et déclaraient attendre le retour du roi de la volonté du peuple, Berryer opina, avec la majorité des royalistes et avec le comte de Chambord lui-même, pour manoeuvrer, au sein de l'Assemblée nationale Constituante, contre la République et pour la reconnaissance parlementaire du « droit divin » (...). Il siégea à la droite de l'Assemblée, s'en sépara pour voter : le 9 août, contre le rétablissement du cautionnement, et le 26 août contre les poursuites intentées à Louis Blanc; opina, d'autre part, avec elle, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre la suppression du remplacement militaire, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, et contre l'amnistie des transportés. Il vota, le 4 novembre 1848, contre l'ensemble de la Constitution. Réélu (...) représentant à la Législative, le 13 mai 1849 (...) il continua de faire campagne avec la droite pour le triomphe de l'idée monarchiste, sans favoriser les menées de l'Elysée. Lors du coup d'Etat, après avoir voté à la mairie du Xe arrondissement la déchéance de Louis-Napoléon, il se retira du mouvement, et refusa toute candidature (...). Depuis 1851, Berryer n'avait touché à la politique que par sa participation aux tentatives de fusion entre les deux branches de la maison de Bourbon, lorsque, le 1er juin 1863, il accepta d'être porté comme candidat de l'opposition (...). Le même département lui donna pour collègues Thiers et Marie. L'ex-orateur de la légitimité prit souvent la parole dans la Chambre et sut s'y faire écouter. (...) Il mourut la même année dans sa terre d'Angerville. Une lettre adressée, quelques jours auparavant, au comte de Chambord qu'il appelait « Monseigneur, mon roi », témoigna de son inaltérable fidélité à la cause de toute sa vie. (...)

8 – Jean, Martial BINEAU

1805-1855 ; Député de 1841 à 1848, représentant aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-49, ministre et sénateur du second Empire, (...) il fut élève de l'Ecole polytechnique, entra à l'Ecole des mines et parvint de bonne heure au grade d'inspecteur général. Il signala son passage dans cette carrière par plusieurs découvertes remarquées et se créa une réputation qui lui ouvrit les portes du Palais-Bourbon, le 19 juin 1841. Elu, en remplacement de M. Robineau (...), il collabora activement aux travaux de la Chambre, et, réélu le 9 juillet 1842 et le 1er août 1846 (...) siégeait dans l'opposition dynastique, mais il ne signa pas la proposition de mise en accusation du ministère Guizot. Elu représentant de Maine-et-Loire à la Constituante le 23 avril 1848, (...) prit place à droite et débuta par un rapport fait au nom du comité des finances dont

il était membre, et qui avait trait à la proposition de rachat des chemins de fer par l'Etat; il combattit ce projet opiniâtrement et avec succès. Rapporteur de la commission du budget rectifié de 1848, il devint un des orateurs financiers de la majorité conservatrice les plus écoutés. En politique, il vota : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel et contre l'amnistie des transportés. Il eut la même attitude à l'Assemblée Législative élue le 13 mai 1849 (...). Là encore, tout en appuyant de ses votes la politique du prince Louis-Napoléon, il se fit surtout remarquer par son intervention dans les discussions des lois de finances et d'affaires, jusqu'au jour où le Prince Président l'appela, par décret du 31 octobre 1849, au ministère des Travaux publics. Démissionnaire au commencement de l'année 1850, il reprit sa place à droite, parmi les partisans du gouvernement présidentiel; il approuva le coup d'Etat du 2 décembre 1851, devint, au lendemain de cet événement, membre de la commission consultative; en janvier 1852, le jour où parut le décret de la confiscation des biens de la famille d'Orléans, il prit dans la nouvelle combinaison ministérielle, le portefeuille des Finances. (...)

9 – Louis, Bernard BONJEAN

1804-1871 ; Représentant à l'Assemblée Constituante de 1848, et sénateur du second Empire (...). Il vint à Paris faire son droit, fut reçu docteur (1830), prit part à la Révolution de Juillet, et se destina à l'enseignement du droit; il y renonça après avoir concouru, sans succès, pour une chaire à la Faculté, et acheta (1838) une charge d'avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation (...). Il entra dans la politique en 1848. Sur une profession de foi républicaine, il se fit élire, le 23 avril, représentant de la Drôme, le 1er sur 8, (...) prit place néanmoins à la droite de l'Assemblée, et devint l'interprète des sentiments conservateurs et catholiques qui animaient la majorité, en dénonçant, dès le 16 mai 1848, le préfet de police Caussidière, qui donna sa démission le lendemain, et contre qui des poursuites furent votées trois mois après, et en appelant sur les circulaires de M. Carnot, ministre de l'Instruction publique, le blâme de l'Assemblée. Bonjean vota : 26 mai 1848, pour le bannissement de la famille d'Orléans; 9 août, pour le rétablissement du cautionnement; 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1er septembre, pour le rétablissement de la contrainte par

corps; 7 octobre, contre l'amendement Grévy ; 2 novembre, contre le droit au travail; 25 novembre, pour l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie»; 12 janvier 1849, pour la proposition Rateau; 22 janvier, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute Cour; 21 mars, pour l'interdiction des clubs; 16 Avril, pour les crédits de l'expédition de Rome; 18 mai, contre l'abolition de l'impôt des boissons. Non réélu à la Législative, bien qu'il eût, le 13 mai 1849, posé sa candidature dans la Drôme, (...) il n'en continua pas moins à se mêler à la politique, se rapprocha de plus en plus de l'Elysée, et fut même appelé par le Président, au début de l'année 1851, à prendre le portefeuille de l'Agriculture et du Commerce; mais il ne le garda que du 9 au 24 janvier. Il applaudit au coup d'Etat, fut compris parmi les membres du conseil d'Etat réorganisé (1852), et présida la section de l'intérieur. Puis, il entra dans la magistrature impériale, devint premier président de la Cour de Riom (1863) et président de chambre à la Cour de cassation (1865). Le 16 février 1855, il avait été nommé sénateur. On remarqua alors que ses opinions conservatrices prirent une teinte libérale, qui le mit parfois en contradiction avec la grande majorité de ses collègues (...). Après le 4 septembre 1870, Bonjean resta à Paris et prit part, comme garde national, à la défense de la capitale assiégée. Compris sous la Commune, parmi les personnes arrêtées comme otages, il fut enfermé à Mazas; après d'inutiles pourparlers tentés auprès de Thiers pour l'échange de ces prisonniers contre Blanqui, détenu alors en Bretagne au fort du Taureau, Bonjean fut compris dans l'exécution des otages fusillés à la Roquette par les troupes de la Commune, le 21 mai 1871 (...).

10 – Victor DE BROGLIE

1785-1870 ; (...) Député de 1812 à 1820, Achille Léonce Victor de Broglie, pair de France, ministre, et représentant du peuple à l'Assemblée Législative de 1849, (...) avait neuf ans lorsque son père périt sur l'échafaud. Au même moment, sa mère, Sophie de Rauzan, était en prison à Vesoul ; un serviteur dévoué l'en fit évader ; elle rentra en France après le 9 thermidor et épousa Voyer d'Argenson, qui se chargea de l'éducation du jeune de Broglie, sut lui conserver la belle terre de Broglie, le fit exempter de la conscription sous l'Empire, et nommer auditeur au Conseil d'Etat (1809), puis intendant en Illyrie, et attaché aux ambassades de Varsovie (1812) et de Vienne. Secrétaire de M. de Narbonne au congrès de Prague (1813), M. de Broglie se lia avec M. de Talleyrand qui le fit comprendre dans la première promotion des pairs de la Restauration (4 juin 1814). Lors du procès du maréchal Ney, il n'avait atteint que depuis peu de jours l'âge

de 30 ans nécessaire pour prendre part aux délibérations de la Chambre haute ; il revendiqua ce droit au moment du jugement, et il vota pour la déportation. Le 15 février 1816, il épousa à Livourne la fille de Mme de Staël ; il reprit à cette occasion de titre de duc. Il combattit les lois d'exception, notamment la « loi d'amnistie », défendit la liberté de la presse, parla en faveur de l'abolition de l'esclavage, et contre la contrainte par corps, et vota cependant, avec le ministère, la nouvelle loi électorale (1820). Membre de la Société « Aide-toi, le ciel t'aidera », et de la Société des « Amis de la liberté de la presse », il était alors suspect au gouvernement, qui le faisait surveiller (...). Aussi seconda-t-il de tous ses vœux la révolution de Juillet ; dès le 30, le gouvernement provisoire le nommait secrétaire provisoire chargé du portefeuille de l'Intérieur, et, le 11 août, Louis-Philippe lui confiait, dans son premier ministère, le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes, et la présidence du Conseil d'Etat. Mais trouvant bientôt la marche du cabinet trop accentuée dans le sens des réformes, le duc de Broglie se retira le 2 novembre, et devint, à la Chambre des pairs, un des orateurs des plus influents du parti de la résistance (...). À l'avènement du cabinet conservateur du 11 octobre 1832, le duc de Broglie reçut le portefeuille des Affaires étrangères, qu'il conserva jusqu'au 3 avril 1834 ; il fit voter par les Chambres l'emprunt grec, se retira un moment (13 avril 1834), devant l'opposition que rencontra une réclamation de 25 millions présentée par les Etats-Unis pour dommages causés à leur commerce sous Napoléon 1er, puis l'entra dans le cabinet le 13 novembre suivant, sous la présidence du duc de Trévise, et, lorsque ce dernier se retira à son tour, joignit au portefeuille des Affaires étrangères la présidence du Conseil (12 mars 1835) (...). C'est pendant ce ministère que le duc de Broglie conclut avec l'Angleterre la convention relative à la répression de la traite des noirs, convention qui consacrait le droit de visite, concession si souvent reprochée au gouvernement de Juillet. Le ministère de Broglie tomba le 6 février 1836, à deux voix de minorité, sur la question de la conversion de la rente, Le « parti doctrinaire », dont le duc de Broglie était le chef, montrait une raideur de formes et de principes dont les vues personnelles du roi ne s'accommodaient pas toujours ; « il ne manquait au duc de Broglie, disait un de ses amis, pour se faire pardonner sa haute position aristocratique, son irréprochable probité, son désintéressement, son talent, que l'art de ménager les amours-propres, et il ne l'a jamais eu. » (...). Dans les dernières années du règne, il sembla se rapprocher du libéralisme moins technique de MM. Thiers et Odilon Barrot, laissa passer la révolution de Février, et ne se présenta qu'aux élections pour l'Assemblée Législative, dans l'Eure, qui le choisit, le 13 mai 1849,

comme représentant du peuple (...). Il était membre du comité électoral de la rue de Poitiers, et, au Palais Bourbon, il devint le chef de la droite, compta parmi les « *Burgraves* », et déposa, en juillet 1851, une proposition de révision de la Constitution, qui n'ayant réuni que 446 voix contre 278, ne fut pas adoptée, le chiffre deux tiers, fixé par la constitution de 1848, n'étant pas atteint (21 juillet). Au coup d'Etat de décembre, le duc de Broglie se retira de la vie politique, pour n'y plus rentrer (...).

11 – Louis, Joseph BUFFET

1818-1840 ; Représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-49, député au Corps législatif de 1864 à 1870, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, ministre et sénateur inamovible (...). Sa carrière politique, qui fut si remplie, ne commence qu'à la révolution de 1848. Elu, à la suite d'une profession de foi assez avancée, représentant des Vosges à l'Assemblée Constituante, le 23 avril 1848, (...), il essaya, dit un biographe, d'allier ses promesses et ses tendances en allant siéger à droite et en votant la plupart des mesures adoptées par la majorité conservatrice, mais en adoptant l'ensemble de la Constitution qui proclamait la République. Après l'élection du 10 décembre, il se rallia au gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte, qui l'appela au ministère de l'Agriculture et du Commerce après la démission de M. Bixio. Il y resta jusqu'à la fin de 1849, et se retira avec Odilon Barrot, quand il vit s'accroître la politique personnelle du Prince-Président. Réélu par son département à l'Assemblée Législative, (...) il s'y consacra aux questions d'affaire avec un zèle qui ne tarda pas à lui donner une sérieuse influence sur ses collègues. En 1850, il fit partie de la commission chargée d'élaborer avec Baroche le projet de réforme électorale : la loi du 31 mai dont il fut un des parrains, eut ce double effet de le faire rentrer au ministère avec Léon Faucher (10 avril 1851), et de le forcer à en sortir quand le Président se prononça pour le retrait de la loi (14 octobre). Quelques jours après, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Au 2 décembre, M. Buffet, qui s'était associé jusqu'au bout à la politique de la majorité de l'Assemblée, se trouva parmi les représentants séquestrés à la caserne d'Orsay ; le coup d'Etat ne l'exila pas plus loin que Mirecourt, mais il l'y maintint jusqu'en 1864. (...) M. Buffet siégea dans le tiers parti, dont il devint bientôt un des chefs, et montra le souci de concilier la cause des « libertés parlementaires » avec la fidélité à la dynastie. Il prit plusieurs fois la parole sur les questions de finances, et combattit particulièrement la théorie gouvernementale qui consistait à équilibrer les budgets par des emprunts. (...) Réélu le 24 mai 1869, (...) il

signa, au cours de la session extraordinaire qui suivit les élections générales, la fameuse interpellation des 116, tendant à la constitution d'un « ministère responsable ». L'empereur étant décidé à entrer dans cette voie, des négociations furent entreprises, en vue de la formation du premier ministère de « l'Empire libéral ». Ces négociations furent laborieuses; dès leur début, le nom de M. Buffet y fut mêlé, au vif déplaisir de M. Roulier (...). Le 2 janvier 1870, le ministère Ollivier fut péniblement enfanté ; M. Buffet y prit le portefeuille des Finances, en remplacement de M. Magne. Parmi les principaux actes de son administration, le décret du 9 janvier sur les admissions temporaires, et le projet de budget présenté pour 1871 par le nouveau ministre soulevèrent au Corps législatif de vives discussions. M. Buffet sortit du cabinet Ollivier avec M. Daru, au moment du plébiscite, qu'il désapprouvait comme opposé aux véritables principes constitutionnels. Jusqu'à la fin du règne, il se tint prudemment sur la réserve ; puis il protesta contre le Quatre-Septembre et se retira à Mirecourt pendant la guerre. Elu représentant à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, (...) il siégea au centre droit, refusa le ministère des Finances que lui offrit Thiers dans le cabinet formé le 19 février, et ne tarda pas à se montrer en finances comme en politique, l'adversaire déterminé du chef du pouvoir exécutif, avec qui il avait toujours marché d'accord auparavant. (...) C'est sous sa présidence (de l'Assemblée), on pourrait presque dire sous sa direction, que s'accomplirent la chute de Thiers, la prorogation des pouvoirs du maréchal et le vote des lois constitutionnelles. Dans cette dernière circonstance son influence fut un moment décisive. C'était après le vote l'ensemble de la loi sur le Sénat. La chambre ne voulait plus accepter aucune proposition nouvelle; l'insuccès du projet Wallon, ne faisait aucun doute, lorsque M. Buffet expliqua que le règlement permettait le dépôt de nouveaux amendements, et les admit d'office. Il reprit ainsi la campagne qui devait aboutir au vote du 25 février 1875. Aussi fut-il réélu président, la dernière fois, avec le concours de la gauche. (...) M. Buffet entra au Sénat comme membre inamovible, élu le 17 juin (...). Il prit place parmi les membres de la majorité conservatrice (...). M. Buffet, depuis son entrée au Luxembourg, a constamment voté avec la droite (...).

12 –Justin, Prudent DE CHASSELOUP-LAUBAT

1802-1863 ; (...) il suivit, comme son père, la carrière militaire. Il était, lors de la révolution de février 1848, colonel au 19^e léger. Il fut bientôt nommé général de brigade. L'année d'après, il sollicita (13 mai 1849), les suffrages des conservateurs

(...). Il y vota l'expédition romaine ; les lois contre la presse, sur l'enseignement, etc., et compta parmi les plus zélés champions de la politique anti-républicaine de la majorité. Il fut même un des *dix-sept* membres chargés spécialement par le Président de préparer la loi sur les modifications à apporter au suffrage universel (loi du 31 mai 1850). Au lendemain du coup d'Etat, il fut appelé à faire partie de la commission exécutive, devint général de division le 10 août 1853, et grand officier de la Légion d'honneur le 7 août 1859.

14 – Justinien, Nicolas CLARY

1816-1896 ; Représentant du peuple à l'Assemblée Législative de 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1869. (...) Fut reçu avocat en 1840; à la révolution de 1848, il fut nommé chef de bataillon dans la garde mobile, et, le 8 juillet 1849, fut élu, en remplacement de M. Germain Sarrut dont l'élection avait été annulée, représentant de Loir-et-Cher à l'Assemblée Législative (...). Il prit place parmi les partisans du prince L.-Napoléon, fut nommé président de la commission de la loterie du lingot d'or, et donna sa démission en décembre 1850. Le 29 février 1852 (...) il fut élu (...). Il siégea dans la majorité dynastique, et fut successivement réélu, le 22 juin 1857 (...) et le 12 juin 1863 (...).

15 – Charles, Etienne CONTI

1812-1872 ; Représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848, sénateur du second Empire, représentant à l'Assemblée nationale en 1871, (...) étudia le droit, et se fit dans son pays natal (Corse), à la fois comme poète et comme personnage politique, une bruyante réputation. Membre du Conseil général de la Corse, il saisit toutes les occasions de combattre l'administration de Louis-Philippe, au nom d'une doctrine assez vague qui mêlait des aspirations démocratiques à des regrets bonapartistes. La révolution de février donna bientôt à M. Conti un rôle parlementaire à remplir. Crémieux, ministre de la justice, l'avait nommé procureur-général à Bastia. Cette situation l'aida à se faire élire, le 23 avril 1848, (...). Il y vota d'abord avec la gauche : 9 août 1848, contre le rétablissement du cautionnement ; 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 2 septembre, contre le maintien de l'état de siège; puis il se rallia au gouvernement de Cavaignac, jusqu'au moment où l'avènement de L.-N. Bonaparte le rangea décidément parmi les partisans de la politique de l'Elysée. Il avait repoussé l'amendement Grévy sur la présidence, ainsi que le droit au travail. Il vota le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849,

pour la proposition Râteau; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs, etc. M. Conti ne fut pas réélu à l'Assemblée Législative. Le 21 octobre 1851, il reçut la décoration de la Légion d'honneur, et fut nommé, après le coup d'Etat de décembre, conseiller d'Etat. Il succéda plus tard à M. Mocquard comme secrétaire particulier de Napoléon III, et fut appelé au Sénat impérial le 15 août 1868. Il y soutint de son mieux la dynastie jusqu'à la révolution du 4 Septembre. (...) Les élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale le ramenèrent en France. Il se porta candidat en Corse avec une profession de foi impérialiste. M. Conti fut élu représentant (...). Il siégea à droite. Le 1er mars 1871, lorsque l'Assemblée nationale discutait les préliminaires de paix, il voulut prendre la défense de l'Empire, et son attitude provoqua la déclaration célèbre par laquelle l'Assemblée, à l'unanimité moins six voix, confirma, sur la motion de M. Target, « la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le rendit responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. » Lors du renouvellement des conseils généraux en octobre 1871, M. Conti fut élu conseiller général de la Corse pour le canton de Santa-Maria-Sieche. A l'Assemblée, il vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, etc. Il mourut en 1872. (...)

16 – François, Marie, Hyacinthe DAHIREL

1804-1875 ; Représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-49 représentant à l'Assemblée nationale de 1871 (...), entra dans la magistrature sur la fin du règne de Charles X. Il donna sa démission pour ne pas servir le gouvernement de juillet, se fit inscrire au barreau de Lorient et devint bâtonnier de son ordre. Conservateur et royaliste militant, il fut élu, le 23 avril 1848 (...). M. Dahirel fit partie de la droite légitimiste et vota : 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1er septembre, pour le l'établissement de la contrainte par corps ; 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; 9 octobre, contre l'amendement Grévy contre la présidence; 21 octobre, contre l'abolition du remplacement militaire; 25 octobre, pour la sanction de la constitution par le peuple; 2 novembre, contre le droit au travail; 4 novembre, pour l'ensemble de la Constitution; 27 décembre, pour la suppression de l'impôt sur le sel. Après l'élection Présidentielle de Louis Napoléon, il soutint la politique de l'Elysée à l'intérieur et dans les affaires de Rome, se prononça contre l'amnistie et pour l'interdiction des clubs. Il vota pour l'abolition de l'impôt des boissons. Réélu représentant du Morbihan à l'Assemblée Législative, le 13 mai 1849

(...), il se montra des plus hostiles à la République et s'associa à la politique de la majorité. En 1851, il combattit les menées de l'Elysée, protesta contre le coup d'Etat de décembre, et passa dans la retraite toute la durée de l'Empire. Les élections du 8 février 1871 rendirent M. Dahirel à la vie publique. (...) Il fut élu représentant du Morbihan à l'Assemblée nationale. Membre de l'extrême droite, il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, se signala, par son éloignement pour toute compromission avec les partis modérés, et fut, le 20 janvier 1872, un des onze représentants qui repoussèrent un ordre du jour de M. Batbie, favorable à M. Thiers. Peu de jours après, il accentua encore l'expression des mêmes sentiments, eu déposant une proposition relative aux communications du chef du pouvoir exécutif à l'Assemblée; c'était une attaque personnelle extrêmement vive contre le chef du pouvoir, et la majorité, n'osant pas en prononcer l'adoption, se borna à en ajourner l'examen. M. Dahirel fut le seul qui repoussa le projet d'emprunt national pour la prompte libération du territoire (15 juillet). En 1873, il prit une part active au renversement de Thiers et se mêla aux combinaisons qui tendaient à rétablir en France la royauté. Après l'insuccès de ces combinaisons, il ne voulut point voter le septennat, et témoigna, en plusieurs circonstances, d'une irritation marquée contre les chefs du parti orléaniste, qu'il accusait d'avoir fait obstacle au retour du comte de Chambord (...).

17 – Napoléon DARU

1807-1890 ; Pair de France, représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-1849, ministre, représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1879, (...) fils du comte Daru, il était filleul de Napoléon et de Joséphine. (...) Il entra à la Chambre des pairs, par droit héréditaire, le 2 janvier 1833, se mêla activement aux discussions relatives aux travaux publics, et fut membre, et souvent président, des commissions de chemins de fer. Nommé capitaine en second en 1836, capitaine en premier en 1840, il donna sa démission en 1848. Le 7 janvier 1849, le département de la Manche l'élut représentant du peuple à l'Assemblée Constituante (...). Il siégea à droite et fit partie du comité des travaux publics. Membre du comité électoral de la rue de Poitiers, il fut réélu à l'Assemblée Législative, dans le même département, le 13 mai 1849 (...), siégea, dans la majorité et s'associa à ses votes sur les lois d'enseignement, sur l'expédition romaine, fit partie de la commission dite des *Burgraves*, chargée de préparer la loi du 31 mai restrictive du suffrage universel, et fut vice-président de l'Assemblée en 1850 et 1851. Il protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851, fut

enfermé pendant quelques jours à Vincennes, et rentra dans la vie privée. Il en sortit aux élections du 24 mai 1869, et fut élu, comme candidat de l'opposition (...). Il devint un des chefs du tiers-parti, signa l'interpellation des 116, fut élu vice-président de la Chambre, en décembre, et, le 2 janvier 1870, consentit à entrer avec M. Buffet dans le cabinet Emile Ollivier, comme ministre des Affaires étrangères (...). Il vota pour la guerre contre la Prusse, fut nommé membre du comité de défense, après nos premières défaites (...). Fut élu, le 8 février suivant, représentant de la Manche à l'Assemblée nationale (...). Il prit place au centre droit, présida la commission d'enquête sur la révolution du 4 septembre et sur l'insurrection communaliste du 18 mars, dont le rapport fut l'objet de nombreuses protestations, fit partie du comité des Neuf, qui devait réclamer la restauration de la monarchie, et vota : (...) pour la démission de Thiers, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, contre les lois constitutionnelles. Elu, le 30 janvier 1876, sénateur de la Manche, (...) il prit place à droite, soutint le ministère de Broglie-Fourtou (...).

18 – Jean-François DENJOY

1814-1860 ; Représentant du peuple aux Assemblées Constituante et Législative de 1848-1849, (...) fit son droit à Paris, se battit sur les barricades en 1830, se fit recevoir avocat, et fut nommé inspecteur primaire dans le Gers (1833). Il donna sa démission en 1836, se fit inscrire au barreau d'Auch, et, ayant acquis une certaine réputation, fut nommé sous-préfet de Loudéac (1844) puis de Lesparre (1847). Démissionnaire à la chute de la Monarchie de Juillet (24 février 1848), il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Gironde à l'Assemblée Constituante (...). Il siégea à droite et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre les attroupements, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-cour, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, contre l'amnistie des transportés, contre le blâme de la dépêche Léon Faucher, contre la mise en accusation du Président et de ses ministres. Conseiller général de la Gironde (1848-1860), il fut réélu, le 13 mai 1849, (...) il fit partie du comité de la rue de Poitiers, vota pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel (31 mai 1850), et soutint

la politique de l'Elysée. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il entra au conseil d'Etat renouvelé, et y siégea dans la section de l'intérieur jusqu'à sa mort (...).

19 – Prosper, Léon DUVERGIER DE HAURANNE

1798-1881 ; Député de 1831 à 1848, représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848, et à l'Assemblée Législative de 1849, (...) Prosper Léon Duvergier de Hauranne fit ses études sous la direction de son père et voyagea pendant une année en Angleterre. Il débuta dans le journalisme par une série de lettres remarquables, insérées dans le *Globe* en 1826, sur la situation électorale de la Grande-Bretagne et sur l'Irlande. Il passa ensuite, avec MM. Guizot et Rossi, à la *Revue Française*, et fit partie de la société libérale *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. M. Duvergier de Hauranne appartenait alors au groupe des « doctrinaires ». Son nom ne se trouva point au bas de la protestation des journalistes contre les ordonnances de juillet 1830, soit qu'il fût alors absent de Paris, soit qu'il jugeât cette manifestation inutile. Toutefois il donna une entière adhésion à la monarchie de Louis-Philippe, et, ayant été élu, le 5 juillet 1831, député (...) il prit place tout d'abord dans la majorité qui soutenait le ministère de Casimir Perier. Il vota alors et appuya de sa parole toutes les mesures de conservation et de répression dont ce ministère prit l'initiative. (...) Son activité et son talent l'avaient mis en évidence, et il ne tarda pas à prendre parmi ses collègues une situation considérable. Tout en prêtant à la dynastie un concours sans réserve, il lui arriva bientôt de se séparer des ministres dans certaines circonstances. À la mort de Casimir Perier, M. Duvergier de Hauranne s'était rapproché de Thiers, avec qui il marcha constamment d'accord par la suite, et il était devenu l'un des chefs du parti « parlementaire » pur. (...) Réélu, le 21 juin 1834, député de Sancerre, (...), il prêta son appui à la politique de Thiers, et vota avec les centres toutes les mesures que sollicita le pouvoir, sans en excepter les lois de septembre 1835. Mais à l'avènement du ministère Molé (15 avril 1837), il prit une attitude qui, sans être encore celle de l'opposition, n'avait déjà plus rien de bienveillant (...). Puis il se décida à entrer avec Thiers, Rémusat, etc., dans la coalition des diverses oppositions de la Chambre contre le ministère Molé. Après avoir obtenu sa réélection, le 4 novembre 1837, (...) ce fut lui qui donna à la Chambre le signal de la reprise des hostilités. Son écrit intitulé : *Des principes du gouvernement représentatif et de leur application*, résuma nettement la thèse favorite des parlementaires : « Le roi règne et ne gouverne pas. » En même temps,

il ressuscitait, avec MM. Guizot et Rossi, la *Revue Française*, qui avait disparu après 1830, et y publiait une série d'articles où il s'attachait à prouver que les ministres étaient insuffisants et qu'ils compromettaient le gouvernement représentatif par une outrageante affectation de dédain à l'égard de la Chambre. Vaincue au commencement de la session de 1838, la coalition eut plus de succès à l'ouverture de celle de 1839, et M. Duvergier de Hauranne, comme membre et secrétaire de la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse, eut une grande part au renversement du ministère Molé. La dissolution de la Chambre avait amené la réélection des coalisés. M. Duvergier de Hauranne fut renvoyé à la Chambre, le 2 mars 1839, (...); il soutint alors de toutes ses forces le cabinet du 1er mars 1840, et partagea notamment ses vues dans la question d'Orient. Mais lorsque Guizot vint prendre, le 29 octobre, la succession de Thiers, pour faire prévaloir une politique tout opposée, M. Duvergier de Hauranne rompit avec son ancien ami, dont il dénonça la conduite dans la *Revue des Deux-Mondes*, et se trouva rejeté dans l'opposition. Il fit, par la parole et par la plume, une guerre sans merci aux ministres nouveaux, fut réélu, le 9 juillet 1842 (...). Il s'était fait le patron d'un projet de réforme électorale, que la majorité avait repoussé. Alors il devint un des promoteurs de l'agitation réformiste et de la campagne des banquets. Dans celui qui fut tenu à la Charité-sur-Loire, le 17 octobre 1847, il but « à la souveraineté nationale et au roi constitutionnel », et insista sur la nécessité de sauver le gouvernement représentatif par des réformes sérieuses et profondes. Il signa, en 1848, la demande de mise en accusation du ministère Guizot ; lors de la chute de cet homme d'Etat, à la veille de la révolution, M. Thiers lui réserva un portefeuille dans l'éphémère cabinet du 23 février. Mais, vingt-quatre heures après, la République était proclamée. Elle n'excita pas l'enthousiasme de M. Duvergier de Hauranne. Devenu, le 23 avril 1848, représentant du Cher à l'Assemblée Constituante, (...) il s'y fit le champion des idées les plus conservatrices, et vota : - pour le rétablissement du cautionnement, - pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, - pour le rétablissement de la contrainte par corps, - contre la réduction de l'impôt du sel, - pour la proposition Rateau, - contre l'amnistie, - pour l'interdiction des clubs - pour les crédits de l'expédition de Rome. Dans la séance du 27 septembre 1848, il proposa sans succès un amendement à l'article 20 de la Constitution en ces termes : « Le peuple français délègue le pouvoir législatif à deux Chambres. » Cet amendement fut rejeté à la majorité de 530 voix contre 289. Il fit partie de la commission chargée d'examiner la demande de crédits pour l'expédition romaine. Non réélu à la Législative, aux élections générales de 1849, il profita d'une élection

partielle (...), pour y entrer, le 24 mars 1850, comme représentant du Cher (...). À la Législative, M. Duvergier de Hauranne siégea dans la majorité monarchique dont il devint un des membres les plus influents, et, s'étant séparé, au dernier moment, de la politique de l'Elysée, fut inquiet pendant quelque temps, à l'époque du coup d'Etat de 1851 (...). Rallié, après 1870, à la suite de son ami Thiers, aux doctrines de la « République conservatrice », il accepta une candidature dans le Cher, lors des élections sénatoriales de 1876, mais ne fut pas nommé. Il vécut, à dater de cette époque, dans une retraite absolue, et refusa, en octobre 1877, de se laisser porter candidat à la Chambre des députés (...). Il mourut en 1881, dans son château d'Herry (...).

20 – Léon, Léonard, Joseph FAUCHER

1803-1854 ; Député de 1846 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, et ministre (...). A 19 ans, il vint à Paris, donna des leçons, acheva d'étudier la littérature et l'économie politique (...). Il prit (...) la rédaction du *Temps*, qu'il garda jusqu'en 1833, puis la direction du *Constitutionnel*, et publia de nombreux articles dans *la Revue des Deux Mondes*, *la Revue de législation*, etc. En même temps il collaborait activement au *Courrier français*, dont il devint rédacteur en chef en 1839. Economiste de l'école de J.-B. Say, il mena plusieurs campagnes en faveur de la liberté commerciale, et réclama, en 1837, sous le titre d'*Union du Midi*, l'unité de tarif en France, en Belgique, en Espagne et en Suisse, afin de contrebalancer le Zollverein allemand (...). Après plusieurs tentatives infructueuses pour parvenir à la Chambre des députés, (...) Léon Faucher fut plus heureux aux élections générales du 1er août 1846 (...) il fut nommé député de Reims. Il siégea au centre gauche, et combattit le ministère Guizot (...). Peu attaché à Louis-Philippe dont il disait : « C'est un astre très bourgeois, qui tourne pour lui seul et s'use en tournant, » il s'associa à la campagne des banquets réformistes et à la demande de mise en accusation du cabinet, sans viser à la révolution du 24 février 1848; il ne se rallia qu'à contre-cœur à la forme républicaine. Le socialisme le comptait d'ailleurs parmi ses adversaires les plus obstinés, et, dès le 15 avril, il publiait une brochure sur ou plutôt contre le Droit au travail. Elu, le 23 avril 1848, (...) Léon Faucher prit place sur les bancs de la droite, et vota constamment avec les conservateurs : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. Il fit partie du

comité dit de la « rue de Poitiers », se lia avec le prince Louis Napoléon, et, après l'élection présidentielle, fut appelé (20 décembre 1848) au ministère des Travaux publics, qu'il échangea, le 30 du même mois, pour celui de l'Intérieur. Léon Faucher montra, une fois au pouvoir, l'intolérance qu'il avait tant reprochée au ministre Guizot; il fit détruire les arbres de la liberté et fermer les clubs, adressa aux préfets des circulaires très hostiles au parti républicain, ainsi que des dépêches qui n'obtinrent pas toujours l'approbation de l'Assemblée, et où il annonçait des complots et des insurrections toujours sur le point d'éclater. Le 20 avril 1849, il demanda, au nom du gouvernement, la prorogation pour trois mois d'un précédent décret de l'Assemblée, établissant momentanément le cautionnement des journaux (...). Le 2 mai, le ministre combattit, « comme inopportune » la proposition d'amnistie des transportés, et l'Assemblée se rangea encore à son avis. Mais le 14 mai, il encourut le blâme des représentants pour une dépêche envoyée par lui, le 12, aux préfets, relativement à la discussion récente sur les affaires de Rome. Rendant compte du vote de l'Assemblée en faveur du gouvernement, Léon Faucher avait cru devoir ajouter: « Ce vote consolide la paix publique. Les agitateurs n'attendaient plus qu'un vote de l'Assemblée, hostile au ministère, pour courir aux barricades et pour renouveler les journées de Juin. » En même temps il signalait nominativement à chaque préfet les députés qui avaient voté pour ou contre. M. Millard (de l'Aube) dénonça à la tribune la dépêche du ministre comme une manœuvre électorale (les élections de la Législative devaient avoir lieu le lendemain, 13 mai), et demanda des explications. Le ministre se contenta de répondre qu'il avait cru de son devoir de rassurer les départements effrayés. Mais les représentants Lagrange et Guichard, de la gauche, et la Rochejacquelein, de la droite, s'élevèrent contre les procédés de Léon Faucher, et 519 voix contre 5 adoptèrent un ordre du jour blâmant formellement la dépêche du 12 mai. Le ministre de l'Intérieur dut se retirer. Réélu (13 mai 1849) représentant de la Marne à la Législative (...), il devint l'un des vice-présidents de l'Assemblée nouvelle, appartint à un grand nombre de commissions, et suivit la même politique que précédemment. Il contribua au rétablissement de l'impôt sur les boissons, fut le rapporteur de la loi du 31 mai qui limitait l'exercice du suffrage universel, poussa les conseils généraux à demander la réélection du président, et fit tous ses efforts pour rentrer au pouvoir. Il y parvint le 10 avril 1851, reprit le portefeuille de l'Intérieur, et signala ce second passage aux affaires par une nouvelle série de répressions qui contribuèrent à la préparation du coup d'Etat de décembre. Toutefois il ne s'associa point aux derniers actes de L.-N. Bonaparte, et quand le président manifesta

la résolution de proposer l'abrogation de la loi du 31 mai, Léon Faucher quitta définitivement le ministère (octobre 1851). Le dénouement approchait. Au lendemain du 2 décembre, son nom fut inscrit d'office sur la liste des membres de la Commission consultative. Il protesta contre ce choix par une lettre au président, en date du 3, qui ne put paraître alors que dans quelques journaux étrangers. « Je ne pensais pas, lui disait-il, vous avoir donné le droit de me faire cette injure. » Toutefois, il ne fut nullement inquiété, et le gouvernement lui laissa reprendre en paix ses travaux de finances et d'économie politique (...).

21 – Achille, Marcus FOULD

1800-1867 ; (...) député de 1842 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, sénateur du second empire et ministre (...). Il débuta dans la vie politique en se faisant élire, sous Louis-Philippe, conseiller général des Hautes-Pyrénées (...). Il siégea au centre, vota avec la majorité conservatrice (...). Réélu, le 1^{er} août 1846, (...) il continua de soutenir le gouvernement et d'appuyer la politique intérieure et extérieure de Guizot. Après la Révolution de Février, M. Fould accepta les faits accomplis et offrit les conseils de son expérience aux membres du gouvernement provisoire, qui plus tard lui reprochèrent de les avoir poussés à des mesures extrêmes et à des résolutions désespérées. Il passa pour avoir, dans les journées de Juin, payé de sa personne contre l'insurrection. Vers la même époque il publia, sous les titres : *Pas d'assignats, Opinion de M. A. Fould sur les assignats*, deux brochures où il s'efforçait de réfuter certaines théories financières jugées par lui dangereuses. Le 7 septembre 1848, à la faveur d'une élection complémentaire destinée à remplacer trois représentants décédés, il fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée Constituante (...). Les observations qu'il porta à la tribune sur les bons du Trésor, et les fonds des caisses d'épargne, sur l'impôt des boissons, le projet d'achèvement du Louvre, etc., lui gagnèrent la confiance et la sympathie de la majorité conservatrice de l'Assemblée. Il fut rapporteur du projet de loi pour le remboursement des 45 centimes et membre de diverses commissions, notamment de celle qui était chargée d'examiner les comptes du gouvernement provisoire, ce qui le mêla à des discussions ardentes et l'exposa à de vives récriminations. M. A. Fould vota, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du l'emplacement militaire, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des Clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de l'impôt des boissons, et appuya la politique de l'Elysée. Elu, lors du scrutin complémentaire du 8

juillet 1849, motivé par onze options, décès ou démissions, représentant de la Seine à la Législative (...) il y vota constamment avec la droite. Le 31 octobre 1849, il fut appelé par le Prince-Président à prendre, en remplacement de M. Hippolyte Passy, le portefeuille des Finances; il le garda jusqu'au 23 janvier 1851, le reprit le 10 avril de la même année, et dirigea, pour la seconde fois le département des Finances jusqu'au 22 novembre. (...) Certains dissentiments qui, à diverses reprises, s'étaient élevés entre M. Fould et le Président de la République, ne l'empêchèrent pas de reprendre, pour la troisième fois, au lendemain du coup d'Etat, le 3 décembre 1851, le portefeuille des Finances. Il s'en démit, le 21 janvier 1852, à la suite du décret confisquant les biens de la famille d'Orléans, fut compris presque aussitôt (26 janvier) dans la seconde promotion des sénateurs, et revint au pouvoir, le 28 juillet de la même année, comme ministre d'Etat. (...). Le 24 novembre 1861, M. Achille Fould quitta le ministère pour entrer au Conseil privé. (...). M. Achille Fould rentra encore une fois au ministère. Il établit, le 31 mai 1862 un nouveau règlement général de la comptabilité publique (...). Le 24 novembre 1865, il exposa dans un rapport à l'empereur la nécessité de supprimer les payeurs du Trésor dans les départements, et de confondre leurs attributions avec celles des receveurs généraux, innovation qui fut adoptée; enfin il prépara les budgets de 1867 et de 1868, qui rendirent nécessaire l'emprunt de 1868 (...).

22 – François, Nicolas, Achille GARNON

1797-1968 ; Député de 1834 à 1848, représentant du peuple en 1848 et 1849 (...), notaire et maire dans cette ville, il fut élu, le 21 juin 1834, député du 13^e collège électoral de la Seine (...). Réélu successivement le 4 novembre 1837, (...) le 2 mars 1839(...), le 9 juillet 1842 (...) et le 1^{er} août (...) il siégea au centre gauche(...). Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée Constituante (...). Il siégea à droite, fit partie du comité de l'administration, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi contre les attroupements, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Rateau, pour l'interdiction des clubs, contre la demande d'accusation du Président et de ses ministres. Réélu par le même département, le 13 avril 1849, à la Législative (...), il vota avec la majorité monarchiste, pour les lois sur l'enseignement, pour l'expédition romaine, pour la loi restrictive du suffrage universel (31 mai 1850), et ne se rallia pas à la politique

personnelle du Prince-Président. Il était membre de la commission municipale de la Seine. Au coup d'Etat de décembre 1851, il fut incarcéré à Mazas (...).

23 - Victor HUGO

1802-1885 ; Pair de France, représentant en 1848, 1849 et 1871, sénateur de 1876 à 1885 (...). Aux Cent-Jours, malgré toutes les marques de sa vocation pour la poésie, le jeune homme fut placé dans une institution préparatoire à l'Ecole polytechnique. Mais l'étude des mathématiques ne l'empêcha point de faire des vers (...). Rallié dès la première heure à la monarchie de Louis-Philippe, qui permit la représentation de *Marion Delorme* (août 1831), Victor Hugo rechercha et obtint avec le *Roi s'amuse* (22 novembre 1832) un succès plus orageux, dont le gouvernement, cette fois, craignit de se rendre solidaire (...). Le 2 juillet 1837, il fut promu officier de la Légion d'honneur. L'Académie se refusa longtemps à consacrer la renommée de Victor Hugo ; elle lui accorda pourtant (...). En politique, le poète qui avait célébré le retour des Bourbons et les héros de la Vendée, collaborait de tout son pouvoir à la légende napoléonienne (l'Ode à la colonne, - Napoléon II). Il rêvait aussi d'ajouter à toutes ses gloires celle de la tribune, où son devancier et son émule, Chateaubriand, le vrai père du romantisme, avait fait entendre sa voix (...). Le poète fut nommé (13 avril 1845) pair de France par le roi Louis-Philippe (...). L'année d'après, ce fut l'abrogation des lois d'exil et le rappel des Bonaparte qu'il réclama à la tribune du Luxembourg (14 juin 1847). L'auteur des odes napoléoniennes était cette fois conséquent à lui-même, en s'écriant : « Quand je vois les consciences qui se dégradent, l'argent qui règne, la corruption qui s'étend, les positions les plus hautes envahies par les passions les plus basses, en voyant les misères du temps présent, je songe aux grandes choses du temps passé, et je suis par moments tenté de dire à la chambre, à la presse, à la France entière: Tenez, parlons un peu de l'empereur, cela nous fera du bien ! » (...).

Mais la révolution de février vint ouvrir une nouvelle carrière à son ambition. Candidat du comité électoral conservateur de la rue de Poitiers, il fut, (...) élu représentant de la Seine à l'Assemblée Constituante (...). Sa profession de foi, intitulée Victor Hugo à ses concitoyens, contenait ce passage : « Deux Républiques sont possibles. L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, (...) fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, anéantira le crédit qui est la fortune de tous, et le travail qui est la paix de chacun, abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, (...) niera Dieu, (...) en un mot, fera froidement ce que les hommes de 93 ont fait

ardemment, et, après l'horrible dans le grand que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit. L'autre sera la sainte communion des Français dès à présent et de tous les peuples un jour dans le principe démocratique, fondera une liberté sans usurpation et sans violences, une égalité qui admettra la croissance naturelle de chacun, une fraternité, non de moines dans un couvent, mais d'hommes libres, donnera à tous l'enseignement comme le soleil donne la lumière..., etc. De ces deux Républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre. » A la Constituante, Victor Hugo siégea dans les rangs de la minorité, et ses votes le montrèrent beaucoup plus près de la droite que du parti démocratique : avec celui-ci, il repoussa l'autorisation de poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, réclama, dans un discours du 15 septembre 1848, l'abolition de la peine de mort, refusa de déclarer que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie, et rejeta l'ensemble de la Constitution ; avec la droite, il appuya le décret contre les clubs, parla, le 20 juin 1848, contre les ateliers nationaux, en accentuant son attitude par cette apostrophe : « C'est aux socialistes que je m'adresse ! » repoussa le droit au travail, l'impôt progressif, le Crédit foncier, l'abolition du remplacement militaire, se prononça contre l'amendement Grévy, et prit la parole, le 29 janvier 1849, aux applaudissements de la droite pour soutenir la proposition Râteau : « Ce que nous voulons, conclut-il, c'est la fixation d'une date (Rumeurs à gauche). Je termine en suppliant l'Assemblée Constituante de convoquer l'Assemblée Législative, de ne pas s'arrêter à ces vaines terreurs que je lui ai signalées et qui retomberaient sur elle-même ; et quant à moi, je voterai pour le terme possible le plus prochain. » (Approbation à droite.) Le journal *l'Événement*, fondé par lui un mois après l'insurrection de juin (1er août 1848), (...) posa la candidature de Victor Hugo à la présidence de la République. Ce journal disait qu'il fallait nommer le grand poète, parce qu'il referait le monde à l'image de Dieu (...). Cette politique inspirée trouva peu d'écho : Victor Hugo eut quelques milliers de voix. Il se rallia alors à la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, et *l'Événement* qui avait combattu le général Cavaignac au pouvoir, *l'Événement* poursuivi, condamné, supprimé, reparut après l'élection présidentielle du 10 décembre, sous ce titre significatif : *l'Avènement*. Jusqu'à la dissolution de l'Assemblée Constituante, Victor Hugo opina uniformément avec le « parti de l'Ordre » : pour le renvoi des accusés du 14 mai devant la Haute Cour, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'amnistie des transportés, etc.

Son attitude à l'Assemblée Législative fut différente. Réélu représentant de la Seine, le 13 mai 1849 (...), Victor Hugo rallié, par l'influence d'Emile de Girardin et pour des motifs analogues, a-t-on dit, à ceux du directeur de la *Presse*, au parti de la République démocratique, devint un des principaux orateurs, sinon un des chefs de ce parti dans l'Assemblée. Toutefois il ne s'associa point à la demande d'interpellation de Ledru-Rollin sur les affaires de Rome, ni à la protestation et à l'appel aux armes lancés par la Montagne. Le 9 juillet 1849, il prononça en faveur d'une proposition de M. de Melun sur l'Assistance publique un discours assez ambigu, où il félicitait son collègue de vouloir étouffer « les chimères du socialisme sous les réalités de l'Evangile », tout en déclarant qu'il y avait quelque chose de vrai « dans cet amas de notions confuses, d'aspirations obscures, d'illusions inouïes, d'instincts irréfléchis, de formules incorrectes, qu'on désigne sous ce nom vague et d'ailleurs fort peu compris de socialisme » (...). Le 19 octobre 1849, il donna un premier gage à la minorité républicaine en se montrant opposé à la continuation de l'expédition romaine, « irréprochable, dit-il, à son point de départ, et qui peut devenir coupable par le résultat. » Il revint sur le même sujet et sur l'expression de la même opinion le lendemain, 20 octobre, en réponse à Montalembert, son contradicteur ordinaire, avec qui, pendant près de trois années, il ne cessa de faire assaut d'éloquence. Une des harangues les plus retentissantes de Victor Hugo fut celle qui eut trait, le 15 janvier 1850, à la question de la liberté d'enseignement. Il combattit, cette fois au milieu des interruptions de la majorité et des acclamations de la gauche, la loi élaborée par M. de Falloux, et dénonça en ces termes les envahissements du « parti clérical » : « Ce que l'on veut, dit-il, c'est le gouvernement par la léthargie, Mais, qu'on y prenne garde, rien de pareil ne convient à la France, C'est un jeu redoutable que de lui laisser entrevoir, seulement entrevoir, à cette France, l'idéal (...). Je le répète, que le parti clérical y prenne garde, le dix-neuvième siècle lui est contraire (...) ». Cette violente sortie provoqua un long tumulte. (...) Victor Hugo parla encore contre la loi sur la déportation, le 5 avril 1850 ; pour l'intégrité du suffrage universel, le 20 mai ; pour la liberté de la presse le 9 juillet, et contre la demande de révision de la Constitution, le 17 juillet.

Ces discours enflammés, au moins dans la forme, déchaînèrent presque tous, comme autrefois ses drames, les plus tumultueux orages. La conversion de l'illustre orateur à la forme républicaine était de trop fraîche date pour ne pas lui attirer de la part de ses anciens collègues de la pairie et de la droite les plus vives récriminations. On lui citait des strophes de ses odes napoléoniennes et royalistes, on le renvoyait aigrement au

Parnasse. Dans les derniers temps de la législature, il tonna fréquemment à la tribune contre la personne et la politique de Louis-Napoléon Bonaparte, qu'il représenta rêvant dans l'ombre la restauration de sa dynastie. C'est pendant l'une de ces séances de novembre 1851 qu'il faillit s'évanouir, après avoir parlé cinq heures contre le l'établissement de l'Empire, qu'il prévoyait d'autant mieux qu'il était de ceux qui l'avaient rendu possible. (...) Victor Hugo s'attribua du moins dans les tentatives de résistance de la gauche de l'Assemblée un rôle que les deux volumes de l'Histoire d'un crime (déposition d'un témoin), publiés en 1877, ont raconté avec complaisance. Les événements de la nuit du 2 décembre, les affiches du coup d'Etat, les conciliabules des représentants restés libres, la violation de la salle des séances de l'Assemblée Législative, l'inaction du président Dupin, l'arrêt prudent de la Haute Cour, « chef-d'œuvre du genre oblique », la réunion tenue à la mairie du Xe arrondissement, les incidents de la barricade Saint-Antoine, la mort de Baudin, les batailles du quartier des Halles, sont relatés dans le détail. Victor Hugo prit part à la lutte, et s'efforça vainement de soulever le peuple (...). Après le succès du coup d'Etat, Victor Hugo fut porté sur la première liste qui expulsait du territoire français les plus ardents ennemis du pouvoir (...).

La révolution du 4 septembre ramena Victor Hugo à Paris. (...) (II) se prononça (...) pour le gouvernement de la Défense nationale, et contre l'établissement de la Commune, et, porté sur plusieurs listes républicaines aux élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, fut élu représentant (...). Il se rendit à Bordeaux, s'assit à l'extrême gauche, et, dans la séance du 1er mars 1871, prononça un énergique discours contre les préliminaires de paix. Un peu plus tard, son intervention en faveur de Garibaldi, que la majorité n'avait pas voulu admettre, lui ayant attiré de violentes interruptions de la part de la droite, et notamment cette exclamation de M. de Lorgeril : « M. Victor Hugo ne parle pas français ! » Victor Hugo quitta la tribune et adressa au Président la lettre suivante : « Il y a trois semaines, l'Assemblée a refusé d'entendre Garibaldi, aujourd'hui elle refuse de m'entendre : je donne ma démission. » (...). Présenté par la presse radicale de la Seine comme candidat à l'élection complémentaire du 7 juillet 1872, il accepta le « mandat contractuel », qu'il opposait au « mandat impératif », et échoua (...). Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, le conseil municipal de Paris, par l'organe de son président, M. Clemenceau, lui offrit la candidature républicaine radicale, qu'il accepta : il fut élu sénateur de la Seine (...). Il fit partie du comité de résistance institué par les gauches du Sénat et répondit aux menaces de coup d'Etat et de

restauration monarchique par la publication de l'Histoire d'un crime, qu'il fit précéder de cet avis : « Ce livre est plus qu'actuel ; il est urgent. Je le publie. » Après la victoire des républicains, il soutint les divers ministères de gauche qui se succédèrent au pouvoir (...). Sa robuste vieillesse le désignait pour devenir centenaire, lorsqu'il fut saisi d'un refroidissement compliqué d'une ancienne maladie de cœur ; il expira le 22 mai 1885 (...).

24 – Joseph, Jacques, Margueritte, Bernard LACAZE

1798-1874 ; Représentant en 1848 et 1849, sénateur du second Empire (...). D'opinions libérales, il devint, en 1841, conseiller général des Hautes-Pyrénées, et, après la révolution de février, se porta candidat à l'Assemblée Constituante dans le même département. Elu, le 23 avril 1848 (...), M. Bernard Lacaze fit partie du comité de législation, et vota avec la droite: pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, etc. (...) Lacaze fut réélu représentant du même département, le 13 mai 1849 (...). Attaché au comité de la rue de Poitiers, il se prononça, en toute circonstance, pour les lois répressives et restrictives de la liberté; puis il appuya la politique de l'Elysée, approuva le coup d'Etat et fut nommé conseiller d'Etat (...). Un décret impérial du 5 mars 1866 le fit sénateur (...). M. Lacaze continua de soutenir le gouvernement impérial jusqu'au 4 septembre 1870, qui le rendit à la vie privée (...).

25- Adrien Jules de LASTEYRIE

1810-1883 ; Député de 1842 à 1848, représentant en 1848, en 1849 et en 1871, sénateur de 1875 à 1883 (...) petit-fils, par sa mère, du général La Fayette et beau-frère de M. de Rémusat (...). Il avait donné à la *Revue des Deux-Mondes* quelques articles remarquables, lorsqu'il fut, le 9 juillet 1842, élu député (...) M. Jules de Lasteyrie prit rang dans le tiers parti et opina généralement avec le centre gauche, notamment *contre* l'indemnité Pritchard. Réélu, le 1^{er} août 1846, (...) il continua de faire une opposition modérée au ministère Guizot. La révolution de 1848 le rejeta, dans le parti conservateur. (...) À l'Assemblée Constituante (...), il siégea à droite et vota : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'amendement Grévy, pour l'ordre du jour en l'honneur de

Cavaignac, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome (...). Il se prononça contre « tous les gouvernements où les pouvoirs sont confondus dans une seule main ou dans les mêmes mains », et dit : « Ainsi toutes ces distinctions subtiles que vous faites entre le président au conseil nommé pour un temps défini, entre un président nommé pour quatre ans par l'Assemblée, et le système de la Convention, et le système de M. Félix Pyat, toutes ces choses, messieurs, ce sont de véritables équivoques. Il n'y a, sous toutes ces formes différentes, qu'un seul et même système, celui d'une Assemblée unique absorbant le pouvoir exécutif ; lorsque ce système est pratiqué avec franchise, il est fort puissant, robuste, capable de résister à des crises violentes, mais il les appelle par sa violence même: ce n'est pas la République, c'est la révolution en permanence. » Aux élections pour la Législative, le 13 mai 1849, M. Jules de Lasteyrie resta représentant de Seine-et-Marne (...). Il appartint à la majorité monarchiste, appuya l'expédition de Rome, la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, et fut un des *dix-sept* membres choisis en 1850 pour élaborer la loi qui restreignait l'exercice du suffrage universel. Dans les derniers temps de la législature, il se montra opposé à la politique personnelle du Prince-Président, et ses protestations contre le coup d'Etat le firent expulser de France en 1852 (...). Lié avec M. Thiers, il le suivit, après 1870, dans son évolution vers la République conservatrice. Elu, le 8 février 1871, représentant de Seine-et-Marne à l'Assemblée nationale (...), il se fit d'abord inscrire au centre droit (...) mais il se sépara de ce groupe dès qu'il fut devenu hostile au chef du pouvoir exécutif, et opina dès lors avec le centre gauche pour le retour à Paris, contre le gouvernement du 24 mai, pour l'amendement Wallon et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. L'état précaire de sa santé ne lui permettant pas de prendre une part active aux délibérations, il se faisait porter à l'Assemblée toutes les fois qu'il devait y avoir un vote important. Les gauches l'inscrivirent sur leur liste lors de l'élection des sénateurs inamovibles, et M. Jules de Lasteyrie fut élu sénateur, le 10 décembre 1875, par l'Assemblée nationale (...). Il fit partie, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, de la fraction la plus modérée du parti républicain (...).

26 – Charles, René DE MONTALEMBERT

1810-1870 ; Pair de France, représentant eu 1848 et 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1853 (...) sa foi profonde chercha de bonne heure à concilier le catholicisme avec le libéralisme. M. de Montalembert compta au début parmi les plus ardents

disciples de la doctrine menaisienne, fut un des fondateurs et des rédacteurs principaux du journal *l'Avenir*, et entreprit contre le gouvernement de Louis-Philippe et surtout contre le monopole universitaire une véritable croisade, dans laquelle il fut suivi par une fraction importante du parti catholique. Dans ce dessein, il ouvrit, le 29 avril 1831, avec MM. de Coux et Lacordaire, une Ecole Libre, qu'ils persistèrent à vouloir inaugurer malgré l'interdiction dont l'avait frappée l'autorité. Montalembert et ses associés furent traduits de ce chef en police correctionnelle. Mais la mort du père de Montalembert, survenue pendant l'instance, ayant appelé celui-ci à siéger à la Chambre des pairs par droit héréditaire, il réclama et obtint la haute juridiction de l'assemblée dont il allait faire partie (...). M. de Montalembert siégeait dans l'opposition libérale et catholique à la fois (...). Il avait été élu, le 23 avril 1848, représentant du Doubs à l'Assemblée Constituante (...). Il prit place à l'extrême droite, fut un des chefs du parti catholique et monarchiste qui combattit les institutions républicaines, et appartint, en dehors de l'Assemblée, au comité électoral conservateur de la rue de Poitiers. Conséquent toutefois avec ses principes libéraux, il vota contre le l'établissement du cautionnement des journaux, contre les poursuites contre Louis Blanc et contre le maintien de l'état de siège pendant la discussion de la Constitution, dont il refusa (4 novembre 1848) d'approuver l'ensemble. Il se montra également opposé à l'admission de Louis Bonaparte, dont il devait, à quelque temps de là, soutenir presque sans réserves la politique présidentielle ; d'autre part, il opina avec la droite pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, et pour l'expédition de Rome, qu'il loua hautement le gouvernement d'avoir entreprise.

Dès la séance du 30 novembre 1848, comme Ledru-Rollin reprochait au ministère présidé par Cavaignac d'être intervenu contre la Révolution romaine en faisant embarquer précipitamment des troupes françaises, Montalembert répondit : « Il ne s'agit pas d'une souveraineté ordinaire, il ne s'agit pas d'un Etat ordinaire, il s'agit de celui qui est le souverain spirituel de 200 millions d'hommes, et de l'Etat qui est le centre de cette souveraineté ; il s'agit de la liberté même de l'idée catholique (...) » (...). Réélu, le 13 mai 1849, représentant du Doubs à l'Assemblée Législative, (...) (il) prit à la tête de la majorité parlementaire un rôle des plus marquants. Il soutint contre la gauche en général et particulièrement contre l'éloquence rivale de Victor Hugo un long combat politique qui commença à propos du *motu proprio* du pape, et se poursuivit avec une vivacité

singulière dans la discussion du projet de loi organique de l'enseignement (loi Falloux-Parieu). Ce fut à propos de cette loi que l'orateur catholique s'écria qu'il fallait entreprendre « une expédition de Rome à l'intérieur ! » Lorsque, dans les premiers mois de l'année 1851, la majorité monarchiste commença de se détacher du Prince-Président, Montalembert s'efforça, au contraire, de soutenir ce dernier contre les défiances de certains parlementaires, déclara, à ce propos, qu'il n'était ni son conseiller, ni son confident, mais son témoin, et alla jusqu'à protester contre « une des ingratitude les plus aveugles et les moins justifiées de ce temps-ci ». Au sujet de la demande d'allocation de 1 800 000 francs au Président de la République, il dit : « Je veux le gouvernement représentatif, je veux la tribune parlementaire, et son intervention dans toutes les matières de législation, de politique générale et sociale ; mais je ne veux pas de son intervention taquine, bavarde, quotidienne, omnipotente et insupportable dans toutes les affaires du pays. Exiger cela, c'est selon moi, dans notre temps et dans notre pays, le véritable moyen de l'amoindrir, de l'affaiblir, et de la dépopulariser en France et en Europe. » (10 février 1851.) Il se fit charger du rapport sur la loi pour l'observation du dimanche, qui ne fut pas votée. En juin, il porta la parole dans la grande discussion qui s'engagea lors du projet de révision de la Constitution, et se mesura une fois de plus avec Victor Hugo. Lors du coup d'Etat du 2 décembre, Montalembert s'associa à la protestation des députés de la droite, sans prendre part à la réunion de la mairie du Xe arrondissement. Il accepta d'abord de faire partie de la Commission consultative; mais il donna sa démission, lors des décrets sur les biens de la famille d'Orléans (...).

Il se tint dès lors à l'écart de la politique militante, et se consacra à ses travaux de publiciste et d'historien. (...). Il salua avec joie l'avènement de l'empire libéral (janvier 1870), et il mourut avant d'en voir la suprême catastrophe (...).

27- Théobald, Emile, Arcambal PISCATORY

1800-1870 ; Député de 1832 à 1842, pair de France, représentant en 1849 (...). Candidat conservateur à la Chambre des députés (...) le 15 novembre 1832 (...) l'envoya à la Chambre. M. Piscatory vota avec la majorité conservatrice (...). Réélu, le 21 juin 1834 (...), le 4 novembre 1837 (...) puis, le 2 mars 1839, (...) et siégea comme député jusqu'en 1842 (...). Le 13 mai 1849, les conservateurs-monarchistes d'Indre-et-Loire l'élurent représentant à l'Assemblée Législative, (...). M. Piscatory fut un des membres les plus actifs de la majorité, appartint au comité de la rue de Poitiers, appuya l'expédition de Rome, la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, la loi électorale du 31

mai à l'élaboration de laquelle il prit part comme membre de la commission, la révision de la Constitution, mais ne se rallia pas à la politique du coup d'Etat. Le 2 décembre 1851, il fut au nombre des représentants qui se réunirent, pour protester, à la mairie du Xe arrondissement. Il quitta alors définitivement la vie politique (...).

28 – Louis, René, Désiré PORION

1805-1858 ; Représentant en 1848 et en 1849 (...) étudia le droit à Paris, fut reçu avocat, et devint adjoint au maire d'Amiens sous Louis-Philippe. En 1848, il fut placé à la tête de la commission municipale provisoire, fit fonctions de maire, et réprima les désordres dont cette ville fut alors le théâtre. Elu, le 23 avril 1848, représentant de la Somme à l'Assemblée Constituante (...) il siégea à droite et vota pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le l'établissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre l'amnistie, pour les crédits de l'expédition de Rome, pour l'interdiction des clubs (...). Réélu (13 mai 1849) à l'Assemblée Législative (...). Il appartint à la majorité, suivit les inspirations de Thiers et du groupe orléaniste, appuya l'expédition de Rome, la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, la loi restrictive du suffrage universel, et fut du nombre des représentants qui se réunirent à la mairie du Xe arrondissement pour protester contre le coup d'Etat de 1851. Conseiller général de la Somme de 1848 à 1852 et de 1855 à 1858 (...).

29 – Charles DE RÉMUSAT

1797-1875 ; Député de 1830 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, ministre, représentant en 1873 (...), fils du comte de Rémusat chambellan de l'empereur, et de Jeanne Gravier de Vergennes, petit-fils de La Fayette par alliance et neveu de Casimir Perier, il étudia le droit à Paris et se fit recevoir avocat en 1819, puis s'occupa de politique et de jurisprudence, et publia plusieurs ouvrages (...). Après avoir prit une part active aux luttes du parti libéral sous la Restauration, M. de Rémusat fut élu, le 28 octobre 1830 (...). Il se montra, dès le début, très opposé aux revendications du parti du « mouvement », et prit place dans les rangs des conservateurs. Il soutint la politique de Casimir Perier, fut réélu le 5 juillet 1831, (...) vota pour les lois répressives sur l'état de siège, sur les crieurs publics, sur les associations (1834), les défendit à la tribune. Il obtint encore sa réélection le 21 juin 1834, (...) et fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. Il lui fallut alors solliciter une nouvelle investiture du mandat législatif, et il l'obtint, le 15 octobre 1836 (...). En 1837, il se rallia à la portion la plus

modérée de l'opposition parlementaire; ayant été renvoyé à la Chambre, (...), il s'associa, comma ses amis Thiers et Duvergier de Hauranne, à la politique du « tiers parti », vota avec le centre gauche. Il fut réélu le 2 mars 1839 (...), et reçut, dans le cabinet du 1er mars 1840, le portefeuille de l'Intérieur. Il le garda jusqu'au 28 octobre suivant sans marquer son passage au pouvoir par aucun acte important (...). Tombé du pouvoir avec Thiers, en octobre suivant, M. de Rémusat le suivit dans l'opposition contre le ministère Guizot (...).

Au début de la révolution de 1848, M. de Rémusat se trouva désigné avec Thiers pour faire partie d'une combinaison ministérielle destinée à enrayer le mouvement républicain ; mais il était trop tard, et la nomination ne put paraître au *Moniteur*. Ce fut avec un vif regret que M. de Rémusat vit tomber la monarchie de 1830. Elu par les conservateurs, représentant de la Haute-Garonne, à l'Assemblée Constituante, (...) il alla siéger à droite, devint vice-président du comité de la guerre, membre du comité de Constitution, et, tout en jouant un rôle assez effacé, vota avec le parti conservateur, pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, contre la suppression de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, pour les crédits de l'expédition romaine.

Réélu, le 13 mai 1849, représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée Législative, (...), il persista dans la même ligne de conduite, fit partie du petit groupe des « *burgraves* » qui dirigea la majorité dans sa croisade contre les institutions républicaines, appuya la politique gouvernementale, et vota pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi du 31 mai sur le suffrage universel. Il ne soutint pas la politique particulière de l'Elysée, dénonça, vers la fin de la législature, les vues ambitieuses du prince-président, et fut du nombre des députés qui se rallièrent à la proposition des questeurs (1851). Lors du coup d'Etat du 2 décembre, il se joignit aux protestataires à la mairie du 10e arrondissement, fut conduit à Mazas, et en sortit le dernier, le dimanche suivant. Expulsé momentanément de France par décret du 9 janvier 1852, il se retira à Fribourg (...). Tant que dura l'Empire, il resta étranger aux affaires publiques et s'occupa exclusivement de travaux littéraires et philosophiques. (...).

Lorsque, après la guerre de 1870, M. Thiers fut nommé chef du pouvoir exécutif, il voulut envoyer M. de Rémusat comme ambassadeur à Vienne, mais celui-ci refusa ce poste, préférant rester à Paris. Dévoué aux vues politiques du Président, il accepta de

lui, le 2 août 1871, bien qu'il ne fût pas député, le portefeuille des Affaires étrangères, en remplacement de Jules Favre. Sa tâche la plus laborieuse consista à traiter avec le gouvernement de Berlin au sujet des charges qu'imposaient l'occupation et l'évacuation graduelle du territoire. (...). Rallié à la République conservatrice, M. de Rémusat fut désigné, en mars 1873, par les plus modérés des maires de Paris, comme candidat de la nuance centre-gauche (...). Le 24 mai, M. Thiers était renversé du pouvoir : M. de Rémusat se démit alors du portefeuille des Affaires étrangères et rentra dans la vie privée. Mais, le 12 octobre suivant, une élection partielle ayant eu lieu pour l'Assemblée nationale dans la Haute-Garonne, en remplacement de M. d'Auberjon décédé, il fut élu représentant de ce département (...). Il combattit le gouvernement du 24 mai, (...) Il contribua, le 16 mai 1874, à la chute du ministère de Broglie, appuya la proposition Périer demandant l'organisation républicaine des pouvoirs publics (...), et adopta l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février 1875). Il mourut quatre mois après (....).

30– Edouard, Léon ROGER DU NORD

1803-1881 ; Député de 1834 à 1848, représentant en 1849 et en 1871, sénateur de 1875 à 1881, (...) il entra dans la diplomatie, sous la Restauration, comme secrétaire d'ambassade à Constantinople. Il devint, après la révolution de juillet, chargé d'affaires à Dresde, reçut, en 1831, la décoration de la Légion d'honneur, et fut élu, le 21 juin 1834 (...). Il soutint d'abord de ses votes la politique conservatrice et doctrinaire (...). Mais, ayant été réélu, le 4 novembre 1837 (...), il entra avec Thiers, dont il était l'ami, dans la coalition contre le ministère Molé et opina désormais avec le tiers-parti (...). M. Roger ne se rallia pas à la république de 1848 : ardent à soutenir les intérêts du parti conservateur contre le gouvernement provisoire et contre les insurgés de juin, qu'il combattit sur les barricades, il se présenta, avec l'appui de l'Union électorale, comme candidat monarchiste à l'Assemblée Législative à la fois dans le Nord et dans la Seine : élu, le 13 mai 1849, (...) prit place dans les rangs de la droite. Il se prononça pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi du 31 mai sur le suffrage universel, et en général pour toutes les mesures prises par la majorité. Mais il ne donna pas son appui à la politique particulière de l'Elysée, protesta contre le coup d'Etat, fut arrêté, détenu au fort de Ham, et relâché presque aussitôt. Pendant toute la durée de l'Empire, il resta étranger aux affaires. En 1870, il prit une part importante à la défense de Paris, comme lieutenant-colonel d'état-major de la garde

nationale de la Seine (...). Les élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale le ramenèrent au parlement (...). Il prit place au centre droit, (...) son attachement à la personne et aux idées de Thiers le détermina à se rallier à la république conservatrice, et, après le 24 mai 1873, il passa au centre gauche; avec ce (...). Les gauches de l'Assemblée nationale le portèrent sur la liste de leurs candidats au Sénat, et M. Roger du Nord fut élu, le 10 décembre 1875, sénateur inamovible (...). Il suivit au Sénat la même ligne de conduite (centre-gauche) (...).

31 – Eugène ROUHER

1814-1884 ; Représentant en 1848 et en 1849, ministre, sénateur, représentant, en 1872, député de 1876 à 1881 (...), fit son droit à Paris, travailla dans une étude d'avoué, et se fit inscrire en 1830 au barreau de sa ville natale (...). La révolution de 1848 modifia une première fois ses opinions politiques: il manifesta dans les clubs des opinions socialistes, réclama l'abolition des contributions indirectes, l'impôt progressif, l'organisation du travail, promit de « se dévouer avec énergie aux idées nouvelles qui seules peuvent faire le bonheur du pays », et à la République, « l'arche sainte des générations futures », et fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée Constituante (...). « Quoique sa conversion ait été subite, écrivait un biographe de 1848, on la croit sincère. Dès son arrivée à Paris, il a visité divers clubs républicains, où il a fait entendre des paroles énergiques, dignes du démocrate le plus avancé. » A l'Assemblée, M. Rouher s'assit à droite, fit partie du comité du travail, prit part à la discussion sur la Constitution, proposa un amendement favorable au système des deux Chambres, protesta contre les lois d'exception, vota pour le cautionnement des journaux, contre le droit au travail, contre le l'emplacement militaire, et s'abstint sur l'impôt progressif, sur l'amendement Grévy, sur la proposition Râteau, sur la diminution de l'impôt du sel, sur la suppression des clubs ; rallié au Prince-Président, il soutint naturellement sa politique personnelle. Réélu, le 13 mai 1849 (...) ; il se sépara de la majorité pour s'attacher à la fortune du prince Louis-Napoléon ; lorsque ce dernier rompit avec le ministère parlementaire Barrot-Dufaure, M. Rouher accepta le portefeuille de la Justice dans le cabinet nouveau (30 octobre 1849). Il eut à présenter et à soutenir plusieurs projets de loi, notamment la loi du 31 mai restrictive du suffrage universel ; (...) Démissionnaire avec le cabinet tout entier, le 19 janvier 1851, il reprit son portefeuille dans le cabinet Baroche-Fould (10 avril, 26 octobre 1851), fut rappelé

aux sceaux après le coup d'Etat du 2 décembre, donna sa démission à la suite du décret du 22 janvier 1852 portant confiscation des biens de la famille d'Orléans, fut nommé, trois jours après, vice-président du Conseil d'Etat, et eut, en cette qualité, à défendre fréquemment devant les Chambres les projets présentés par le gouvernement. (...) Sénateur du 12 juin 1856, M. Rouher fut nommé président du Conseil d'Etat en remplacement de M. Baroche le 23 juin 1863. (...) L'avènement du ministère Ollivier (2 janvier 1870) annula presque son influence politique ; on croit cependant que ce fut lui qui inspira à l'empereur la pensée du plébiscite ; il approuva la déclaration de guerre à la Prusse et présida la dernière séance du Sénat le 4 septembre 1870 (...). (...) Il prit place à droite (en 1872) (...). Dans la législature, il vota contre le service de trois ans, pour la démission de Thiers, contre le septennat (mais il fit voter son groupe pour), contre le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Réélu, le 20 février 1876, député de Bastia (...) (puis) le 14 octobre 1877, député de Riom (...) M. Rouher reprit la direction du groupe bonapartiste à la Chambre (...).

32 – Jules, Antoine TASCHEREAU

1801-1874 ; Député de 1839 à 1842, représentant en 1848 et en 1849 (...) il vint étudier le droit à Paris et collabora au *Courrier français*, à la *Revue de Paris*, et à la *Revue française*. Il s'était acquis une certaine réputation comme publiciste (...). Ses relations avec Armand Carrel et les chefs du parti libéral arrivés au pouvoir en 1830, ne furent pas inutiles à sa fortune. Secrétaire général de la préfecture de la Seine au lendemain de la révolution de juillet, puis maître des requêtes au conseil d'Etat, il se sépara du gouvernement en 1831, quitta ses fonctions administratives pour briguer, comme candidat indépendant, la députation (...). M. Taschereau se mêla alors, dans la presse, aux luttes de l'opposition libérale, tout en continuant ses travaux d'érudition. (...) Après la Révolution de février 1848, M. Taschereau reprit la publication de sa *Revue rétrospective* (...). Le 23 avril 1848, M. Taschereau fut élu (...) à l'Assemblée Constituante. Il siégea à droite et opina avec les conservateurs, pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine. Réélu, le 13 mai 1849 (...), il se rallia de plus en plus aux conservateurs,

attaqua avec beaucoup de vivacité à plusieurs reprises le parti démocratique, opina pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi sur le suffrage universel, et, bien qu'il eût soutenu naguère la candidature du général Cavaignac à la présidence de la République, adhéra pleinement à la politique de l'Elysée.

Partisan du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il fut nommé par LNB administrateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, et chargé des catalogues (24 janvier 1852). En 1858, il succéda à M. Naudet comme administrateur général de la Bibliothèque impériale réorganisée (...).

33 – Narcisse VIEILLARD

1791-1857 ; Député de 1842 à 1846, représentant en 1848 et en 1849, sénateur du second Empire (...), il entra à l'Ecole polytechnique et appartint à l'armée comme officier d'artillerie (...). Choisi par la reine Hortense pour précepteur de son fils aîné Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, frère de Napoléon III, il s'occupa aussi de l'éducation du futur empereur, puis il se retira en Normandie. Le 21 juin 1834, il se présenta à la députation (...) il siégea dans l'opposition bonapartiste, se prononça contre l'indemnité Pritchard, et ne fut pas réélu le 1er août 1846, (...). M. Vieillard se rallia alors au parti républicain, se fit nommer par le gouvernement provisoire commissaire dans le département de la Manche, et fut élu (23 avril 1848) représentant de ce département à l'Assemblée Constituante (...). Il fit partie du comité de la guerre, et vota d'abord avec la fraction la plus modérée du parti démocratique, pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc, contre les poursuites contre Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine. Il avait été un des soutiens les plus actifs de la candidature de LNB à la présidence de la République. Réélu, le 13 mai 1849 (...) M. N. Vieillard passa pour un des conseillers intimes du chef de l'Etat, dont il appuya, en toute circonstance, la politique personnelle, et qui le chargea de diverses missions confidentielles importantes, notamment auprès de certains chefs des partis monarchiques. Il contribua à la préparation et à l'exécution du coup d'Etat du 2 décembre 1851, et continua de vivre dans l'intimité du prince (...).

1791-1877 ; Député de 1830 à 1848, ministre, représentant en 1848 et en 1849, député de 1863 à 1870, représentant en 1871, Président de la République, député de 1876 à 1877, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 14 avril 1797, mort à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) le 3 septembre 1877 (...). Le jeune Thiers entra comme boursier, en 1806, au lycée de Marseille, et, après de bonnes études, alla faire son droit à Aix (1815) ; il s'y lia étroitement avec Mignet, fut reçu avocat en 1820 (...). Venu à Paris en septembre 1821, il y retrouva son camarade Mignet ; tous les deux, sans ressources, logèrent dans une mansarde au sixième, au fond du passage Montesquieu. La protection de Manuel et d'Etienne permit à Thiers d'entrer au *Constitutionnel* (...), et donna ensuite de nombreux articles écrits d'une plume alerte sur divers sujets de politique et de littérature (...). Le jeune avocat d'Aix ne tarda pas à prendre dans le journalisme une situation prépondérante. Pour lui donner une voix influente dans les conseils du *Constitutionnel*, un riche libraire allemand, Cotta, l'aida à en acquérir une action. Vers le même temps, M. Thiers fit aux Tablettes universelles, que dirigeait M. Coste, un bulletin politique qu'on attribua quelque temps à Etienne et dont la vivacité agaça tellement le pouvoir que celui-ci s'empressa d'y mettre fin, non en supprimant le journal, mais en l'achetant. M. Thiers n'avait pas quitté d'ailleurs le *Constitutionnel* ; il y donna le Salon de 1824, qui eut un succès égal au premier ; en même temps, il coopéra à la rédaction du *Globe*. Il avait déjà un nom, et sa place était marquée dans les cercles politiques de Paris, il était l'ami de Laffitte et du baron Louis, et était reçu familièrement par Talleyrand. (...) Le 5 août 1829, le ministère Polignac fut constitué ; il resta pour le combattre : « Enfermons-les dans la Charte comme Ugolin dans sa tour ! » Ce mot célèbre fut en quelque sorte le mot d'ordre de la campagne entreprise contre le nouveau cabinet. M. Thiers abandonna alors le *Constitutionnel* et fonda, avec le concours d'un libraire, M. Sautillet, et de deux écrivains, Mignet et Armand Carrel, un nouvel organe, le *National*, dont le duc de Dalberg, Talleyrand et Laffitte contribuèrent à fournir les fonds. (...) C'est à la défense de la Charte de 1814 et à l'exposé des principes qui y étaient exprimés, qu'il consacra le premier article du *National*. Il fit ressortir la distinction qu'elle avait posée entre l'autorité royale et

³⁵⁵ Biographies indicatives sur Thiers : GUIRAL PIERRE, *Adolphe Thiers ou De la nécessité en politique*, Fayard, Paris, 1986 ; GEORGES VALANCE, *Thiers bourgeois et révolutionnaire*, Flammarion, Paris, 2007

l'autorité ministérielle, la participation nationale à la confection des lois, et, avant tout, la liberté d'écrire. (...) Le *National*, ne portant pas au delà d'un changement de dynastie ses vues révolutionnaires, posa nettement, dans son numéro du 9 février 1830, la candidature éventuelle du duc d'Orléans. Cette déclaration lui valut un procès et une condamnation; mais l'amende fut couverte par les souscriptions du parti libéral. À dater du mois de juillet, les polémiques redoublèrent d'intensité. Aussi, quand parurent, le 26, au *Moniteur*, les fameuses Ordonnances, les propriétaires du *National* se réunirent aussitôt dans les bureaux du journal. Le premier mot de Thiers fut celui-ci : « Il faut refuser de nous soumettre aux Ordonnances ». Son second mot fut : « Il faut un acte ; et il faut que tous les journaux insèrent cet acte. » Il fut chargé de la rédaction : ce fut la fameuse protestation des journalistes, signée par les rédacteurs du *Globe*, du *National*, du *Courrier des Electeurs*, de la *Tribune des Départements*, du *Constitutionnel*, du *Temps*, du *Courrier français*, de la *Révolution*, du *Commerce*, du *Figaro* et du *Journal de Paris* (...). Chargé de prévenir le prince, M. Thiers partit pour Neuilly, accompagné d'un officier de la garde nationale. Le duc hésitait, a-t-on dit, à accepter ; ce fut Mme Adélaïde qui se porta fort pour lui, et répondit de son consentement. Le 31, une entrevue nouvelle eut lieu entre le prince et M. Thiers, au Palais-Royal. Le 1er août, le duc d'Orléans était proclamé lieutenant général du royaume. M. Thiers travailla à lui rallier des partisans.

Il fut un des principaux organisateurs de la royauté du 9 août, qui ne tarda pas à l'appeler à jouer un rôle officiel. Elu, le 21 octobre 1830 (...) M. Thiers prit place dans la majorité gouvernementale, et, ayant été nommé conseiller d'Etat et secrétaire général du ministère des Finances, obtint sa réélection, le 13 janvier 1831 (...). Quand le baron Louis, ministre, céda la place à Laffitte, M. Thiers garda son poste avec le titre de sous-secrétaire d'Etat. Il devint l'âme et le conseil du cabinet, se préoccupa d'opérer divers changements dans le mode de perception des impôts et dans l'administration des domaines, et se montra partisan de l'intervention de la France en faveur de la Pologne, de la Belgique, de l'Italie. Réélu, le 5 juillet 1831 (...) il quitta brusquement le parti du « mouvement », n'hésita pas à combattre les opinions de ses amis de la veille, et soutint la politique de Casimir Perier. C'est ainsi qu'il se prononça en faveur du système de la paix, qu'il recommanda le maintien des traités de 1815, qu'il déconseilla la réunion de la Belgique à la France, et qu'il se fit le défenseur de l'hérédité de la pairie (1831). Alors il inaugura le genre d'éloquence qui s'alliait le mieux, semble-t-il à la nature de son esprit et à l'allure de sa personne. Cette sorte de conversation familière, facile, prolixe même,

mais attrayante, qu'il prit l'habitude d'apporter à la tribune, le fit écouter même de ses adversaires, dont elle retint l'attention : « Il sait tout à la tribune, dit M. Nettement, surtout ce qu'il ignore. » En janvier 1832, un changement inattendu d'ordre du jour l'ayant mis dans l'impossibilité de rédiger le volumineux rapport qu'il devait préparer sur le budget, il s'en tira le plus habilement du monde avec quelques notes et chiffres, parla pendant quatre heures à côté du sujet, et étonna ses auditeurs par la fécondité et les ressources de son esprit (...). Il se fit réélire député le 11 novembre (...). M. Thiers eut une part considérable de responsabilité dans les procès de presse, dans la loi contre les associations, qu'il soutint avec beaucoup de vivacité, et dans les répressions contre les républicains. C'est dans la discussion de la loi contre les associations qu'il prononça la phrase si souvent citée depuis : « La France a en horreur la république, quand on lui en parle, elle recule épouvantée; elle sait que ce gouvernement tourne au sang ou à l'imbécillité. » Du 31 décembre 1832 au 4 avril 1834, il occupa le ministère de l'Agriculture et du Commerce ; puis le roi lui confia de nouveau le portefeuille de l'Intérieur qu'il garda cette fois jusqu'au 10 novembre, pour le reprendre presque aussitôt (18 novembre) et ne le quitter que le 22 février 1836. Pendant l'insurrection lyonnaise, M. Thiers se montra l'homme de la résistance et de la réaction à outrance : il eut la même attitude lors des journées d'avril 1834, à Paris. Son nom est resté attaché aux sanglantes exécutions de la rue Transnonain et de la Croix-Rousse. Le 13 décembre 1834, il fut reçu membre de l'Académie française en remplacement d'Andrieux. (...) M. Thiers, dont la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas », flattait à merveille les intérêts et les sentiments de la bourgeoisie, avait obtenu sa réélection comme député, le 21 juin 1834 (...). À la Chambre, il était le chef reconnu de l'une des deux fractions de la majorité, le centre gauche, tandis que Guizot était à la tête du centre droit.

Le premier dissentiment grave entre les deux leaders éclata à propos des affaires d'Espagne. M. Thiers, suivant la politique anglaise, voulait que la France intervînt, M. Guizot s'y opposait. Le roi, hésitant entre eux, prit un moyen ferme; il envoya à la reine Christine la légion étrangère. Se voyant ainsi contrebalancé dans l'esprit de Louis-Philippe par son rival, le ministre de l'Intérieur chercha le moyen de provoquer la démission du cabinet (...). M. Thiers reçut la mission de former un cabinet centre gauche (22 février 1836), où il prit la présidence du conseil avec le portefeuille des Affaires étrangères. (...) Sa merveilleuse faculté d'assimilation, la fatuité méridionale avec laquelle il s'enflammait sur toute question, le jetaient toujours dans quelque nouvelle affaire (...). Appuyé sur le traité de la quadruple alliance, il voulut intervenir

en Espagne ; mais, le roi s'y opposant, M. Thiers se retira (25 août 1836), et fut remplacé par Molé (6 septembre).

Tombé du pouvoir, il devint l'adversaire implacable de ses successeurs (...) et fut un des chefs de la « coalition ». (...) Il fut réélu, le 9 juillet 1842, (...) ; il se fit applaudir de l'opposition en parlant (2 mai 1845) contre l'accroissement du pouvoir des jésuites, sur les droits de l'Université violés par une ordonnance (21 février 1846), sur les incompatibilités des fonctions publiques avec le mandat législatif (16 mars 1846). À la fin de la session de 1845, ne comptant plus sur le centre, il s'était porté à gauche, et avait signé en double un traité avec Odilon Barrot (25 décembre 1845), stipulant qu'ils entreraient ensemble au ministère, et proposeraient la réforme électorale et des lois sur le jury et sur la presse (...).

Dans les journées de février 1848, il émit l'avis que l'opposition donnât sa démission collective. Appelé aux Tuileries, dans la nuit du 23 au 24 février, il fut chargé par le roi de former, avec Odilon Barrot, un nouveau ministère. Mais la Proclamation qu'il adressa au peuple pour calmer l'effervescence fut sans effet, et la République sortit des barricades. M. Thiers, qui n'était rien moins que républicain, envoya toutefois son adhésion au gouvernement provisoire. On lui prêta alors un mot, bien souvent répété depuis : « La République est le gouvernement qui nous divise le moins, »

Comptant pouvoir préparer le triomphe de ses idées politiques, sociales, économiques, aussi bien sous le régime républicain que sous le régime de la monarchie constitutionnelle, il sollicita du suffrage universel, non aux élections générales de la Constituante, mais au scrutin partiel du 4 juin 1848 (...) les stratégestes parlementaires de l'époque ayant constitué, en dehors de toutes préférences dynastiques, ce qu'ils appelèrent le « parti de l'Ordre », M. Thiers devint le chef de ce parti. Il vota pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, (...) pour la Constitution, (...) pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'amnistie, etc. Il fit, comme rapporteur du comité des finances, une très vive critique de la proposition de Proudhon (juillet 1848) et du socialisme en général, combattit (21 octobre) l'amendement Deville tendant à l'abolition du remplacement militaire, appuya l'élection à la présidence de la République de LNB, et prit part aux débats passionnés que soulevèrent les affaires d'Italie.

Il publia en 1848, sous ce titre *Du Droit de propriété*, une œuvre d'à-propos, écrite avec sa verve habituelle, mais d'une originalité et d'une force d'argumentation contestable. (...) Réélu, le 13 mai 1849 (...), M. Thiers siégea à droite comme précédemment, fut un

des chefs les plus autorisés et les plus écoutés de la majorité monarchiste, prit part à la plupart des débats importants, inspira les délibérations du fameux comité de la rue de Poitiers, et s'associa à toutes les mesures de réaction qui prépareront l'Empire, dont il redoutait cependant l'établissement; il vota pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, et contribua, à l'adoption de la loi restrictive du suffrage universel. Quand le général Changarnier fut révoqué de ses fonctions de commandant de l'armée de Paris pour avoir interdit à ses troupes de pousser aucun cri politique, et que les bruits de coup d'Etat commencèrent à prendre créance dans l'opinion, M. Thiers tenta, mais vainement, de sauver le gouvernement parlementaire. « L'Empire est fait », avait-il dit plusieurs mois auparavant. Sa prophétie se réalisa. M. Thiers fut arrêté chez lui, le matin du 2 décembre 1851. (...) M. Thiers fut ensuite éloigné du territoire et accompagné jusqu'à Francfort. (...) L'ancien ministre rentra dans la politique active aux élections générales de 1863 : (...) M. Thiers prit au Corps législatif un rang très important comme orateur. On remarqua particulièrement, dans le cours de cette législature, ses discours sur les « libertés nécessaires », et sur l'état de nos finances, lors de la discussion des budgets. Il votait le plus souvent avec l'opposition, bien qu'il se séparât d'elle sur un certain nombre de questions capitales, telles que la question romaine (1865). (...) En 1866, il développa devant la Chambre son programme de libéralisme parlementaire, protesta contre les pratiques de la candidature officielle (...) M. Thiers ne fut certainement pas étranger aux tentatives d'empire libéral et parlementaire. Le nouveau président du conseil, M. Emile Ollivier, représentait si exactement les idées de M. Thiers que celui-ci fut fondé à dire un jour, du haut de la tribune, en désignant le banc des ministres : « Je vois mes idées assises en face de moi ! »

Le cabinet du 2 janvier ayant cru nécessaire de procéder à un plébiscite, M. Thiers rentra, dans les rangs de ses adversaires (...). En vain M. Thiers s'efforça-t-il de montrer tous les dangers de la guerre qu'on allait entreprendre; en vain s'écria-t-il que nous n'étions pas prêts, que nous étions dans l'impossibilité matérielle de concentrer assez vite nos troupes pour les porter immédiatement sur le Rhin, tandis que l'armée prussienne n'avait qu'un pas à faire pour franchir notre frontière : il se brisa contre une résolution arrêtée. Son intervention dans la séance du 15 juillet fut même accueillie par les interruptions et les injures les plus violentes. Après nos premiers revers, M. Thiers repoussa la proposition Kératry tendant à mettre en accusation le maréchal Lebœuf (11 août). Mais il soutint une proposition du même député, tendant à adjoindre neuf membres du Corps législatif au comité de défense formé par le ministère.

Le 4 septembre 1870, il prit lui-même l'initiative de présenter à la Chambre la motion suivante : « Art. 1er. Une commission de défense nationale est instituée par le Corps législatif. » Art. 2. Une Constituante sera élue aussitôt que les circonstances le permettront. » Ce projet allait sans doute être adopté quand l'assemblée dut se retirer devant l'expression brutale du sentiment populaire qui réclamait la chute de l'Empire et la proclamation de la République. M. Thiers refusa de faire partie du gouvernement de la Défense nationale, mais il obtint de M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, la mission de parcourir l'Europe pour provoquer, s'il était possible, une intervention en faveur de la France. (...) Il reçut pleins pouvoirs pour débattre avec M. de Bismarck les conditions de l'armistice, et cette fois encore les négociations ne purent aboutir. Du 1er novembre 1870 jusqu'au 28 janvier 1871, date de la capitulation de Paris, M. Thiers se tint à l'écart, habitant successivement Tours et Bordeaux. Le 8 février 1871, il fut élu représentant à l'Assemblée nationale (...). L'ancien ministre de Louis-Philippe fut désigné par l'Assemblée nationale, le 17 février, à la presque unanimité (...) comme chef du pouvoir exécutif, avec mission de choisir les ministres et de les présider. Le 19, M. Thiers composa son premier cabinet, avec des membres du gouvernement de la Défense nationale et des représentants de la majorité monarchiste de l'Assemblée (...). Le premier soin du chef de l'Etat fut d'exposer à l'Assemblée son programme politique, connu sous le nom de « Pacte de Bordeaux ». « Pacifier, disait-il, réorganiser, relever, ranimer le travail, voilà la seule politique possible et même convenable en ce moment. A celle-là, tout homme sensé, honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie ou sur la République, peut travailler utilement, dignement ; et n'y eût-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de sa patrie, le front haut, la conscience satisfaite... » (...). Le 26, après de pénibles débats, les préliminaires furent arrêtés : M. Thiers exposa le 27 à l'Assemblée que le prince de Bismarck exigeait une rançon de cinq milliards, et la cession de l'Alsace et de la Lorraine. (...) Le 1er mars, les préliminaires de paix furent votés (...). Il se multiplia pendant la lutte de Versailles contre la Commune, qui décréta la confiscation de ses biens et la démolition de son hôtel de la rue Saint-Georges (...).

Après la guerre civile éclatèrent les luttes politiques. Le parti monarchiste, qui dominait dans l'Assemblée, commençait à s'émouvoir d'entendre M. Thiers prendre l'engagement de ne point modifier la forme républicaine du gouvernement (...). Une coalition monarchique se forma contre lui (...). Son adhésion définitive à la République

conservatrice et, d'autre part, ses idées personnelles en matière d'économie politique, de douane et de commerce, accentuèrent encore le conflit. (...)

La Commission des Trente frappa bientôt directement M. Thiers, en faisant adopter, le 13 mars, un projet de loi dont l'unique objet était d'empêcher le Président de la République de prendre la parole à la Chambre. (...) La droite de l'Assemblée, dirigée par M. de Broglie, proposa l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée nationale, considérant que la forme du gouvernement n'est pas en discussion ; que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner, mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice, regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre, et passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour fut adopté par 360 voix contre 344. M. Thiers adressa aussitôt au président de l'Assemblée une lettre ainsi conçue : « Versailles, le 24 mai 1873. « Monsieur le président, « J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la République, qu'elle m'avait conférées. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Gouvernement remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement remplacé. Recevez l'assurance de ma haute considération. THIERS » (...)

M. Thiers prit place au centre gauche de l'Assemblée, se tint, de propos délibéré, à l'écart des discussions parlementaires, siégea peu (...). Toutefois son influence sur les gauches de l'Assemblée resta considérable, et il ne se passa point d'année qu'il ne manifestât son sentiment sur les principales questions qui agiterent l'opinion publique (...). Après le 16 mai 1877, il signa le manifeste des 363. Ce fut son dernier acte politique. À la veille de la dissolution de la Chambre, le 16 juin, un passage d'un discours de M. de Fourtou faisant honneur à l'Assemblée nationale de la libération du territoire, valut à M. Thiers une ovation de la gauche : « Le véritable libérateur du territoire, le voilà ! » firent, en le désignant, la plupart des députés de la majorité. La Chambre dissoute, M. Thiers prépara, en vue des élections du 14 octobre, un long manifeste politique; il en avait à peine rédigé la première partie, à Saint-Germain-en-Laye, à l'hôtel du pavillon Henry IV, où il s'était retiré avec Mme Thiers et Mlle Dosne, quand la mort vint le surprendre brusquement.

Le 3 (...) à six heures dix minutes du soir il expira. Cette mort fit en France et en Europe une impression considérable. Le lendemain, le ministre de l'Intérieur, M. de Fourtou, fit signer au Président de la République un décret portant que les funérailles de

M. Thiers auraient lieu par les soins et aux frais de l'Etat. Mais Mme Thiers ne s'entendit pas avec le gouvernement sur des détails de la cérémonie, qu'elle désirait régler entièrement elle-même. M. Voisin, préfet de police, ayant déclaré que les règlements ne permettent pas aux particuliers de disposer d'une cérémonie publique, M. de Fourtou fit rapporter le décret précédemment rendu. Les obsèques eurent lieu à Notre-Dame-de-Lorette, le 8 septembre, au milieu d'une très grande affluence qui accompagna le corps jusqu'au Père-Lachaise.

(...) Grand-officier de la Légion d'honneur du 27 avril 1840, grand-croix et grand-maître de l'ordre depuis qu'il était chef du pouvoir exécutif (février 1871), décoré de tous les ordres étrangers, y compris la Toison d'or ; membre de l'Académie française, depuis 1833, et de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1840. (...)

2 - Caricatures

CHAM, *Thiers contre socialisme cuisine législative*, 1850



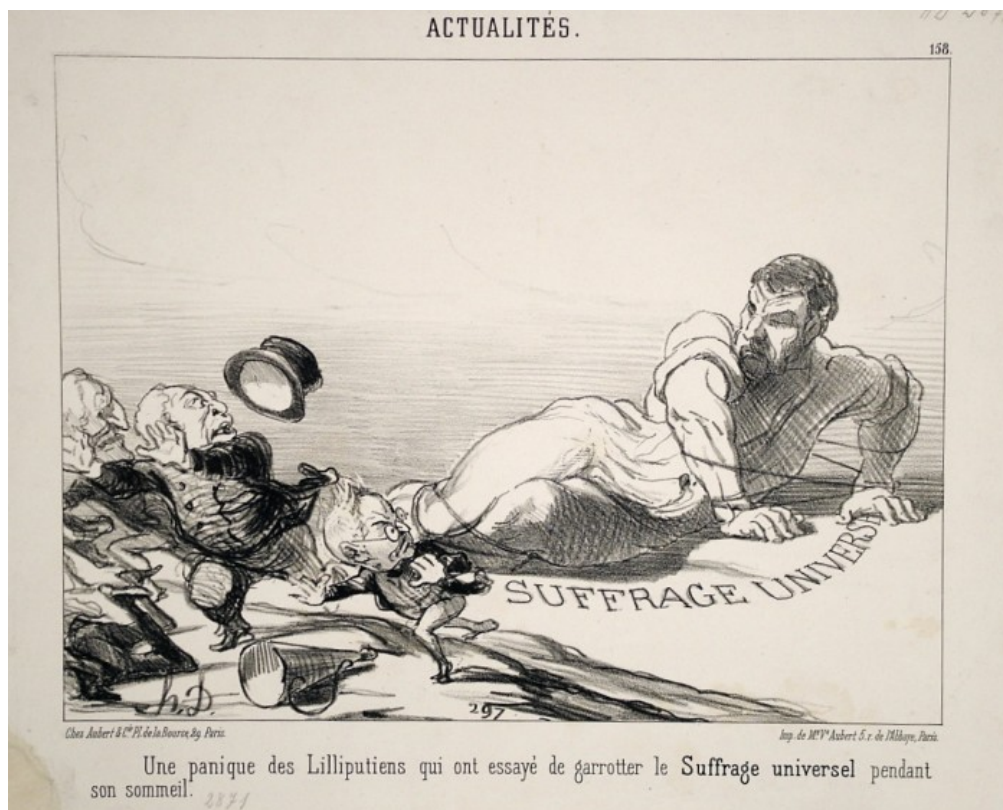
CHAM, *Thiers*



CHAM, *Thiers contre Proudhon*, 1850



DAUMIER, *Suffrage universel*, 1951

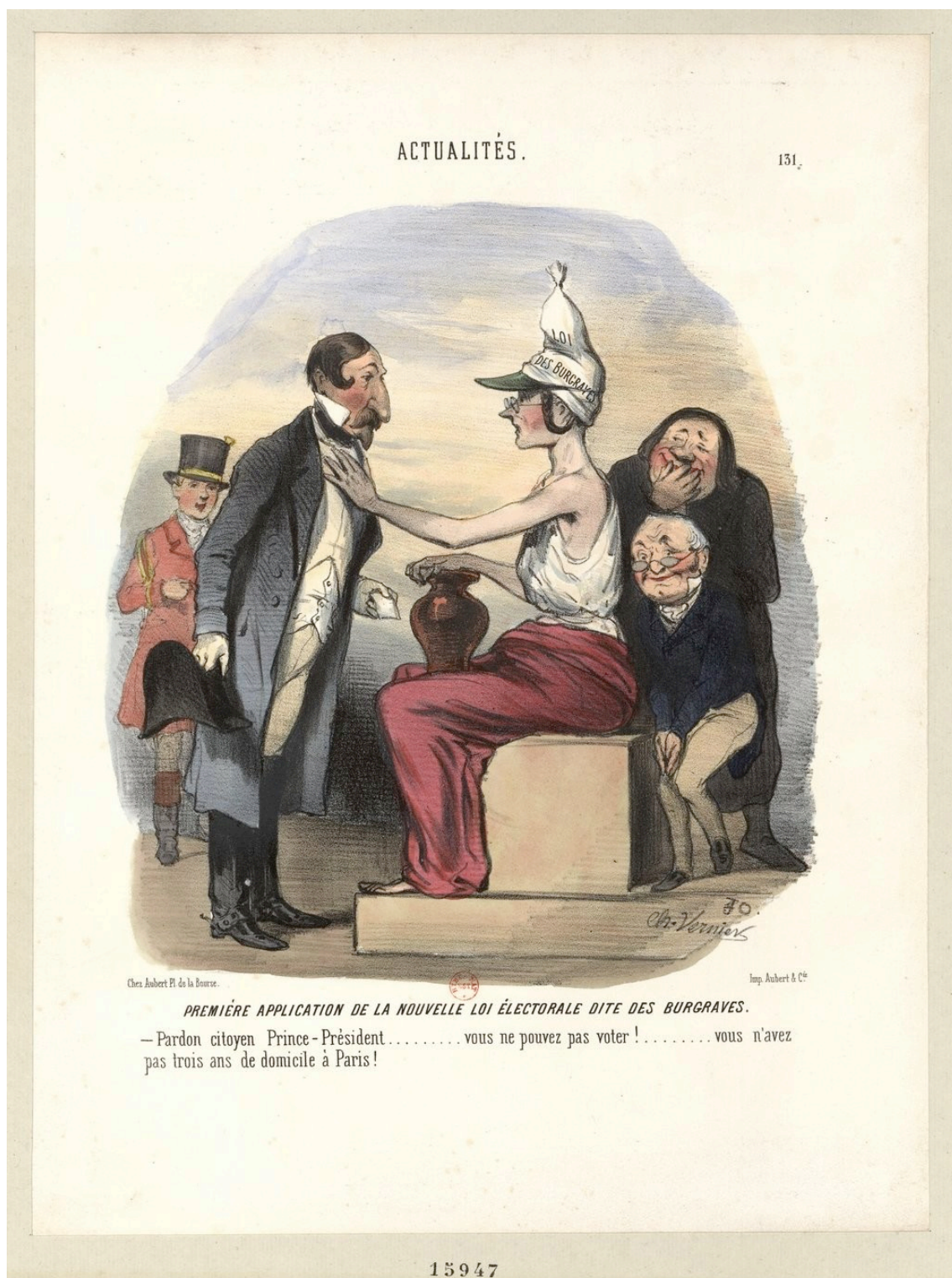


DAUMIER, *Thiers*, 1833



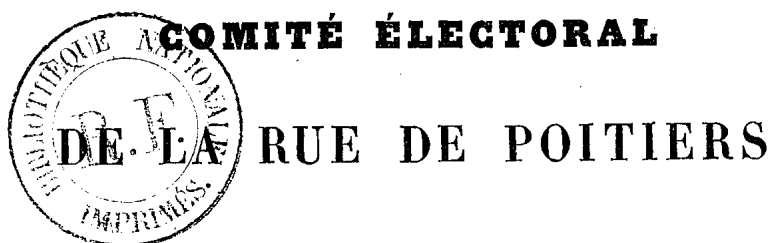
DAUMIER, *L'enterrement du suffrage universel*, 1850





- Appel à souscription de la rue de Poitiers (p.175)
- Page de titre de l'Association du Pas-de-Calais contre la propagande socialiste (p.179)

Appel à souscription de la rue de Poitiers³⁵⁶



Le Comité électoral de la rue de Poitiers, en commençant ses travaux, a dû porter ses regards sur l'état du pays, et sur les efforts qui sont faits chaque jour pour propager, au sein des populations laborieuses, les doctrines les plus perverses. Le Comité a vu bientôt que ces efforts étaient considérables et qu'en signalant, dans son manifeste, les dangers qui menacent la société, il n'avait rien exagéré. Il a vu que des associations fortement organisées cherchaient à s'étendre sur la France entière et travaillaient activement à soulever, contre l'ordre social, toutes les passions et toutes les souffrances. Il a vu que *la propagande démocratique et sociale* venait en aide à ces associations, en jetant, non-seulement dans les ateliers des villes, mais au milieu des campagnes, une grande masse des écrits les plus propres à égarer, à enflammer, à corrompre les esprits. Il a vu que, pour atteindre ce but, tous les moyens paraissaient bons, et

³⁵⁶ Mars 1849, Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

que récemment un comité avait été jusqu'à s'adresser directement aux instituteurs primaires, en sollicitant leur concours. Il a vu, enfin, qu'à Paris et dans les départements, des souscriptions étaient ouvertes pour distribuer gratuitement ou à très-bas prix, des journaux et des brochures incendiaires.

En présence de tels faits, le Comité a dû se demander s'il était permis aux honnêtes gens, aux bons citoyens, de rester inactifs; ou bien, si ce n'était pas pour eux, à la veille surtout des élections, un devoir rigoureux d'accepter la lutte et d'opposer à la propagande du désordre et de la destruction, la propagande de la conservation et de l'ordre. Il est inutile de dire qu'une fois la question posée, elle a été facilement résolue. Le Comité pense donc qu'il n'y a plus de temps à perdre, et qu'il est indispensable, urgent, d'organiser un système de publications à bon marché, pour faire comprendre aux populations laborieuses dans quel abîme de misère et d'immoralité les doctrines dites socialistes tendent à les précipiter. Il pense que si ces doctrines ne trouvaient point, dans des idées plus saines, leur correctif et leur contre-poison, il serait à craindre qu'un jour elles ne finissent par envahir les esprits et pervertir l'opinion publique. Le Comité ne peut, d'ailleurs, supposer que la cause du

désordre soit la seule qui obtienne des sacrifices, et que les défenseurs de la société se montrent moins disposés que ses adversaires, à faire, pour la propagation de leurs principes, quelques efforts personnels.

Deux fois, depuis un an, le vote universel a sauvé la France; mais, pour qu'il la sauve encore, il a besoin d'être sans cesse éclairé, sans cesse mis en garde contre ceux qui, par les sophismes les plus perfides, s'efforcent de le surprendre. Méconnaître cette nécessité, ce serait méconnaître la première condition du régime actuel, et courir aux catastrophes.

Soutenu par les sympathies qu'il a déjà rencontrées, le Comité électoral de la rue de Poitiers croit donc rester fidèle à son mandat, en faisant aujourd'hui appel à tous ceux qui, partageant ses opinions et ses craintes, voudront lui confier la mission d'arrêter les ravages de la presse socialiste. Selon que cet appel sera plus ou moins entendu, le Comité donnera plus ou moins d'extension à ses projets, et son action se mesurera sur les ressources dont il pourra disposer. Le Comité est d'ailleurs résolu à encourager, à favoriser, soit à Paris, soit dans les départements, toutes les combinaisons qui naîtraient de la même pensée et qui tendraient au même but. Pour une œuvre si grande et si difficile, ce n'est pas trop du concours de tous les dévouements, de toutes

les intelligences, et l'honneur de donner un exemple utile est le seul que revendique le Comité.

LA SOUSCRIPTION est ouverte au Secrétariat du Comité,
rue Saint-Honoré, 352.

Le Comité se compose de Messieurs :

AYLIES.	DESÈZE.	DE NOAILLES.
BARAGUAY-D'HILLIERS.	DURAND DE ROMORAN-	Général d'ORNANO.
Ferdinand BARROT.	TIN.	DE PADOUE.
BAUCHARD.	DUVERGIER DE HAURAN-	Casimir PÉRIER.
BAZE.	NE.	DE PERSIGNY.
BEAUMONT (de la Som-	Achille FOULD.	Général PIAT.
me).	GARNON.	PISCATORY.
BÉCHARD.	GRANGIER DE LA MARI-	PORION.
DE BELLEYME.	NIÈRE.	DE LA REDORTE.
BÉRARD.	D'HAUSSONVILLE.	RÉGNAULD DE SAINT-
BERRYER.	D'HECKEREN.	JEAN-D'ANGELY.
BINEAU.	Victor HUGO.	DE RÉMUSAT.
BONJEAN.	DE KERDREL.	DE RENNEVILLE.
DE BROGLIE.	LACAZE.	DE RIANCEY.
Maréchal BUGEAUD.	DE LAFERRONAYS.	DE LA ROCHETTE.
DE CABCACÈRES.	DE LAFERTÉ-MEUN.	ROGER (du Nord.)
DE CHALAIS-PÉRIGORD.	DE LARC.	ROUHER.
CHAMBOLLE.	Jules de LASTEYRIE.	SAUVAIRE-BARTHÉLEMY
CLARY.	DE LAUSSAT.	STRUCH.
CONTI.	DE L'EPINAY.	TASCHEREAU.
COUSIN.	LEVAVASSEUR.	Amédée THAYER.
DAHIREL.	LÉON DE MALLEVILLE.	THIERS.
DARISTE.	MOLE.	VIEILLARD.
DARU.	DE MONTALEMBERT.	DE VOGUÉ.
Benjamin DELESSERT.	DE MORN.	DE WAGRAM.
DENJOY.	Lucien MURAT.	

IMPRIMERIE CLAYE ET TAILLEFER,
Rue Saint-Benoît, 7.

ASSOCIATION
du
PAS-DE-CALAIS
CONTRE
LA PROPAGANDE SOCIALISTE

Amélioration morale des Populations

STATUTS ET RÈGLEMENT
POUR L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

BÉTHUNE. — IMPRIMERIE DE REYBOURBON.

1850.

5- Chronologie indicative

○ 1848	22-24 février	Révolution de Février 1848
	24 février	Abdication de Louis Philippe. Création du gouvernement provisoire
	25 février	Proclamation de la République dans le <i>Moniteur</i> , Maintien du drapeau tricolore Proclamation du « droit au travail »
	5 mars	Instauration du suffrage universel
	23 avril	Elections de l'Assemblée nationale constituante
	15 mai	Manifestation en faveur de la Pologne et débordements
	21 juin	Fermeture des Ateliers nationaux
	23-26 juin	Insurrection de Juin
	17 septembre	Elections législatives partielles
	4 novembre	Adoption de la Constitution de la Deuxième République
	10 décembre	Louis-Napoléon Bonaparte Président de la République
○ 1849	Mars	Lancement de la campagne antisocialiste
	15 mars	Loi électorale
	13-14 mai	Elections législatives
	13 juin	Nouvelle insurrection menée par Ledru-Rollin
	• 10 mars	Elections complémentaires à l'Assemblée Législative
	1850 28 avril	
	2 mai	Commission des <i>Burgraves</i>
	21-31 mai	Débats parlementaires sur le Projet de loi
	31 mai	Vote de la loi sur la réduction du corps électoral

Légende :

En vert : Les élections

En rouge : insurrections et mouvements populaires notables

Sources et bibliographie

Mes instruments de travail pour l'élaboration de mon mémoire, sont les sources que j'ai consultées aux archives (§1.) et les ouvrages (§2.).

§1. Les sources

L'essentiel des sources de ce mémoire ont été consultées dans les versements de l'Assemblée Nationale (A). On trouve aussi un ensemble de sources locales, conservées aux Archives départementales du Rhône (B).

A. Archives Nationales

Série C – Assemblée Nationale

Cote CI 366 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850

Cote CI 367 – Procès-verbaux de Assemblée Nationale 1850

Cote CII 113 – Procès-verbaux du Bureau n°1. Année 1848

Cote C 23006 - Pétitions (1850)

B. Archives départementales du Rhône

Série K – Actes administratifs

Cote 3 K 38 – Recueil des actes administratifs, année 1849

Série M – Administration générale

Cote 1 M 93

Cote 1 M 112

Cote 3 M 1323

Cote 4 M 265 – Congrès, réunions manifestations, et conférences publiques

Cote 4 M 262 – Associations politiques

Cote 4 M 287 – Individus signalés, recherchés, surveillés, etc.

Cote 4 M 450

Série PER

PER 2218/14, Almanach national pour 1848 – 1849 – 1850, Paris 1850.

- 1 – Sources imprimées : ouvrages du XIX^e (p.182)
- 2 – Ouvrages principaux (p.183)
- 3 – Dictionnaires (p.184)
- 4 – Ouvrages complémentaires (p.184)
- 5 – Journaux et articles (p.184)
- 6 – Référence des illustrations (p.185)
- 7 – Ressources en ligne (p.185)

1 – Sources imprimées : ouvrages du XIX^e siècle

BONAPARTE L-N., *L'extinction du paupérisme*, Paris, 1844

GALLOIS L., *Histoire de la Révolution de 1848*, T.3 et 4., Paris, Ed. Naud et Gourju, 1850.

HUBERT L., *Nécessité des partis politiques*, Paris, 1817.

DE REMUSAT C., *Mémoire de ma vie*, Tomes III, IV, Plon, Paris, 1967.

STERN D. (Marie d'Agoult), *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, 1862.

TAILLANDIER, ALPHONSE-HONORE, *Nouveau manuel de l'électeur*, Paris, 1830

THIERS A., *De la propriété*, Paris, Palin, Lheureux et Cie Ed., 1848 ; *Du communisme*, Paris, Terrain Vague, 1849 ; *Discours parlementaires de Thiers*, Troisième partie (1850-1864), Paris, 1880

THIERS A. et DOSNE, *Correspondances : M. Thiers à Mme Thiers et à Mme Dosne, Mme Dosne à M. Thiers*, 1841-1865, Paris, 1904

THIERS A. et autres, *Comité électoral de la rue de Poitiers*, mars 1849.

DE TOCQUEVILLE A., *Souvenirs*, Tome XII, des *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1964

Anonymes

Association Antisocialiste de Fontainebleau, Lettre, 12 janvier 1850.

Association du Pas-De-Calais contre la propagande socialiste et pour l'amélioration morale des populations, Béthune, 1850

Association de la presse départementale, statuts et règlement, Amiens, 1849.

Questions mises au concours, Comité de la presse antisocialiste, Périgueux, 1850

Union antisocialiste du département de l'Aube, Troyes 1850

Catéchisme Électoral ou manuel de l'électeur. Dialogues sur les droits et les devoirs du citoyen dans les élections, « Par un homme du peuple », Paris, 1848.

Mélanges Politiques, Anonyme, Paris, 1850

Recueil de Loi

Bulletin des lois de la République Française, X^e série, Second semestre de 1850, T.6, Paris, Imprimerie nationale, 1850

Loi électorales, Préfecture du département de la Seine, République Française, Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

2 – Ouvrages principaux

AGULHON M. *Les Quarante-Huitards*, Paris, La Découverte, 1975 ; *Id.*, 1848 ; ou *l'apprentissage de la République, 1848-1853*, Paris, Seuil, 1973

APRILE S., *La Révolution inachevée : 1815 – 1870*, Belin, Paris, (Première édition 2010), 2014

GUIRAL P., *Adolphe Thiers ou De la nécessité en politique*, Fayard, Paris, 1986

FRIER P-L., PETIT J., *Précis de droit administratif*, 6^{ème} édition, Paris, Montchrestien, 2010

HUARD R., *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Aubier, 1991

MORABITO M., *Histoire constitutionnelle de la France (1789-1958)*, 11^{ème} édition, Montchrestien

MURAT I., *La Deuxième République*, Fayard, Paris, 1987

ROSANVALLON P. *Le sacre du citoyen*, Folio, Paris 1992

SANCHEZ S., *Les règlements des Assemblées nationales 1848-1851*, Paris, Dalloz 2012.

SIRINELLI J-F., *Histoire des droites, 1-Politique*, Gallimard, Paris, (Première édition 1992) 2014

TUTELET A.F., *Les codes de la république française contenant la constitution du 4 novembre 1848*, Pairs, 1850.

VALANCE G., *Thiers bourgeois et révolutionnaire*, Flammarion, Paris 2007

3 – Les dictionnaires

ALLAND D., STEPHANE RIALS S., *Dictionnaire de Culture juridique*, Paris, 1^{ère} ed. 2003, 3^{ème} Ed. 2010.

DIDEROT, D'ALAMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, T. 24, Ed.1780

LAROUSSE P., *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, Lacourt, Paris 1866-76, rééd. 1991.

MOURRE M., *Dictionnaire Encyclopédique d'histoire*, Larousse-Bardas, Paris 2004 rééd. 1996.

REY A., *Dictionnaire Culturel en langue française*, Le Robert, Paris, 2005

ROBERT A., GOUGNY G, *Dictionnaire des Parlementaires français de 1789 à 1889*, 1^{ère}.Ed.Paris 1891, rééd. : Genève, Slatkine reprints, 2000

4 - Ouvrages complémentaires

BONNEVAY L., *Histoire politique et administrative du Conseil Général du Rhône, 1790-1940*, Lyon, 1946.

BELLANGER, GODECHOT, GUIRAL, TERROU, *Histoire générale de la presse en France, Paris 1969*.

DUVERGER M., *Les partis politiques*, 1951, rééd. 1981

TERROU FERNAND, *Histoire générale de la presse*, Tome II : de 1815 à 1871, Paris, 1969

TUESQ A-J., *Les grands notables en France (1840-1849). Etude historique d'une psychologie sociale*. T. II, Paris, PUF, Paris, 1964

LUGAN, *Un mot sur notre forme politique*, Toulouse, 1849.

WEIL S., *Note sur la suppression générale des partis politiques*, Paris, 1940

5 – Journaux et Articles

BRÉCHON P., *Les partis politiques dans l'expression du suffrage*, dans *Pouvoirs* n°120 - *Voter* -Janvier 2007 - p.109-121

BEAUVISAGE J., *La Loi Le Chapelier du 14 juin 1791, fruit amer de la Révolution*, dans *Les cahiers d'histoire sociale*, Numéro 117.

CHAMBOST A-S., *Face à la trahison des représentants : Proudhon et l'opposition socialiste à la loi du 31 mai 1850*, dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°31, 2010

CHAPUIS et CHASTAND J-B., *Premières sanctions du PS contre six députés « frondeurs »*, dans *Le Monde*, , 30 septembre 2014.

DE GAULLE C., *Discours de Bayeux*, 16 juin 1946

HAYAT S., *Proudhon et le socialisme dans les journaux républicains de 1848*. Publié sur Academia.edu ; *La révolution de 1848 dans l'histoire de la pensée ouvrière*, Intervention à la journée d'étude, « *Démocratie et représentation en 1848* », GRePo/AUP, 25 avril 2015, Academia.edu.

6 - Illustrations

CHAM, *Thiers contre socialisme cuisine législative*, 1850 ; *Thiers* ; *Thiers contre Proudhon*, 1850

DAUMIER, *Thiers*, 1833 ; *L'enterrement du Suffrage universel*, 1850 ; *Suffrage universel*, 1851 ;

VERNIER C., *Première application de la nouvelle loi électorale*, Paris, Auber, 1850

VERNOT J., *l'Almanach Democ-soc dédié aux aristos*, Paris 1850.

7 – Ressources en ligne

ACADEMIA.EDU <https://univ-paris8.academia.edu/>

ASSEMBLEE NATIONALE, notamment la *Base des données des députés depuis 1789*, www.assemblee-nationale.fr, consulté en juin 2015.

GALLICA, Bibliothèque nationale française, www.gallica.bnf.fr

LAROUSSE ENCYCLOPEDIE, <http://www.larousse.fr/encyclopedia>, consulté mai 2015

LEGIFRANCE, www.legifrance.gouv.fr

Introduction (p.5)

PARTIE 1 / La formation des partis politiques sous la Deuxième République.
(p.10)

Chapitre 1 – Le développement des tendances politiques et le façonnement d’une nouvelle société (p.10)

Section 1 – Février 1848 et le suffrage universel : l’entrée dans la vie politique de l’ensemble des citoyens (p.10)

§1. Le contexte : terreau propice au développement des clubs (p.10)

A. La révolution de février 1848 (p.11)

B. L’explosion de la liberté et l’activité des clubs (p.18)

§2. Le suffrage universel, ou l’avènement politique du citoyen (p.24)

A. L’introduction du suffrage universel en 1848 (p.24)

B. Les élections de l’Assemblée nationale constituante et de l’Assemblée Législative (p.29)

Section 2 – La Constitution et les journées de Juin 1848 : entre promesses et désarrois (p.31)

§1. L’esprit de la nouvelle Constitution (p.31)

A. Le choix d’une nouvelle Constitution (p.31)

B. L’esprit de la Constitution : influences socialistes ? (p.33)

§2. Les journées de Juin – ou la justification de la peur sociale (p.35)

A. Les sanglantes journées de Juin 1848 et la peur sociale (p.35)

B. Le « danger réel » et « immense » du socialisme selon Thiers (p.39)

Chapitre 2. La formation des comités électoraux sur des les associations préexistantes (p.41)

Section 1. Le comité électoral de la rue de Poitiers ou parti de l’Ordre (p.42)

§1. L’émergence d’une droite conservatrice ? (p.42)

A. L’histoire des droites (p.42)

B. Une alliance sur mésentente : le comité de la rue de Poitiers et le parti de l’Ordre (p.45)

§2. Le programme du comité : mandat de l'ordre pour défendre la société
(p.46)

A. Le comité de la rue de Poitiers ou le parti de l'Ordre (p.47)

B. Suppression du suffrage universel, une mesure contre la République ?

(p.49)

Section 2 – Les comités électoraux, cadre d'une association politique (p.53)

§1. La constitution des comités électoraux (p.53)

A. La création et l'organisation des comités électoraux (p.53)

B. Le fonctionnement des comités (p.56)

§. 2 Les comités au sein de la Deuxième République (p.58)

A. Le paysage des comités électoraux sous la Deuxième République (p.58)

B. Choix du candidat à la présidentielle par les comités (p.61)

PARTIE II. L'emprise de la rue de Poitiers dans la vie politique et législative de la Deuxième République (p.64)

Chapitre 1 – Les moyens de diffusion de la propagande antisocialiste (p.64)

Section 1 – La presse conservatrice et les associations antisocialistes au service de la rue de Poitiers (p.64)

§1. L'organisation d'une presse conservatrice (p.65)

A. Du nouveau potentiel offert par la presse (p.65)

B. Les congrès d'organisation de la presse conservatrice (p.69)

§2. Les relais de diffusion et les soutiens de la presse conservatrice (p.74)

A. Les associations antisocialistes (p.74)

B. La publication d'ouvrage d'enseignement (p.80)

Section 2- Le contrôle par un maillage administratif (p.84)

§1. Le Préfet : un agent du pouvoir central (p.84)

A. L'épuration administrative : l'exemple du Rhône (p.84)

B. La surveillance de l'opinion et la diffusion d'un programme politique dans les communes (p.88)

§2. L'organisation infructueuse de la censure (p.89)

A. La chasse aux crieurs publics non autorisés (p.90)

B. La censure des écrits socialistes (p.91)

Chapitre 2 – La grande victoire du parti de l'Ordre : la loi du 31 mai (p.94)

Section 1 – La commission des *burgraves* et le jeu du gouvernement (p.95)

§1. Les burgraves : une réaction immédiate aux montées socialistes (p.95)

A. Réaction face aux victoires socialistes : les *burgraves* (p.95)

B. La stratégie de la commission pour s'assurer le vote de la loi à l'Assemblée (p.100)

§2. *Un gouvernement bonapartiste déjouant toute opposition* (p.106)

A. La maîtrise toute relative de l'exécutif par la rue de Poitiers (p.106)

B. Mesures prises pour neutraliser toute opposition (p.109)

Section 2 –La loi du 31 mai 1850 (p.111)

§1. *Le projet de loi à l'image du programme de la rue de Poitiers* (p.111)

A. Les dispositifs inchangés par la loi du 31 mai 1850 (p.112)

B. Des exclusions supplémentaires créées par la loi du 31 mai (p.114)

§2. *La défense de la constitutionnalité de la loi par les burgraves* (p.118)

A. L'art de contourner le fond du débat (p.118)

B. La défense de la constitutionnalité de la loi (p.120)

Conclusion (p.122)

Annexes (p.125)

Présentation des hommes du comité électoral de la rue de Poitiers (p.125)

Caricatures (p.171)

Textes complémentaires (p.175)

Chronologie indicative (p.180)

Sources et bibliographie (p.181)

Sources (p.181)

Bibliographies (p.182)

Résumé du mémoire

Dans un contexte politique et social en effervescence, l'avènement de la Deuxième République voit la naissance des comités électoraux accompagner la proclamation du suffrage universel. Ces associations spontanées, issues de la pratique et héritées des clubs, sont le cadre de réunions politiques groupant des députés autour d'un même programme.

Le comité électoral de la rue de Poitiers réunit ainsi la droite conservatrice autour de Adolphe Thiers. Ce comité marque le cours de la Deuxième République, en ralliant la majorité des députés au sein de l'Assemblée Constituante puis de la Législative. L'action principale de la rue de Poitiers s'articule autour d'une importante propagande antisocialiste lancée en mars 1849. Une telle campagne s'appuyant sur des relais locaux coordonnés depuis Paris, ce mémoire montre la capacité de diffusion nationale d'un programme politique.

Alors que la Deuxième République s'amorce sur la proclamation du suffrage universel, l'adoption par la Législative de la loi du 31 mai 1850 réduisant d'un tiers le corps électoral, prouve surtout l'emprise du comité sur les institutions et l'administration, ainsi que sa faculté à influencer l'opinion et la réaction publique.

L'étude de ces comités électoraux permet d'appréhender les prémisses des partis politiques contemporains.